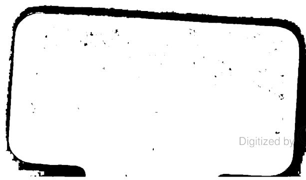
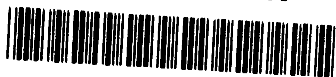




HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM:

C'est-à-dire jusqu'à la fin de la République.

Par M. ROLLIN, *ancien Recteur de l'Université de Paris, Professeur d'Eloquence au College Roial, & Associé à l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

TOME SECOND.





A PARIS,
Chez la Veuve ESTIENNE, Libraire, rue saint Jacques, vis-à-vis la rue du Plâtre, à la Vertu.

M. DCC. XL.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



SUITE DE L'HISTOIRE ROMAINE.



AVANT-PROPOS.



QUOIQUE j'aie tâché, dans la Préface du premier Volume, de donner quelque idée du gouvernement de la République Romaine, il s'en faut bien que j'aie épuisé cette matiére, qui est d'une fort grande étendue. Pour mieux faire connoitre encore le génie & le caractére de ce gouvernement, j'ai cru devoir insérer ici un morceau de Polybe que j'ai déja donné * ailleurs. J'y joindrai, premiérement de courtes réflexions sur les harangues de Tite-Live; puis, en faveur des jeunes gens, une suite abrégée des prin-

* *Dans le Traité des Etudes.*

principales époques de l'Hiſtoire de la République Romaine, qui pourra les aider à la retenir plus facilement.

§. I.

Reflexions de Polybe

Sur les différentes ſortes de gouvernemens, & en particulier ſur celui des Romains.

Polyb. lib. VI. On reduit ordinairement les différentes ſortes de gouvernemens à trois eſpéces : l'une où c'eſt le Roi qui gouverne, & Polybe l'appelle βασιλείαν, *domination roiale*; l'autre où les Grands, les puiſſans ont l'autorité, & on l'appelle *ariſtocratie*; une troiſiéme enfin, nommée *démocratie*, où le Peuple a tout le pouvoir.

Chacun de ces gouvernemens en a un autre qui lui reſſemble fort, qui en eſt tout voiſin, & dans lequel ſouvent il dégénére. Il en ſera fait mention dans la ſuite.

Un gouvernement parfait ſeroit celui qui réuniroit en lui tous les avantages des trois premiers, & qui en éviteroit les dangers & les inconvéniens.

Tel étoit celui de Sparte. Lycurgue* ſachant que les trois ſortes de gouver-

nemens dont nous avons parlé avoient chacune de grands inconvéniens presque inévitables : que la Roiauté dégéneroit quelquefois en pouvoir arbitraire & tyrannique, l'Aristocratie en un gouvernement injuste de quelques particuliers, & le Pouvoir du peuple en une domination aveugle & sans régle ; Lycurgue, dis-je, crut devoir faire entrer ces trois gouvernemens dans celui de Sparte, & comme les fondre en un seul, de sorte que l'autorité Roiale fut balancée par le pouvoir du peuple ; & qu'un troisiéme Ordre, composé des anciens & des plus sages de la République, servît comme de contrepoids aux deux premiers, pour les tenir toujours dans une espéce d'équilibre, & empécher l'un de s'élever trop au-dessus de l'autre. Il ne se trompa point dans ses vûes, & nulle République n'a conservé si long-tems ses loix, ses usages, & sa liberté, que celle de Sparte. Il est vrai que les établissemens de Lycurgue n'étoient pas propres pour un Etat qui auroit songé à faire des conquêtes, & à s'agrandir. Aussi peut-on croire que ce n'avoit pas été là son

plan ni son dessein. Ce n'étoit point vraisemblablement en cela que ce sage Législateur faisoit consister le solide bonheur d'un peuple. Il vouloit que les Spartiates, se renfermant dans les bornes naturelles de leur pays, sans songer jamais à envahir les terres d'autrui, devinssent par leur justice & par leur modération, encore plus que par leur pouvoir, les maîtres & les arbitres du sort de tous les autres peuples de la Gréce; ce qui, selon lui, n'étoit pas moins glorieux que de faire des conquêtes au dehors. Ils ne déchûrent de leur gloire que pour s'être écartés de ces sages vûes que nous croions pouvoir attribuer à leur Législateur. Car quand il faut trouver des vivres hors de leur territoire, équiper des flotes, paier des matelots, & fournir à tous les frais d'une longue guerre, leur monnoie de fer ne leur étoit plus d'aucun usage. Et ce fut ce qui les obligea, tout fiers qu'ils étoient, de faire servilement la cour aux Satrapes des Rois de Perse pour tirer d'eux une monnoie qui fût par tout de mise, & de devenir esclaves volontaires, en attendant qu'ils fussent assujettis par la force.

Si

Si l'on fait consister, dit Polybe, la gloire d'un Etat à s'agrandir, à s'étendre, à faire des conquêtes, à dominer sur beaucoup de peuples, & à attirer sur soi les yeux de toute la terre; il faut avouer que jamais gouvernement n'a eu tant d'avantage & n'a été si propre pour arriver à ce but, que celui des Romains. Il réunissoit, comme celui de Sparte, les trois espéces d'autorité dont nous avons parlé. Les Consuls tenoient la place des Rois : le Sénat formoit le Conseil public : & le Peuple avoit beaucoup de part dans l'administration des affaires. Il y a seulement cette différence, que ce ne fut point par un plan & par un dessein concerté dès les commencemens, comme à Sparte, mais par la suite même des événemens, que Rome fut amenée à cette sorte de gouvernement. Chacune de ces trois parties, qui composoient le corps de l'Etat, avoit un pouvoir distingué. On ne sera pas fâché d'en voir ici la description, qui peut beaucoup contribuer à l'intelligence de l'histoire Romaine. Polybe entre sur ce sujet dans un grand détail.

POUVOIR DES CONSULS.

TANT QUE les Consuls résidoient à Rome, ils avoient l'administration de toutes les affaires publiques. Tous les autres Magistrats, excepté les Tribuns du Peuple, leur étoient soumis, & obligés de leur obéir. C'étoit sur eux que rouloit tout ce qui regarde les délibérations du Sénat. Ils y introduisoient les Ambassadeurs: ils proposoient les affaires: ils formoient & faisoient rédiger par écrit les résolutions. C'étoit eux qui les portoient au Peuple, qui pour cet effet en convoquoient les assemblées où l'on devoit délibérer des affaires communes de la République; qui lui présentoient les Décrets du Sénat pour les examiner, & qui selon l'importance des choses, après un examen qui demandoit encore beaucoup de formalités, concluoient à la pluralité des suffrages. C'étoit à eux qu'étoit confié le soin de faire exécuter les Décrets du Sénat, & les ordonnances du Peuple rendues à leur requête. Ils présidoient à la création des Magistrats de la République. C'est pour cela qu'on les rappelloit si souvent de l'armée; & qu'on ne permet-

mettoit pas ordinairement qu'ils sortissent tous deux de l'Italie.

Pour ce qui regarde la guerre & les expéditions militaires, les Consuls avoient un pouvoir presque souverain. Ils étoient chargés du soin de lever les armées, de faire la répartition des troupes que chacun des peuples alliés devoit fournir, & de nommer les principaux Officiers qui devoient servir sous eux. Lorsqu'ils étoient en campagne, ils avoient droit de condamner & de punir sans appel. Ils disposoient des deniers publics à leur gré, & faisoient telle dépense qu'ils jugeoient à propos, le Questeur les accompagnant par tout, & leur fournissant sur le fond qui lui avoit été mis entre les mains les sommes qu'ils demandoient. De sorte qu'en considérant la République Romaine par cet endroit, on auroit presque crû qu'elle étoit gouvernée par une autorité roiale & monarchique.

POUVOIR DU SENAT.

LE SENAT disposoit presque absolument des finances, & du trésor public. On lui rendoit compte de tous les revenus & de toutes les dépenses de l'E-

l'Etat, & les Questeurs ne pouvoient délivrer aucune somme, excepté aux Consuls, sans un Décret du Sénat. Il en étoit de même de toutes les dépenses que les Censeurs étoient obligés de faire pour l'entretien & la réparation des édifices publics.

Le Sénat nommoit des Commissaires pour connoitre & juger tous les crimes extraordinaires qui se commettoient à Rome & dans l'Italie, & qui demandoient l'attention & l'autorité publique; trahison, conjuration, empoisonnement, meurtre. Les affaires & les causes des particuliers ou des villes qui avoient raport à l'Etat, lui étoient aussi réservées. C'étoit le Sénat qui envoioit des Ambassades, qui faisoit déclarer la guerre aux ennemis de l'Etat, qui accordoit audience & donnoit réponse aux Députés & aux Ambassadeurs des peuples & des Princes. C'étoit lui aussi qui envoioit des Commissaires sur les lieux pour écouter les plaintes des peuples alliés, pour régler les limites & les frontiéres, pour mettre le bon ordre dans les provinces, pour juger des querelles des Etats & des Rois. Ainsi un étranger qui seroit venu à Rome dans l'ab-

l'abſence des Conſuls, auroit cru que le gouvernement de la République étoit entiérement ariſtocratique, c'eſt-à-dire, dans la main des anciens & des ſages.

POUVOIR DU PEUPLE.

CEPENDANT le pouvoir du Peuple étoit fort conſidérable. Il étoit ſeul maître & arbitre des récompenſes & des châtimens, ce qui fait la partie eſſentielle du gouvernement. Il condamnoit ſouvent à des amendes pécuniaires ceux même qui avoient été dans les plus grandes charges : & il avoit ſeul le droit de condamner à mort les citoiens Romains. Et dans ce dernier cas on obſervoit à Rome une coutume fort louable ſelon Polybe, & digne d'être remarquée, qui étoit de laiſſer à celui qui étoit accuſé d'un crime capital le pouvoir de prévenir le jugement, & de ſe retirer dans quelque ville voiſine, où il paſſoit le reſte de ſa vie en paix & en liberté dans un exil volontaire. C'étoit le Peuple qui par ſes ſuffrages conféroit toutes les charges & toutes les dignités, qui ſont dans une République la plus belle récompenſe du mérite & de la probité. Il avoit ſeul le droit d'établir

& d'abroger des loix: &, ce qui est encore plus considérable, c'étoit lui qui délibéroit de la paix & de la guerre, qui décidoit des alliances, des traités de paix, des conventions avec les peuples & les princes étrangers. Qui n'auroit pensé qu'un tel gouvernement étoit absolument populaire & démocratique?

MUTUELLE DEPENDANCE *des Consuls, du Sénat, & du Peuple.*

C'EST cette dépendance mutuelle des différentes parties d'une République, qui en fait la sûreté, la force, & la beauté. De ce besoin réciproque résulte une espéce d'harmonie entre les différens membres, & un concours unanime, qui les tenant tous étroitement unis entr'eux par le lien de l'intérêt commun, rend le corps de l'Etat invulnérable & invincible à toute force étrangére.

Nous avons dit que le pouvoir du Consul en tems de guerre étoit presque souverain. Il dépendoit néanmoins absolument en plusieurs choses & du Sénat, & du Peuple. Car d'un côté ce n'étoit que sur l'ordre du Sénat qu'on délivroit les sommes nécessaires pour les vivres, pour les habits, pour la paie des sol-

ſoldats ; & le refus ou le délai de ces ſecours mettoit le Général hors d'état de rien entreprendre, ou de pouſſer ſes entrepriſes auſſi loin qu'il l'auroit deſiré. Le même Sénat, au bout de l'année, pouvoit continuer à celui qui avoit été Conſul le commandement des armées, ou lui nommer un ſucceſſeur dans ce commandement ; & par là il étoit maître de lui laiſſer ou de lui enlever la gloire d'avoir terminé la guerre. Enfin il dépendoit du Sénat de ternir les exploits des Généraux, ou d'en relever l'éclat : car c'étoit lui qui décernoit l'honneur du triomphe, & qui régloit les dépenſes néceſſaires pour cette auguſte pompe. D'un autre côté, comme c'étoit le Peuple qui ordonnoit les guerres, qui confirmoit ou caſſoit les Traités avec les Princes & les peuples étrangers, & qui au retour de la campagne faiſoit rendre compte aux Généraux de leur conduite ; il eſt aiſé de voir combien ils devoient être attentifs à ſe concilier les bonnes graces du Peuple.

Pour le Sénat, quoique ſa puiſſance d'ailleurs fût ſi grande, elle ne laiſſoit pas en pluſieurs chefs d'être aſſujettie & ſoumiſe à celle du Peuple. Dans les

grandes affaires, & dans celles surtout où il s'agissoit de la vie des citoiens, il faloit que l'autorité du Peuple intervînt. Quand on proposoit quelques loix, même celles qui alloient à diminuer les droits, les honneurs, les prérogatives du Sénat, & à retrancher par une nouvelle division des terres conquises une partie des biens des Sénateurs, le Peuple étoit maître de les recevoir ou non. Mais, ce qui marquoit le plus son pouvoir, c'est qu'il suffisoit qu'un seul de ses Tribuns s'opposât aux résolutions & aux entreprises du Sénat pour les arrêter tout court, ensorte qu'après cette opposition le Sénat ne pouvoit passer outre.

Enfin le Peuple aussi de son côté avoit grand intérêt de ménager les Sénateurs, soit en général, soit en particulier. Les Receveurs des impôts, des tributs, des entrées, en un mot de tous les droits & de tous les revenus de l'Etat; les Entrepreneurs, qui se chargeoient de fournir les vivres à l'armée, de faire les réparations des temples & des autres édifices publics, d'entretenir les grands chemins; ces personnes formoient de nombreuses sociétés, qui toutes étoient

tirées

tirées du Peuple en y comprenant les Chevaliers Romains, & faisoient subsister un grand nombre de citoiens, les uns étant emploiés à faire les receptes, les autres servant de cautions aux fermiers, d'autres prétant leur argent pour faire les avances, & le mettant ainsi à profit. Or c'étoient les Censeurs qui adjugeoient ces fermes aux Compagnies qui se présentoient pour cet effet, & qui adjugeoient aussi aux Entrepreneurs les différens ouvrages qu'il y avoit à faire: & c'étoit le Sénat qui, soit par lui-même, soit par des Commissaires nommés pour cet effet, jugeoit sans appel des contestations qui pouvoient naître sur toutes ces matieres, soit qu'il s'agît de casser quelquefois des marchés qui devenoient impraticables, & d'accorder des délais pour le paiement; ou qu'il falût diminuer le prix des baux à cause de quelque fâcheux accident. Et, ce qui étoit le plus capable d'inspirer au peuple de la retenue & du respect pour les Décrets du Sénat, c'est qu'on tiroit de ce corps * les Juges pour la plupart des affaires publiques & particuliéres qui étoient de quelque importance. Les citoiens étoient de même obligés de mé-

* *Dans la suite la forme des jugemens changea.*

Digitized by Google

ménager les Consuls, de qui ils dépendoient tous, principalement en tems de guerre, & lorsqu'ils servoient sous eux à l'armée.

C'est ce raport mutuel & ce concert de tous les Ordres de la République qui a rendu le gouvernement de Rome le plus accompli qu'on ait jamais vû.

Quand on lit dans le commencement de la République naissante, & dans les années qui suivirent, ces séditions presque continuelles qui divisérent si longtems le Sénat & le Peuple, & cette espéce de guerre intestine entre les Tribuns & les Consuls, on est étonné, & avec raison, comment un Etat agité par de si fréquentes & de si violentes secousses, non seulement a pû subsister, mais a vaincu dans ce tems-là même tous les peuples voisins, & bientôt après a porté ses conquêtes dans des pays fort éloignés. Polybe en raporte une raison bien solide, & qui fait beaucoup d'honneur au Peuple Romain. C'est que, lorsque la République étoit attaquée par un ennemi du dehors, la crainte du danger commun, & le motif du bien public, suspendoient les querelles particuliéres, & réunissoient tous les esprits.

Alors

Alors l'amour de la patrie étoit comme l'ame qui mettoit en mouvement toutes les parties & tous les membres de l'Etat, chacun se piquant à l'envi de remplir ses fonctions & de faire son devoir, soit qu'il s'agît de prendre des résolutions avec maturité & sagesse, soit qu'il falût les mettre à exécution avec promtitude & vivacité. Et c'est cette bonne intelligence & cette unanimité qui rendirent toujours la République invincible, & qui firent que toutes ses entreprises furent toujours suivies d'un heureux succès.

C'est cette même constitution du gouvernement Romain qui maintint encore pendant quelque tems & fit subsister la République, lors même que les citoiens, délivrés de la crainte des ennemis étrangers, devenus fiers & insolens par leurs victoires, amollis par les délices & par les richesses, corrompus par les louanges & les flateries, commencérent à abuser de leur pouvoir, & à commettre mille injustices & mille violences. Car dans cet état, l'autorité du Sénat, & celle du Peuple, étant toujours contrebalancées l'une par l'autre, quand l'un des deux partis songeoit à s'elever, l'au-

l'autre auſſitôt réuniſſoit ſes forces pour le rabaiſſer & le tenir dans l'ordre. Ainſi, par cette égalité réciproque, & par ce balancement de pouvoir & de crédit, la République ſe maintenoit toujours dans ſa liberté & dans ſon indépendance.

§. II.

Réflexion ſur les Harangues de Tite-Live.

TITE-LIVE, à l'occaſion principalement des diſputes entre le Sénat & le Peuple, raporte les harangues faites de part & d'autre, qui ſont des morceaux d'éloquence achevés. Pluſieurs perſonnes, qui ne manquent ni de goût ni d'habileté, ſont choquées de la longueur de ces ſortes de harangues qui ſe trouvent de tems en tems dans notre Hiſtorien. Pour en juger ſainement, il me ſemble qu'il eſt de l'équité de ſe tranſporter dans les pays & dans les ſiécles dont il s'agit, d'en avoir devant les yeux les uſages & les coutumes, & de ſe rappeller dans l'eſprit la maniére dont les affaires ſe traitoient à Rome. J'en raporterai ici quelques exemples, qui rendront la choſe plus ſenſible.

Les

Les Tribuns militaires aiant changé le siége de Veies en blocus, prirent la résolution d'y faire hiverner les troupes, ce qui ne s'étoit point encore pratiqué chez les Romains. Les Tribuns du Peuple s'opposérent à cette nouveauté. Appius les réfute avec force, & montre qu'il est de l'honneur du Peuple Romain de continuer ce siége jusqu'à ce que la ville soit prise. Lorsqu'il s'agit de rebâtir la ville de Rome qui avoit été brulée par les Gaulois, les Tribuns du Peuple, pour en épargner la peine & la dépense aux particuliers, vouloient qu'on transportât de Rome à Veies le siége de la République. Camille harangue le Peuple, & lui montre quel malheur & quel crime ce seroit que d'abandonner Rome. Le Tribun Canuleïus demande qu'on casse la Loi qui défendoit les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes, & prouve combien cette défense est injuste en elle-même, & injurieuse au Peuple.

Voila des affaires de la derniére im-importance, lesquelles se traitoient dans les Assemblées du Peuple, qui en étoit le Juge naturel. Il faloit, pour emporter les suffrages, mettre une affaire dans

tout

propre justification lorsque je les insére dans mon Histoire, quoiqu'il m'arrive assez souvent de les abréger.

IL Y A une difficulté qui laisse toujours de l'incertitude & de l'embarras dans l'esprit, par raport aux harangues qui se prononçoient ou dans la grande Place, ou dans le Champ de Mars, qui étoient les deux endroits où se tenoient ordinairement les Assemblées du Peuple Romain. Quand deux Orateurs, opposés l'un à l'autre, parloient pour des affaires de la derniére conséquence, qui devoient être terminées par le Peuple, conçoit-on que dans des places d'une si vaste étendue, ils pussent se faire entendre distinctement de toute cette multitude, & que tous les Citoiens donnassent leur suffrage avec une entiére connoissance, & suivant qu'ils étoient frapés du raisonnement des Orateurs?

Il faloit, pour cela, qu'ils eussent une voix nette, distincte, ferme, & des poumons capables de faire des efforts extraordinaires: c'est en ces termes que s'exprime Caton, † en parlant de la harangue qu'il prononça pour faire passer la Loi Voconia. *Cùm ego quidem...*

† *De Senect. n.* 14.

dem... Legem Voconiam voce magna & bonis lateribus suasissem. Mais quelques efforts que fît un Orateur qui parloit devant une multitude si nombreuse, & dans une Place publique, il étoit moralement impossible qu'il fût bien entendu des derniers de l'Assemblée. Quand donc il s'agissoit de délibérer, comme les Citoiens se retiroient chacun dans leur Tribu ou leur Centurie, ceux qui mettoient l'affaire en délibération, répétoient sans doute en peu de mots les principales raisons qu'on avoit apportées de part & d'autre. Ainsi le Peuple ne donnoit point son suffrage au hazard & sans être instruit de l'affaire dont il s'agissoit. D'ailleurs, indépendamment des discours des Orateurs, il avoit le tems & les moiens de s'instruire, parce qu'il devoit toujours se passer * vingt-sept jours entre la proposition d'une Loi & les suffrages du Peuple sur cette Loi. Ce qui est certain, c'est que toutes les affaires de la République se traitoient de la sorte.

§. III.

* Tribus nundinis, *trois marchés qui se tenoient de neuf jours en neuf jours, où les gens de la campagne venoient à la ville.*

§. III.

Epoques principales de l'Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium.

UNE des choses qui peuvent le plus contribuer à mettre de l'ordre & de la clarté dans l'étude de l'Histoire, est de distribuer tout le corps d'une histoire en certaines parties & certains intervalles, qui en présentent d'abord à l'esprit comme un plan général, qui en montrent les principaux événemens, & qui en fassent connoitre la suite & la durée. Ces divisions ne doivent pas être trop multipliées; [a] autrement elles pourroient causer de l'embarras & de l'obscurité.

Tout le tems de l'Histoire Romaine depuis Romulus jusqu'à Auguste, qui est de sept cens vingt-trois ans, peut se diviser en cinq parties.

An. R. 1. Av. J.C. 751. LA PREMIERE est sous les sept Rois de Rome, & elle dure 244 ans.

An. R. 245. Av. J.C. 507. LA SECONDE est depuis l'établissement des Consuls jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, & elle dure 120 ans: depuis 245 de Rome jusqu'à 365. Elle

[a] Confusum est quidquid in pulverem sectum est. *Senec.*

Elle renferme l'établiſſement des Conſuls, des Tribuns du Peuple, des Décemvirs, des Tribuns militaires avec la puiſſance des Conſuls, le ſiége & la priſe de Veies.

LA TROISIEME eſt depuis la priſe de Rome juſqu'à la premiére guerre Punique, & elle dure 123 ans : depuis 365. juſqu'à 488. Elle renferme la priſe de Rome par les Gaulois, la guerre contre les Samnites, & celle contre Pyrrhus. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

LA QUATRIEME eſt depuis le commencement de la premiére guerre Punique juſqu'à la fin de la troiſiéme, & elle dure 119 ans : depuis 488. juſqu'à 607. Elle renferme la premiére & la ſeconde guerres Puniques, les guerres contre Philippe Roi de Macédoine, contre Antiochus Roi d'Aſie, contre Perſée dernier Roi de Macédoine, contre les Numantins en Eſpagne, & enfin la derniére guerre Punique, terminée par la priſe & la ruine de Carthage, avec laquelle concourt celle de Corinthe. AN. R. 488. AV. J.C. 264.

LA CINQUIEME eſt depuis la ruine de Carthage juſqu'au changement de la République Romaine en Monarchie ſous le jeune Céſar Octavien, ſurnom- AN. R. 607. AV. J.C. 145.

mé

mé depuis Auguste, & dure 116. ans: depuis 607. jusqu'à 723. Elle renferme la prise de Numance: les troubles domestiques excités par les Gracques: les guerres contre Jugurtha, contre les Alliés, contre Mithridate: les guerres Civiles entre Marius & Sylla, entre César & Pompée, entre les Triumvirs & les défenseurs du Gouvernement Républicain. Cette derniére guerre se termina par la bataille d'Actium, & par l'établissement de l'autorité Souveraine & Monarchique dans la personne du jeune César.

An. R. 721. & 723. Av. J.C. 31. & 29.



LIVRE

32 5

a

mana
tentia

nes


32
44
Narona
Hyllis
Prom.
39
Dym.
ines ou Vulcanien
Phœnicodes
Agathyrn
Himerenses
Cephaledis
Alæsa
38
32
I
L



LIVRE QUATRIEME.

CE LIVRE quatriéme contient l'espace de 16 ans, depuis l'an de Rome 290 jusqu'à 306. Les quatre derniéres années renferment l'histoire des Décemvirs, & l'établissement des XII. Loix.

§. I.

Danger extrême du Consul Furius chez les Eques. Peste à Rome : ennemis repoussés. Le Tribun Térentillus propose une Loi pour fixer la Jurisprudence, qui jusques-là avoit été comme arbitraire : l'affaire est différée. Prodiges. Les disputes se renouvellent au sujet des Loix. Céson, jeune Patricien, qui s'opposoit à la nouvelle Loi, est condamné à l'exil. L. Quintius Cincinnatus son pére, de regret, se retire à la campagne.

AN. R. 290. AV. J.C. 462.

AULUS POSTUMIUS.
SP. FURIUS.

Danger extrême du Consul Furius chez les Eques.

Dionys. Halic. IX. 619.
Livius III. 4-8.

Furius, qu'on venoit de nommer Consul, étant arrivé chez les Herniques, y trouva les Eques qui ravageoient le pays. Ne sachant point le nombre de leurs troupes, il engagea mal à propos le combat, où il eut du dessous, & fut obligé de se retirer dans son camp. Les ennemis l'y assiégérent le lendemain, & l'y tinrent renfermé de si près, qu'il ne lui fut pas possible d'en faire sortir un courier, pour porter cette nouvelle à Rome. On l'apprit par les Herniques. L'allarme fut grande. Le Sénat donna ordre à Postumius l'autre Consul de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage: *Videret ne quid respublica detrimenti caperet.* Cette formule donnoit un pouvoir absolu aux Consuls, & n'étoit emploiée que dans d'extrêmes dangers. Il fit aussi fermer toutes les boutiques, & tous les tribunaux de Justice : c'est ce qu'on appelloit, *Justitium indicere.* Postumius leva promtement des troupes, qu'il envoia sur le champ au secours de son Collégue. Cependant Furius fit une sor-

sortie sur les ennemis, & les mit en fuite. Son frére, avec un détachement de mille hommes, poursuivit les fuiards avec trop de vivacité, & étant envelopé de toutes parts, il fut tué en combattant vaillamment, & toute sa troupe taillée en piéces. Au premier bruit de son péril, le Consul marcha au secours de son frére, & fut blessé lui-même. Les ennemis, animés par ce double succès, poursuivirent le Consul jusques dans son camp; & l'auroient peut-être forcé, si le secours envoié de Rome ne fût survenu fort à propos. Les Eques furent battus plus d'une fois. Furius retourna vainqueur à Rome. Mais la mort de son frére, jointe à la perte d'un grand nombre d'Officiers & de soldats qui furent tués en différentes occasions, ne laissa aucun lieu à la joie.

AN. R. 290. AV. J.C. 462.

L. ÆBUTIUS.
P. SERVILIUS.

AN. R. 291. AV. J.C. 461.

La peste, qui s'étoit déja fait sentir à Rome, recommença avec plus de force que jamais. Il est inconcevable combien elle fit périr d'esclaves, de gens de journée, & de petit peuple. D'abord on emportoit les morts sur des cha-

Peste à Rome: ennemis repoussés.

AN. R. 291. Av. J. C. 461.

chariots: mais le nombre en devint ſi prodigieux, qu'on fut obligé de jetter dans le Tibre les corps des perſonnes moins conſidérables. On compta parmi ceux qui moururent de cette maladie juſqu'à la quatriéme partie du Sénat. Les deux Conſuls furent de ce nombre, & plus de la moitié des Tribuns.

Quand la nouvelle de ce deſaſtre fut répandue dans les pays voiſins, les Eques & les Volſques crurent avoir l'occaſion la plus favorable de ruiner la puiſſance Romaine, & firent une Ligue qu'ils ratifiérent avec ſerment. Après avoir ravagé les terres des Alliés du Peuple Romain, ils vinrent tout près de la ville. L'allarme y fut extrême. Elle ſe trouvoit ſans Chefs & ſans forces. Les dieux tutélaires de Rome, dit Tite-Live, la défendirent: c'eſt-à-dire que la Providence divine la ſauva d'un ſi grand péril. Les ennemis, craignant ſans doute l'air contagieux qui ravageoit tout à la ville & à la campagne, & attirés par l'eſpérance d'un butin conſidérable, tournérent leur marche vers Tuſculum, qui étoit un pays opulent. Ainſi la tranquillité fut rendue à

Ro-

Rome, & la maladie cessa peu-à-peu.

L. Lucretius Tricipinus. An. R. 292.
T. Veturius Geminus. Av. J. C. 460.

On tira une prompte vengeance des ennemis. Ils furent battus & pleinement défaits en plusieurs actions, & perdirent la plus grande partie de leurs troupes.

Le Tribun Térentillus propose une Loi pour fixer la Jurisprudence. L'affaire est differée. *Dionys. Hali-carn. l. 10. p. 627-634. Liv. lib. 3. cap. 9. 14.*

La paix du dehors donna lieu aux troubles du dedans. L'objet en fut nouveau, & regardoit les Loix & le Droit. Rome n'avoit point encore une forme constante d'administrer la Justice. Dans les premiers tems les Rois la rendoient eux-mêmes, & leurs jugemens avoient force de Loi. Depuis que l'autoité Roiale eut passé aux Consuls, parmi les fonctions de la Roiauté celle de rendre la justice leur fut attribuée, &, comme les Rois, ils jugeoient presque arbitrairement. Les Loix étoient en petit nombre, & n'étoient connues que des Patriciens, seuls en possession des magistratures, de tout ce qu'il y avoit alors de science dans Rome, & de toute la Religion.

C. Térentillus Arsa, Tribun du Peuple, entreprit de fixer la Jurisprudence, & d'astreindre les Jugemens

An. R. 292. Av. J.C. 460.

à des Loix qui fussent connues de tous. Il prit le tems que les Consuls étoient absens. »Il y avoit préparé le Peuple «par les invectives qu'il faisoit de jour «à autre contre la hauteur des Patri-«ciens, & surtout contre l'autorité «Consulaire, portée, selon lui, à un «excès criant, & devenue intolérable «à une ville libre. Il faisoit remarquer «qu'elle ne différoit du pouvoir des-«potique des Rois que par le nom, mais «qu'en effet elle avoit quelque chose «de plus odieux. Qu'au lieu d'un seul «maître on en avoit deux, qui s'arro-«geoient un pouvoir sans mesure & sans «bornes: qui étant eux-mêmes indé-«pendans & sans frein, faisoient tom-«ber sur le Peuple toute la terreur & «toutes les peines des Loix. Que pour «arrêter cette licence, il demanderoit «qu'on nommât cinq, Commissaires, «qui feroient chargés de dresser des «Loix pour régler l'autorité Consulai-«re. Qu'en conséquence le Consul n'au-«roit de droit sur le Peuple, que ce-«lui que le Peuple même auroit bien «voulu lui donner: n'étant pas juste «qu'ils n'eussent d'autre Loi que leur «passion & leur caprice.

Ce nouveau plan de Loix effraia les Sénateurs, & leur fit craindre que le Tribun ne profitât de l'absence des Consuls pour leur imposer ce nouveau joug. Q. Fabius, sans perdre de tems, convoque le Sénat en qualité de Gouverneur de la ville: car sa charge lui donnoit ce droit, lorsque les Consuls se trouvoient absens. Il se livra à toute son indignation contre l'entreprise téméraire & séditieuse du Tribun, qui n'alloit à rien moins qu'à renverser toute la disposition & tout l'ordre du gouvernement présent. «Et quel tems encore avoit-il pris pour attaquer la «République; Un tems où elle étoit «sans Chefs & sans défense. Que si «l'année précedente, au milieu de la peste & de la guerre, les dieux dans leur «colére eussent donné un pareil Tribun, «l'Etat étoit perdu. Les deux Consuls «étant morts, la ville affligée de mala«die & dans une confusion générale, «il auroit proposé au Peuple d'abolir «le Consulat, & se seroit mis à la tê»te des Volsques & des Eques pour «attaquer la ville. De quel prétexte «pouvoit-il couvrir un si pernicieux «dessein? Si les Consuls maltraitoient

An. R. 292.
Av. J. C. 460.

«que citoien, & abuſoient de leur au«torité, ne pouvoit-on pas les aſſigner «devant le Peuple, & leur donner «pour Juges les Plébeïens même du «corps deſquels étoit le complaignant; «Qu'agir comme faiſoit Térentillus, «c'étoit rendre odieuſe, non l'autorité «Conſulaire, mais la puiſſance Tribu«nitienne, & troubler gratuitement la «paix & l'union qui étoit rétablie en«tre les deux Ordres. Fabius enſui«te, prenant des maniéres plus adou«cies, s'adreſſa aux autres Tribuns, & «les pria d'agir auprés de leur Col«légue, pour obtenir de lui qu'il at«tendît le retour des Conſuls. Ils le firent, & l'affaire demeura ſuſpendue.

On manda auſſi-tôt les Conſuls. Lucrétius revint chargé de butin & de gloire. Le triomphe lui étoit deſtiné d'un conſentement général : mais plus occupé de l'intérêt public que du ſien, il ne ſongea qu'à pacifier les eſprits, & à terminer les diſputes. Il ſe fit pluſieurs Aſſemblées & du Sénat, & du Peuple. Le Tribun céda enfin à l'autorité du Conſul, & ſe déſiſta de ſa pourſuite. Pour lors on rendit à Lucrétius l'honneur, dont il paroiſſoit encore

core

core plus digne par le délai que lui-même y avoit apporté. Il triompha des Volsques avec son armée. On accor- à l'autre Consul le petit triomphe, appellé *Ovatio*. Il a été expliqué ailleurs.

AN. R. 292. AV. J.C. 460.

P. VOLUMNIUS.
SERV. SULPICIUS.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Prodiges effraians.

On vit au commencement de cette année plusieurs prodiges effraians : le ciel tout en feu, de grands tremblemens de terre, une vache qui parla. Il tomba une pluie effroiable, non pas de neige ou de grêle, mais de morceaux de chair. Des oiseaux de toute espece en dévorérent une partie : ce qui en resta dans la Ville & dans la campagne y demeura longtems sans changer de couleur, sans se corrompre, & sans causer de mauvaise odeur. Les Livres des Sibylles qui furent consultés, firent entendre que la ville étoit menacée d'une irruption d'ennemis étrangers, qui la reduiroient à deux doigts de sa perte : que surtout il faloit faire cesser les séditions. Les Tribuns ne manquérent pas de dire que ce dernier article étoit ajouté exprès pour empêcher

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

la promulgation de la Loi; & ils n'avoient pas tort.

Tite-Live raporte souvent dans son histoire de ces sortes de prodiges; ce qui a donné lieu de l'accuser d'une stupide & superstitieuse crédulité. Mais il étoit bien éloigné de croire tout ce qu'il en raportoit, comme il le témoigne en plusieurs endroits. *Il* [a] *se fit à Rome, dit cet Historien, ou aux environs pendant cet hiver plusieurs prodiges, ou (ce qui a coutume d'arriver quand une fois la superstition a saisi les esprits) on en annonça plusieurs, & ils furent crus légérement.* D'ailleurs, trouvant ces prodiges raportés dans les annales des Pontifes, & dans les Décrets du Sénat qui en ordonnoient l'expiation, la fidélité de l'Histoire ne lui permettoit pas de les supprimer: *Je* [b] *me ferois un scrupule*, dit-il encore, *de regar-*

Liv. lib. 21. cap. 62.

[a] Romæ, aut circa urbem multa eâ hieme prodigia facta, aut (quod evenire solet motis semel in religionem animis) multa nunciata, & temerè credita sunt.

[b] Quædam religio est, quæ illi prudentissimi viri publicè suscipienda censuerint, ea pro indignis habere quæ in meos annales referam.

garder comme indignes d'être raportés dans mes Annales des prodiges autorisés par les Décrets de personnes si remplies de prudence, qui ordonnent qu'ils seront expiés par des sacrifices publics. On sait que ces prodiges fesoient partie de la religion des Anciens. Je ne crois pas qu'on exige de moi que je les raporte scrupuleusement.

An. R. 293. Av. J.C. 459.

Lib. 43. cap. 1.

Les troubles domestiques recommencérent au sujet de la nouvelle Loi, que tous les Tribuns de concert remettoient en vigueur. Voici ce qu'elle portoit. «Que le Peuple, dans des Comices légitimement convoqués, choisiroit des Décemvirs (c'est-à-dire dix Commissaires) respectables par leur âge & par leur sagesse : que ces Magistrats seroient chargés de dresser un corps de Loix, pour servir de régles dans les affaires tant publiques que particulieres : qu'ils en feroient leur raport au Peuple, & qu'ensuite elles seroient affichées dans la place publique afin que chacun en pût prendre connoissance, & que les Magistrats auroient ordre de s'y conformer dans tous les differens & toutes les contestations qui arriveroient.

Les disputes se renouvellent au sujet de la Loi Térentilla.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Les Consuls & les Patriciens protestent qu'ils ne permettront jamais qu'on publie des Loix où le Sénat n'ait point eu de part. Ils remontrent que les Loix sont des conventions, dans lesquelles toute une ville doit entrer, & non pas simplement une partie. Les disputes n'avoient jamais été plus vives. Il sembloit que de part & d'autre on se préparoit comme à un combat, qui devoit décider de la liberté.

Céson, jeune Patricien, qui s'opposoit à la nouvelle Loi, est condanné à l'exil.

Parmi la Jeunesse Patricienne, celui qui avoit alors plus de partisans & plus de crédit dans Rome, c'étoit Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus. Sa naissance & ses grands biens le rendoient plus recommandable qu'aucun de son âge. D'ailleurs, il étoit bien fait de sa personne, d'une bravoure & d'une capacité sans égale dans le métier de la guerre, & d'un heureux génie pour haranguer. Ce [a] jeune Sénateur, environné d'une

[a] Hic, cùm in medio Patrum agmine constitisset, eminens inter alios, velut omnes dictaturas consulatusque gerens in voce ac viribus suis, unus impetus tribunitios popularesque procellas sustinebat. *Liv.*

ne troupe de Patriciens, se faisoit remarquer par dessus tous les autres : & , comme s'il eût porté dans sa voix & dans ses forces tous les Consulats & toutes les Dictatures, il soutenoit seul tous les orages de la fureur Tribunitienne. Il ne cessoit d'invectiver contre les Plébeïens, sans épargner les paroles les plus dures, ni les traitemens les plus outrageux.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Les Tribuns, poussés à bout, jurérent sa perte. Un d'eux, il s'appelloit Virginius, l'assigne à comparoitre devant le Peuple. Cette assignation, loin de lui abbattre le courage, ne fit que l'irriter. Il s'oppose à la Loi encore plus vivement qu'il n'avoit fait, il redouble ses reproches injurieux contre les Plébeïens, & poursuit à toute outrance les Tribuns, comme ayant alors un légitime sujet de leur faire la guerre. Ils n'en étoient pas fâchés, voiant que par là il aigrissoit les esprits de plus en plus, & fournissoit matiére à leurs griefs. Quand le jour de l'assignation fut venu, que Céson vit le danger de près, il rabattit beaucoup de sa fierté, & prenant l'air & le ton de suppliant il implora humblement la

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

clémence du Peuple. Tout ce qu'il y avoit de plus illustres Sénateurs s'intéressent pour lui vivement, & rendent un témoignage authentique à son mérite éclatant. Lucrétius sur tout, le Consul de l'année précédente, encore tout brillant de la gloire récente de son triomphe, en partage l'honneur avec lui, en vantant le courage qu'il avoit fait paroitre dans la bataille, & raportant comme témoin oculaire les actions de bravoure par lesquelles Céson s'étoit signalé. Il exhorte le Peuple à ne pas laisser passer chez les étrangers un jeune Patricien doué de si excellentes qualités, & qui ne peut pas n'être point une grande ressource pour quelque ville qui le reçoive. «Il ajoute, que ce caractére impétueux qui choquoit en lui, diminueroit tous les jours par le tems; & que ce qui lui manquoit, c'est-à-dire le sang froid & la prudence, prendroit chaque jour de nouveaux accroissemens. Que, ses défauts s'affoiblissant, & ses bonnes qualités s'avançant toujours vers leur maturité, ils laissassent un si grand homme croître & vieillir dans sa patrie.» Quintius

tius son pére, surnommé Cincinnatus, ne touche point aux louanges de son fils, de peur d'aigrir l'envie: «mais «tâhant de calmer les esprits & de «les porter à la douceur par les plus «instantes priéres & par ses larmes, «il conjure le Peuple, si lui il n'a ja«mais offensé personne ni d'action ni «de parole, si sa vie & sa conduite «ont été jusques-là sans reproche, de «lui accorder la grace d'un fils digne «de compassion, & de pardonner quel«que chose à son âge & à son im«prudence.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Le Peuple, touché de la vûë & des pleurs de ce respectable Vieillard, paroissoit incliner vers la douceur. Le Tribun, qui s'en aperçut, produisit dans le moment un témoin qu'il avoit suborné; c'étoit Volscius, qui avoit été Tribun du peuple quelques années auparavant. Il déposa contre Céson, & avança que lui & son frére, revenant de souper de chez un ami, avoit été attaqué par Céson, qui étoit accompagné de jeunes insolens comme lui. Que son frére avoit été tué sur la place, & que lui même avoit été laissé pour mort, & n'étoit revenu en

san-

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

ſanté qu'à grand peine. Ce narré changea entierement la diſpoſition des eſprits, & peu s'en falut que le Peuple ſur le champ ne condannât le prétendu coupable à la mort. Les Conſuls arrétérent cet emportement & cette fureur, en repréſentant [a] qu'on ne devoit point traiter ainſi un accuſé qui n'étoit point condanné, & à qui l'on n'avoit pas donné le tems de ſe défendre. On remit le jugement à un autre jour, & à la requête du pére on laiſſa aller ſon fils ſous caution. Le lendemain les Tribuns aſſemblérent le Peuple dans la place, où Céſon ne s'étant point trouvé, il fut condanné par défaut, & ſes cautions, qui étoient au nombre de dix, contraints à paier l'argent dont on étoit convenu. Ainſi ce jeune Patricien, par les intrigues des Tribuns, & les artifices de Volſcius qui rendoit un faux témoignage comme on le reconnut dans la ſuite, ſe retira en exil dans l'Etrurie.

Le pére de Céſon, obligé de vendre la

a Cui rei capitalis dies dicta ſit, & de quo futurum propediem judicium, eum indemnatum non debere violari. *Liv.*

la plus grande partie de ses biens, pour dédommager les cautions de l'argent qu'ils avoient livré, se retira dans un village au dela du Tibre, où il avoit une pauvre Cabane & un petit champ, les seuls biens qu'il sauva du naufrage. Là, vivant du travail de ses mains avec un petit nombre d'esclaves qui lui aidoient à cultiver sa terre, il menoit une vie obscure & pénible sans que sa douleur & sa pauvreté lui permissent d'aller à Rome quelquefois, ni de revoir ses amis, ni d'assister aux jours de Fêtes. Les Tribuns, au reste, n'en furent pas mieux pour s'être défaits de Céson. La Jeunesse Patricienne n'en devint que plus fiére, mais elle se conduisit d'une nouvelle maniere, & usa d'un sage artifice. Quand, après l'exil de Céson, on commença à proposer la Loi, & que les Tribuns, pour écarter ceux qui y apportoient obstacle, vouloient leur faire quelque violence, alors les jeunes Patriciens, qui s'étoient fait accompagner d'un grand nombre de leurs Cliens, repoussoient vivement les Tribuns, mais tous ensemble, & sans qu'aucun se distinguât des autres: de

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Cincinnatus, pére de Céson, se retire de regret à la campagne.

sor-

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

ſorte que le Peuple ſe plaignoit de retrouver mille Céſons au lieu d'un. Les autres jours, rien de plus doux ni de plus modéré que cette Jeuneſſe. Elle ſaluoit honnêtement les Tribuns, lioit converſation avec eux, leur rendoit toutes ſortes de ſervices, & les invitoit même à des repas. Nulle dureté, nulle violence, ſinon lorſqu'on propoſoit la Loi. Du reſte, ils étoient parfaitement populaires. Les Tribuns ne purent donc venir à bout, pendant tout ce Conſulat, de faire promulguer la Loi. Le Peuple continua les mêmes Tribuns l'année ſuivante.

§. II.

Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens. Herdonius Sabin s'empare de nuit du Capitole: il eſt vaincu, & tué. Quintius Cincinnatus, pére de Céſon, eſt tiré de la charrue pour être Conſul. Il appaiſe le tumulte. Il refuſe d'être continué. Nouveaux troubles. L. Minucius Conſul étant aſſiégé dans ſon camp par les Eques, on crée Dictateur Q. Cincinnatus. Il délivre le Conſul, défait les ennemis, remporte le triomphe,

&

& se démet de la Dictature au bout de seize jours. On crée dix Tribuns du Peuple, au lieu de cinq. On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Les Tribuns proposent de nouveau la Loi Agraire. Raisons pour lesquelles le Sénat s'y oppose si fortement.

C. CLAUDIUS.
P. VALERIUS II.

AN. R. 294.
AV. J. C. 458.

LES TRIBUNS ne remarquant plus la même ardeur pour leurs intérêts dans la plus considerable partie du Peuple, que les Patriciens avoient adoucie par leurs bons offices & par des démonstrations de bienveillance, mirent en mouvement de nouvelles machines pour les lui rendre suspects. Tout moien leur étoit bon, quelque dépouvû qu'il fût de vraisemblance, tant la passion les aveugloit. «Ils répandent le bruit dans «la ville, & ont le front d'aller dans «le Sénat même porter la nouvelle d'u«ne conspiration terrible, dont ils ont «eu des avis certains de plusieurs en«droits & par plusieurs Lettres: ils les «avoient eux-mêmes fabriquées. Elle

Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens.

Dionys. lib. 10. pag. 634-643. Liv. lib. 3. cap. 15-18.

An. R. 294. Av. J.C. 458.

«avoit, disoient-ils, pour Chef Cé-«son, qui étoit actuellement dans Ro-«me. Le dessein étoit de tuer les Tri-«buns, & de faire main basse sur le «menu peuple. Les anciens du Sé-«nat avoient chargé la Jeunesse Patri-«cienne d'exterminer la puissance Tri-«bunitienne, & de rétablir le gouver-«nement sur le pié où il étoit avant la «retraite sur le Mont sacré.» Le Consul Claudius, qui connoissoit les Tribuns, & qui savoit de quoi ils étoient capables, soutint que cette prétendue conspiration étoit une pure fable controuvée à plaisir pour allarmer les esprits foibles, & il le prouva clairement par les circonstances mêmes du récit qu'ils en avoient fait. Il en dit autant devant le Peuple. Les plus sensés d'entre les Plébeïens s'aperçurent aisément qu'on vouloit les intimider par de vaines terreurs. Quelques-uns donnérent dans ces faux bruits, & les prirent pour des vérités. C'en étoit assez pour les Tribuns. Il suffit, pour l'ordinaire, à ces semeurs de faussetés & de calomnies, qu'elles fassent impression sur quelques esprits: c'est autant de gagné pour eux.

Peut-

Peut-être que les Tribuns avoient eu quelque notion confuse d'un dessein de conspiration qu'on vit effectivement éclore bientôt après, & que leur haine avoit déterminé contre les Patriciens des soupçons & des craintes qu'ils auroient dû tourner contre un ennemi du dehors. C'étoit Herdonius, Sabin fort riche & fort puissant, & encore plus hardi & plus ambitieux, à qui les dissensions qui régnoient dans Rome avoient fait naître l'espérance de s'en rendre maître. Accompagné d'exilés & d'esclaves qui montoient à plus de quatre mille cinq cens hommes, il s'empara de nuit du Capitole. Il comptoit faire soulever les esclaves, attirer à son parti tous les bannis, & même faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flatant de le rendre arbitre des Loix du gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le Souverain: ou de livrer la ville aux Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation. Dès qu'il eut pris la Citadelle, il commença par égorger tous ceux qui s'y trouvérent, & qui ne voulurent point prendre les armes

An. R. 294. Av. J.C. 458.

Herdonius Sabin s'empare du Capitole: il est vaincu & tué.

avec

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

avec lui, ni entrer dans la conjuration. Le peu qui s'en ſauva, courut à la place publique, & y jetta la terreur. On entendit crier tantôt, *Aux armes, aux armes*; tantôt, *Les ennemis ſont dans la ville.* Les Conſuls, incertains ſi le péril venoit du dedans ou du dehors, craignoient & d'armer le Peuple, & de le laiſſer ſans armes. Ils ſe contenterent de diſpoſer des corps de garde dans les endroits qui en avoient le plus de beſoin, & paſſérent dans une grande inquiétude le reſte de la nuit, ne ſachant ni à quels ennemis ils avoient affaire, ni quel en étoit le nombre. La lumiere du jour le leur fit connoitre. Herdonius, du haut du Capitole, fit jetter de billets dans la ville, par leſquels il invitoit les eſclaves, ſous promeſſe d'affranchiſſement, à ſe joindre à lui. «Il faiſoit entendre qu'il avoit pris «en main la défenſe des miſerables, «pour rétablir dans leur patrie les exilés «qu'on en avoit chaſſés injuſtement, & «pour délivrer les eſclaves du dur joug «de la ſervitude. Qu'il aimeroit mieux «que le Peuple Romain exécutat de lui-«même ces deux projets. Que, s'il n'y «voioit point de jour de ce côté-là, il «s'adreſ-

«s'adresseroit aux Eques & aux Volſ- An. 294.
«ques, & mettroit tous les peuples voi- Av. J.C.
«ſins en mouvement, pour venir à bout 458.
«de ſon deſſein.

Les Sénateurs & les Conſuls commencérent à voir plus clair. Mais ils craignoient, outre ce qu'ils avoient pu apprendre, que les Veïens & les Sabins ne fuſſent entrés dans ce complot; qu'ayant déja tant d'ennemis dans la ville, on ne vît bientôt arriver les Légions Sabines & Etruſques, puis les Volſques & les Eques, ennemis perpétuels de Rome, non plus pour ravager ſes terres comme auparavant, mais pour s'emparer d'une ville déja priſe à moitié. Parmi tant de ſujets de crainte, le principal étoit de la part de leurs eſclaves, à qui ils n'oſoient ni ſe fier n'étant pas ſûrs de leur fidélité, ni marquer de la défiance de peur d'en faire des ennemis

Une choſe les conſoloit, c'eſt qu'ils ne penſoient pas qu'il y eût rien à craindre de la part du Peuple, ni des Tribuns. Ils regardoient ces diſſenſions domeſtiques comme un mal qui éclatoit ordinairement dans un tems de calme & de tranquillité, & auquel il ſem-

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

sembloit que le trouble général où étoit la ville ne pouvoit donner aucun lieu. Cependant c'est ce qui pensa la perdre. Les Tribuns en vinrent à ce point de fureur, ou plutôt de phrénésie, de vouloir faire croire au Peuple que tout ce tumulte n'étoit qu'une ruse des Patriciens pour faire diversion, & empécher qu'on ne songeât à la Loi; que c'étoit leurs Cliens & leurs amis qui s'étoient emparés du Capitole; & que dès qu'ils verroient leur dessein échoué par la publication de cette Loi, ils se retireroient aussi tranquillement qu'ils étoient venus. Ils assemblent donc le Peuple pour cet effet, & le détournent de prendre les armes.

Les Consuls de leur côté convoquent le Sénat, & ayant appris que les citoiens mettoient bas les armes, & quittoient leurs postes, ils sont saisis d'étonnement & de fraieur, & ont peine à croire une telle fureur. Valére, laissant son Collégue dans le Sénat, court à l'Assemblée du Peuple. *Qu'est-ce donc que ceci*, s'écrie-t-il en s'adressant aux Tribuns! *Voulez-vous renverser la République sous la conduite & les auspices d'Herdonius? A-t-il donc réussi*

à vous corrompre, lui qui n'a pu remuer AN. R. 294.
vos esclaves? Quoi! Pendant que les AV. J.C. 458.
ennemis sont sur nos têtes, vous faites quitter les armes aux citoiens, & vous songez à faire des Loix! Puis, s'adressant à la multitude, il lui parla de la sorte. *Romains, si vous n'êtes touchés ni du danger de la ville, ni de vos propres maux, respectez au moins les dieux de la patrie qui sont entre les mains des ennemis. Le grand Jupiter, la Reine Junon, Minerve, tous les dieux & toutes les déesses sont actuellement assiégés. Des esclaves ont placé leur camp dans vos temples. La maniére dont nous agissons vous paroit-elle marquer un peuple sensé? Pendant que les ennemis, non seulement sont dans l'enceinte des murs, mais qu'ils sont maîtres de la Citadelle, nous tenons tranquillement nos assemblées, & délibérons de sang froid, comme dans un tems de loisir & de paix! ne devions-nous pas, tous tant que nous sommes ici d'habitans, Sénateurs, Plébeïens, Consuls, Tribuns, prendre les armes, courir au Capitole, & délivrer l'auguste demeure du grand Jupiter? O vous, que nous reconnoissons pour notre pére, divin Romulus, inspirez à vos descendans ce courage qui vous fit autre-*

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

fois recouvrer sur les mêmes Sabins cette même Citadelle dont ils s'étoient rendus maitres à prix d'argent. Faitès-y marcher vos Romains sur les traces encore marquées de vos pas, & de ceux de votre armée victorieuse. Je suis prêt ; comme Consul, à vous suivre le premier, autant qu'un mortel peut suivre un dieu.

Après avoir ainsi parlé, il ordonna d'un ton d'autorité à tous les citoiens de prendre les armes, & déclara que, «sans avoir égard aux Loix sacrées, il «traiteroit comme ennemi de l'Etat «quiconque s'y oposeroit. Que les Tri«buns, qui défendoient aux citoiens «de prendre les armes contre Herdo«nius, les leur missent en main contre «le Consul Valére. Qu'il oseroit con«tre les Tribuns, ce que son pére a«voit osé contre les Rois.» Tout paroissoit se préparer aux dernieres violences, & devoir donner en spectacle aux ennemis la sédition Romaine. Cependant ni la Loi ne put être portée, ni le Consul faire marcher les troupes au Capitole : la nuit suspendit les disputes.

Les Tribuns, qui souffloient l'esprit de discorde, s'étant retirés, les Sé-

Sénateurs se mélent parmi le peuple, & tiennent dans les cercles, chacun de leur côté, des discours propres à la conjoncture présente. «Ils prient les «citoiens de voir à quel danger ils «exposoient la République, & de se «souvenir que la dispute n'étoit plus «entre le Sénat & le Peuple, mais «que tous ensemble, Plébeïens com-«me Patriciens, la Citadelle de la vil-«le les temples des Dieux, leurs Pé-«nates publics & particuliers sont li-«vrés aux ennemis. AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Pendant qu'on prenoit ces mesures dans la place pour appaiser la discorde les Consuls posoient des corps de garde aux portes de la ville & à d'autres endroits contre les Sabins & les Veïens, en cas qu'ils vinssent attaquer Rome.

La même nuit, les habitans de Tuscule apprirent la triste nouvelle de la prise du Capitole & de la Citadelle, & du trouble qui régnoit dans la ville. L. Mamilius, pour lors Dictateur de Tuscule, aiant aussi-tôt assemblé le Sénat, représente «qu'il ne faut pas at-«tendre que Rome leur envoie deman-«der du secours: que jamais les dieux

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

«ne leur offriroient une pareille occa-«ſion de marquer à une ville ſi voiſi-«ne & ſi puiſſante leur attachement «& leur zêle.» Sur le champ on fait des levées, les ſoldats partent, & arrivent près de Rome à la pointe du jour. On crut d'abord que c'étoient des ennemis. On fut bientôt détrompé. Ils furent reçus avec joie, & marchérent en bataille rangée vers la place, où Valére, qui avoit laiſſé ſon Collégue pour la garde des portes, rangeoit auſſi ſes troupes. Car les citoiens n'avoient pu réſiſter à ſes vives exhortations & à ſes promeſſes. Il les avoit aſſurés, «qu'après que le Capito-«le auroit été recouvré, & la tran-«quillité rétablie dans la ville, s'ils vou-«loient bien l'écouter, & ſouffrir qu'il «les inſtruisît des deſſeins artificieux & «intéreſſés que les Tribuns cachoient «ſous la Loi en queſtion, il n'appor-«teroit aucun obſtacle à leur aſſem-«blée: Que le ſouvenir de ſa famil-«le, & le ſurnom qu'il portoit, étoient «pour lui comme un engagement hé-«réditaire de ſoutenir les intérêts du «Peuple, & qu'il y feroit fidéle.

Publicola

L'aiant donc ſuivi, malgré l'oppo-ſition

ſition des Tribuns, ils s'avancent ſur la pente du Mont Capitolin, accompagnés des troupes Tuſculanes. Une noble émulation anime les Romains & les Alliés, qui ſe diſputent l'honneur d'avoir forcé les premiers la réſiſtance de l'ennemi. Leurs Chefs les encouragent de part & d'autre. Les aſſiégés, dont toute l'eſpérance étoit fondée ſur la ſituation avantageuſe du lieu, commencent à trembler & à ſe mettre en deſordre. On les pouſſe vivement. Déjà on les avoit forcés & pourſuivis juſqu'au veſtibule du Capitole, lorſque Valére, qui combattoit à la tête de ſes troupes, eſt malheureuſement tué. Volumnius, perſonnage Conſulaire, qui l'avoit vû tomber, fait couvrir ſon corps, & prend ſa place. Le feu, l'ardeur avec laquelle combattoit le ſoldat, fit qu'il ne s'aperçut point d'un ſi triſte événement. Il vainquit, avant que de ſavoir qu'il combattoit ſans Chef. Un grand nombre d'exilés ſouillérent le temple par leur ſang: beaucoup furent faits priſonniers. Herdonius fut tué. C'eſt ainſi qu'on recouvra le Capitole après une attaque opiniâtre de trois jours.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

An. R. 294. Av. J.C. 458. Les prisonniers, libres & esclaves, furent punis chacun selon leur condition, par la perte de la tête, ou par la croix. On rendit de grandes actions de graces aux Tusculans, dont le courage n'éclata pas moins dans le combat, que leur affection avoit paru en accourant d'eux-mêmes au secours de leurs Alliés. On se prépara à purifier le Capitole avec les cérémonies ordinaires. Le Peuple, pour honorer la mémoire du Consul, & rendre ses funérailles plus magnifiques, contribua par tête d'une certaine somme.

Dionys. lib. 10. *pag.* 643-646. *Liv. lib.* 3. *cap.* 19-21. Cette affaire heureusement terminée, les Tribuns aussitôt recommencérent leurs mouvemens, & sommérent Claudius de la parole que Valére leur avoit donnée au sujet de la Loi. Le Consul les amusa d'abord, & traîna l'affaire en longueur, sous prétexte des sacrifices d'expiation & d'actions de graces qui demandoient tous ses soins, & des Spectacles & des Jeux dont il donnoit au Peuple le divertissement. Quand toutes ces Fêtes furent finies, & qu'il ne put éluder leurs instances & leurs poursuites, il déclara qu'il faloit avant toutes choses substituer un Con-

sul

ſul à la place de Valére. Aiant, par cet artifice, évité leurs importunités, il indiqua l'aſſemblée, dans laquelle on devoit lui donner un Collégue. AN. R. 294. Av. J.C. 458.

Quintius Cincinnatus, pére de Céſon, eſt tiré de la charrue pour être Conſul. Il appaiſe le tumulte.

Cependant les principaux du Sénat délibérérent ſecrettement ſur le choix qu'ils devoient faire, & prirent leur réſolution. Le jour de l'élection étant arrivé, toute la premiére Claſſe, composée des plus riches & des premiers de la ville, qui formoient dix-Centuries de Cavalerie, & quatre-vingts de gens de pié, nomma pour Conſul L. Quintius Cincinnatus, pére de Céſon Quintius, dont nous avons vû la condannation & l'exil. Les autres Claſſes ne furent pas même appellées pour donner leur ſuffrage, parce que, comme nous l'avons déja remarqué, la premiére ſeule étant d'accord feſoit la pluralité.

Ce choix cauſa un chagrin inexprimable au Peuple, qui alloit avoir un Conſul juſtement irrité, puiſſant d'ailleurs & conſidérable par la faveur du Sénat, par ſon mérite perſonnel, & par trois enfans, dont aucun ne cédoit en grandeur d'ame à Céſon, mais qui avoient par deſſus lui un caractére de prudence & de modération, qui les ren-

An. R. 294. Av. J.C. 458.

doit maîtres d'eux-mêmes dans les disputes les plus vives, & leur laissoit la liberté de prendre toutes les mesures & d'apporter tous les tempéramens propres à faire réussir les affaires.

Dès que ce choix fut fait, le Sénat dépécha vers Quintius, pour l'inviter à venir prendre possession de la Magistrature. Il étoit alors occupé à labourer son champ. Il conduisoit lui-même la charrue, n'étant vétu que depuis les reins jusqu'aux genoux, avec un bonnet qui lui couvroit la tête. Lorsqu'il vit venir les Députés qu'on lui avoit envoiés, il arréta ses bœufs, fort surpris de cette foule de monde, & ne sachant ce qu'on lui vouloit. Un de la troupe s'avança, & l'avertit de se mettre dans un état plus convenable. Il entra dans sa cabanne, où il prit ses habits, & se présenta ensuite devant ceux qui l'attendoient. Il fut aussi-tôt salué Consul. On le revétit de la pourpre, les Licteurs se rangérent devant lui avec leurs faisceaux pour exécuter ses ordres, on le pria de se rendre à Rome. A ce spectacle, troublé & affligé, il se tut quelque tems, & répandit des larmes. Puis, rompant le silen-

lence, il ne dit que ces paroles: *Mon champ ne sera donc point ensemencé cette année.* Il prit congé de sa femme, & l'aiant chargée du soin du ménage, il s'achemina vers la ville. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Heureux tems! simplicité admirable! La pauvreté pour lors n'étoit pas pratiquée généralement, mais elle étoit estimée, elle étoit en honneur, & ne paroissoit point un obstacle aux premiéres dignités de l'Etat. La conduite que Quintius gardera pendant son Consulat, nous fera bien-tôt voir quelle noblesse, quelle fermeté, quelle grandeur d'ame étoient cachées dans une vile & pauvre cabane.

Quintius étant entré en charge, se fit instruire de tout ce qui s'étoit passé dans l'invasion d'Herdonius. Prenant de là occasion de convoquer l'Assemblée du Peuple, il monta à la Tribune aux harangues, & ne s'appliqua pas moins, dans son discours, à réveiller la nonchalance & la langueur du Sénat, qu'à reprimer la licence & les emportemens du Peuple. Il reprocha aux Sénateurs, «que c'étoit par «leur facilité continuelle à se relâcher «toujours sur toutes les prétentions des

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

«Tribuns, qu'ils avoient entretenu l'in-«ſolence & la rébellion du Peuple. «Qu'on ne voioit plus dans la ville ni «régle, ni diſcipline, ni ſubordination. «Qu'on diroit que toute vertu, toute «conſtance, & toutes ces belles qua-«lités qui rendent la Jeuneſſe recom-«mandable tant en paix qu'en guerre, «avoient été chaſſées de Rome avec «Céſon ſon fils. Que des hommes, «dont tout le mérite étoit de faire des «harangues ſéditieuſes, & de ſemer «la diſcorde entre les deux Ordres de «l'Etat, venoient à bout par leurs in-«trigues de ſe faire continuer des deux «& trois ans dans le Tribunat, & d'y «vivre avec une licence tyrannique. « *Quoi donc*, s'écrioit-il animé d'une juſte indignation, *eſt ce que cet Aulus Virginius, parce qu'il n'a point été dans le Capitole, a moins mérité le ſupplice, qu'Appius Herdonius? Je prétends, qu'à en bien juger, il l'a mérité à plus juſte titre. Herdonius au moins, en ſe donnant pour ennemi, nous a mis en quelque ſorte les armes à la main: mais le Tribun, ſoutenant d'un ton hardi qu'il n'y avoit ni guerre ni ennemis, vous a ôté les armes des mains, & vous a livrés*

ſans

défense à vos esclaves & aux bannis. Et AN R. 294.
vous, (qu'il me soit permis de le dire, sans AV. J.C.
offenser ni Claudius mon Collégue ici pré- 458.
sent, ni la mémoire de Valére) vous avez fait marcher vos drapeaux vers le Capitole, avant que de vous délivrer des ennemis qui occupoient la place! Quelle honte pour nous & devant les dieux, & devant les hommes! Pendant que les ennemis étoient maîtres du Capitole & de la Citadelle, & qu'un Chef d'esclaves & de bannis, aiant tout profané, avoit établi sa demeure dans le temple du Grand Jupiter, on a pris les armes à Tuscule, avant que de les prendre à Rome. Il y a eu lieu de douter si ce seroit L. Mamilius Général des Tusculans, ou les Consuls Valérius & Claudius, qui délivreroient la Citadelle de Rome. Et nous, qui auparavant ne permettions pas aux Latins de prendre les armes pour leur propre défense, lors même qu'ils avoient l'ennemi dans leur pays; maintenant, si les Latins, par un effet de leur bonne volonté, n'avoient pris les armes d'eux mêmes, nous étions perdus. Appellez vous donc, Tribuns, porter secours aux Plébéiens, que de les livrer sans armes à l'ennemi? Si quelqu'un de la lie de votre peuple, où vous

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

vous cantonnez, & dont vous vous faites une patrie particuliére, & separée du corps de l'Etat, venoit vous apprendre que des esclaves armés assiégent sa maison, vous croiriez devoir courir à son secours. Et le grand Jupiter, environné de serviteurs & de bannis armés, n'a pas paru digne aux Tribuns d'être secouru! Ils demandent, après cela, qu'on les regarde comme des personnes sacrées, eux pour qui les dieux même ne le sont point. Couverts de crimes & devant les dieux & devant les hommes, vous vous faites fort de publier la Loi cette année. Je vous jure qu'il n'en sera rien, & que j'y perdrai plutôt la vie. Notre parti est pris. Mon Collégue & moi, nous sommes résolus de mener les Légions contre les Volsques & contre les Eques. Je ne sai par quel destin les dieux nous sont plus favorables dans la guerre, que pendant la paix.

Un discours si vigoureux étonna le Peuple. Les Sénateurs commencérent à respirer & à reprendre courage. L'autre Consul, trop foible pour agir en premier, voioit avec joie son Collégue mettre l'affaire en mouvement, & se prétoit avec courage à tous ses desseins.

Les Tribuns du Peuple, traitant

ces

ces menaces de rodomontades, demandoient avec un air de mépris & d'insulte, comment les Consuls méneroient les troupes en campagne, puisqu'on ne leur permettroit point de faire aucunes levées? *Nous n'avons pas besoin d'en faire*, reprit Quintius. *Les citoiens, en prenant les armes pour recouvrer le Capitole, ont tous juré entre les mains de Valére de ne les point quitter que par l'ordre du Consul. En conséquence de ce serment, nous vous ordonnons à tous tant que vous êtes qui l'avez prêté de vous trouver demain armés au Lac Régille.* Les Tribuns incidentent, cherchent des faux-fuians, & tâchent d'éluder la force du serment, & de délivrer le Peuple de tout scrupule, en répondant que Quintius n'étoit qu'un simple particulier, quand on avoit fait jurer les soldats. Mais, dit Tite-Live, le mépris des dieux, qui de nos jours est devenu commun & dominant, n'étoit point encore connu pour lors. Le serment & la Loi étoient des régles inflexibles, auxquelles on conformoit sa conduite; & l'on ne savoit ce que c'étoit que de les accommoder & de les plier à ses inclinations par des inter-

AN. R. 294. Av. J.C. 458.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

terprétations frauduleuses. *Sed nondum hac, qua nunc seculum tenet, negligentia deûm venerat: nec interpretando sibi quisque jusjurandum & leges aptas faciebat, sed suos potiùs mores ad ea accommodabat.*

Quintiùs alla plus loin. Après avoir fait tirer les drapeaux des temples: *Afin*, dit-il, *que personne de vous ne puisse compter sur les intrigues des Tribuns tandis que je serai Consul, tenez pour certain que je ne ramenerai point les troupes du pays ennemi, que le tems de ma Magistrature ne soit expiré Ainsi pourvoiez vous de tous vos besoins, & disposez-vous à camper pendant tout l'hiver.* Cette déclaration jetta l'épouvante dans les esprits, d'autant plus qu'on savoit que le Consul étoit ferme dans ses résolutions.

Il se répandit aussi un bruit sourd d'un autre dessein qu'avoit Quintius: c'étoit de convoquer une assemblée du Peuple à quelques lieues de la ville, & d'y faire casser tout ce qui auroit été statué à Rome par la violence Tribunitienne. On disoit même queles Augures avoient reçu ordre de se trouver au Lac Régille, pour y préparer le

lieu

lieu de l'Assemblée par les cérémonies requises pour cela. Or, en ce cas, les Tribuns ne pouvoient plus s'opposer aux résolutions qui s'y prendroient: car leur droit d'appel ne s'étendoit pas plus loin qu'à un mille de Rome.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Mais ce qui allarmoit encore plus le Peuple, c'est que Quintius repétoit souvent, qu'en sortant de charge, il ne convoqueroit point l'Assemblée pour élire des Consuls. «Que dans «l'extrémité des maux où se trouvoit «la ville, les remédes ordinaires ne «suffisoient pas. Que la République «avoit besoin d'un Dictateur, dont «l'autorité suprême & sans appel pût «arrêter sans délai la mauvaise vo«lonté de quiconque entreprendroit «de troubler la paix de l'Etat.

Les Tribuns voyant que l'allarme étoit générale, & que le mécontentement contr'eux étoit prêt d'éclater, vont au Sénat assemblé dans le Capitole, & menent avec eux un grand nombre de personnes du Peuple. Tous, désolés à la vûe des maux qui les menacent, implorent à grands cris la bonté tantôt des Consuls, tantôt des Sénateurs. Quintius demeure ferme &

An. R. 294. Av. J.C. 458.

inflexible, jusqu'à ce que les Tribuns eussent promis qu'ils se soumettroient à ce que le Consul exigeroit d'eux. Alors, sur sa requête, le Sénat donne un Décret énoncé en ces termes: «Que ni les Tribuns ne porteroient «la Loi cette année, ni les Consuls «ne feroient sortir l'armée de la ville. «Qu'au reste le Sénat jugeoit qu'il é«toit contre le bien de la République, «de continuer les Magistrats dans leur «charge, & de remettre toujours en «place les mêmes Tribuns.

Le tumulte appaisé, Quintius rétablit l'exercice des jugemens, interrompu depuis bien des années. Il rendoit la justice à tous ceux qui se présentoient: il terminoit lui-même à l'amiable la plupart des contestations. Assidu tout le jour à son Tribunal, on le trouvoit toujours d'un accès facile, & quelque affaire qu'on eût à démêler, il avoit pour chacun beaucoup de douceur & de bonté. Par une conduite si sage, il rendit le gouvernement des Grands si agréable, que les pauvres, le menu peuple, & les gens les plus méprisables par leur état, n'avoient plus besoin, ni d'avoir re-

cours

cours aux Tribuns contre l'oppreſſion des puiſſans, ni de demander de nouvelles Loix pour établir l'égalité dans les jugemens, tant on ſe trouvoit content de celle que l'équité du Conſul mettoit entre tous, & de l'impartialité qu'il montroit dans toutes les affaires.

An. R. 294. Av. J.C. 458.

Un gouvernement ſi paiſible ne pouvoit manquer d'être applaudi. Auſſi le Peuple en témoigna-til en toutes maniéres ſa ſatisfaction. Mais ce qui le charma davantage, fut que Quintius ayant fait ſon tems, refuſa auſſi conſtamment d'être continué dans ſa charge, qu'il avoit eu de peine à l'accepter d'abord. En effet le Sénat n'oublia rien pour l'engager à conſentir qu'on le continuât dans le Conſulat; & il le fit avec d'autant plus d'empreſſement, que les Tribuns s'étant fait continuer eux-mêmes pour la troiſiéme fois, il étoit bien aiſe d'avoir à leur oppoſer un homme capable de leur imprimer du reſpect & de la crainte, & de les empêcher de pourſuivre leurs tentatives au ſujet des nouvelles Loix.

Cincinnatus refuſe d'être continué dans le Conſulat.

Quintius n'avoit point encore parlé avec tant de force & de véhémence, qu'il le fit en cette occaſion. *Eſt-il*

éton-

An. R. 294. Av. J.C. 458. *étonnant*, dit-il en s'adressant aux Sénateurs, *que votre autorité soit méprisée par le Peuple? C'est vous-mêmes qui la rendez méprisable. Quoi! Parce qu'il viole votre Décret en continuant ses Magistrats, vous voulez en faire autant, pour ne point céder au Peuple en témérité? comme si c'étoit avoir plus de pouvoir dans la ville, que de montrer plus de légéreté & de licence. Car il y en a plus certainement à violer ses propres Décrets qu'à enfreindre ceux des autres. Je vous le conseille, Péres conscripts; imitez cette populace indiscrette: & vous qui devez servir d'exemple aux autres, faites mal en suivant le leur, plutôt que de leur apprendre à bien faire en imitant le vôtre. Pour moi, afin de prendre le contrepié des Tribuns, je vous déclare que je ne souffrirai point qu'au mépris de votre Ordonnance, on me nomme Consul.* Adressant ensuite la parole à son Collégue: *Je vous conjure*, *Claudius*, lui dit-il, *d'empêcher le Sénat de commettre une telle faute, & de vous opposer fortement à son dessein, s'il y persiste; & pour ce qui vous concerne d'être bien persuadé, que loin d'être choqué de votre opposition, comme si elle*

si elle me privoit d'un surcroit d'honneur, je la regarderai comme une marque d'amitié de votre part, comme un rehaussement de gloire pour moi par la manifestation de mon desintéressement, & comme un bienfait singulier qui me déchargera de l'envie & de la honte que m'auroit attiré la continuation du Consulat. Il falut céder à une résolution si marquée. Le Sénat défendit de nommer pour Consul Quintius, & déclara que si l'on passoit outre, & que les suffrages tombassent sur lui, il n'y auroit aucun égard. Il ne fut point nommé.

An. R. 294. Av. J.C. 458.

Comblé de louanges & de bénédictions, devenu l'objet de l'estime, de l'admiration, de lamour de tous ses concitoiens, Quintius dépouilla avec joie la pourpre, se hâta de retourner à ses bœufs, à sa charrue, à sa cabanne, & y vécut comme auparavant, du travail de ses mains.

Manque-t-il quelque chose à la gloire de Quintius? Les plus grandes richesses, les plus superbes palais, les plus somptueux équipages, oseroient-ils entrer en lice avec la pauvre chaumine & l'attirail rustique de notre illustre Laboureur? Laissent-ils dans

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

l'esprit de ceux qui en sont témoins les mêmes sentimens que cause au Lecteur le simple récit de ce qui regarde Quintius? Est-on maître de lui refuser son estime & son admiration, quelque prévenu que l'on soit d'ailleurs pour la vanité & pour le faste: Il y a donc quelque chose en effet de grand, de noble, & de véritablement estimable dans les dispositions de ce Romain.

Quel bonheur pour un Etat, pour une Province, pour une Ville, quand ceux qui y sont chargés du gouvernement, approchent, même de loin, des sentimens qu'on admire dans Quintius! Une ferme constance pour maintenir l'ordre & la discipline, tempérée par une douceur propre à gagner les peuples. Un art & une habileté merveilleuse à connoitre & à manier les esprits. Une conduite uniforme, toujours reglée par la raison, jamais par l'humeur ni par le caprice. Un amour du bien public, supérieur à toutes les passions. Un desintéressement général, & qui ne se dément en rien. Une application infatigable au travail & à ses devoirs, une fermeté

té à toute épreuve dans l'adminiſtration de la juſtice, & ſur tout un zêle tendre & vif pour la défenſe des pauvres & des foibles injuſtemeut opprimés. Quintius, par ces excellentes & rares qualités, appaiſa le tumulte & arrêta la licence pendant ſon Conſulat, ce que d'autres n'avoient pu faire. Les peuples ſeront toujours tranquilles, quand ils ſeront gouvernés par des hommes prudens, modérés, équitables. AN. R. 294. Av. J. C. 458.

Cette année on fit le dénombrement: mais il ne fut pas clos par les cérémonies ordinaires, à cauſe de la priſe du Capitole, & de la mort du Conſul.

Q. FABIUS III.
L. CORNELIUS.

AN. R. 295. Av. J. C. 457.

Nouveaux troubles.

Les troubles domeſtiques recommencérent ſous ces nouveaux Conſuls, mais demeurérent ſuſpendus à cauſe de la néceſſité où ils ſe trouvérent de faire marcher leurs troupes & celle des Alliés contre les ennemis qui s'étoient mis en campagne de différens côtés. La priſe de Tuſcule dont les Eques s'étoient emparés, toucha vivement les Romains par le ſouvenir encore tout récent

Dionyſ. lib. 10. *pag.* 646-652. *Liv. lib.* 3. *cap.* 22-29.

AN. R. 294. AV. J.C. 457.

récent du zêle que ſes habitans avoient témoigné pour Rome dans un pareil danger, lors de la priſe du Capitole. On leur envoia un prompt ſecours: les ennemis s'étoient déja retirés. Les armes Romaines furent heureuſes également, & contre les Volſques & contre les Eques. La rébellion des Antiates fut punie par le ſupplice des principaux auteurs de la revolte. L'honneur du Triomphe fut accordé aux deux Conſuls.

Les Tribuns en leur abſence, avoient tenté de mettre en mouvement l'affaire des nouvelles Loix: mais elle fut differée juſqu'à leur retour, auſſi bien que l'accuſation de faux intentée contre Volſcius par les Queſteurs, & par pluſieurs particuliers. L'une & l'autre affaire furent remiſes à l'année ſuivante.

Les Tribuns furent continués pour la quatrieme fois, quelques efforts qu'euſſent fait les Conſuls pour l'empécher.

On acheva le Cens: ce fut le dixiéme depuis la fondation de Rome. Le nombre des citoyens ſe trouva monter à cent trente-deux mille quarante-neuf citoyens.

L.

An. R. 296. Av. J.C. 456.

L. MINUCIUS.
C. NAUTIUS II.

Les peuples voiſins de Rome ne lui laiſſoient point de repos. Il falut que les deux Conſuls ſe miſſent en campagne, Nautius contre les Sabins, Minucius contre les Eques. Le premier eut quelques ſuccès heureux, mais peu importans: le ſecond donna, par ſa témérité, dans une embuſcade qu'on lui avoit préparée, & s'engagea mal à propos dans un défilé, dont il ne lui étoit plus poſſible de ſe tirer. Aiant fait une tentative inutile pour s'ouvrir un chemin à travers les ennemis, il fut repouſſé avec une perte conſidérable, & obligé de rentrer dans ſon camp, où Gracchus, le Géneral des Eques, travailla à enfermer les Romains d'un foſſé & d'un retranchement, eſpérant que par la famine il les réduiroit à mettre bas les armes, & à ſe rendre à diſcrétion.

Minucius eſt aſſiegé dans ſon camp par les Eques.

Cette nouvelle portée à Rome y répandit la terreur & y cauſa une allarme univerſelle. On envoia promptement du ſecours: mais dans un Conſeil, où ſe trouvérent les plus anciens du Sénat, on jugea que l'état où ſe trouvoit

Cincinnatus eſt créé Dictateur. Il délivre le Conſul, défait les ennemis, tri-

AN. R. 296. AV. J.C. 456. omphe, & se démet de la Dictature au bout de seize jours.

voit la République demandoit un Dictateur, & le Consul Nautius qu'on avoit mandé à Rome, nomma, selon le droit attaché au Consulat, Quintius Cincinnatus. Tite-Live, qui n'a point fait mention de la charrue & de la pauvreté de Cincinnatus lorsqu'il fut élevé au Consulat, interrompt ici sa narration pour réveiller l'attention de ses Lecteurs par une réflexion qui est de tous les tems. *Que* [a] *ces aveugles amateurs des biens*, dit-il, *qui méprisent tout en comparaison des richesses, & qui pensent que sans elles il ne peut y avoir ni véritable grandeur, ni moien de faire briller la vertu, écoutent ce qui va être raporté.* Lucius Quintius, l'unique espérance du Peuple Romain, demeuroit à la campagne au delà du Tibre, occupé à cultiver de ses mains un petit champ de quatre arpens de terre, seul bien qui lui étoit resté du débris de sa fortune, & qui fut depuis appellé *les prairies de Quintius.* Les Députés le trouvérent qui conduisoit sa charrue dans le même état qui a été décrit

[a] Operæ pretium est audire, qui omnia præ divitiis humana spernunt, neque honori magno locum, neque virtuti putant esse, nisi ubi effusè affluant opes.

crit auparavant lorſqu'il fut nommé Conſul. Ils le ſaluent Dictateur, le prient de venir à Rome, & lui apprennent l'état où eſt l'armée. On avoit préparé une barque pour Quintius: au ſortir de laquelle, ſes trois fils viennent à ſa rencontre, accompagnés de pluſieurs de leurs proches & de leurs amis, & de la plus grande partie du Sénat. Environné de ce nombreux cortége, & précédé des vingt-quatre Licteurs, il eſt conduit à ſon logis. En entrant à Rome, il commença par haranguer le Peuple pour le raſſurer. Le lendemain, avant le jour, il nomme pour Maître de la Cavalerie L. Tarquitius de race Patricienne, mais qui, à cauſe de ſa pauvreté avoit ſervi dans l'infanterie, où il s'étoit diſtingué par ſon courage au deſſus de toute la jeune Nobleſſe. Il ſe rend avec lui à l'Aſſemblée, ſuſpend l'exercice de la juſtice, fait fermer les boutiques, & défend tout exercice de travaux ordinaires. C'étoit l'uſage dans les grands périls, afin que tous les citoyens fuſſent uniquement occupés du ſalut de l'Etat. Il donne ordre à tous les citoiens capables de porter les armes de ſe trouver, avant le

AN. R. 296.
AV. J.C. 456.

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

coucher du ſoleil, dans le champ de Mars, avec du pain cuit pour cinq jours, & douze pieux chacun. Les vieillards, qui n'étoient pas en état de ſervir, ſont chargés de cuire le pain pour leurs voiſins. Les Soldats vont de côté & d'autre chercher des pieux, & tous ſe trouvent au lieu & à l'heure marquée équipés comme ils devoient l'être.

Le Dictateur à la tête de l'Infanterie, Tarquitius à celle de la Cavalerie, font partir les troupes, rangées non ſeulement pour la marche, mais même pour le combat en cas de néceſſité. Dans la marche, & les Officiers & les ſoldats s'animoient les uns les autres, en ſe repréſentant mutuellement, «Qu'il faloit doubler le pas, & faire «diligence, pour arriver de nuit à l'en-«nemi. Que le Conſul & l'armée «Romaine étoient aſſiégés. Qu'on les «tenoit enfermés depuis trois jours. «Qu'on ne ſavoit pas ce qui pouvoit «arriver à chaque moment du jour ou «de la nuit. Que ſouvent un inſtant «décidoit des plus grandes affaires.» On ne peut exprimer quelle fut l'ardeur des troupes, des ſimples ſoldats comme des Officiers.

Ils

Ils arrivent enfin vers le milieu de la nuit auprés d'Algide ville du pays Latin, & s'apercevant qu'ils n'étoient pas loin de l'ennemi, ils s'arrétent. Le Dictateur étant monté à cheval, & aiant examiné, autant que la nuit le permettoit, la forme & l'étendue du camp des Eques répand toute son armée en longueur autour d'eux avec ordre à ses soldats de jetter tous ensemble un grand cri au premier signal qui sera donné, de creuser le fossé chacun devant soi, & de le fortifier de pallissades. Cet ordre fut exécuté ponctuellement. Les cris passent du camp des enmis dans celui du Consul, & portent d'un côté la terreur & la consternation, de l'autre l'assurance & la joie. Les Romains conçurent qu'il leur étoit arrivé du secours. Le Consul conjecturant qu'on pourroit bien déja avoir commencé l'action, & avoir attaqué la partie extérieure du camp des ennemis, ordonne à ses troupes de prendre leurs armes, & de le suivre : son dessein étoit de faire diversion. On commença le combat de nuit, & par les cris qu'ils jettérent à leur tour, ils avertirent les Légions du Dictateur qu'ils en étoient

An. R. 296. Av. J.C. 456.

An. R. 296. Av. J.C. 456.

venus aux mains de leur côté. Les Eques se préparoient à empécher les travailleurs d'avancer leur ouvrage, & de les enveloper, lorsque la crainte que les assiégés, qui avoient commencé le combat, ne fissent une sortie à travers leur camp, les obligea de tourner presque toutes leurs forces de ce côté-là, ce qui laissa tout le tems de la nuit libre pour les travaux; car les Eques combattirent jusqu'à la pointe dù jour contre le Consul. Ils se trouvérent pour lors déja presque entiérement enfermés par le Dictateur, qui fit aussi-tôt attaquer leur camp par ses troupes. Assaillis de tous côtés, & obligés d'en venir aux mains en même tems avec les deux armées, ils sentirent bientôt qu'ils n'étoient point en état de soutenir cette double attaque, & demandérent quartier de côté & d'autre, priant les Romains de ne point pousser leur victoire jusqu'à la ruine entiére de leur nation. Le Consul les renvoia au Dictateur. Celui-ci répondit aux Députés qu'il vouloit bien épargner leur sang, & leur accorder la paix: mais que pour tirer d'eux enfin un aveu public que leur nation étoit domtée & subjugée, il exi-

il exigeoit qu'ils missent bas les armes, AN. R. 296.
& qu'ils passassent tous sous le joug. AV. J.C. 456.
Que pour Gracchus, auteur de la guerre, & les autres Chefs de la rébellion, ils les livreroient piés & mains liés, pour être traités à la rigueur. Les Eques consentant à tout, il exige d'eux outre cela, qu'en dédommagement de Tusculum, ville aliée du Peuple Romain, qu'ils avoient prise, pillée, & réduite en servitude sans avoir reçu aucune injure des habitans, ils livreront la ville de Corbion aux Tusculans, pour être pillée par représailles. Les Députés chargés de ces réponses revinrent bientôt, & amenérent Gracchus & les principaux de l'armée enchaînés. Les Eques sortis sans armes & presque sans habits de leur camp, passérent en revûe par celui des Romains, selon les ordres du Dictateur, & furent mis l'un après l'autre sous le joug. On entend par là deux javelines plantées en terre, & surmontées d'une troisiéme qu'on attachoit de travers sur la pointe des deux autres: c'étoit la derniére infamie pour des vaincus. Ils livrérent aprés cela la ville de Corbion, comme ils en étoient convenus. La seu-

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

le grace qu'ils demandérent, fut qu'on en laissât sortir les personnes de condition libre ; & en échange ils relâchérent les prisonniers de Tusculum.

Le camp des ennemis s'étant trouvé rempli d'un riche butin, le Dictateur l'abandonna tout entier à ses troupes seulement. Quant à l'armée, qui sous la conduite du Consul Minucius avoit plié devant l'ennemi, & s'étoit laissée repousser jusques dans son camp, il crut lui faire beaucoup de grace de lui épargner le châtiment que méritoit une lâcheté si honteuse. [a] *Soldats*, leur dit-il d'un ton sévére, *vous qui avez été à la veille de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles.* Puis se tournant vers le Consul: *Et vous, Minucius*, ajouta-t'il, *vous ne commanderez plus ces Légions que comme Lieutenant, jusqu'à ce que vous ayez appris à mieux remplir la place de Consul.* Minucius fut donc obligé de se démettre du Consulat. C'étoit pour les troupes, & encore plus pour le Géneral, un affront bien sensible. Mais la disci-

pline

[a] Carebis, inquit, prædæ parte, miles, ex eo hoste, cui prope prædæ fuisti. Et tu, L. Minuci, dônec Consularem animum incipias habere, Legatus his legionibus præeris. *Liv.*

pline alors étoit si religieusement ob- AN. R.
servée, & les [a] esprits se soumettoient 296.
avec tant de docilité à la conduite de AV. J.C.
ceux en qui ils reconnoissoient la supé- 456.
riorité du mérite jointe à celle de la puissance, que cette armée, moins sensible à l'ignominie qu'au bienfait, lui décerna une couronne d'or du poids d'une livre, & à son départ le salua comme son Patron & son protecteur.

Quintius revint à Rome, où il reçut les honneurs du plus éclatant triomphe dont aucun Général eut jamais été décoré, pour avoir, dans l'espace de moins de seize jours depuis qu'il étoit revétu de la Dictature, sauvé le camp des Romains du plus evident péril; défait & taillé en piéces l'armée des ennemis; enlevé, pillé une de leurs plus belles villes, & y avoir laissé garnison; enfin pour avoir témoigné aux Tusculans une juste reconnoissance du service qu'ils avoient rendu à Rome. Le Chef & les plus considérables de la nation, char-

[a] Sed adeo tum imperio meliori animus mansuetè obediens erat, ut beneficii magis quàm ignominiæ hic exercitus memor, & coronam auream Dictatori libræ pondo decreverit, & proficiscentem eum patronum salutaverit. *Liv.*

An. R. 296. Av. J.C. 456.

chargés de chaînes, marchoient devant ſon char. On portoit devant lui les drapeaux pris ſur les ennemis. L'armée ſuivoit, chargée de butin. On dit qu'il y avoit des tables dreſſées devant toutes les maiſons. Les ſoldats, s'y arrétant un peu en paſſant, ſuivoient le char feſant retentir toute la ville de chants de triomphe, & y mélant des chanſons où régnoit une liberté militaire.

Il me ſemble voir la Pauvreté entrer en triomphe à Rome avec Cincinnatus. Elle y paroit ſous la pourpre, & dans un pompeux équipage : mais elle n'en tire point ſon éclat. C'eſt elle plutôt qui décore cette pompe, & qui reléve l'éclat de la poupre. Bientôt le Dictateur retournera à ſon champ & à ſon labour : mais il ne ſera pas moins grand ni moins reſpectable ſous ſon humble & vile cabane qu'il l'eſt aujourd'hui ſur ſon char d'honneur. Quelle eſt la force, quel eſt le pouvoir de la vertu ! Elle [c] préte ſon éclat à tout ce qui l'environne, & lui donne une teinture de gloire

c Quidquid attigit, in ſimilitudinem ſui adducit, & tingit.... Interdum domos totas, quas intravit diſpoſuitque, condecorat. Quidquid tractavit, id amabile, conſpicuum, mirabile facit. *Senec. Epiſt.* 66.

gloire & de magnificence. Elle rend aimable & reſpectable tout ce qu'elle touche malgré un dehors qui ne paroit propre qu'à attirer le mépris.

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

Ce jour on donna, du conſentement de tout le Peuple, à L. Mamilius de Tuſcule le droit de bourgeoiſie. Il l'avoit bien mérité par le zêle avec lequel il avoit ſecouru Rome contre Herdonius : mais il eſt beau de voir cette attention des Romains à s'acquitter des devoirs qu'exige une juſte reconnoiſſance & qui ſouvent ſont négligés.

Quintius ſe ſeroit démis de la Dictature ſur le champ, ſans l'affaire de Volſcius, dont les Tribuns auroient toujours empêché le jugement, ſi l'autorité du Dictateur n'y étoit intervenue. Il fut convaincu de faux par pluſieurs preuves inconteſtables, entr'autres par un *alibi*, ayant été prouvé que Céſon n'étoit point à Rome le jour qu'on l'accuſoit d'y avoir commis un meurtre. Le coupable fut condanné à un exil perpétuel : c'eſt bien peu pour une ſi noire calomnie. Il ſe retira à Lanuvium. Céſon fut rappellé, & les Tribuns, qui voioient combien ſon pére étoit conſidéré & aimé du Peuple, n'oſérent s'op-

Cic. Pro domo ſua, n. 86.

 poſer

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

poser à un jugement si équitable.

Alors Quintius, qui avoit reçu pour six mois le souverain pouvoir, y renonça au bout de seize jours, & se démit de la Dictature en présence de tout le Peuple après lui avoir rendu compte de son administration.

Il poussa encore la générosité plus loin. Le Sénat lui aiant offert autant de terres qu'il en souhaiteroit de celles qu'il avoit conquises, avec le nombre d'esclaves & de bestiaux nécessaires pour les faire valoir: d'un autre côté, ses proches & ses amis, qui n'avoient rien plus à cœur que de procurer une fortune plus aisée à un homme d'un si grand mérite, fesant les derniers efforts pour l'engager à recevoir d'eux quelques présens, il les remercia tous en des termes pleins de reconnoissance. Il n'avoit de passion & d'empressement que pour le champ qu'il cultivoit, & pour la vie dure qu'il avoit embrassée: plus glorieux & plus content de sa pauvreté, que les plus riches ne le sont de leurs trésors.

On peut observer ici que les exemples éclatans que donna Quintius, par son amour de la pauvreté, par son as-

siduité

fiduité à cultiver la terre, par sa vie sobre & frugale, par son zêle à servir gratuitement sa patrie, & son refus constant de recevoir des fonds capables d'augmenter ses revenus, formoient les mœurs publiques de Rome, & en constituoient le caractére. Ces exemples firent une impression si profonde dans la nation, que, dans les tems postérieurs où la corruption prévalut, & sous les Empereurs même, ces sortes de vertus étoient estimées dans ceux qui les pratiquoient : ce qui ne s'est remarqué dans aucun autre peuple.

AN. R. 296. Av. J.C. 456.

Les tribuns du Peuple furent continués pour la cinquéme fois.

Q. MINUCIUS.
C. HORATIUS.

AN. R. 297. Av. J.C. 455.

Les Eques & les Sabins se mirent de nouveau en campagne. Ils ravageoient les terres des Romains & des Alliés avec une hardiesse & une insolence qui firent craindre pour Rome même. Les Consuls ordonnérent des levées, ausquelles les Tribuns, selon leur coutume, ne manquérent pas de s'opposer. Quintius, qui avoit été Dictateur l'année précédente, & qui étoit re-

Guerre contre les Eques & les Sabins.

Dionys. lib. 10. *pag.* 652-680.
Liv. lib. 3. *cap.* 30. 31.

AN. R. 297. AV. J. C. 455.

revenu de sa campagne, fut d'avis, en cas que les tribuns persistassent dans leur opposition, que les Consuls & tous les Patriciens avec leurs Cliens & leurs amis prissent les armes, & marchassent contre les ennemis. Il étoit persuadé, que leur exemple entraîneroit un grand nombre de citoiens, & exciteroit le zêle de tous ceux qui aimoient sincérement le bien public. Il ajouta que pour lui, il se trouveroit des premiers à cette glorieuse entreprise, & qu'il espéroit retrouver dans son zêle pour la patrie les forces anciennes de sa jeunesse.

L'avis de Quintius ayant été universellement approuvé, tous les Sénateurs, après être retournés chez eux, & avoir pris les armes, se rendirent avec leurs enfans, leurs cliens, & leurs amis à la place, où le Consul C. Horatius avoit convoqué l'Assemblée. Le spectacle de tant de vénérables vieillards, qui se dévouoient si généreusement au salut de la République, fit une vive impression sur les esprits, & tira les larmes des yeux de presque tous les assistans. Les Tribuns sentirent bien qu'ils alloient être abandonnés. Ils firent entendre aux Consuls qu'ils avoient une nou-

nouvelle proposition à leur faire, qui peut-être ne déplairoit point au Sénat, & qui pourroit tout concilier.

AN. R. 297. AV. J.C. 455.

Sur leur parole, le Sénat s'assemble. Les Tribuns, qui y furent admis, déclarent qu'ils sont prêts de consentir aux levées, à condition, qu'au lieu de cinq Tribuns on en créeroit dans la suite dix chaque année. Il ne paroissoit pas d'abord que cette nouvelle création dût porter aucun dommage à la République. Claudius néanmoins s'y opposa fortement, & fit voir en peu de mots, que bien loin qu'on dût espérer que le Peuple devint plus traitable & plus docile quand on auroit multiplié ses Magistrats, il en seroit plus farouche & plus insolent. Quintius, d'une autorité si respectable, montra au contraire qu'il seroit avantageux au Sénat qu'il y eût dix Tribuns, parce qu'il y auroit moins d'union entr'eux, quand ils seroient en plus grand nombre. Cette opinion prévalut, & fut confirmée par un Arrêt du Sénat, qui permettoit au Peuple de créer dix Tribuns toutes les années, mais ce fut à condition qu'on ne nommeroit la premiére année aucun de ceux qui l'étoient alors. Le Peuple, pour pré-

On crée dix Tribuns du Peuple au lieu de cinq.

AN. R. 297. AV. J.C. 451.

venir toutes les mauvaiſes chicanes qu'on pourroit lui faire quand la guerre ſeroit terminée, s'aſſembla ſur le champ, & déſigna les dix Tribuns. Ce changement arriva trente-ſix ans depuis l'établiſſement du Tribunat.

Les Conſuls marchérent auſſi-tôt contre les ennemis, & n'eurent pas de peine à les vaincre.

AN. R. 298. AV. J.C. 454.

M. VALERIUS.
SP. VIRGINIUS.

On abandonne une partie du mont Aventin au Peuple pour y bâtir.

Le Peuple Romain, pendant cette année, n'eut aucune guerre au dehors, mais les diſputes recommencérent au dedans. Icilius, l'un des Tribuns, demanda que dans le quartier de l'Aventin, on cédât au Peuple un terrain pour y bâtir des maiſons. Cette colline, d'une médiocre hauteur, & de douze ſtades de tour (un peu plus d'une demi lieue) étoit renfermée dans l'enceinte de la ville, mais elle n'étoit pas entiérement habitée: on y voioit une place plantée d'arbres, qui ſervoit à la commodité du public. Les Conſuls différant de répondre, & tâchant de gagner du tems, le Tribun dépêche un Huiſſier aux Conſuls pour leur commander-

mander de ſa part de convoquer ſur le champ le Sénat, & de s'y rendre eux-mêmes ſans retardement. Les Conſuls, indignés d'une démarche ſi hardie & ſi nouvelle, font repouſſer l'Huiſſier porteur de tels ordres par un Licteur. Icilius & ſes Collégues, piqués de cette inſulte, ſe ſaiſiſſent du Licteur, & l'entraînent pour le faire mourir. Le Sénat, ne voulant pas uſer de violence, tâche de gagner quelqu'un des Tribuns. Mais Icilius avoit pris les devans, & leur avoit fait jurer qu'aucun ne s'oppoſeroit aux entrepriſes de ſes Collégues, toute leur force conſiſtant dans l'union. Cependant ils relâchérent le Licteur à la priére des Magiſtrats. Le Sénat conſentit enfin que la Loi paſſât. Elle portoit, «Que «les biens légitimement acquis par les «particuliers ſur le mont Aventin, de«meureroient à leurs maîtres: que ceux «qui ſe trouveroient avoir bâti ſur des «fonds qu'ils auroient uſurpés ou par «force ou par artifice ſeroient tenus «de les rendre pour être appliqués au «Peuple, à condition qu'ils ſeroient «dédommagés, ſelon l'eſtimation que «feroient des arbitres de la dépenſe qu'ils

An. R. 298.
Av. J.C. 454.

«au-

AN. R. 298. AV. J.C. 454.

«auroient faite dans leurs bâtimens : «que le reste du terrain, qui étoit au «public, seroit partagé entre ceux du «peuple, sans qu'on pût en rien exiger.

Il n'y avoit rien que de raisonnable dans cette Loi, & le Sénat auroit dû l'accorder de bonne grace, & même prévenir la demande des Tribuns : mais ils n'en obtenoient rien qu'à la pointe de l'épée, tant l'opposition étoit grande, & devenue comme naturelle entre les deux Ordres. Après la promulgation de la Loi, les Plébeiens s'assemblérent, & tirérent au sort entr'eux les places du terrain qu'on leur avoit accordé. Chacun y bâtit selon ses pouvoirs. Quelques-uns se joignirent deux ou trois ensemble, & firent à frais communs les dépenses d'une maison, dont les uns occupoient les premiers étages, les autres les derniers. Toute cette année se passa à construire des bâtimens, que le nombre des citoyens, qui augmentoit tous les jours, rendoit nécessaires.

Mais ce qui fit dans cette dispute une bréche considérable à l'autorité des Consuls, c'est que les Tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans

la

la possession de convoquer le Sénat ; eux qui, dans leur institution, n'osoient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étoient appellés, & qui attendoient sous un portique qu'on leur fit savoir ce que la Compagnie avoit décidé.

AN. R. 298. AV. J.C. 454.

Val. Max. lib. 2. cap. 2.

Les mêmes Tribuns du Peuple furent continués.

T. ROMILIUS.
C. VETURIUS.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Rome étoit, depuis plusieurs années, un théatre perpétuel de révolutions. La concorde & la division se succédoient l'une à l'autre. L'union régnoit dans la ville, quand on étoit en guerre au dehors ; & sitôt qu'on étoit en paix, les troubles recommençoient au dedans. Ils furent très-violens dès le commencement de cette année.

Les Tribuns proposent de nouveau la Loi Agraire.

Les Tribuns remettent sur le tapis plus fortement que jamais l'affaire des Loix Agraires dont on différoit l'exécution depuis trente ans, & celle des nouvelles Loix dont on demandoit l'établissement depuis un tems considérable. Le jour indiqué pour l'Assemblée étant venu, on commence par les Loix Agraires. Les Tribuns, après en

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

en avoir montré fort au long la justice & la nécessité, laissent à quiconque voudra parler en faveur de ces Loix, la liberté de le faire. Plusieurs se présentent, & racontent les grands services qu'ils ont rendus dans la guerre. Ils s'écrient « qu'il étoit indigne, que « de tant de terres qu'ils avoient en-« levées aux ennemis, ils n'en eussent « aucune part, & que tous ces nou-« veaux héritages, qui appartenoient « de droit au public, fussent possédés « par de riches particuliers, dont le « crédit & la violence étoient les seuls « titres qu'ils eussent pour en jouir. « Ils demandent que partageant avec « les Patriciens les travaux & les pé-« rils où les engageoient les besoins « & les intérêts de la République, ils « puissent aussi partager avec eux les « avantages & les douceurs qui en sont « les fruits.

Le Peuple écoutoit ces discours avec plaisir : mais rien ne le toucha plus que celui d'un certain L. Siccius, surnommé Dentatus. C'étoit un homme d'une taille avantageuse, dans toute sa force & toute sa vigueur quoiqu'âgé de cinquante-huit ans ; sage,

avisé,

avisé, & assez éloquent pour un soldat. Il s'avança au milieu de tous, & parla de la sorte. *Je ne finirois point, Romains, si je voulois raconter en détail tout ce que j'ai fait pour le bien & la gloire de cet Empire. Je ne toucherai qu'en peu de mots les actions principales de ma vie, pour ne vous point être ennuieux. Voici la quarantiéme année que je sers ma patrie, & la trentieme que je suis Officier, tantôt à la tête d'un bataillon, tantôt Commandant d'une Légion. Pendant les quarante ans que j'ai porté les armes, je me suis trouvé à six vingts batailles; j'y ai reçu quarante-cinq blessures toutes honorables, & nulles qui puissent me faire rougir. J'en reçus douze en un seul jour, dans le tems qu'Herdonius s'empara du Capitole. Je suis sorti de peu de combats, que je n'aie remporté le prix de la valeur. J'ai été couronné quatorze fois de la main d'autant de mes concitoiens, à qui j'avois sauvé la vie en differentes rencontres. J'ai mérité la couronne Obsidionale, après avoir fait lever le siége à l'ennemi. Trois fois on m'a récompensé de la Murale, pour être monté le premier à l'assaut. J'en ai huit autres, dont m'ont gratifié les Généraux*

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

néraux de nos armées, pour avoir retiré des mains des ennemis les drapeaux des Légions. Je compte parmi les preuves de mon courage quatre-vingts trois colliers d'or, soixante brasselets de même métal, dix-huit piques, vingt-cinq harnois, dont il y en a neuf qui sont les prix de la victoire que j'ai remportée sur autant d'ennemis dans des combats particuliers. Cependant, Romains, ce Siccius, qui n'a pas un endroit dans tout son corps qui ne soit couvert de cicatrices, qui au prix de ses sueurs & de son sang, avec de braves camarades, a acquis à la patrie tant de riches terres enlevées aux Etrusques, aux Sabins, aux Eques, aux Volsques, aux Pométiniens, & aux autres ennemis du nom Romain; ce Siccius ne possède pas un seul pouce de terre, non plus que vous, Romains, qui avez été les compagnons de ses travaux. La plus belle & la meilleure partie de ces héritages est entre les mains de citoiens dont on connoît l'insatiable avidité qui en jouïssent depuis plusieurs années sans les avoir reçus de vous, sans en avoir paié le prix, sans pouvoir montrer aucun titre d'une possession si injuste. Qu'ils citent, ces fiers Patriciens, qui n'ont pour mérite que la noblesse de leur

origine

origine & la recommandation de leur nom, qu'ils citent des exploits glorieux qui leur donne sur moi la préférence, & qui leur méritent une récompense dont je doive être privé. Ne souffrez pas plus longtems, Romains qu'on insulte à votre patience. Montrez que vous connoissez le mérite & savez récompenser le zèle de ceux qui se sacrifient pour vous.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Le détail que nous trouvons ici des récompenses militaires usitées chez les Romains, est fort remarquable, & mérite certainement une grande attention. Combien croit-on que de semblables marques d'honneur dussent relever le courage des troupes, & inspirer au soldat de nobles sentimens! au lieu que parmi nous on le tient ordinairement dans la bassesse, & qu'on oublie tous ses services.

Le Peuple fut tellement touché du discours de Siccius, & conçut tant d'indignation contre ses adversaires, qu'il ne voulut plus préter l'oreille à aucune réplique. La demande des Tribuns, pour cet article, paroit en effet tellement fondée en équité, qu'il semble qu'on n'y peut rien opposer de raisonnable, & l'on a de la peine à

ne

An. R. 299. Av. J. C. 453.

Raisons pour lesquelles le Sénat s'opposoit à la Loi Agraire.

ne pas regarder l'opiniâtre résistance du Sénat comme un déni criant de justice, & comme une partialité tout-à-fait condannable. Il faloit pourtant bien qu'une Compagnie si respectable, & remplie de tant de personnes d'une prudence & d'une vertu généralement reconnues, eût de fortes raisons pour en user de la sorte. Cette possession des terrres appartenantes au public pouvoit être injuste dans son origine, & c'étoit pour lors qu'on auroit pu, & qu'on auroit dû y remédier. Mais, comme le remarque Mr. l'Abbé de Vertot, un nouveau partage souffroit de grandes difficultés. Il faloit, pour cela, reconnoitre & établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, & ce qu'il y avoit joint des terres publiques. Il faloit même étendre cette distinction entre les cantons que les Patriciens avoient achetés du domaine public, & ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de cens sous leurs noms, ou sous des noms empruntés, & qu'ils avoient depuis confondus avec une partie des Communes dans leur propre patrimoine. Une longue prescription déroboit

aux

aux recherches les plus exactes la connoissance de ces différentes usurpations. Les Patriciens avoient depuis partagé ces terres entre leurs enfans comme leur patrimoine; & ces terres, devenues héréditaires, étoient passées en différentes maisons soit à titre d'hérédité, soit par vente & par acquisition. Il ne sembloit donc pas qu'on pût toucher à cette affaire, sans commettre une grande injustice à l'égard de beaucoup de possesseurs actuels de ces terres, qui les avoient achetées de bonne foi, & sans causer un trouble général dans la République. Voila, sans doute, pourquoi le Sénat s'opposoit avec tant de persévérance à l'établissement des Loix Agraires. Les grands inconvéniens de ces Loix se manifestérent d'une façon bien marquée sous les Gracques, qui les aiant renouvellées mirent toute l'Italie en combustion.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Le Sénat s'y opposa, dans l'occasion dont il s'agit ici, avec plus de fermeté que jamais. On tint plusieurs Assemblées à ce sujet, dans lesquelles on ne put rien conclure, tant elles étoient tumultueuses. Les Tribuns, ou du moins leurs Officiers, furent quelquefois

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

fois maltraités par la Jeunesse Patricienne. Ceux qui marquérent en cette rencontre plus de zêle pour les Consuls, furent les Postumius, les Sempronius, & les Clélius, trois familles Patriciennes distinguées par leur noblesse, leurs richesses, le grand nombre de leurs créatures, & l'éclat de leurs belles actions. De l'aveu public, on leur fut redevable de ce que les Loix Agraires ne furent point confirmées par une Ordonnance du Peuple.

Aussi ce fut à eux seuls que s'en prirent les Tribuns. Ils les assignérent à comparoitre devant le Peuple pour y rendre compte de leur conduite. Quelques-uns vouloient qu'on agît contr'eux avec la derniére rigueur, pour intimider les Patriciens: mais le plus grand nombre enclina vers la douceur. Les prétendus coupables ayant manqué à l'assignation, & s'étant laissé condanner par défaut, en furent quittes pour une amende pécuniaire. Les Patriciens leur rendirent, des deniers publics, la somme qu'ils avoient payée.

Peu de tems après, on apprit la nouvelle de l'irruption des Eques sur les terres de Tusculum, & que la ville

étoit

étoit en danger. On eut honte de tarder à ſecourir un peuple qui ne ſouffroit qu'à cauſe de ſon attachement pour le Peuple Romain. Les deux Conſuls partirent avec de nombreuſes troupes qui les ſuivirent malgré l'oppoſition des Tribuns. Siccius étoit de ce nombre. Il commandoit un Corps de huit cens hommes, que leur âge exemptoit, auſſi bien que lui, de ſervir. Il donna de bons conſeils, & rendit de grands ſervices aux Conſuls: qui, loin de lui en marquer de la reconnoiſſance, furent ſoupçonnés d'avoir cherché à le faire périr dans une dangereuſe commiſſion dont ils le chargérent, & dont il ne ſe tira que par ſon courage & ſa prudence. Les Eques furent défaits dans une bataille, où ils eurent plus de ſept mille hommes tués. Les autres furent mis en fuite, & l'on fit un grand butin. Les Conſuls le firent vendre au profit du Tréſor public, qui étoit entiérement épuiſé.

An. R. 299. Av. J.C. 453.

SP. TARPEÏUS.
A. ATERIUS.

An. R. 300. Av. J.C. 452.

Siccius qui étoit devenu Tribun, le même jour qu'il prit poſſeſſion de ſa

AN. R. 300. Av. J.C. 452.

Magiſtrature, appella en jugement devant le Peuple Romilius, l'un des Conſuls de l'année précédente. Atérius Edile en fit autant à l'égard de Véturius Collégue de Romilius. Les deux accuſés furent condamnés l'un & l'autre à une amende pécuniaire.

§. III.

Les Tribuns du Peuple ſollicitent l'exécution de la Loi Térentilla. En conſéquence on envoie enfin dans la Gréce des Députés pour y extraire les Loix qu'ils jugeroient les plus convenables aux mœurs des Romains. Après leur retour, on choiſit dix Commiſſaires ſous le nom de Décemvirs, pour travailler à la redaction des Loix. Appius ſe trouve à leur tête. Ils dreſſent dix Tables de Loix, qui ſont reçues & ratifiées par le Peuple après un mur examen. On crée de nouveaux Décemvirs, mais toujours Appius à leur tête, pour y ajouter un ſupplément. On dreſſe deux nouvelles Tables pour être jointes aux dix premiéres. La troiſième année les Decemvirs ſe continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes ſortes de violences.

ces. Guerres de la part des Sabins & des Eques: difficultés pour la levée des troupes. Siccius est tué par ordre des Décemvirs. Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére est obligé de la tuer de sa propre main, pour la dérober à l'infamie. Les deux armées se révoltent, & se retirent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. Les Décemvirs sont forcés de se démettre. La paix se rétablit. On crée des Tribuns du Peuple. Les nouveaux Consuls portent des Loix très favorables au Peuple. Appius est appellé en jugement, & mis en prison, où il meurt, aussi bien qu'Oppius. Les autres Décemvirs sont condamnés à l'exil. Les An. R. 300.
XII *Tables de Loix sont ratifiées par le Peuple sous la présidence des Consuls.* Av. J.C. 452.

Spurius Tarpeïus.
Aul. Aterius.

Les Tribuns du Peuple sollicitent l'exécution de la Loi Térentilla.

Dionys. Halic. x. 673-680. *Tit. Liv.* III. 31.

Les Romains, comme nous l'avons déja dit, n'avoient presque point de Loix fixes & certaines, ensorte que les Consuls, & les Sénateurs qu'ils commettoient pour juger en leur place ou avec eux, étoient les arbitres absolus du sort des citoiens. Un Tribun

An. R. 300. Av. J. C. 452. bun du Peuple, nommé Térentillus, avoit porté une Loi il y avoit déja plusieurs années, par laquelle il étoit ordonné qu'à la place de ces Jugemens arbitraires que rendoient les Magistrats, on établiroit des Loix qui serviroient de régles dans la République, tant à l'égard du gouvernement & des affaires publiques, que par raport aux différens entre les particuliers.

Les Tribuns du Peuple actuellement en place sollicitoient avec beaucoup de force & de vivacité l'exécution de la Loi Térentilla. Ils y trouvérent alors les esprits assez disposés. Le Sénat, las enfin de contester, après une longue & mûre délibération, ordonna «qu'on envoieroit des Ambassadeurs «chez les originaires de Gréce qui é«toient établis en Italie, & qu'on en «feroit aussi partir pour Athénes. Qu'a«près avoir étudié les Loix du pays, ils «en raporteroient celles qu'ils croiroient «les plus convenables à la constitution «présente de la République Romaine. «Qu'à leur retour, les Consuls delibé«reroient avec le Sénat du choix des «Législateurs, du pouvoir qu'on leur «confieroit, & du tems qu'ils reste-roient

« roient en charge. » La chose fût mise en exécution sans délai. On nomma pour Députés Sp. Postumius, Servius Sulpicius, & A. Manlius, tous trois hommes Consulaires. On leur équipa trois galéres, dont la magnificence put faire honneur au peuple Romain. Ce fut le Trésor public qui en fit les frais.

AN. R. 300. AV. J.C. 452.

P. CURIATIUS.
SEXT. QUINTILIUS.

AN. R. 301. AV. J.C. 451.

Cette année fut remarquable par une horrible peste, qui ravagea la ville de Rome, & les campagnes voisines. Elle emporta presque tous les esclaves, & la moitié des citoiens, sans que ni les * Médecins, ni les parens, ni les amis des malades pussent les soulager, parce que dès qu'on en approchoit, on étoit saisi de la maladie. Elle fit périr aussi un grand nombre de Magistrats, parmi lesquels fut Quintilius, l'un des Consuls. La peste, qui avoit fait négliger la culture des terres, fut suivie de la famine.

* *Selon Pline*, lib. 29. cap. 1. *ce ne fut que l'an de Rome* 535. *qu'il vint de Gréce en cette ville un Médecin. Mais le témoignage de Denys d'Halicarnasse est préférable.*

AN. R. 302.
AV. J.C. 450.

C. MENENIUS.
P. SESTIUS CAPITOLINUS.

On choisit des Commissaires sous le nom de Décemvirs, pour travailler à la composition des Loix.

Les Députés, envoiés pour recueillir les Loix de la Gréce, en étoient revenus, & les Tribuns pressoient vivement le Sénat de mettre la grande affaire des Loix en mouvement. Le Consul Ménénius, à qui ce changement déplaisoit fort, mais qui n'osoit s'y opposer d'une maniere ouverte, prit un détour, & fit représenter (car une maladie vraie ou feinte le retenoit chez lui) que cette grande affaire devant se traiter sous les Consuls prochains, la bienséance, & la justice même, demandoient qu'on ne fit rien avant qu'ils eussent été désignés. Il espéroit que l'élection des Consuls pourroit suspendre celle des Décemvirs, dont on parloit beaucoup. L'empressement des Tribuns fit avancer les Comices. On y élut pour Consul Appius Claudius, dont les ancêtres avoient toujours été déclarés pour le Sénat; & on lui donna pour Collégue T. Génutius.

Cet obstacle étant levé, l'Assemblée du Sénat se tint. Il y fut résolu qu'on choisiroit des Décemvirs parmi les plus con-

considérables Sénateurs, dont l'autorité dureroit une année à commencer du jour qu'ils seroient élus : qu'ils gouverneroient la Repuplique avec le même pouvoir qu'avoient alors les Consuls, & dont les Rois étoient autrefois revétus, «mais sans qu'on pût appeller de «leurs jugemens, ce qui leur donnoit «un pouvoir exorbitant; qu'ils connoi«troient de toutes les affaires tant publi«ques que particuliéres; que toutes les «autres Magistratures, même le Tribu«nat, dont le Peuple étoit si jaloux, & «qui fesoit toute sa force, seroient a«brogées; & que tous ceux qui étoient «en place abdiqueroient leur charge. Ce Décret fut reçu du Peuple avec de grands applaudissemens. Les deux Consuls désignés pour l'année suivante, furent les premiers qui donnérent l'exemple de l'abdication. L'on tint incessamment une Assemblée par Centuries, dans laquelle furent nommés ces nouveaux Magistrats.

AN. R. 302. Av. J.C. 450.

Ainsi la trois-cent-deuzieme année depuis la fondation de la ville, le gouvernement de Rome changea pour la seconde fois, & l'autorité passa des Consuls aux Décemvirs, comme elle

AN. R. 302. AV. J.C. 450.

avoit passé des Rois aux Consuls : mais ce dernier changement fut de fort courte durée.

Il est difficile de comprendre comment le Sénat & le Peuple se réunirent ensemble pour créer dix Magistrats avec une autorité souveraine, en abolissant toutes les autres Magistratures, sans qu'il y ait eu aucune difficulté, ni aucune opposition. J'en suis moins étonné de la part du Peuple. Je sai qu'il demandoit depuis lontems un corps de Loix; qu'il détestoit le nom & la puissance des Consuls; & que par cette raison il consentoit avec joie à l'érection d'une nouvelle Magistrature. Je sai aussi que le Sénat, de son côté, ne pouvoit souffrir les Tribuns, & qu'il se flatoit d'en abolir la puissance en établissant les Décemvirs, qui tous étoient tirés de son corps. Mais, outre que cette espérance étoit sans aucun fondement solide & sans aucune apparence, le Sénat ne voioit-il aucun inconvenient, aucun danger dans ce nouvel établissement? Qu'on nomme dans cette auguste Compagnie dix Commissaires, pour travailler ensemble à ce recueil de Loix, rien n'est plus sage. Pourquoi abolir cependant

dant tous les autres Magiſtrats ? Pourquoi donner à ceux-ci un pouvoir ſouverain ? A quoi peut-il leur ſervir pour dreſſer un nouveau Code de Loix, qui ne doivent point être impoſées au Peuple par voie de force & d'autorité, mais qui ſeront ſoumiſes à ſon jugement, & qu'ils n'acceptera qu'après un long & ſérieux examen ? Un pouvoir annuel, ſans bornes & ſans limites, eſt une grande tentation ; & le Sénat plein de ſageſſe & de prévoiance comme il étoit, auroit dû en craindre les ſuites.

An. R. 302. Av. J.C. 450.

Appius Claudius.
T. Genutius.
P. Sestius, &c.

An. R. 302. Av. J.C. 450.

Les Decemvirs que le Peuple nomma pour la premiére fois, furent Appius Claudius & T. Génutius, qui avoient été déſignés Conſuls pour l'année ſuivante ; P. Seſtius, qui cette année exerçoit le Conſulat ; Sp. Poſtumius, Ser. Sulpicius, A. Manlius, qu'on avoit envoiés en Gréce, & qui en avoient raporté les Loix ; T. Romilius, à qui Siccius avoit fait le procès, & qui avoit regagné les bonnes graces du Peuple en changeant de ſentimens : les

Dionyſ. Hali-carn. X. 680-684. Liv. III. 32-34.

AN. R. 302. AV.J.C. 450.

trois autres furent C. Julius, L. Véturius, & P. Horatius. Tous ces Décemvirs étoient Sénateurs & Consulaires. Les Tribuns, les Ediles, les Questeurs, & les autres Magistrats d'ancienne institution furent abolis.

AN. R. 303. AV.J.C. 449.

L'année suivante les Décemvirs, créés pour l'établissement des Loix, prirent possession du gouvernement, & commencérent à donner une nouvelle forme à la République. Un seul d'entr'eux avoit les douze faisceaux, & les autres marques de l'autorité Consulaire. Il avoit soin d'assembler le Sénat de faire exécuter les résolutions qu'on y avoit prises, & de remplir les autres fonctions, qui naturellement appartenoient au Chef. Les autres Décemvirs, pour ne point donner au Peuple de jalousie de leur pouvoir, n'avoient rien qui les distinguât du reste des citoiens, sinon un simple Officier (*Accensus*) qui marchoit devant chacun d'eux. L'autorité de celui qui présidoit, ne duroit qu'un jour selon Tite-Live, après quoi un autre prenoit sa place; & jusques au bout de l'année ils se succédoient chacun à leur tour dans la Présidence.

Ils

Ils se trouvoient tous dès le matin à leur Tribunal, où ils connoissoient des contrats passés avec la République & entre les particuliers. Ils décidoient les contestations tant du dedans que du dehors, tant des peuples soumis à l'obéissance de l'Empire, que des Alliés & des nations dont on avoit sujet de se défier. La justice se rendoit avec toute l'exactitude & l'équité possible, & chacun sortoit de ce Tribunal avec une égale satisfaction.

An. R. 303. Av. C. J. 449.

Rien ne fut plus agréable que les égards qu'on eut pour le Peuple, & la protection que les plus petits trouvérent contre l'oppression des Grands: de sorte qu'on disoit hautement dans Rome, qu'on n'avoit plus besoin des Tribuns ni des autres Magistrats, tant la modération & la sagesse de ce nouveau gouvernement causoit d'admiration. Quel seroit le bonheur d'un Etat, qui seroit toujours gouverné de la sorte! Quelle paix, quelle tranquillité pour le public, & pour les particuliers! quelle consolation & quelle gloire pour les Princes & pour les Magistrats! Pourquoi est-on si peu sensible à une si pure & si douce joie?

An. R. 303. Av. J.C. 449.

Appius, entre tous les autres, emporta toute la gloire du Décemvirat au jugement du Peuple, & l'on peut dire, en un certain ſens, que toute l'autorité de cette Magiſtrature reſidoit en lui, par l'aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit de ſes Collégues, & du Peuple en même tems. Non ſeulement il avoit trouvé le ſecret de ſe diſtinguer dans ce qu'il feſoit de concert avec les autres Décemvirs, mais la douceur & l'affabilité avec laquelle il deſcendoit aux beſoins des derniers & des plus foibles citoiens, l'attention qu'il avoit de les ſaluer & de les appeller chacun par leur nom, lui avoient gagné tous les cœurs. Il [a] avoit été juſques-là l'ennemi déclaré des Plébeïens. Son caractére, naturellement dur & violent, par la haine qu'il avoit conçue contr'eux, alloit juſqu'à la férocité. Il étoit devenu tout d'un coup un autre homme, & entiérement méconnoiſſable : doux, humain, populaire, & uniquement attentif à plaire à la multitude, & à s'en faire aimer.

Une

[a] Regimen totius magiſtratus penes Appium erat, favore plebis : adeoque novum ſibi ingenium induerat, ut plebicola repente, omniſque auræ popularis captator evaderet, pro truci ſævoque inſectatore plebis. *Liv.*

Une conduite si raisonnable fit goûter pendant cette premiere année le gouvernement des Décemvirs. L'union parfaite qui régnoit entr'eux, loin d'être préjudiciable aux particuliers comme il n'arrive que trop souvent, étoit accompagnée d'une parfaite équité à l'égard de tous les citoiens. Cette [a] joie fut courte, & couta cher, comme on le verra bientôt.

An. R. 303. Av. J. C. 449.

Les Décemvirs travaillérent avec beaucoup d'application pendant toute l'année à dresser leur Code de Loix qu'ils tirérent partie des anciennes Ordonnances des Rois de Rome, & partie de ce qu'ils empruntérent des Loix de la Gréce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Ephése, lequel exilé de sa patrie, se trouva alors par hazard à Rome. Pline nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de cette ville. Quand leur ouvrage fut achevé, ils les firent graver sur dix Tables, qu'ils soumirent à la critique de tous les citoiens. Les aiant presentées dans l'Assemblée au Peuple, qui les attendoit

Les Décemvirs dressent dix Tables de Loix, qui sont ratifiées par le Peuple.

Cic. Tuscul. V. 105.

Strab. XIV. 642.

Plin. XXXIV. 5.

[a] Læta principia magistratûs ejus nimis luxuriavere. *Liv.*

An. R. 303. Av. J.C. 449.

doit avec impatience, ils dirent, «Qu'ils «avoient travaillé, autant qu'ils en «étoient capables, à faire des loix égale«ment favorables aux grands & aux pe«tits: mais que les reflexions & les re«marques d'un plus grand nombre de «personnes pouvoient beaucoup les per«fectionner. Ils exhorterent donc les ci«toiens à examiner mûrement chaque «article en leur particulier, puis à en «conferer ensemble, & à leur faire part «de ce qu'ils croiroient qu'il faudroit «ajouter ou retrancher. Que [a] de cette «sorte, le Peuple Romain auroit des «Loix, qu'il auroit, non pas tant accep«ceptées d'un consentement universel, «que dictées & composées lui-même.

Elles furent, en effet, longtems exposées aux yeux du public. On eut tout le loisir de les examiner, & d'entendre les réflexions des personnes les plus sages: moien sûr & unique de donner à des Loix une autorité stable & perpetuelle. Et lorsqu'on n'y trouva plus rien à redire, & que tout le monde eut paru content, le Sénat assemblé les approuva d'a-

[a] Eas leges habiturum populum Romanum, quas consensus omnium, non jussisse latas magis, quàm tulisse videri posset. *Liv.*

d'abord par un Décret. Ensuite elles furent portées dans le lieu des Comices, où le Peuple distribué par Centuries, en presence des Pontifes, des Augures, & des autres ministres du culte divin qui s'étoient acquités des cérémonies ordinaires, eut la liberté de porter son suffrage. Ces Loix, ratifiées par le consentement unanime de tout le Peuple Romain, furent gravées sur des colonnes d'airain, & posées dans l'endroit le plus apparent de la place publique. Ces [a] Tables, dit Tite-Live, dans ce nombre immense de Loix accumulées les unes sur les autres, sont encore aujourdui la source de tout le Droit public & particulier.

An. R. 303. Av. J.C. 449.

Comme le gouvernement des Décemvirs étoit sur le point d'expirer, ils proposérent au Sénat de délibérer à quelle sorte de Magistrature il faloit desormais s'en tenir. Après beaucoup de raisons apportées de part & d'autre, on se réunit enfin à l'avis de ceux qui étoient pour créer de nouveaux Décemvirs, & pour leur continuer l'administration de la

[a] Decem Tabularum leges perlatæ sunt: qui nunc quoque, in hoc immenso aliarum super alias acervatarum legum cumulo, fons omnis publici privatique juris.

An. R. 303. Av. J.C. 449.

la République. On crut qu'il manquoit encore quelques Loix à celles qu'on venoit de faire; qu'une année avoit été un tems trop court, pour donner à un si grand ouvrage toute sa perfection; que pour mettre en mouvement l'exécution de ces Loix, & les faire observer inviolablement de tout le monde, on avoit besoin de l'autorité libre & souveraine de la même Magistrature qui les avoit dressées. Tel fut le résultat de plusieurs délibérations, qui fut d'autant plus généralement approuvé, que le Sénat se voioit, par là, délivré encore de la puissance des Tribuns qui lui étoit fort à charge, & le Peuple délivré des Consuls, dont l'autorité lui étoit devenue presque aussi odieuse que celle des Rois.

On crée de nouveaux Décemvirs. Appius est continué. *Liv.* III. 35-37.

Quand le jour des Comices pour l'élection des nouveaux Décemvirs fut indiqué, ce fut, dans toute la ville, un mouvement plus vif & plus animé que l'on n'en eût jamais vû en pareille occasion. Les Sénateurs les plus distingués par leur âge & par leur mérite, demandérent cette charge, dans la crainte sans doute que s'ils ne se présentoient point, des gens factieux & turbulens n'en fussent

ſent revétus, & ne cauſaſſent un dommage conſidérable à la République. Appius, qui avoit un ſecret deſſein de ſe faire continuer, voiant ces grands hommes, qui avoient paſſé par toutes les charges, ſe commettre en quelque ſorte pour celle-ci, en fut véritablement allarmé. Le Peuple, charmé de la maniére dont il s'étoit conduit dans le Décemvirat, témoignoit ouvertement vouloir l'y continuer préférablement à tout autre. Il fit ſemblant d'abord d'avoir de la répugnance à ſe charger une ſeconde fois d'un emploi laborieux, & capable de lui attirer de la jalouſie; & pour inſpirer à ſes Collégues le deſſein d'y renoncer, il déclaroit publiquement qu'aiant rempli tous les devoirs de bons citoiens par le travail aſſidu d'une année entiére, il étoit juſte de leur accorder du repos & des ſucceſſeurs. Plus il ſe montroit difficile, plus on le preſſoit de ſe rendre aux deſirs & aux vœux de tous les citoiens. Il feignit enfin de céder avec peine & malgré lui aux inſtances de la multitude. Il ſurpaſſoit tous ceux qui ſe préſentoient pour cette charge, en adreſſe, en ruſe, en ſavoir-faire. On le voioit, dans la place publi-

AN. R. 303. AV. J. C. 449.

AN. R. 303. AV.J.C. 449.

blique, saluer l'un, donner la main à l'autre, se promener la tête levée au milieu des Duilius & des Icilius les Chefs du Peuple, & pour ainsi dire les arcs-boutans du Tribunat, & faire sa cour par leur moien à la multitude. Plus a ses démarches populaires étoient fausses & opposées à son caractére, plus il affectoit de les multiplier, pour les faire paroitre, s'il étoit possible, plus naturelles & plus vraisemblables: en quoi il se trompoit fort. Aussi ses Collégues, qui jusques-là lui avoient été entiérement dévoués, commencérent à ouvrir les yeux, & conçurent que tant de civilité & de bassesse n'étoit point gratuit dans un homme d'un esprit naturellement fier & hautain.

Ils n'osérent pourtant pas s'opposer directement à ses vûës: ils prirent un détour, qu'ils crurent pouvoir leur réussir. Ce fut de le choisir, comme le plus jeune d'entr'eux, pour présider à l'Assemblée. L'usage étoit que le Président nommoit ceux qui aspiroient à la Charge qu'il faloit remplir. Ils comptoient par ce moien le mettre hors d'état de se nommer

a Quanto magis falsa erant quæ fiebant, tanto plura facere. *Tacit. Histor.* I. 45.

mer lui-même, ce qui ne s'étoit point encore vû, ſinon parmi les Tribuns, encore en avoit-on été fort choqué, comme d'une pratique contraire aux bienſéances & à l'honnêteté publique. Foibles barriéres contre l'ambition ! Auſſi Appius accepta-t-il avec joie cette offre, & il ſut bien tourner en moiens de réuſſir les obſtacles mêmes qu'on lui oppoſoit. Non content de s'être fait élire lui-même, il travailla à faire tomber ſur ſes amis le choix du Peuple pour les neuf autres places, & à donner excluſion aux plus diſtingués de ſes compétiteurs, auſſi bien qu'à tous ſes Collégues du premier Décemvirat : & il en vint à bout. Il fut donc créé Légiſlateur par les Centuries du Peuple, avec Q. Fabius Vibulanus, illuſtre par trois Conſulats, homme irréprochable juſqu'alors, & diſtingué par ſon mérite & ſon zêle pour l'Ariſtocratie, autant que par ſa naiſſance, & par le ſouvenir des illuſtres Fabius, de la maiſon deſquels il étoit reſté le ſeul rejetton. L'étrange changement qui va bientôt arriver dans ce Décemvir, fait voir avec [a] quelle facilité

AN. R. 303. AV. J.C. 449.

[a] Facilis in proclivia vitiorum decurſus eſt. | *Senec. de Ira.* II. 1.

An. R. 303. Av. J.C. 449.

lité la pente qui conduit aux vices entraîne quelquefois les hommes les plus sages. Il eut aussi pour Collégues parmi les Patriciens, M. Cornélius, M. Servilius, L. Minutius, T. Antonius, & Manius Rabuleïus, tous gens de peu de mérite, mais fort attachés à ses intérêts. Ce qui surprit davantage & consterna le Sénat, c'est qu'Appius, oubliant sa propre gloire & celle de ses ancêtres, n'eut point de honte, pour flater les anciens Tribuns auxquels il avoit vendu sa foi, de proposer trois Plébeïens pour Décemvirs, sous prétexte qu'il étoit juste qu'il y eût quelqu'un dans ce Collége qui veillât aux intérêts du Peuple. Il y fit entrer Q. Pétilius, Cæso Duellius, & Sp. Oppius: ce qui acheva de lui gagner la multitude.

An. R. 304. Av. J.C. 448.

Appius Claudius.
Q. Fabius Vibulanus.
M. Cornelius. &c.

L'année suivante, les nouveaux Décemvirs prirent possession de leur charge le jour des Ides de Mai, selon l'usage alors pratiqué. Là [a] finit la Comme-

[a] Ille finis Appio alienæ personæ ferendæ fuit. Suo jam inde vivere ingenio cœpit. *Liv.*

médie qu'avoit joué Appius l'année précédente. Il leva le masque, & se montra tel qu'il étoit. Les [a] vertus sincéres & solides ne font que croitre & se fortifier avec les années : mais on ne soutient pas longtems un personnage feint & simulé, & l'on revient bientôt à son naturel.

AN. R. 304. Av. J.C. 448.

D'abord, par un Traité secret, accompagné des sermens les plus terribles, les Décemvirs convinrent ensemble de se soutenir tous mutuellement, & d'appuier de l'autorité de tout le Collége Décemviral toutes les entreprises, toutes les volontés de chacun des Décemvirs ; de ne point se démettre de la charge qu'ils avoient reçue ; de n'admettre personne qu'eux au gouvernement ; de jouïr tous des mêmes honneurs, & d'un pouvoir égal ; de n'avoir recours que très-rarement & dans la derniére nécessité aux Arrêts du Sénat, & aux Ordonnances du Peuple, & de décider de toutes choses, autant qu'il se pourroit faire, par eux-mêmes.

Le premier jour où ils se montrérent en

[a] Nemo potest personam diu ferre. Ficta citò in naturam suam recidunt. Quibus veritas subest, quæque, ut ita dicam ex solido enascuntur, tempore ipso in majus meliusque procedunt. *Senec. de Clem.* I. 1.

AN. R. 304. AV. J.C. 448.

en cérémonie, jetta la terreur & la consternation dans tous les esprits. Ils parurent dans la place publique chacun avec douze Licteurs : au lieu que jusques-là il n'y avoit eu qu'un des Décemvirs, & avant eux un des Consuls, qui se fit accompagner des douze Licteurs ; encore ne fesoient-ils point paroitre dans la ville les haches, qui étoient la marque du droit de vie & de mort. Maintenant l'on voioit marcher devant eux en une longue file ces Officiers au nombre de six-vingts avec leurs faisceaux armés de haches, qui annonçoient par avance les violences & les cruelles exécutions auxquelles devoit s'attendre [a] quiconque oseroit, ou dans le Sénat, ou devant le Peuple, prononcer un mot qui rappellât le souvenir de la liberté. C'est-à-dire qu'on s'étoit donné dix Rois, ou plutôt dix Tyrans.

Ils en soutinrent merveilleusement le caractére dans toute leur conduite. Ils étoient d'un abord presque inaccessible : à peine daignoient-ils préter l'oreille aux plaintes qu'on leur portoit : ils répondoient avec une dureté & une hauteur,

[a] Si quis memorem libertatis vocem aut in Senatu, aut in populo misisset.

teur, qui déconcertoient ceux qui a- An. R. 304.
voient affaire à eux. On n'en pouvoit Av. J.C. 448.
tirer aucune justice. Ils concertoient ensemble en particulier les jugemens, qu'ils rendoient en public. Si quelqu'un, se croiant lésé par un des Décemvirs, en apelloit à un autre, il étoit traité de maniére à regretter de ne s'en être pas tenu à son premier jugement. Après avoir laissé pendant quelque tems la terreur comme également suspendue entre tous les citoiens, ils firent enfin tomber l'orage sur le peuple; & il est incroiable à quel excès les vexations furent portées. Le bruit commença même à se répandre, qu'ils avoient prêté serment entr'eux de se perpetuer dans leurs charges, & de ne s'en jamais démettre : ce qui mettoit le peuple au desespoir.

Alors [a] il tourna les yeux vers le Sénat, ne voiant d'espérance de liberté que de la part de ceux par qui il craignoit auparavant d'être réduit en servitude: crainte frivole, qui avoit précipité la République dans le malheureux état où elle se trouvoit. Les principaux

[a] Circumspectare tum patritiorum vultus plebeii, & inde libertatis captare auram, unde servitutem timendo, in eum statum Remp. adduxerant. *Liv.*

An. R. 304. Av. J.C. 448. cipaux des Sénateurs haïssoient & détestoient les Décemvirs, mais ils n'aimoient pas les Plébeïens. Ils étoient bien éloignés d'approuver ce qui se fesoit, mais ils ne pouvoient s'empécher de penser & de dire, que le Peuple ne souffroit que ce qu'il avoit mérité. Ainsi ils ne se hâtoient pas d'aller au secours de gens qui par un amour aveugle de la liberté, s'étoient eux-mêmes jettés dans l'esclavage; & ils n'étoient pas fâchés de voir leurs chaînes s'appesantir de jour en jour, afin que le vif sentiment de leurs maux leur fit desirer le rétablissement des Consuls, & l'ancienne forme du gouvernement.

Cependant les Décemvirs portoient l'insolence aux derniers excès. Ce n'étoit plus par les Plébeïens qu'ils se fesoient accompagner, comme ils l'avoient fait d'abord pour gagner le Peuple: c'étoit la jeune Noblesse qui s'attachoit à eux, & qui tenoit à honneur de leur faire escorte. Il n'est pas étonnant que parmi une vile populace ils trouvassent des créatures disposées à flater la tyrannie, & prête à sacrifier le bien public à leurs intérêts particuliers. Mais que dans l'ordre des

Patriciens si fiers de leur noblesse & de leurs richesses, plusieurs se livroient aux Décemvirs pour opprimer avec eux la liberté, c'est ce qui surprend & ce qui révolte. Ils n'eurent point de honte de devenir les ministres de ces Tyrans, qui la tête levée dominoient avec une fierté insupportable dans la République; qui ne tenoient aucun compte ni du Sénat, ni du Peuple; qui dépouilloient les citoiens de leurs biens, & disposoient impunément de leur vie. Car la licence alloit jusques-là. Les uns étoient frapés de verges comme des esclaves, les autre périssoient sous la hache comme des scélérats : & afin que la cruauté ne fut point gratuite, ils ajoutoient la confiscation des biens au supplice de celui qui les possédoit. Le [a] libertinage, & le désir de s'enrichir, étoient le double appas qui avoit corrompu une partie de la jeune Noblesse, & qui la tenoit attachée aux Tyrans.

AN. R. 304. AV. J.C. 448.

Deux Tables de Loix ajoutées aux dix premiéres.

Les Ides de Mai approchoient, où devoit finir la Magistrature des Décemvirs. Ils avoient dressé deux Tables de non-

[a] Hac mercede juventus nobilis corrupta, non modò non ire obviam injuriæ, sed propalam licentiam suam malle, quàm omnium libertatem. Liv.

AN. R. 304. Av. J.C. 448.

nouvelles Loix; entre lesquelles il y en avoit une qui défendoit aux Patriciens de s'allier, par les mariages, avec les familles Plébeïennes, à dessein, sans doute, d'empêcher que les droits du sang & de l'affinité ne rétablissent la paix & l'union entre les deux Ordres. Il ne leur restoit plus aucun pretexte de se continuer dans le Décemvirat. Le jour des Ides étoit donc attendu avec une inquiétude & une impatience incroiable.

AN. R. 305. Av. J.C. 447.

Les Décemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes sortes de violences.

Il arriva enfin ce jour. Appius & ses Collégues, au mépris de toutes les régles & de toutes les coutumes de la patrie, & au préjudice des Loix mêmes qu'ils venoient de porter, se confirmérent dans leur Magistrature de leur propre autorité, sans convoquer d'Assemblée, & sans consulter ni le Peuple, ni le Sénat.

Dionys. Hali-carn. XI. 684-725. *Liv.* III. 38. 42.

Tout parut alors perdu & desesperé. Nul defenseur de la liberté ne paroissoit. On ne voioit aucune ressource à tant de maux, ni pour le tems présent, ni dans l'avenir. Rome n'étoit point reconnoissable, & n'étoit plus Rome. Elle étoit devenue le siége de la Tyrannie, & le théatre des plus horribles violences. Il n'y avoit point de mauvais traitemens que les Décemvirs n'éxerçassent sur qui-

conque

conque osoit desapprouver leur conduite, banissant les uns sous de vains prétextes; fesant mourir les autres sur de fausses accusations qu'ils fesoient intenter par des gens à leurs gages, & dont ils s'établissoient les Juges souverains; confiscant les biens des condannés à leur profit, & à celui des jeunes Nobles qui leur servoient de satellites; dépouillant ainsi les plus riches & les meilleures familles; outrageant les femmes & les filles qu'ils trouvoient à leur gré, & n'épargnant non plus que des esclaves ceux qui s'opposoient à leur brutalité. Ils poussérent si loin leur fureur, qu'ils contraignirent une grande partie de la Noblesse d'abandonner Rome, & de s'aller refugier dans les villes voisines des Alliés. De sorte qu'il ne resta plus guéres dans la ville que ceux qui étoient d'intelligence avec les Tyrans, ou qui ne prenoient aucun intérêt au bien de la République.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Guerres de la part des Sabins & des Eques. Difficultés pour la levée des troupes.

Cet état déplorable où se trouvoit Rome, inspira pour elle un mépris général à tous les peuples voisins, indignés & honteux de voir l'Empire dans une ville, où il n'y avoit plus de liberté. Ils crurent que c'étoit une occasion fa-

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

favorable de venger leurs défaites passées, & de réparer les dommages qu'ils avoient soufferts. Animés de ces espérances, ils lévent de grosses armées, & se préparent à tomber sur Rome. Les Sabins, d'un côté, se répandent sur les confins de l'Etat, & après avoir fait un grand butin & versé beaucoup de sang dans la campagne, ils viennent camper devant Eréte, petite ville située sur le Tibre à six ou sept lieues de Rome. Les Eques, d'une autre part, se jettent dans le pays de Tusculum, en désolent une grande partie, & se postent près d'Algidum.

Ces nouvelles causérent un grand effroi parmi les Décemvirs, qui dans la crainte d'une double guerre se voioient obligés d'assembler le Sénat. Ils n'ignoroient pas quel orage ils auroient à essuier, quels reproches on leur feroit d'être l'unique cause du ravage des terres, & de tous les malheurs dont la République étoit menacée. Ils prévoioient qu'on profiteroit de l'occasion pour tenter de leur ôter leur pouvoir, s'ils ne se roidissoient contre de semblables attaques, & ne fesoient un exemple de quiconque oseroit se mesurer avec eux. Il

falut

falut pourtant ſe réſoudre à convoquer An. R. 305.
le Sénat. La proclamation qu'en fit le Av. J.C.
Héraut dans la place publique, étonna 447.
tout-à-fait la multitude, parceque cette coutume avoit été interrompue depuis la ſeconde année du Décemvirat. On diſoit que l'on avoit obligation aux ennemis, de ce qu'on voioit encore dans la ville quelque trace des anciens uſages, & quelque reſte de liberté. Comme nul Sénateur ne comparoiſſoit à l'appel du Héraut, le Peuple crut d'abord que c'étoit une marque qu'on ne reconnoiſſoit plus d'autorité dans les Décemvirs, & il réſolut d'en faire autant de ſon côté, en ne répondant point à l'appel quand ils voudroient faire des levées. Les Decemvirs envoiérent leurs Officiers chez les Sénateurs, pour les ſommer de ſe rendre à l'Aſſemblée: mais aiant appris qu'ils étoient preſque tous à la campagne, ils remirent l'Aſſemblée au lendemain.

Elle fut plus nombreuſe qu'on ne s'y étoit attendu, ce qui affligea extrêmement le Peuple, qui regarda cette démarche comme un abandon de la liberté, & comme une trahiſon de la cauſe publique. Si les Sénateurs vinrent au Sénat

 avec

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

avec trop de ſoumiſſion, ils y parlérent avec beaucoup de fermeté. Après qu'Appius eut déclaré que les Sabins & les Eques feſoient la guerre au Peuple Romain, qu'il faloit inceſſamment mettre des troupes en campagne, & que l'approche des ennemis ne ſouffroit point de retardement: L. Valerius Potitius, ſans lui donner le tems d'achever, ſe leva pour parler hors de ſon rang. Et comme Appius vouloit l'en empécher, en lui diſant qu'il répondroit à ſon tour: *Il ne s'agit point ici de vous répondre*, repartit Valerius. *J'ai d'autres choſes plus importantes & plus néceſſaires à propoſer au Sénat, qui regardent vos cabales, & la conſpiration qne vous avez formée contre l'Etat. Souvenez-vous, Appius, que je ſuis Sénateur, & que je m'appelle Valére.* Mais voiant bien qu'il n'avoit point de juſtice à attendre de ſa part, ni de celle de la plupart de ſes Collégues: *C'eſt à vous ſeul que je m'adreſſe*, dit-il en parlant à Q. Fabius Vibulanus l'un d'eux, *vous que nous avons honoré de trois Conſulats. Si vous avez encore le même zêle, & des intentions auſſi droites que celles que nous vous avons connues autrefois; levez-vous aujourdhui, tirez-nous de l'oppreſſion où nous*

nous sommes. Tout le Sénat a les yeux arrétés sur vous comme sur son unique appui. AN. R. 305. AV. J.C. 447.
Fabius [a] étoit plutôt léger & inconstant dans le bien, qu'obstiné & endurci dans le mal. Il parut déconcerté par cette apostrophe, à laquelle il ne s'attendoit point. Ces sortes de caractéres, qui ne sont point mauvais ni malfesans par eux-mêmes, souvent, faute de fermeté dans le bien se laissent entraîner aux plus grands crimes par la force du mauvais exemple. Les Collégues de Fabius s'attroupérent autour de lui pour l'empécher de répondre, & il s'excita un grand tumulte. Mais bientôt après, M. Horatius Barbatus s'étant levé, se fit faire silence. C'étoit le petit-fils de cet Horatius; qui, aprés s'être signalé dans l'expulsion des Rois, avoit été fait Consul avec Valerius Publicola. *On nous parle*, dit-il, *de guerre étrangére, & d'ennemis qui sont prêts de nous attaquer. Avons-nous donc une guerre plus pressante que celle qu'on nous livre dans le cœur même de l'Etat & de la ville, ni d'ennemis plus déclarés que ces dix Tarquins, qui se donnant pour Législateurs, ont renversé toutes nos*

 Loix,

[a] In Fabio minùs in bono constans, quàm gnavum in malitia ingenium erat.

An. R. 305. Av.J.C. 447.

Loix, & usurpé un pouvoir tyrannique dans lequel ils prétendent se perpétuer malgré la République même. Ont-ils oublié que c'est sous la conduite des Valéres & des Horaces que les Rois ont été chassés de Rome? Croient-ils que c'est le titre de Roi qu'on poursuivoit en eux? Ne le donnons-nous pas au grand Jupiter? N'appellons-nous pas ainsi Romulus notre Fondateur? N'emploions-nous pas encore tous les jours ce nom dans les Sacrifices & dans les actes de religion? Ce qu'on poursuivoit, ce qu'on détestoit dans les Rois, c'étoit leur orgueil, c'étoit leur violence, c'étoit l'abus d'une autorité, légitime en elle même, mais qu'ils avoient fait dégénérer en une vraie Tyrannie. Quoi! ce que nous n'avons pu souffrir dans un Roi, ni dans son fils, nous le souffririons dans des particuliers, sans titre, sans pouvoir, & dénués de toute autorité, quoiqu'ils osent encore en conserver les marques?

Ce discours mit en fureur les Décemvirs. Cependant, comme Appius ne voioit pas encore comment l'affaire se termineroit, il se contenta de faire quelques reproches fort mesurés, & de se plaindre qu'on s'écartoit mal à propos du sujet de la délibération.

Clau-

Claudius ſon Oncle continua pour- AN. R.
tant à traiter la même matiére, ſans que 305.
par reſpect on oſât l'interrompre: mais il AV. J.C.
le fit d'une maniére douce & touchante, 447.
emploiant les priéres plutôt que les reproches. «Il le conjura par les manes «d'Appius ſon frére, & pére du Décem«cemvir de ſe ſouvenir plutôt de l'union «étroite & naturelle qui le lioit à la pa«trie où il avoit pris naiſſance, que de «l'injuſte convention qu'il avoit faite a«vec ſes Collégues. Que c'étoit plus «pour lui-même qu'il lui feſoit cette «priére, que pour la République. Qu'el«le ſauroit bien, ou de gré ou de force: «les réduire à la raiſon. Qu'on ne ſa«voit pas où des diſputes pouſſées à l'ex«trémité, comme celle-ci, aboutiroient, «mais que les ſuites qu'elles pouvoient «avoir, le feſoient trembler pour lui.» Il conclut par dire, «Qu'il ne croioit «pas que le Sénat dût donner aucun «Arrêt.» C'étoit déclarer aſſez ouvertement qu'il regardoit les Décemvirs comme des particuliers, qui n'avoient pas droit de convoquer le Sénat. Plusieurs opinerent comme lui.

Cornelius Maluginenſis, frére d'un des Decemvirs, ſous le prétexte du bien

AN. R. 305. AV. J.C. 447. public, ſoutint fortement leurs intérêts. «Il dit qu'il s'étonnoit que tant de gens «ſages & prudens priſſent le change «comme ils feſoient dans cette occaſion. «que la prétention d'Horace & de Vale-«re, qui ſoutenoient que le pouvoir des «Décemvirs avoit expiré aux Ides de «Mai, n'étoit point ſans fondement, & «qu'elle méritoit bien d'être examinée «mûrement & à loiſir dans le Sénat: «mais que les ennemis étant preſque aux «portes de Rome, il faloit, préalable-«ment à tout, lever des troupes, & «charger les Décemvirs de marcher «ſans délai contr'eux. Cet avis excita un grand tumulte: mais, comme il fut ſoutenu par les jeunes Sénateurs, il paſ-ſa à la pluralité; & c'étoit tout ce que demandoient les Décemvirs.

Armés de cet Arrêt, ils font les le-vées ſans oppoſition, & partent ſur le champ, les uns contre les Sabins, les autres contre les Eques. Appius fut laiſ-ſé à Rome avec Sp. Oppius: c'étoit là où ſe devoient donner les plus rudes atta-ques, & il étoit bien propre à les ſoutenir.

Les armées Romaines furent battues des deux côtés, par la faute des ſoldats, qui aimérent mieux eſſuier la honte d'ê-

tre

tre vaincus, que de procurer l'honneur de la victoire à des Chefs, qu'ils avoient en haine & en déteſtation. Ce fut moins des batailles, que des fuites concertées. Chez les Eques, ſur tout, la perte fut grande. Les ennemis ſe rendirent maîtres du camp ; & les Romains, dépouillés de tout, trouvérent heureuſement à Tuſcule un aſyle ouvert & un prompt ſecours, chez des Alliés fidéles & généreux.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Ces nouvelles portées à Rome, y répandirent une grande allarme, & donnérent quelque tréve aux diviſions domeſtiques. Appius & ſon Collégue prirent toutes les précautions néceſſaires pour mettre la ville en ſûreté, & envoiérent de nouvelles troupes aux deux armées, avec ordre de porter la guerre contre les ennemis, pour leur ôter la penſée & l'envie de venir attaquer Rome.

Deux actions criantes, d'un genre bien différent, mais également criminelles, donnérent lieu à de grands événemens, & hâtérent la perte des Décemvirs. L'une ſe paſſa dans le camp, & l'autre dans la ville.

L. Siccius, ce fameux Plébeïen,

AN. R. 305. AV.J.C. 447.

Siccius eſt tué par ordre des Décemvirs. *Liv.* III. 43.

qui s'étoit ſi fort diſtingué par ſon courage, & s'étoit trouvé à ſix-vingts combats, ſervoit actuellement dans l'armée qu'on avoit envoiée contre les Sabins. Les Décemvirs qui la commandoient apprirent que Siccius s'entretenoit ſouvent avec ſes camarades des brouilleries préſentes, qu'il parloit fort hardiment contre le Décemvirat, & diſoit que le ſeul remède aux maux de la République étoit de rétablir les Tribuns du Peuple. Ces diſcours leur déplurent, d'autant plus que cet Officier avoit beaucoup de crédit. Ils réſolurent de s'en défaire; & pour cet effet l'aiant chargé d'une certaine commiſſion avec un petit détachement, ils donnérent ordre ſous main aux ſoldats qui leur étoient dévoués de l'aſſaſſiner dans le premier endroit qu'ils trouveroient favorable à ce deſſein. L'ordre fut exécuté. Siccius vendit cher ſa vie. Comme il étoit fort & robuſte, il tua pluſieurs de ceux qui l'attaquérent, & ne ſuccomba que ſous le nombre. Ce brave guerrier, qui étoit ſorti victorieux de tant de combats, perit enfin malheureuſement par la main de quelques traîtres, que les Décemvirs avoient armés contre lui.

A.

A leur retour, ils dirent qu'ils étoient An. R.
tombés dans une embuſcade, où Sic- 305.
cius, après s'être lontems défendu, & Av.J.C.
avoir couché par terre pluſieurs des 447.
ennemis, avoit été tué avec quelques autres ſoldats. Cette nouvelle cauſa une grande douleur à toute l'armée: car il étoit généralement eſtimé & aimé. Une cohorte ſe détacha, avec la permiſſion des Décemvirs, pour aller enſevelir les morts. On fut étonné de les trouver avec leurs habits & leurs armes, ſans qu'ils euſſent été dépouillés. On ne remarqua de tous côtés aucunes traces ni d'hommes ni de chevaux, hormis dans le défilé par où les Romains étoient venus; &, ce qui mit le comble aux autres preuves, on ne reconnut parmi les morts que des Romains. Il demeura pour conſtant, & la choſe étoit claire, que Siccius avoit été tué, non par les ennemis, mais par les ſiens.

Quand on eut enſeveli les autres, on enleva le corps de Siccius, & on le tranſporta dans le camp. La douleur & l'indignation éclatérent généralement. Après qu'on lui eut rendu tous les hon-

neurs

An. R. 305. Av. J.C. 447.

neurs militaires, on demanda justice contre les meurtriers, & l'on vouloit que, selon les loix de la guerre, ils fussent jugés & exécutés sur le champ. Les Décemvirs les avoient fait disparoitre, & sous prétexte qu'on auroit à Rome la liberté de les accuser, ils différérent toujours le jugement. Le meurtre commis dans la personne de Siccius, aigrit extrêmement les esprits, & les préparoit déja au soulevement.

Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére est obligé de la tuer de sa propre main, pour la dérober à l'infamie. *Liv.* III. 44-49. *Diodor. Sicul.* XII. 86. 87.

Un autre meurtre encore plus déplorable, commis dans la ville, porta le dernier coup au Décemvirat. L. Virginius, de famille Plébeïenne, avoit une fille encore jeune, & âgée d'environ quinze ans : elle étoit promise en mariage à Icilius qui avoit été Tribun. C'étoit la plus belle personne qui fût à Rome. Elle avoit perdu sa mére & vivoit sous la conduite de ses gouvernantes qui prenoient soin de son éducation. Appius, qui la vit par hazard, épris d'une si rare beauté, ne songea plus qu'aux moyens de satisfaire ses criminels désirs. Il la fit tenter par toutes les voies qu'une vio-

lente

lente passion peut mettre en usage: mais [a] il trouva toujours dans la chasteté invincible de Virginie un rempart à l'épreuve de toutes ses attaques, & de tous ses efforts. Voiant qu'une sévére pudeur lui interdisoit toute espérance de séduction, il a recours à la violence. Il suborne un de ses cliens, nommé M. Claudius, l'instruit bien de tout ce qu'il doit faire. C'étoit un homme hardi, effronté, & de ces gens qui ne s'introduisent dans la confiance des Grands, que par une complaisance criminelle pour leurs plaisirs. Cet infâme ministre des débauches du Décemvir rencontrant Virginie comme elle alloit accompagnée de sa gouvernante aux Ecoles publiques qui se tenoient dans la grande place, il l'arréte, & la revendiquant pour son esclave, lui ordonne de le suivre, sinon il déclare qu'il l'emmenera de force. La jeune fille, toute hors d'elle-même & tremblante de peur, ne sait ce qu'on lui veut dire. La gouvernante jette de grands cris, & implore l'assistance du peuple.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

On

[a] Postquam omnia pudore septa animadverterat, ad crudelem superbamque vim animum convertit. *Liv.*

An. R. 305. Av. J.C. 447. On fait retentir les noms de Virginius son pére & d'Icilius son futur époux. Les parens, les amis accoururent. Les plus indifferens sont touchés de ce spectacle. Elle fut mise par là en sureté contre la violence. Claudius, prenant un ton de douceur, dit qu'il n'est pas besoin de se donner tant de mouvement: qu'il ne songe point à employer la violence, mais seulement les voies ordinaires de la justice; & il appelle aussitôt la jeune fille en jugement, où elle le suivit par le conseil de ses parens.

Quand on fut arrivé au Tribunal d'Appius, le demandeur expose sa fable, bien connue du Juge avec qui elle avoit été concertée. Il dit que cette fille étoit née chez lui d'une de ses esclaves, d'où, par un vol, elle avoit été transportée par cette esclave chez la femme de Virginius qui étoit stérile, & qui, pénétrée de douleur de se voir sans enfans, l'avoit supposée pour sa fille, & comme telle l'avoit nourrie dans sa maison. Qu'il avoit des preuves incontestables de ce fait, à l'évidence desquelles Virginius lui-même qui y étoit si fort intéressé, ne pourroit rien opposer. Enfin il conclut à ce que, vû l'absence de

Vir-

Virginius qui empéchoit de juger l'affaire au fond, il fut ordonné par provision que l'esclave suivît son maître. AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Une Loi expresse portée par les Décemvirs eux-mêmes, décidoit le cas en faveur de Virginie. Elle [a] déclaroit qu'une personne étant en possession de la liberté, si l'on venoit à lui contester son état, jouiroit par provision de sa liberté jusqu'au jugement définitif. En vain Numitorius, oncle de Virginie, allegua-t-il cette Loi si équitable. En vain représenta-t-il que Virginius étant absent pour le service de la République, on devoit accorder une surséance jusqu'à ce qu'il pût venir défendre lui-même sa fille.

Appius, avant que de prononcer, dit «que la Loi qu'on citoit étoit une preuve «de son zêle pour la défense de la liberté: «mais que les cas varioient. Que si le «pére étoit présent, la fille, sans difficul«té, devroit lui être remise entre les «mains : qu'il faloit donc le faire venir «au plutôt. En attendant, il ordonna «qu'elle seroit remise entre les mains de «Claudius, qui s'obligeroit, sous bonnes

[a] Ut si quis è libertate in servitutem asseretur, Prætor vindicias secundum libertatem daret.

AN. R. 305. AV.J.C. 447.

«nes cautions, de la représenter après «l'arrivée du pére.

Cette Sentence prononcée par Appius fut suivie des pleurs & des gémissemens de Virginie, & des femmes qui l'accompagnoient. Tous ceux qui se trouvérent à ce jugement, frémissoient d'horreur & d'indignation, mais personne n'osoit s'expliquer ouvertement. Icilius, jettant de grands cris, s'avance à travers la foule, pour défendre Virginie. Le Licteur, disant que le Juge a prononcé, veut l'écarter, & le repousse rudement. Un [a] traitement si injurieux auroit enflammé de colére l'esprit le plus modéré. Icilius, d'un naturel violent & emporté, ne le souffrit pas tranquillement. *C'est le fer à la main qu'il faut que tu m'éloignes d'ici*, dit-il à Appius, *si tu*

[a] Placidum quoque ingenium tam atrox injuria accendisset. *Ferro hinc tibi summovendus sum, Appie,* inquit, *ut tacitum feras quod celari vis. Virginem ego hanc sum ducturus, nuptam pudicamque habiturus. Proinde omnes Collegarum quoque lictores convoca, expediri virgas & secures jube: non manebit extra domum patris sponsa Icilii. Non, si tribunitium auxilium & provocationem plebi Romanæ, duas arces libertatis tuendæ, ademistis, ideo in liberos quoque nostros conjugesque regnum vestræ libidini datum est. Sævite in tergum & in cervices nostras: pudicitia saltem in tuto sit.*

tu prétens étoufer la connoiſſance de tes infames projets. Je dois épouſer cette fille, mais je la dois épouſer chaſte & vierge. Ainſi aſſemble, ſi tu le veux, tous tes Licteurs & ceux de tes Collégues: fais préparer les faiſceaux & les haches: l'épouſe d'Icilius ne demeurera point hors de la maiſon de ſon pére. Si toi & tes Collégues, avez enlevé au Peuple les deux appuis de ſa liberté, le Tribunat & l'Appel, ne croiez pas que vous puiſſiez exercer, au gré de vos paſſions, un empire tyrannique ſur nos enfans & ſur nos femmes. Exercez-le, ſi vous le voulez, ſur nos perſonnes: mais que leur chaſteté ſoit à l'abri de vos violences. Icilius ajouta encore quelques traits de cette force, & conclut en proteſtant [a] qu'il ne perdroit qu'avec la vie le courage & la conſtance que devoit lui inſpirer un légitime & chaſte amour pour défendre la liberté de ſon épouſe.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Toute la multitude étoit émue, & prête à en venir aux derniéres extrémités. Appius, qui s'en aperçût, & qui ne s'étoit point attendu à tant de réſiſtance, fut obligé de plier. Il dit «qu'il «voioit bien qu'Icilius, encore plein de la

[a] Me vindicantem ſponſam in libertatem, vita citiùs deſeret quàm fides.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

«la fierté & de la violence Tribunitienne, ne cherchoit qu'à exciter du tumulte: qu'il ne lui en fourniroit pas de matiére pour ce jour. Qu'il vouloit bien, en faveur de Virginius absent, & de sa qualité de pére, & en faveur aussi de la cause commune de la liberté, remettre le jugement au lendemain. Mais que si Virginius ne comparoissoit point, il dénoncoit dès à présent à Icilius & à ses semblables qu'il passeroit outre, & que pour réprimer l'insolence des réfractaires, il n'auroit besoin que de ses Licteurs, sans recourir à ceux de ses Collégues. Après être demeuré quelque tems en place, afin de ne pas paroitre n'être venu au Tribunal que pour cette affaire unique, comme personne ne se présentoit, il leva le siége, & retourna chez lui, bien chagrin de ce qui venoit de se passer.

La premiére chose qu'il fit en rentrant dans son logis, fut d'écrire au camp à ses Collégues de ne point donner de congé à Virginius, & même de le tenir enfermé sous bonne garde. Le courrier partit sur le champ: mais il avoit été prévenu de quelques heures. Au premier moment que l'affaire de Vir-

Virginie avoit fait bruit, le frére d'I- AN. R. 305.
cilius, & le fils de Numitorius, jeu- AV. J.C.
nes gens pleins de feu & de bonne vo- 447.
lonté, étoient montés à cheval, & courant à toute bride étoient arrivés de bonne heure au camp. Virginius, ayant obtenu son congé, en sortit beaucoup avant que le courrier fut venu. Pour plus grande sûreté, il prit une route détournée.

La nouvelle de l'arrivée de Virginius à Rome déconcerta beaucoup le Décemvir, mais n'éteignit point sa passion. Le lendemain, dès le matin, Virginius se rend à la place publique avec sa fille. On ne pouvoit arréter les yeux sur Virginie, sans être sensiblement touché. L'air triste & négligé dans lequel elle paroissoit, son visage sombre & abbatu, ses yeux éteints & baignés de larmes, des raions de beauté qui à travers ce triste appareil ne laissoient pas d'éclater, fesoient de puissans effets sur les cœurs. Son pére, encore plus éploré qu'elle, tendoit les mains vers les citoiens qui remplissoient la place, & imploroit leur secours, leur représentant d'une maniére touchante le malheur où il étoit réduit, & le danger où eux-mêmes alloient être exposés pour leurs femmes & pour leurs filles. Icilius en disoit autant de son côté.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Cependant Appius arrive, & d'un air assuré & menaçant monte sur son Tribunal. Pour prévenir toute résistance, il avoit fait descendre du Capitole les troupes qui y étoient à ses ordres, & qui s'emparérent de la place. Toute la ville étoit dans l'attente du jugement qui alloit être prononcé. Claudius se plaint de ce qu'on ne lui à pas rendu justice la veille, & expose en peu de mots les preuves sur lesquelles il fondoit sa demande. Le pére de la fille, & ses autres parens, réfutent par des raisons solides & sans réplique la supposition prétendue de Virginie. Le Juge, qui ne se possédoit pas, tant sa passion l'aveugloit, sans vouloir entendre davantage les défendeurs, prononce que Virginie appartenoit à Claudius. Tous les assistans, aïant entendu cette sentence, lévent les mains au ciel, & poussent d'horribles clameurs, qui marquoient leur douleur & leur indignation. Appius, transporté de colére & de fureur, dit qu'il sait bien qu'il y a dans la foule des factieux & des rebelles, qui ne cherchent qu'à exciter du tumulte: qu'ils feront bien de se tenir en repos, sans quoi les troupes qu'il a fait venir exprès sauront bien les reprimer. Il ordonne

ensuite au Licteur d'écarter le peuple, An. R.
& de faire place à Claudius pour emme- 305.
ner son esclave. Toute la multitude se Av. J.C.
retire, & l'infortunée Virginie alloit ê- 447.
tre la proie du ravisseur. Son pére alors, ne prenant conseil que de son desespoir, se détermine sur le champ à un affreux parti. Il demande par grace à Appius qu'il lui soit permis d'interroger en particulier la nourrice en présence de sa fille, afin de s'assurer par ses réponses de la vérité du fait, & de se consoler par là du jugement qui vient d'être rendu. On n'eut pas de peine à lui accorder cette faveur. La foule se retire, & lui fait place. Il tire à l'écart sa fille avec la nourrice, & la conduit insensiblement vers l'étale d'un boucher. Aiant pris là un couteau: *Voilà*, lui dit-il, *ma chére fille, l'unique moien de te conserver ton honneur & ta liberté;* & il le lui enfonce dans le sein. Puis retirant ce couteau tout ensanglanté: *Par ce sang innocent*, cria-t-il à Appius, *je dévoue ta tête aux dieux infernaux.*

Les deux armées se revoltent, & se reti-

Il s'éleve à l'instant un horrible bruit. Virginius, tout couvert du sang de sa fille, & tenant en main le couteau qui fumoit encore, court en furieux par tou-

te

AN. R. 305. Av. J.C. 447. rent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. *Liv.* III. 50-53.

te la place animant les citoyens au recouvrement de la liberté. S'ouvrant ensuite un chemin jusqu'aux portes de la ville, il monte un cheval qui l'y attendoit, & s'avance vers le camp. Une grosse troupe de Plébeïens, qui montoit à près de quatre cent hommes, le suivit de près.

Icilius futur époux de la fille, & Numitorius son Oncle, étoient autour de son corps, déplorant le crime d'Appius, la funeste beauté de Virginie, & la cruelle necessité où son pére avoit été réduit [a]. Les femmes tout éplorées, & poussant de profonds soupirs, s'écrioient: *Est-ce donc là la récompense de la chasteté? Est-ce pour assouvir la brutalité d'un infame Decemvir, que nous mettons au monde nos enfans?* ajoutant encore mille autres plaintes touchantes, telles que la douleur, plus vive & plus tendre dans les femmes, fait ordinairement leur inspirer dans de pareilles afflictions. Les hommes, & sur tout Icilius, reservant toute

[a] Sequentes clamitant matronæ, *Eam ne liberorum procreandorum conditionem? ea pudicitiæ præmia esse?* ceteraque, quæ in tali re muliebris dolor, quo est mœstior imbecillo animo, eo miserabilia magis querentibus subjicit. *Liv.*

toute leur indignation pour les injures qui intéressoient la patrie, n'élevoient leur voix que contre la tyrannie & l'oppression du peuple, auquel on avoit ôté les deux plus fermes appuis de la liberté, le Tribunat & l'Appel. La multitude est animée & prend feu, partie par l'énormité du crime, partie par l'espérance de recouvrer sa liberté. An. R. 305. Av. J. C. 447.

Appius, averti de ces mouvemens, envoie ses Licteurs avec ordre de saisir Icilius, & de le conduire en prison. Mais déja celui-ci avoit autour de lui non seulement une populace mutinée, mais deux illustres Chefs qui vinrent dans le moment se mettre à la tête de cette multitude, Valére & Horace. Le Décemvir, voïant qu'il n'étoit point obéi, vient lui-même en personne, accompagné d'une troupe de jeunes Patriciens, pour animer par sa présence & par ce secours les Licteurs. On se jette sur eux, on brise leurs faisceaux, & on s'en sert pour les fraper eux-mêmes. Appius, craignant pour sa propre vie, se retire, & convoque l'Assemblée du Peuple. C'étoit une grande impudence. Horace & Valére l'y suivent, & s'étant emparés de l'autre

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

côté de la place publique, ils y élévent le Corps de Virginie dans un endroit d'où il pouvoit être vû de tout le monde, & y aiant attiré une grande partie du Peuple, ils font de cruelles invectives contre Appius, & contre les fauteurs du Décemvirat. Cette partie des citoiens, soit par respect pour les illustres personnages qui leur parloient, soit par compassion pour celle que sa beauté avoit réduite aux derniers malheurs, soit par l'espérance qu'on leur fesoit naître de remettre la République dans son premier état, devint tellement supérieure à la faction des Décemvirs, qu'excepté un très-petit nombre qui tenoit encore pour eux, tout le reste les abandonna. Appius, effraié de cette désertion, fut obligé de sortir de la place la tête couverte de son manteau, & de se sauver dans une maison voisine. La précaution étoit nécessaire, & s'il ne se fût retiré promptement, il couroit risque d'être accablé par le peuple, & de porter la peine qu'il méritoit. Valére & les siens ne gardérent plus de mesures, & par leurs vives déclamations contre le Décemvirat, ils achevérent de déterminer ceux qui étoient encore irrésolus.

Mais

Mais rien n'augmenta davantage la haine contre les Décemvirs, que le pompeux appareil dont les parens de Virginie accompagnérent ses funérailles. Son corps élevé dans la place sur un lit magnifique, ensorte que tout le monde le pouvoit voir, fut porté comme en triomphe par toute la ville. Les filles & les Dames Romaines sortirent de chez elles à sa rencontre. Les unes parsemoient le lit de fleurs & de couronnes: les autres y jettoient leurs ceintures & leurs bracelets, & d'autres les ornemens de leurs têtes. On n'oublia rien pour décorer ses obséques.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Telle étoit la situation de Rome, quand Virginius arriva au camp d'Algidum. Il y excita bientôt un tumulte plus grand que celui qu'il avoit laissé dans la ville. Car outre que la troupe de près de quatre cens citoiens dont il étoit accompagné rendoit son arrivée remarquable, le couteau qu'il tenoit à sa main, & le sang dont il étoit tout couvert, attirérent sur lui les yeux de toute l'armée. Chacun lui demandant ce qui s'étoit donc passé, il fut du tems sans répondre autrement que par ses larmes. Quand il fut un peu revenu à

An. R. 305. Av. J.C. 447.

lui, & qu'on eut fait silence, il raconta de suite tout ce qui étoit arrivé dans la ville. Puis tenant ses mains étendues vers le ciel, & s'adressant aux soldats, il les prioit «de ne point lui «imputer un crime dont Appius étoit «le seul auteur, & de ne point le regar«der avec horreur comme le meurtrier «& le parricide de sa fille. Il ajoutoit, «que la vie de Virginie lui auroit été «plus chére que la sienne, si elle avoit pû, «en conservant sa vie, conserver sa li«berté & son honneur. Mais que, voiant «qu'on l'entraînoit comme une esclave «pour être livrée à la passion du Décem«vir, il avoit cru qu'il valoit mieux per«dre ses enfans par la mort que par l'in«famie; que c'étoit par pitié & par ten«dresse qu'il avoit semblé devenir cruel. «Qu'il n'auroit pas survécu à sa fille, «s'il n'avoit espéré que ses compagnons «l'aideroient à venger sa mort. Qu'ils «avoient des filles, des sœurs, & des «femmes. Que la passion d'Appius n'é«toit pas morte avec sa fille; mais qu'el«le deviendroit d'autant plus effrénée, «qu'elle seroit plus impunie. Que son «malheur leur apprenoit à se précau«tionner contre une pareille injure. Que pour

«pour lui, il avoit perdu sa femme; que An. R.
«sa fille, ne pouvant sauver son honneur 305.
«qu'en perdant la vie, avoit souffert Av. J. C.
«une mort funeste, mais honnête. Qu'il 447.
«n'avoit plus rien à craindre pour sa fa-
«mille de la brutalité d'Appius : que
«quant à la violence qu'il pourroit éxer-
«cer sur sa personne, il sauroit bien s'en
«délivrer avec le même courage, avec
«lequel il en avoit préservé sa fille. Que
«c'étoit à eux à mettre en sureté leur
«honneur, leur vie, leur liberté, &
«celles de leurs enfans.

Ces plaintes de Virginius furent suivies des acclamations de toute la multitude. Les soldats, d'une commune voix, l'assurérent qu'ils vangeroient sa douleur & leur liberté. En même tems il se répandit un bruit venu de Rome, que les affaires des Décemvirs y étoient entiérement ruinées, & qu'Appius lui-même, ne s'étant sauvé qu'avec peine des mains de la populace, avoit pris la fuite, & s'étoit retiré en exil : ce bruit, mélé de vrai & de faux, acheva de déterminer les esprits à la révolte. On crie aux armes : on arrache les drapeaux, & on prend le chemin de Rome. Les Décemvirs, consternés de

AN R. 305. AV. J.C. 447.

ce qu'ils voioient, & de ce qu'ils apprenoient s'être passé dans la ville, courent de côté & d'autre dans le camp pour appaiser le tumulte. S'ils parloient avec douceur, on ne tenoit compte d'eux, & on ne les écoutoit point : s'ils prenoient un ton d'autorité, les soldats répondoient qu'ils avoient les armes à la main, & qu'ils savoient s'en servir.

Ils marchent donc droit vers Rome, traversent paisiblement la ville, & se rendent au mont Aventin. A mesure qu'ils rencontrent des citoiens, ils les exhortent à recouvrer la liberté, & à créer des Tribuns du Peuple. Du reste nulle violence, nulle parole de menace. Le Décemvir Sp. Oppius convoque le Sénat. L'avis commun fut de n'emploier, dans la conjoncture présente, que des voies de douceur, d'autant que c'étoient les Décemvirs eux-mêmes qui avoient donné lieu à tous ces mouvemens. On députe vers les soldats trois hommes Consulaires, Sp. Tarpeïus, C. Julius, P. Sulpitius, pour leur demander de la part du Sénat, par quel ordre ils avoient abandonné le camp, & quelle étoit leur prétention, en s'emparant à main armée de l'Aventin ? Ils n'étoient pas

pas embarrassés de la réponse qu'il faloit faire : mais, comme ils ne s'étoient point encore nommé de Chef, personne n'osoit s'en charger en particulier, ni en prendre sur soi la haine & les risques. Toute l'Assemblée s'écria confusément, qu'on leur envoiât Valére & Horace, & qu'ils leur donneroient leur réponse.

AN. R. 305. Av. J.C. 447.

Quand les Députés furent partis, Virginius représenta aux soldats «qu'ils «venoient de se trouver embarrassés «dans une affaire qui n'étoit pourtant «pas fort difficile, parce qu'ils étoient «une multitude sans Chef, un corps «sans tête. Qu'ils avoient rendu une «réponse fort sage, mais qui étoit plu«tôt l'effet du hazard, que d'une ré«solution concertée en commun. Qu'il «croioit qu'on feroit bien de nommer «dix personnes qui seroient chargées «du gouvernement, & qu'on appel«leroit *Tribuns militaires*, nom assez «convenable à une charge créée par «des soldats. Comme on le nommoit le premier de tous : *Réservez-moi*, dit-il, *ces marques d'estime & d'affection pour un tems plus convenable. Nulle dignité ne peut m'être agréable, tant que ma fille n'est point encore vengée ; & dans* un

An. R. 305. Av. J.C. 447.

un tems de trouble comme est celui où se trouve maintenant la République, il n'est pas à propos, ce me semble, de mettre en place les personnes les plus exposées à la haine des adversaires. Si vous me jugez capable de vous rendre quelque service, je ne le ferai pas moins en demeurant particulier. On créa donc dix Tribuns militaires, à la tête desquels fut mis Marcus Oppius.

L'autre armée qui étoit opposée aux Sabins ne tarda pas à suivre cet exemple. Le meurtre de Siccius y avoit extrêmement aigri les esprits, comme nous l'avons raporté. Dès qu'ils surent que leurs camarades avoient renoncé à l'obéissance des Décemvirs, ils embrassérent avec joie le même parti. Ils firent choix aussi parmi eux de dix Tribuns qu'ils établirent dans leur marche, dont Sextus Manlius * étoit le Chef; & s'étant réunis avec les premiers, ils camperent avec eux, & ils mirent le soin du gouvernement entre les mains des vingt Tribuns. M. Oppius & S. Manlius, les plus considérables de l'une & de l'autre troupe, furent nommés pour présider à ce Conseil.

* *Tite-Live l'appelle Manilius.*

Le Sénat etoit dans un grand embarras,

barras, & s'assembloit tous les jours, mais sans prendre de parti : tout le tems se passoit à se faire mutuellement des reproches, & l'on ne concluoit rien. L'avis commun auroit été qu'Horace & Valére allassent négocier avec les deux armées, au mont Aventin. Mais ils refusoient d'y aller, à moins que les Décemvirs ne déposassent les marques d'une dignité, qui étoit finie pour eux dès l'année précédente. Les Décemvirs de leur côté, se plaignant qu'on vouloit les réduire à la condition d'hommes privés, & les dégrader de leur charge, protestoient qu'ils ne la quitteroient point, qu'ils n'eussent mis la derniere main aux Loix pour lesquelles ils avoient été créés, & qu'ils ne les eussent fait accepter.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

L'armée, informée par M. Duilius qui avoit été Tribun, qu'après bien des disputes le Sénat ne formoit aucune résolution fixe, passe du mont Aventin sur le mont Sacré, comme dans un lieu où leurs ancêtres avoient jetté les premiers fondemens de la liberté du peuple. Duilius leur avoit fait comprendre «que les Sénateurs ne se «donneroient point de mouvement, «& ne seroient pas fort inquiets, jus-

An. R. 305. Av. J.C. 447.

«qu'à ce qu'ils les vissent abandonner la «ville. Que le mont Sacré feroit ressou«venir le Sénat de la fermeté des Plé«beïens, & qu'ils sentiroient que sans «le rétablissement de la puissance Tribu«nitienne il n'y avoit aucune espérance «de réunion.» Du reste, aiant établi leur camp sur le Mont Sacré, ils imitérent la sagesse & la modération de leurs péres en n'exerçant aucune violence. La multitude se joignit à l'armée, sans qu'aucun de ceux, à qui leur âge le permettoit, s'en dispensat. Leurs femmes & leurs enfans les accompagnérent dans une partie de leur marche, en leur demandant tristement, à qui donc il les laissoient dans une ville, où ni l'honneur des femmes ni la liberté commune, n'étoient point en sureté.

Les Décemvirs sont obligés de se démettre. Liv. III. 53. 54.

Rome étant ainsi changée tout-à-coup en une affreuse solitude, & personne ne paroissant dans la place publique à l'exception de quelques vieillards, le Sénat entra dans une véritable inquiétude. *Qu'attendez-vous, Pére Conscripts*, leur disoit-on? *Si les Décemvirs persistent dans leur opiniatreté, laisserez-vous tout périr? Et vous, Décemvirs, quelle est d[illegible] cette autorité, à laquelle vous tenez si fort? Quoi!*

Prétendez-vous commander aux toits & aux murailles? N'avez-vous point de honte de voir que le nombre de vos Licteurs surpasse presque celui des citoiens qui sont restés dans la ville? Que ferés-vous, si les ennemis viennent l'attaquer? Mais si le Peuple, voiant que sa retraite nous touche peu, descend ici les armes à la main, que devenez-vous? Votre dessein est-il de ne mettre fin à votre autorité que par la ruine entière de la ville? Ne comprenez-vous pas qu'il faut nécessairement, ou renoncer à avoir un Peuple, ou lui accorder des Tribuns? Nous nous passerons plutôt de Magistrats Patriciens, que le Peuple de Magistrats Plébeïens. Ils [a] *ont arraché à nos péres cette charge, nouvelle alors pour eux, & qu'ils ne connoissoient point encore. Croit-on, qu'après en avoir gouté la douceur pendant tant d'années, ils consentiront à en être privés pour toujours? Sur tout après que, de notre part, nous n'avons pas su user tellement de l'autorité, qu'ils n'eussent pas besoin de secours & de protection.*

An. R. 305.
Av. J.C. 447.

Comme les Décemvirs entendoient de

[a] Novam inexpertamque eam potestatem eripuere patribus nostris, ne nunc dulcedine semel capti ferant desiderium. Cùm præsertim nec nos temperemus imperiis, quominùs illi auxilii egeant. *Liv. lib. 3. cap. 52.*

An. R. 305. Av.J.C. 447.

de pareils discours de tous côtés, vaincus par un consentement si unanime, ils déclarent enfin, que puisqu'on le juge nécessaire, ils s'en raportent absolument à ce que statueront les Sénateurs. Ils les prient seulement de les mettre en sureté contre l'envie & la haine publique, en leur représentant qu'il est de leur intérêt de ne pas accoutumer le Peuple par le supplice des Décemvirs à répandre le sang des Sénateurs.

La paix se rétablit. On crée des Tribuns du Peuple. *Liv.* III. 54.

Quand cela fut ainsi arrêté, on députa Valére & Horace avec plein pouvoir de conclure avec le Peuple un Traité de pacification. On leur recommanda aussi de prendre de justes précautions pour mettre les Décemvirs à l'abri de la colére & de la violence du Peuple. Ils furent reçus dans le camp avec une joie universelle, comme les Libérateurs du Peuple, & on leur rendit de publiques actions de graces pour tous les services qu'ils lui avoient rendus dans cette affaire, & lorsqu'elle commença à éclater, & maintenant qu'elle alloit être terminée. Icilius portoit la parole pour la multitude. Quand on vint à traiter de l'accommodement, & que les Députés le priérent d'exposer les demandes qu'il

avoit à faire, la réponse qu'il rendit, An. R. 305.
& qui avoit été concertée avant qu'ils Av. J.C.
arrivassent, fit voir que le Peuple ne 447.
fondoit ses prétentions que sur l'équité, & non sur les armes qu'il avoit en main. On demandoit le rétablissement de la puissance Tribunitienne & de l'Appel, qui avoient été les deux fermes appuis de la liberté du Peuple avant la création des Décemvirs; & qu'on ne fît point un crime à qui que ce fût d'avoir porté les soldats ou le Peuple à se retirer sur le mont Aventin pour se remettre en possession de la liberté. Il n'y eut que l'article des Décemvirs qui fût violent. Le Peuple demandoit qu'ils lui fussent livrés, & menaçoit de les faire bruler tout vifs.

Vos premiéres demandes, répliquérent les Députés, *sont si justes, que nous étions venus disposés à vous les accorder de nous-mêmes, parce qu'elles ne tendent qu'à assurer votre liberté, & non à faire aucun préjudice aux autres. Mais, pour les derniéres, ce seroit vous faire tort à vous-mêmes que d'y condescendre : il suffit bien de vous pardonner ces sentimens outrés de colére, mais nous ne pouvons les approuver. Vous vous rendez cruels, par*

AN. R. 305. AV. J. C. 447. *la haine de la cruauté ; & avant presque d'être vous-mêmes libres, vous voulez déja dominer sur vos adversaires. Notre ville ne verra-t-elle jamais finir cette haine & cette guerre déclarée des Sénateurs contre le Peuple, & du Peuple contre les Sénateurs ? Vous avez plus besoin de bouclier que d'épée. Vous ne devez songer maintenant qu'à bien établir votre liberté.* Toute l'Assemblée aiant remis entiérement ses prétentions & ses intérêts entre les mains des Députés, ils promirent de revenir bientôt, & de leur raporter la ratification de leurs demandes.

Quand ils furent retournés au Sénat, & qu'ils eurent rendu compte de l'heureux succès de leur négociation, les autres Décemvirs, voiant que, contre leur espérance, on ne parloit point de leur supplice, donnérent les mains à tout. Appius seul, le plus féroce & le plus odieux de tous, jugeant de la haine que le Peuple lui portoit par celle qu'il avoit lui-même contre le Peuple ; *Je n'ignore pas*, dit-il, *ce qui m'est préparé. Je vois bien qu'on différe à nous attaquer, jusqu'à ce qu'on ait armé nos adversaires. La haine de mes ennemis ne peut s'éteindre que dans mon sang.*

sang. Je consens aussi à me démettre du Décemvirat. On fit aussi-tôt un Décret, qui portoit : «Que les Décemvirs abdi«queroient au premier jour leur Magis«trature : que le Grand Pontife Q. Fu«rius créeroit des Tribuns du Peuple; & «que personne ne pourroit être recher«ché pour cause de la retraite des sol«dats & du Peuple sur le mont Aven«tin.» Le Sénat s'étant séparé, les Décemvirs se présentent à l'Assemblée du Peuple, & abdiquent leur Magistrature : ce qui causa une joie universelle.

AN. R. 305. AV.J.C. 447.

On porte aussi-tôt cette nouvelle au camp. Tout ce qu'il étoit resté de citoiens dans la ville suit les Députés. L'autre partie du Peuple vient dans le moment à leur rencontre. Ils se félicitent les uns les autres sur le recouvrement de la paix & de la liberté. Les Députés, aiant convoqué l'Assemblée, s'exprimérent en ces termes : [a] *Romains, pour le bonheur & l'avantage de la République en commun, & de chacun de vous en particulier, retournez dans votre patrie, à vos dieux Pénates, vers vos femmes & vos enfans : mais retournez-*

[a] Quod bonum, faustum, felixque sit vobis, reique publicæ, redite in patriam, &c.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

tournez-y avec la même sagesse & la même modération que vous avez fait paroître ici, où, dans un besoin si universel d'une si nombreuse multitude, aucun champ n'a souffert le moindre dommage. Portez les mêmes dispositions dans la ville. Allez au mont Aventin, d'où vous êtes partis. Là, dans ce lieu d'un heureux augure, où vous avez posé les premiers fondemens de votre liberté, vous créerez des Tribuns du Peuple. Le Grand Pontife s'y trouvera, pour présider à votre Assemblée. On écouta ces paroles avec une grande joie, & de grands applaudissemens.

Sans perdre de tems, ils décampent, & prennent le chemin de Rome, congratulant tous ceux qu'ils rencontroient, & recevant aussi leurs congratulations. Ils passent armés à travers la ville dans un grand silence, & arrivent sur le mont Aventin. Là sur le champ, le Grand Pontife tenant l'Assemblée, ils créent des Tribuns: Virginius avant tous les autres, puis L. Icilius, & P. Numitorius oncle de Virginie, qui avoient eu le plus de part à la retraite: après eux, C. Sicinius, fils ou petit-fils de celui qui le premier fut créé Tribun sur le mont Sacré,

Sacré, & M. Duilius, qui, avant l'établissement des Décemvirs, s'étoit distingué dans la charge de Tribun du Peuple, & qui depuis leur avoit été toujours fort opposé. On en ajouta cinq autres moins connus, mais de qui l'on étoit bien sûr: M. Titinnius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Dès qu'ils furent entrés en charge, le Peuple, sur la requête d'Icilius, ordonna qu'on n'inquiéteroit personne pour s'être séparé des Décemvirs. Duilius donna en même tems une Ordonnance pour l'élection des Consuls, dont il seroit permis d'appeller au Peuple. On procéda aussitôt à l'élection des Consuls, qui furent Valére & Horace.

An. R. 306. Av J.C. 446.

L. VALERIUS POTITUS.
M. HORATIUS BARBATUS.

Les nouveaux Consuls portent des Loix très-favorables au Peuple.

Ces deux Magistrats étoient fort populaires de leur naturel, & avoient hérité de leurs ancêtres beaucoup de douceur & d'équité dans le gouvernement de la République. Voulant s'acquitter de ce qu'ils avoient promis au Peuple, en l'engageant à mettre bas les armes, d'avoir un soin particulier de ses inté-

Dionys. XI. 725-727. *Liv.* III. 55.

rêts,

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

rêts, ils portérent plusieurs Loix, qui lui étoient très-favorables. La premiére déclaroit, que tout ce qui seroit ordonné par le Peuple assemblé par Tribus, obligeroit tous les Romains, comme ce qui étoit statué dans les Assemblées par Centuries. C'étoit [a] donner une force infinie aux Loix Tribunitiennes : car c'étoient les Tribuns du Peuple qui présidoient à ces Assemblées par Tribus. Pour mettre le privilége de l'Appel hors de toute atteinte, ils défendirent de créer aucune Magistrature dont il ne fût point permis d'appeller; & la même Loi lui donnoit permission de tuer quiconque entreprendroit de le faire, sans que pour ce meurtre on pût être appellé en justice. Ils renouvellérent & fortifiérent la Loi qui déclaroit la personne des Tribuns sacrée, & qui défendoit, sous peine de mort, de les maltraiter en aucune maniere. Ils ordonnerent aussi qu'on porteroit dans le temple de Cérès les Décrets du Sénat, pour les mettre sous la garde des Ediles du Peuple, au lieu qu'auparavant il dépendoit des Consuls de supprimer, ou d'altérer ces Dé-

[a] Qua lege Tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est. Liv.

Décrets. Les Patriciens n'osérent s'opposer à toutes ces Loix, mais ils ne les reçurent qu'à regret. Car [a] toutes les précautions que l'on prenoit pour affermir la liberté du Peuple leur paroissoient une diminution de leur crédit.

An. R. 306. Av. J.C. 446.

La puissance Tribunitienne & la liberté du Peuple étant ainsi fondées & affermies, les Tribuns crurent qu'il étoit tems d'attaquer les Décemvirs. Ils résolurent de les faire assigner, non pas tous ensemble, de peur qu'ils ne se prétassent mutuellement la main, mais les uns après les autres, persuadés qu'en les partageant ils en viendroient plus aisément à bout. Ils commencérent par Appius, qui s'étoit rendu le plus odieux au Peuple par ses vexations & par le rapt de Virginie. Le pere de cette fille infortunée se porta contre lui pour accusateur. Le jour de l'assignation étant arrivé, & Appius étant descendu dans la place escorté d'une troupe de jeunes Patriciens, cette vûe renouvella dans tous les esprits le souvenir de ces tristes jours, où ces mêmes Patriciens, comme autant de satellites, lui fesoient cortége.

Appius est appellé en jugement, & mis en prison, où il meurt; aussi bien qu'Oppius. Leurs autres Collégues sont exilés. *Liv.* III. 56.

[a] Quicquid enim libertati plebis caveretur, id suis decedere opibus credebant. *Liv.*

An. R. 306. Av. J.C. 446. tége. Alors Virginius prenant la parole, dit: *Le discours n'est d'usage que pour les choses susceptibles de quelque doute & de quelque incertitude. Aussi je ne perdrai point le tems à former de longues accusations contre un citoien, de la cruauté duquel vous vous êtes délivrés vous-mêmes par les armes; & je ne souffrirai pas qu'à ses autres crimes il ajoute l'impudence de se défendre devant vous des griefs dont je pourrois le charger. Je vous fais grace, Appius, de toutes les actions impies & criminelles que vous avez commises pendant deux années. Je me réduis à un seul point, & je vous demande s'il n'est pas vrai que, contre la teneur claire des Loix, vous avez accordé la provision à Claudius contre Virginie, qui étoit en possession de la liberté. Il faut me répondre précisément, & consentir à être jugé sur ce fait: sinon je vous fais jetter en prison.*

Le fait, sur lequel on interrogeoit Appius, étoit si clair, & l'injustice si atroce, qu'il ne pouvoit accepter la condition proposée par le Tribun, sans consentir à sa condannation; & il ne voioit aucun moien de se tirer de ce défilé. Cependant, quoiqu'il ne pût compter, ni sur le secours des autres

Tri-

Tribuns, ni ſur le jugement du Peuple, il implora les Tribuns. Et comme aucun d'eux ne feſoit de mouvement, & que l'Officier ſe mettoit en devoir de le ſaiſir au corps: *J'en appelle au Peuple*, dit-il. Cette parole, ſeul appui de la liberté du Peuple, ſortie d'une bouche qui avoit, peu de tems auparavant, prononcé un jugement abſolument contraire à cette même liberté, fit faire ſilence. Chacun, de ſon côté, diſoit „qu'on „voioit enfin qu'il y avoit des dieux, „qui prenoient ſoin des choſes humai„nes. Que la punition de la cruauté & „de l'orgueil venoit à la vérité à pas „lents; mais qu'elle étoit terrible. Que „celui qui avoit aboli l'Appel, étoit for„cé maintenant d'appeller. Que l'enne„mi déclaré & le deſtructeur des droits „du Peuple, venoit implorer ſa protec„tion; & que ce Juge inique, qui avoit „livré à la ſervitude une perſonne libre, „étoit livré lui-même aux fers & aux „liens, ſans que le privilége de ſa liber„té lui fût d'aucun ſecours.

An. R. 306. Av. J. C. 446.

Appius cependant, contraint de faire un perſonnage qui devoit couter beaucoup à ſa fierté, paroiſſoit devant le Peuple comme ſuppliant, & en tenoit

le

AN. R. 306. AV. J. C. 446.

le langage. „Il raportoit les services „considérables que ses ancêtres avoient „rendus à la République tant en paix „qu'en guerre. Il déploroit le succès „funeste de son zêle pour les intérêts du „Peuple, qui, l'aïant porté à renoncer „au Consulat, lui avoit mis à dos tous „les Sénateurs, pour avoir consenti & „s'être prété au projet de Loix nouvel„les & égales entre tous les citoiens. Il „invoquoit les Loix qu'il venoit d'é„tablir, à la vûe & au mépris desquel„les le Législateur étoit jetté dans les „fers, & conduit en prison. Qu'au „reste il essaieroit de rendre compte de „sa conduite, l'orsqu'on lui accorde„roit une audience pour plaider sa cau„se. Que pour le présent il se bornoit „à demander, que, comme citoien, „il lui fût permis de se défendre & qu'on „ne le condannât point sans l'avoir en„tendu. Que si cette justice lui étoit re„fusée, il imploroit de nouveau l'au„torité des Tribuns, & qu'il en ap„pelloit au Peuple. Que la conduite „qu'on alloit garder à son égard, mon„treroit clairement si la puissance Tri„bunitienne & l'Appel au Peuple ne „sont que de vains noms sans vertu

&

„& ſans réalité, ou ſi les citoiens op- AN. R. 306.
„primés y trouvent un ſolide appui AV. J. C.
„contre l'injuſtice des Magiſtrats. 446.

Virginius, de ſon côté, prétendoit „qu'Appius Claudius étoit de tous les „citoiens le ſeul, qui ne devoit point „trouver de protection dans les Loix. „Qu'on jettât ſeulement les yeux ſur „ce Tribunal, le centre & l'aſyle de „tous les crimes, où ce Décemvir per-„pétuel ennemi déclaré des biens, de la „liberté, de la vie des citoiens; paſſant „des rapines & des meurtres à de hon-„teuſes débauches, avoit, ſous les yeux „du peuple Romain, livré à l'infame „miniſtre de ſes paſſions une fille d'u-„ne condition libre & d'une naiſſance „honnête, l'arrachant d'entre les bras „de ſon pére comme une eſclave priſe „en guerre; & par un cruel arrêt avoit „armé la main de ce malheûreux pére „contre ſa fille. Que la priſon qu'il avoit „l'inſolence d'appeller le domicile des „Plébeïens, n'étoit pas moins pour lui „que pour les autres. Il conclut en di-„ſant qu'autant de fois qu'Appius réité-„reroit ſon Appel, autant de fois de ſon „côté il renouvelleroit la proteſtation „qu'il avoit faite de le faire conduire en „pri-

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

„prison, s'il ne consentoit à être jugé „sur le fait unique, & selon la clause „qu'il lui avoit d'abord proposée. Il y fut conduit en effet. Une action si hardie ne fut improuvée de personne : cependant elle excita de grands mouvemens dans les esprits parmi le Peuple, qui croioit presque porter à l'excès l'usage de sa liberté, en traitant avec cette rigueur un citoien aussi considérable que l'étoit Appius. Le Tribun remit à un tems plus éloigné le jour de l'assignation.

Qu'il est difficile, dans une cause, où les Juges sont parties & animés de l'esprit de vengeance, de se renfermer dans les bornes d'une justice rigoureuse,& de ne rien accorder à la passion. Appius étoit criminel : mais il faloit le juger dans les régles. En punissant en lui la tyrannie, on le traitoit tyranniquement.

C. Claudius, Oncle d'Appius, qui, ne pouvant souffrir les crimes des Décemvirs & l'abus énorme que fesoit son neveu de son autorité, s'étoit retiré à Régille son ancienne patrie, quitta sa retraite & revint à Rome, pour aider de tout son crédit dans un danger si pressant ce Neveu, dont on

savoit

ſavoit qu'il avoit déteſté tous les ex- AN. R.
cès. On vit paroitre dans la place ce 306.
vénérable Vieillard revétu d'un habit Av. J. C.
446.
de deuil, & accompagné de tous ceux de ſa famille & d'un grand nombre de Cliens. „Il prioit qu'on ne fit „pas cet affront à la famille des Claudius, de les faire regarder dans la „poſtérité comme des citoiens qui a„voient mérité les fers & la priſon. „Il repréſentoit que c'étoit une cho„ſe bien indigne de voir chargé de „chaînes dans un cachot avec des vo„leurs & des ſcélérats un homme, qui „certainement devoit faire honneur à „ſes deſcendans par les places conſi„dérables qu'il avoit remplies, qu'on „pouvoit regarder comme le Légiſla„teur de Rome, & comme l'auteur „du Droit public & des ſages régle„mens qu'on venoit d'y établir. Il „conjuroit les Romains de faire cé„der leur juſte colére aux ſentimens „de bonté & de compaſſion qui leur „étoient naturels, & d'accorder la „grace d'un ſeul coupable aux hum„bles ſupplications de la famille entié„re des Claudius, plutôt que de rejet„ter les priéres de tant de perſonnes

 pour

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

„pour le crime d'un ſeul. Que pour „lui, s'il ſe rendoit ſuppliant pour „Appius, ce n'étoit pas qu'il fût ren„tré en grace avec ſon Neveu: qu'il „feſoit cette démarche uniquement „pour l'honneur de la famille. Qu'on „avoit recouvré la liberté par le cou„rage: qu'on pouvoit affermir l'union „entre les deux Ordres par la clé„mence.

Pluſieurs furent touchés de ce diſcours, moins par raport à Appius, que par conſidération pour ſon Oncle. Mais Virginius „prioit les citoiens „d'avoir plutôt compaſſion de lui & „de ſa fille, & ajoutoit que les prié„res d'une famille qui avoit exercé „un dur empire ſur le peuple, ne „méritoient pas d'être miſes en com„paraiſon avec celles de trois Tri„buns, tous attachés à Virginie par „les nœuds les plus ſaints, réduits à „implorer le ſecours de ce même peu„ple, auquel, par leur place, ils é„toient tenus de préter ſecours. Ces larmes paroiſſoient plus juſtes. Auſſi Appius, aiant perdu toute eſpérance, ſe donna lui-même la mort avant que le jour de l'aſſignation fût arrivé.

Op-

Oppius son Collégue, & qui étoit resté avec lui dans la ville lorsque cet infame jugement fut rendu, eut le même sort, & périt aussi dans la prison avant le jour de l'assignation. Les biens de l'un & de l'autre furent confisqués au profit du public. Leurs autres Collégues furent exilés, & leurs biens confisqués aussi. Pour M. Claudius, qui avoit prété son ministére au Décemvir, il fut condanné à mort: mais, à la priére de Virginius, cette peine fut commuée en celle de l'exil. Ainsi, [a] dit Tite-Live, les manes de Virginie, plus heureuse après sa mort que pendant sa vie, après avoir parcouru tant de maisons pour y exercer une juste vengeance, furent enfin satisfaits par la punition de tous les coupables.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Toutes ces exécutions jettérent les Sénateurs dans une grande inquiétude, & les allarmérent extrêmement. Les Tribuns s'étoient rendus presque aussi terribles que les Décemvirs l'avoient

 été

[a] Manesque Virginiæ, mortuæ quàm vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto fonte tandem quieverunt.

AN. R. 306. AV. J. C. 446.

été auparavant, & fesoient tout appréhender pour l'avenir. Un des Tribuns, c'étoit Duilius, les délivra de cette crainte, & leur mit parfaitement l'esprit en repos. Sentant bien qu'il étoit de la prudence de mettre des bornes à un pouvoir qui devenoit excessif: *Nous avons poussé assez loin*, dit-il en pleine assemblée, *& la défense de notre liberté, & la punition de nos ennemis. C'est pourquoi je ne souffrirai point qu'on appelle en jugement ni qu'on conduise en prison qui que ce soit pendant le reste de cette année. Par raport au passé, il ne faut point renouveller le souvenir des fautes anciennes qui doivent être oubliées, après que les nouvelles ont été expiées par le suplice des Décemvirs: & quant à l'avenir, le zéle constant & unanime des deux Consuls à défendre votre liberté, est pour vous un bon garant qu'il n'arrivera rien qui demande le secours & l'intervention des Tribuns.*

Cette déclaration du Tribun, si pleine de sagesse & de modération, commença à tranquiliser les Sénateurs: mais, en même tems, elle excita des plaintes contre les Consuls. On leur savoit mauvais gré de s'être déclarés

rés si ouvertement & si pleinement pour le Peuple, que ce fût un Magistrat Plébeïen qui prit soin du salut & de la liberté du Sénat préférablement à un Magistrat Patricien; & que leurs ennemis se fussent lassés eux-mêmes de faire plus lontems usage de leur pouvoir pour se venger, avant qu'il parût que les Consuls se missent en devoir de s'opposer à leur licence. Plusieurs se reprochoient à eux-mêmes leur propre mollesse, d'avoir consenti si facilement aux Loix que ces Consuls avoient portées en faveur du Peuple: & l'on voioit bien clairement que le blâme des Décemvirs, qui retomboit en partie sur les Sénateurs, les avoit obligés de céder au tems. Quoi qu'il en soit, la paix & l'union fut rétablie entre le Sénat & le Peuple. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les Latins & les Herniques envoiérent des Ambassadeurs pour leur en faire des complimens; & pour en marquer leur reconnoissance au grand Jupiter ils firent porter dans le Capitole une couronne d'or, mais d'un poids médiocre, proportionné à la modicité de leur pouvoir. Dans ces tems-là, on se piquoit plus de pieté

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

que de magnificence dans les actes de religion : *colebantur religiones piè magis quàm magnificè*. Ces mêmes Ambassadeurs donnérent avis que les Eques & les Volsques fesoient de grands préparatifs de guerre. Les Consuls eurent ordre de marcher contre ces ennemis. Les Sabins échurent à Horace, les Eques & les Volsques à Valére. Les levées se firent avec une grande facilité: plusieurs même qui avoient fait leur tems, donnérent leur nom pour servir en qualité de volontaires.

Les XII. Tables sont exposées en public.

Avant que les troupes sortissent de la ville, on proposa en public les nouvelles Loix connues sous le nom des *Douze Tables*, gravées sur des planches d'airain. J'ai réservé à cet endroit à raporter les éloges magnifiques qu'on en trouve dans Cicéron, pour ne point interrompre par cette digression le fil de l'histoire. Il ne nous reste des XII. Tables que quelques fragmens. Les unes contenoient le Droit sacré, les autres le Droit public, & le plus grand nombre le Droit particulier.

Epist. 1. *l.* 2.

On verra dans la suite qu'Horace avoit raison de les appeller des Tables qui empéchoient de pécher: *Tabulas peccare*

care vetantes. On peut juger du cas infini qu'on fesoit de cet Ouvrage par l'éloge magnifique qu'en fait Cicéron dans le premier Livre de l'Orateur, où il ne craint point de le préférer, à cause de la profonde sagesse qui y régnoit, à tout ce que les Philosophes avoient écrit sur la même matiére. L'endroit me paroit trop important, pour ne pas être ici raporté presque en entier. « [a] Voulez-vous, dit Ciceron par la bouche de Crassus, connoitre les principes de la société civile ? vous les trouverez contenus dans les XII. Tables, où l'on décrit éxactement ce qui regarde la police des villes, & tout ce qui peut contribuer à l'utilité publique. Aimez-vous la Philosophie, cette science glorieuse, & qui dédaigne tout en comparaison d'elle-même, j'ose le dire, elle n'a point dans toutes les questions qu'elle traite d'autres principes que ceux qui se trouvent dans nos Loix &

AN. R. 306.
Av. J.C. 446.

 dans

[a] Sive quis civilem scientiam contempletur... totam hanc descriptis omnibus civitatis utilitatibus ac partibus XII. Tabulis contineri videbitis. Sive quem ista præpotens & gloriosa philosophia delectat, (dicam audaciùs) hosce habet fontes omnium disputationum suarum, qui jure civili & legibus continentur. Ex his enim & dignitatem maximè ex-

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

«dans le Droit civil. Car, à proprement «parler, c'eſt la ſcience du Droit civil «qui nous apprend que l'honnêteté & la «vertu doivent être préférées à tout, en «nous montrant, d'un côté le vrai & le «ſolide mérite honoré par les récom-«penſes, les dignités, la gloire; de l'au-«tre les vices & les injuſtices punies par «des amendes, l'ignominie, les liens, les «verges, les exils, la mort. Et ce n'eſt «point par de vaines & ſéches diſputes «pleines de ſubtilités qu'elle nous don-«ne toutes ces leçons: c'eſt d'un ton «d'autorité qu'elle nous enſeigne à dom-«ter nos paſſions, à mettre un frein à «toutes nos cupidités, à nous contenter «de ce qui nous apartient, & à ne point «porter nos mains, nos yeux, nos deſirs «ſur le bien d'autrui. Quand je devrois «avoir tout le monde contre moi, je ne «puis diſſimuler mes ſentimens: Le ſeul «Livre des XII. Tables me paroit au-deſſus

petendam videmus, cùm vetus, juſtus, atque honeſtus labor honoribus, præmiis, atque ſplendore decoratur; vitia autem hominum atque fraudes damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte multantur: & docemur, non infinitis concertationumque plenis diſputationibus, ſed auctoritate nutuque legum, domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, noſtra tueri, ab alienis men-

«dessus de toutes les bibliothéques des «Philosophes, & par la force de son au- «torité, & par la multitude des avanta- «ges qu'on en peut tirer.» Ce jugement si favorable que Cicéron porte du corps des XII. Tables ne nous étonnera point, si nous fesons réflexion qu'elles étoient l'abrégé, l'extrait, & comme la fleur de tout ce qu'il y avoit de plus excellentes Loix dans la Gréce.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

C'est ce corps de Loix qui fesoit à Rome la sureté des citoiens en particulier, & le salut de l'Etat en général. Y [b] donner atteinte, dit Cicéron, c'est non seulement rompre les liens des jugemens, mais renverser tout l'ordre de la société civile, & réduire les citoiens à ignorer ce qui leur apartient de droit, & à n'avoir plus de régle commune &

 uni-

tes, oculos, manus abstinere. Fremant omnes licet, dicam quod sentio : bibliothecas mehercule omnium philosophorum mihi videtur XII. Tabularum libellus, si quis legum fontes & capita viderit, & auctoritatis pondere, & utilitatis ubertate superare. *Lib.* 1. *de Orat. n.* 193-195.

[b] Qui jus civile contemnandum putat, is vincula resolvit non modò judiciorum, sed etiam utilitatis vitæque communis... Etenim hoc sublato, nihil est quare exploratum cuiquam possit esse, quid suum, aut quid alienum sit : nihil est

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

uniforme qui assûre leur état, & les mette en repos. Ce sont [c] les Loix, dit encore ailleurs le même Cicéron, qui nous assûrent toutes les prérogatives dont nous jouissons, qui sont le fondement de notre liberté, & d'où, comme d'une source pure & abondante, découle toute équité & toute justice. Elles sont l'ame & la vie de la République, qui l'anime, qui la conduit, qui forme ses décisions, qui régle ses jugemens. Comme nos corps ne peuvent subsister sans l'ame, ni faire aucun usage des nerfs, du sang, des membres: une Ville de même ne peut se soutenir sans les Loix, ni tirer aucun avantage des citoiens qui sont comme ses membres. Dans une République tout se raporte aux Loix. Les Magistrats en sont les ministres: les Juges en sont les interprétes: nous en sommes tous les esclaves; & c'est par cette soumission que nous

quod æquabile inter omnes atque unum omnibus esse possit. *Cic. pro Cæcin. n.* 70.

[c] Hoc vinculum est hujus dignitatis qua fruimur in Republica, hoc fundamentum libertatis, hic fons æquitatis. Mens, & animus, & consilium, & sententia civitatis, posita est in legibus. Ut corpora nostra sine mente, sic civitas sine lege, suis partibus, ut nervis ac sanguine & membris, uti non potest. Legum

nous ſommes libres & indépendans, ne reconnoiſſant d'autre maître que la Loi. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Il faut avouer que ces idées ſont grandes, nobles, magnifiques : & elles ne paroiſſent telles, que parce qu'elles ſont fondées dans la nature même, & dans la vérité. Cicéron [d] conſidéroit les Loix humaines, établies pour le gouvernement des peuples & pour l'adminiſtration de la Juſtice, comme un écoulement de cette Loi ſuprême qui ordonne le bien & défend le mal, laquelle, ſelon lui, n'eſt autre que Dieu même, dont la volonté pleine de ſageſſe, eſt la régle primitive de tous nos devoirs. Auſſi remarque-t-il que le Magiſtrat (& il entend par ce mot tous ceux qui gouvernent) ne doit emploier ſon autorité qu'à preſcrire des choſes hon-

miniſtri, magiſtratus : legum interpretes, judices : legum denique idcirco omnes ſervi ſumus, ut liberi eſſe poſſimus. *Cic. pro Cluent. n.* 146.

[d] Lex nihil aliud eſt niſi recta, & à numine deorum tracta ratio, imperans honeſta, prohibens contraria. *Cic. orat.* 11. *in Anton. n.* 28.

Lex vera atque princeps, apta ad jubendum & vetandum, ratio eſt ſummi Jovis. 2. *De Leg. n.* 10.

Illa divina mens, ſumma lex eſt. *Ib. n.* 11.

Hominum vita juſſis ſupremæ legis obtemperat. 1. *De Leg. n.* 3.

Videtis magiſtratûs hanc eſſe vim, ut præſit, præſcribatque rec-

An. R. 306. Av. J.C. 446.

honnêtes, utiles, conformes aux Loix. Car, de même que le peuple est soumis au Magistrat, le Magistrat est soumis à la Loi; & l'on peut dire en un sens très-véritable, Que le Magistrat est une Loi parlante, & que la Loi est un Magistrat muet.

ta, utilia, & conjuncta cum legibus. Ut enim magistratibus leges, ita populo præsunt magistratus: veréque dici potest, magistratum legem esse loquentem, legem autem magistratum mutum. 3. *De Leg.* *n.* 2.



LIVRE



LIVRE CINQUIEME.

Ce cinquiéme Livre renferme l'eſpace de quarante-cinq ans, depuis l'an de Rome 306 juſqu'à 351. Il finit par le commencement du ſiége de Veies.

§. I.

Guerre contre les Volſques & les Eques, & contre les Sabins. Les deux Conſuls triomphent malgré le Sénat. Duilius empêche la continuation des Tribuns. Troubles domeſtiques. Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome. Beau diſcours de Quintius. Les ennemis ſont défaits. Le Peuple Romain ſe deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

L. VALERIUS. An. R. 306.
M. HORATIUS. Av. J.C. 446.

LES TROUBLES domeſtiques que la mau- Guerre contre

An. R. 306. Av. J.C. 446. les Volsques & les Eques & contre les Sabins. *Dionys. Halic.* XI. 727-729. *Titus Livius*, III. 60-63.

mauvaise conduite des Décemvirs avoit causés à Rome, étant appaisés par l'abdication qu'ils firent de leur charge, & par leur punition, on songea sérieusement aux affaires du dehors.

Valére, l'un des Consuls, partit avec son armée pour faire la guerre aux Volsques & aux Eques, qui s'étoient réunis en un même corps. Mais sachant que ces peuples, enflés des avantages qu'ils avoient remportés sur les troupes Romaines pendant qu'elles étoient commandées par les Décemvirs, en avoient conçu beaucoup de mépris, loin de les détromper, il affecta de fomenter leur présomption, & de les rendre encore plus téméraires, en usant de ménagement & de réserve, comme s'il eût appréhendé d'en venir aux mains avec eux. Pour cette raison, il plaça son camp sur une éminence d'un très-difficile abord, l'entoura d'un fossé profond, & eut grand soin de le bien fortifier. Les ennemis le vinrent souvent défier au combat, jusques à lui insulter, & à lui reprocher sa lâcheté. Il demeura tranquille, & se tint toujours bien renfermé dans ses retranche-

chemens. Quelque tems après, aiant appris que les ennemis avoient fait un détachement de la meilleure partie de leurs troupes pour ravager le pays des Herniques & des Latins, & qu'il étoit resté peu de monde pour la garde du camp, il sortit du sien, & présenta la bataille aux ennemis. Ne voiant paroitre personne, il ne fit le reste du jour aucun mouvement. La nuit l'obligea de se retirer: il fit prendre de la nourriture & du repos à ses troupes. Les ennemis rappellerent à la hâte ceux qui s'étoient éloignés pour butiner. Ceux-ci rebroussérent chemin, non pas tous ensemble, ni en bonne ordonnance, mais écartés les uns des autres, & dans l'état où ils s'étoient trouvés quand ils avoient reçu la nouvelle du mouvement des Romains. Le lendemain, dès le matin, le Consul fait avancer ses troupes vers le camp des ennemis, résolu de l'attaquer s'ils n'acceptent le combat. Après avoir attendu assez de tems, comme personne ne se présentoit, il donne le signal pour l'attaque. Alors les Volsques & les Eques, honteux que ce fussent les retranchemens, non les armes & le courage, qui dé-

An. R. 306. Av. J.C. 446.

fen-

An. R. 306. Av. J.C. 446. fendissent des armées victorieuses, sortent du camp pour combattre. Avant que toutes leurs troupes fussent sorties, & eusent pu se former, Valére les attaque avec son infanterie, & les met en desordre. Elles reculérent d'abord: mais les Chefs leur reprochant leur lâcheté, de céder ainsi à des ennemis vaincus, elles reprirent courage, & retournérent au combat. Le Consul, de son côté, anime les siens. Il les fait souvenir, «que c'est là le premier jour, «où devenus libres ils combattent pour «leur patrie libre, non plus sous un «Appius, mais sous Valére qui l'a mi«se en liberté. Qu'ils montrassent que «dans les combats précédens il n'avoit «pas tenu aux soldats, mais aux Géné«raux, qu'on ne remportât la victoire. Puis, s'avançant vers la Cavalerie: *Braves Romains*, leur dit-il, *il s'agit ici de soutenir votre rang & votre honneur. L'Infanterie a commencé à ébranler les ennemis: achevez de les mettre en desordre, & de leur faire quitter le champ de bataille.* L'ardeur fut incroiable. Les ennemis ne purent soutenir un choc si rude, & se débandérent. Ils perdirent beaucoup de monde

&

& dans le combat, & dans la fuite. AN. R.
Valére demeura maître du camp, & 306.
y fit un grand butin. AV. J.C. 446.

La nouvelle de cette victoire passa bientôt dans l'autre armée qui agissoit contre les Sabins, & y alluma une vive émulation. Horace, par de petits combats & de legeres escarmouches où ses soldats remportoient toujours l'avantage, les avoit accoutumés à compter plûtôt sur leur courage présent, qu'à se souvenir des défaites reçues sous les Décemvirs. Les Sabins, fiers des succès de l'année précédente, ne cessoient de les harceler, en leur fesant de continuels reproches de ce que s'amusant à de petites rencontres, ils n'osoient en venir à une action décisive. Ces reproches eurent plus d'effet que n'auroient souhaité ceux qui les fesoient. Lès Romains, irrités d'une part de tant d'insultes, & de l'autre animés par l'exemple de leurs compagnons qui étoient prêts de retourner victorieux à Rome, pressent le Consul de les mener contre l'ennemi. Après qu'il se fut bien assuré de leurs dispositions, il leur donne jour pour le lendemain. Les Romains éprouvérent

dans

An. R. 306. Av. J.C. 446. dans la mêlée de la part des Sabins tout ce que peut la vigueur & le courage d'un ennemi soutenu par de grands succès. Tant soldats qu'Officiers, & le Général sur tout, firent des prodiges de valeur. Cependant la Cavalerie Romaine rendit de si bons services dans cette rencontre, & seconda si bien le Consul, qu'il remporta une victoire complette sur les ennemis. Il en périt beaucoup dans le combat: on en prit un plus grand nombre. On s'empara de leur camp, qu'ils furent contraints d'abandonner avec le bagage, & tout le butin & les prisonniers qu'ils avoient faits sur les Romains dans la derniére guerre.

Pour ces deux victoires remportées séparément sur deux ennemis différens, le Sénat, par mauvaise volonté, ne décerna qu'un jour de supplications & d'actions de graces aux dieux. Mais le Peuple, plus équitable & plus religieux s'acquitta encore du même devoir le lendemain; & cette seconde cérémonie, faite sans Décret du Sénat, eut un plus grand concours, & fut plus célébre que celle du jour précédent. Il paroit ici de la petitesse & de la puérilité dans cette Compagnie, d'ailleurs si sa-

ge

ge & si respectable. Parce qu'elle est mécontente des Consuls, qui lui paroissent trop populaires, elle retranche une partie du culte qui avoit coutume d'être rendu à leurs dieux dans ces sortes de rencontres. Mais elle poussera son dépit encore plus loin.

An. R. 306. Av. J.C. 446.

Les deux Consuls, qui agissoient en cela de concert, arrivérent près de Rome presque en même tems, c'est à dire à un jour près l'un de l'autre. Ils convoquérent le Sénat dans le champ de Mars, pour y rendre compte des succès de leur campagne. Les principaux des Sénateurs se plaignirent de ce qu'on les assembloit au millieu des soldats, exprès pour leur inspirer de la terreur. Les Consuls, pour ôter tout lieu à leurs plaintes, transportérent l'Assemblée dans un endroit appellé *la Prairie Flaminienne*. Là, ils exposérent ce qu'ils avoient fait chacun à la tête de leur armée, & demandérent qu'il plut au Sénat de leur accorder l'honneur du triomphe. Ils trouvérent les esprits tout-à-fait mal disposés à leur égard. Parmi ceux qui s'opposérent à une demande si juste, personne ne le fit plus fortement que C. Claudius, Oncle du Décemvir Appius.

Les deux Consuls triomphent malgré le Sénat.

An. R. 306. Av. J.C. 446. Appius. Le motif de ſon oppoſition étoit évident & criant. Il s'emporta avec violence contre le traitement qu'on avoit fait à ſon neveu Appius, qu'il attribuoit ſur tout aux deux Conſuls. Son avis néanmoins fut ſuivi du plus grand nombre, & le triomphe leur fut refuſé. Piqués de ce refus, & de l'affront qu'on leur feſoit ſi injuſtement, ils s'adreſſérent au Peuple, qui d'un conſentement unanime leur accorda cet honneur. Ce fut pour la premiere fois que l'on triompha par une Ordonnance du Peuple, & ſans le conſentement du Sénat. Nous voions cette Compagnie perdre de tems en tems quelques-uns de ſes droits : & l'on a pu remarquer que ç'a preſque toujours été de ſa part quelque injuſtice qui y a donné lieu.

Duilius empêche la continuation des Tribuns. *Liv.* III. 64. Cette victoire du Peuple & des Tribuns penſa cauſer un nouveau ſujet de trouble par la conſpiration que ceux-ci firent entr'eux de ſe faire continuer dans le Tribunat. Il arriva heureuſement que le ſort pour préſider à cette élection étoit tombé ſur Duilius. C'étoit un homme de tête, qui ne ſe laiſſoit point aller au torrent, & qui ſe conduiſoit par des vûes du bien public.

Per-

Persuadé que cette continuation les rendroit extrêmement odieux, & ne serviroit qu'à décrier la conduite du Peuple, il déclara nettement qu'il ne souffriroit point qu'on fit tomber le choix sur aucun de ses Collégues. Ils eurent beau le presser de laisser aux Tribus la liberté de leurs suffrages ; ou, s'il avoit de la peine à le faire, de céder sa place à un autre: il persista toujours dans sa résolution. Pour s'y affermir d'avantage, & la mieux faire réussir, il pria les Consuls de le venir trouver à son Tribunal, & leur demanda quelle vûe ils avoient par raport aux Comices pour l'élection des Consuls: & comme ils répondirent qu'ils étoient résolus d'en créer de nouveaux, il les mena avec lui à l'Assemblée du Peuple, pour s'aider de leurs suffrages, qui ne pouvoient pas être suspects ni désagréables à la multitude de la part de Magistrats aussi populaires que ceux-ci. Là, interrogés ce qu'ils feroient en cas que le Peuple Romain, par reconnoissance du rétablissement de la liberté dont il leur étoit redevable, & des grands succès qu'ils avoient eus dans la guerre, les nommât de nouveau Consuls: ils firent la même répon-

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

réponse, & protestérent, que, quelque sensibles qu'ils fussent à l'honneur qu'on voudroit leur faire, ils ne l'accepteroient point. Le Peuple, admirant leur fermeté & leur constance à se montrer jusqu'à la fin différens des Décemvirs, procéda à l'élection, & nomma d'abord cinq nouveaux Tribuns. Mais Duilius voiant que la brigue de ses neuf Collégues êtoit si forte, qu'aucun de ceux qui aspiroient au Tribunat ne pouvoit avoir le nombre requis de suffrages, il congédia l'Assemblée, & ne la tint plus pour remplir les places restantes. Il prétendoit, & ce n'étoit point sans fondement, avoir satisfait à la Loi, qui ne marque nulle part qu'il falût d'abord créer ensemble & dans un même jour tous les dix Tribuns; & qui dit au contraire en termes formels, *que ceux que les premiers nommés auront adoptés pour leurs Collégues, jouiront des mêmes droits & seront censés élus Tribuns aussi légitimement qu'eux.* Les neuf anciens n'eurent rien à répliquer, & furent obligés de céder. Duilius sortit de charge, également agréable au Sénat & au Peuple. Il est des actions & des conduites si pleines de

de raiſon & d'équité en elles-mêmes, AN. R. 306. Av. J.C. 446.
que perſonne ne peut leur refuſer ſon eſtime & ſon approbation; & ſi tous ceux qui ſont en place agiſſoient de la ſorte, il n'y auroit jamais ni troubles ni plaintes dans les Etats.

Les nouveaux Tribuns, dans le choix qu'ils firent de ceux qu'ils devoient nommer pour remplir leur nombre, eurent beaucoup d'égard au deſir & à la recommandation des Sénateurs. Ils en choiſirent même deux de race Patricienne, & qui avoient été Conſuls, * Sp. Tarpeïus & A. Haterius.

* *L'an de Rome* 300.

LAR. HERMINIUS.
T. VIRGINIUS.

AN. R. 307. Av. J.C. 445. *Liv.* III. 65.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous ces Conſuls ni au dédans, ni au dehors de Rome, & tout y fut aſſez tranquille. Seulement, L Trébonius l'un des Tribuns, pour obvier à l'inconvénient arrivé l'année précédente, fit paſſer une Loi qui ordonnoit que dans la nomination des Tribuns le Peuple en choiſiroit toujours dix par lui-même.

M.

AN. R. 308. AV. J.C. 444.

M. GEGANIUS MACERINUS.
C. JULIUS.

Troubles domestiques.

Les Confuls s'étant aperçus de quelques fecrettes menées des Tribuns contre la Jeuneffe Patricienne, qui pouvoient allumer bientôt le feu de la fédition fi on n'y apportoit reméde, trouvérent le moien de contenir le peuple dans le devoir par les réfolutions qu'ils parurent prendre de lever des troupes pour porter la guerre chez les Volfques & chez les Eques, mais qu'ils tinrent toujours en fufpens fans les exécuter. Ainfi, fans s'élever contre la puiffance des Tribuns, fans commettre la majefté du Sénat, on jouit d'une paix tranquille au dedans & au dehors, du moins pendant la plus grande partie de l'année.

Mais, dans les derniers mois, la divifion & l'antipathie entre les deux Ordres de l'Etat fe fit fentir. La Jeuneffe patricienne, toujours fiére & entreprenante, vexoit ceux des Plébeïens qui étoient les plus foibles & les plus expofés à l'injure, fans que ceux-ci trouvaffent dans les Tribuns le fecours & l'appui qu'ils avoient lieu d'en attendre, parce que les Tribuns eux-

eux-mêmes, par leur trop de douceur & de patience, n'étoient pas à l'abri de la violence & des mauvais traitemens de la Jeunesse Patricienne. Le Peuple, par cette raison, n'étoit point content de ses Tribuns, & disoit hautement que, pour se mettre en sureté & maintenir ses droits, il lui faloit des Icilius. Les [a] anciens du Sénat, de leur part, sentoient bien que leur Jeunesse étoit trop remuante, & alloit trop loin. Mais, dans cette espéce de nécessité que l'un des deux partis passât les bornes de la modération, & dans l'impossibilité de tenir la balance du gouvernement dans un juste équilibre, ils aimoient mieux qu'elle panchât de leur côté, & que leurs jeunes gens poussassent la fierté & la hauteur un peu trop loin, plutôt que leurs adversaires: tant il est difficile, quand il s'agit de défendre sa liberté, de se te- An. R. 308. Av. J.C. 444.

[a] Seniores contrà Patrum, ut nimis feroces suos credere juvenes esse, ita malle, si modus excedendus esset, suis, quàm adversariis, superesse amicos. Adeo moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle simulando ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultro se efficiunt: & injuriam à nobis repulsam, tanquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis. *Liv.*

An. R. 308. Av. J.C. 444.

nir dans un juſte milieu, & de ne point s'écarter des régles ſévéres de la juſtice! Chacun, ſous prétexte de vouloir ſe conſerver dans l'égalité, s'applique à abaiſſer les autres; & pour n'être point en état de les craindre, & d'avoir à en ſouffrir, on ſe rend terrible ſoi-même, & on les vexe: comme ſi il étoit néceſſaire que de part ou d'autre il y eût de la violence, & qu'on ne pût ſe mettre à l'abri de l'injure ſans la faire tomber ſur les autres.

Si l'on veut y faire réflexion, on trouvera que cette diſpoſition des eſprits, ſi bien dépeinte ici par Tite-Live, étoit la véritable ſource de tous les troubles qui agitoient la République. En quoi il ſemble que le Sénat étoit le moins excuſable: parce que, comme le remarque Salluſte, [b] lorſqu'il y a diſpute entre deux partis, l'un plus foible, & l'autre plus fort, s'il s'y commet quelque injuſtice, il ſemble qu'on a lieu de préſumer qu'elle vient de la part du plus puiſſant. En effet, ſans vouloir excuſer entiérement le Peuple, on voit qu'en toute occaſion le Sénat étoit appliqué à l'humilier & l'abaiſſer,

[b] Inſomni certamine, qui opulentior eſt, etiamſi accipit, injuriam, tamen, quia plus poteſt, facere videtur. *Salluſt. in bello Jugurth.*

ſer, comme ſi les Plébeïens n'euſſent pas fait, auſſi bien que les Sénateurs, une partie eſſentielle de l'Etat, & qu'ils euſſent été incapables & indignes d'avoir part au gouvernement. An. R. 308. Av. J.C. 444.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS IV.
AGRIPPA FURIUS. An. R. 309. Av. J.C. 443.

Ces Conſuls ne trouvérent actuellement ni ſédition au dedans, ni guerre au dehors: mais Rome étoit menacée de l'une & de l'autre. La diſcorde des citoiens ne pouvoit plus s'arrêter, les Tribuns & le Peuple étant extrêmement animés contre le Sénat, & les Aſſemblées ne retentiſſant tous les jours que d'accuſations formées contre quelqu'un des Patriciens.

Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome. *Liv.* III. 66-70.

Au premier bruit de ces mouvemens domeſtiques, les Eques & les Volſques, comme ſi c'eût été pour eux un ſignal de guerre, prirent les armes. Leurs Chefs, pouſſés par le deſir de faire du butin, leur repréſentoient «que tout «étoit en combuſtion à Rome, qu'on n'y «gardoit plus ni ordre ni diſcipline, «qu'on n'y pouvoit plus faire de levées, «que le Peuple n'étoit attentif qu'à con«tredire en tout le Sénat, & que ce que

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«les Romains avoient eu autrefois de «feu & de vivacité contre les ennemis «du dehors, ils le tournoient maintenant «contr'eux-mêmes, se déchirant les uns «les autres comme des loups enragés. «Que c'étoit une belle occasion de les «surprendre, & de les subjuguer.» Aiant joint leurs armées, ils ravagérent d'abord le pays des Latins; & comme personne ne s'y présenta à leur rencontre, animés par les auteurs de la guerre qui triomphoient de joie, ils s'avancérent jusqu'aux murailles de Rome du côté de la porte Esquiline, ravageant toutes les terres sous les yeux des Romains comme pour leur insulter.

Beau discours de Quintius.

Quand chargés de butin, & sans avoir trouvé de résistance, ils s'en furent retournés en bon ordre vers Corbion, le Consul Quintius convoqua l'Assemblée du Peuple, & lui parla de la sorte. *Romains, quoique je ne me sente coupable d'aucune faute, ce n'est qu'avec une extrême honte que je parois ici dans votre Assemblée. Quoi! vous savez, & la postérité l'apprendra, que les Eques & les Volsques, à peine capables naguére de tenir tête aux Herniques, sont venus impunément les armes à la main jusqu'aux murs*

murs de Rome sous le quatriéme Consulat AN. R. 309.
de Quintius! Si j'avois pu prévoir que AV. J.C.
cette année dût être marquée par une telle 443.
ignominie, j'aurois évité le Consulat, ou par un exil volontaire, ou même par la mort. Ah! j'avois reçu assez d'honneurs. J'avois assez & trop vécu. Il faloit que je mourusse dans mon troisiéme Consulat. Car enfin, sur qui donc tombe ce mépris que nos ennemis témoignent en cette occasion? Est-ce sur vos Consuls? est-ce sur vous-mêmes, Romains? Si c'est à nous qu'on doit s'en prendre, ôtez le Consulat à des indignes: & si cela ne suffit pas, punissez-nous comme nous le méritons. Mais, si c'est vous que cette faute regarde, que jamais aucun ni des dieux ni des hommes ne vous en fasse porter la peine: nous souhaitons seulement que vous vous en repentiez. Non, Romains: ce n'est point qu'ils aient méprisé votre lâcheté, ni compté sur leur courage. Ils se connoissent bien, & vous connoissent aussi. Nos discordes, qui sont le poison de cette ville, sont toute leur force & toute leur confiance. Pendant que nous ne pouvons mettre de bornes, nous à l'esprit de domination, vous à l'amour excessif de la liberté; pendant que Patriciens & Plébeïens nous ne pouvons nous

AN. R. 309. AV. C. J. 443.

souffrir les uns les autres : ils se sont ranimés, & ont repris leur ancienne fierté. Au nom des dieux, Romains, que voulez-vous, que prétendez-vous ? Vous avez formé contre nous projets sur projets, demandes sur demandes ; & nous vous avons tout accordé. Par une derniére entreprise, sous prétexte d'établir dans l'Etat une sorte d'égalité par de nouvelles Loix, vous avez donné atteinte à tous nos droits & à tous nos privileges. Nous l'avons souffert, & le souffrons encore. Quand finiront nos discordes ? Quand nous regarderons-nous comme citoiens d'une même ville, & comme n'aiant qu'une patrie commune ? Pouvez-vous voir d'un œil tranquille les campagnes ruinées par le fer & le feu, le butin enlevé impunément, les maisons fumantes & abandonnées aux flammes ? Que si l'intérêt public vous touche peu, on vous annoncera au premier jour à chacun de vous les pertes que vous aurez faites dans vos terres & dans vos métairies. Avez-vous ici de quoi vous en dédommager ? Vos Tribuns vous rendront-ils ce que vous aurez perdu ? Ils vous donneront des paroles & des harangues tant que vous voudrez, des accusations de ce qu'il y a de principaux citoiens dans la ville, des Loix accumu-

cumulées les unes sur les autres, des assemblées sans nombre. Mais quelqu'un est-il jamais sorti de ces assemblées plus riche & mieux dans ses affaires qu'auparavant? Qu'en raportez-vous à vos femmes & à vos enfans, sinon des ressentimens, des haines, des inimitiés tant publiques que particuliéres, contre lesquelles ce n'est point votre vertu ni votre innocence, mais un secours étranger, qui vous met en sureté. Il n'en étoit pas ainsi lorsque vous combattiez en pleine campagne sous nos étendars, non dans la place publique sous vos Tribuns; que vous fesiez trembler les ennemis par vos cris guerriers dans les batailles, & non les Sénateurs par vos clameurs séditieuses dans les Assemblées. Alors, aiant fait un butin considérable sur les ennemis, vous étant rendus maîtres de leurs terres, vous retourniez triomphans dans vos maisons & à vos dieux Pénates, chargés de dépouilles & de gloire tant pour vous que pour le public: au lieu que maintenant vous laissez aller d'ici l'ennemi enrichi de vos biens. Attendez-vous, pour sortir de votre assoupissement, que les Eques & les Volsques viennent jusques dans l'enceinte de ces murs, & vous poursuivent jusques dans vos propres maisons? Sera-

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

t-il tems alors de vous réveiller, & de prendre les armes?

Je sai bien qu'on pourroit vous dire des choses plus agréables: mais, quand je ne serois pas décidé par mon inclination naturelle, la nécessité m'obligeroit de vous parler vrai plutôt que de vous flater. Je souhaiterois fort, Romains, vous plaire: mais j'aime encore beaucoup mieux vous sauver, de quelque maniére que vous deviez être disposés à mon égard.

Si donc vous pouvez enfin vous détromper, & ouvrir les yeux sur la maniére dont vos Tribuns vous conduisent, & dont ils abusent de votre crédulité; si vous voulez reprendre les sentimens de vos ancêtres & rentrer dans vos anciens principes, je me charge, au risque de ma vie, de mettre en fuite & en déroute ces insolens ravageurs de nos terres, de les dépouiller de leur camp, & de faire passer de nos murs & de nos portes dans leurs villes cette terreur de la guerre, qui vous jette maintenant dans de si grandes allarmes.

Rarement harangue populaire d'un Tribun fut-elle reçue aussi favorablement du Peuple, que le fut le discours du Consul, quelque ferme & sévére qu'il fût. La Jeunesse même, pour qui,

qui, dans ces sortes de contestations, le refus de s'enrôler étoit une arme puissante contre les efforts du Sénat, ne respiroit que les armes & la guerre. La vûe des paysans qui se réfugioient dans la ville, & de ceux qui avoient été dépouillés de leurs terres, & qui étoient couverts de blessures, plus touchante encore que la peinture qu'en avoit pu faire le Consul, remplit tous les citoiens de compassion, & en même tems d'un vif desir de vengeance.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Lors[a] qu'au sortir de cette Assemblée, Quintius se présenta devant le Sénat, tous les yeux fixés sur lui l'envisageoient avec admiration comme l'unique défenseur de la grandeur Romaine. On disoit, « que sa harangue étoit « véritablement digne de la majesté Con« sulaire, digne de tant de Consulats « dont on l'avoit honoré, digne enfin de « toute sa vie illustrée par les plus glo« rieuses charges de l'Etat, qu'il avoit « souvent gérées, & plus souvent encore

 méri-

[a] In Senatum ubi ventum est, ibi verò in Quintium omnes versi, ut unum vindicem majestatis Romanæ intueri; & primores Patrum dignam dicere concionem imperio Consulari, dignam tot Consularibus anteactis, dignam vita omni plena honorum sæpe gesto-

An. R. 309. Av. J.C. 443.

«méritées. Que les autres Consuls, ou «avoient cherché à faire bassement leur «cour au Peuple, en trahissant l'honneur «de leur Compagnie; ou l'avoient ren- «du encore plus difficile & plus intrai- «table, en soutenant les droits du Sénat «avec trop de dureté & de hauteur. Que «Quintius avoit tenu un discours tel «que le demandoit la conjoncture du «tems, c'est-à-dire également propre à «soutenir la majesté du Sénat, & à ci- «menter la bonne intelligence entre les «deux Ordres. Qu'ils le prioient tous, «lui & son Collégue, de pourvoir à la «sureté de l'Etat. Qu'ils prioient en mê- «me tems les Tribuns de vouloir bien «travailler de concert avec les Consuls à «écarter l'ennemi des murs & des por- «tes de la ville, & rendre le Peuple do- «cile & soumis aux desirs du Sénat. Que «la patrie commune, dans un danger si «pressant, où l'ennemi, après avoir ra- «vagé les terres voisines de Rome, la «tenoit

rum, sæpiùs meritorum. Alios Consules, aut per proditionem dignitatis Patrum plebi adulatos, aut acerbè tuendo jura ordinis asperiorem domando multitudinem fecisse: T. Quintium orationem memorem majestatis Patrum concordiæque ordinum, & temporum inprimis habuisse. *Liv.*

«tenoit elle-même presque assiégée, s'a- AN. R. 309. AV. J.C. 443.
«dressoit avec confiance aux Tribuns,
«& imploroit leur secours.

Les levées furent ordonnées par les Consuls, & faites, non seulement sans aucune opposition, mais avec une promtitude incroiable. Les Questeurs tirérent du Trésor les drapeaux, & les firent porter dans le champ de Mars. Le même jour les troupes en partirent à dix heures du matin, & s'avancérent ce jour-là jusqu'à dix miles de Rome (trois ou quatre lieuës.) Le lendemain elles arrivérent à la vûe de l'ennemi près de Corbion, & y campérent. Le troisiéme jour, sans perdre de tems, on se détermina à donner la bataille. Du côté des Romains, une juste colére allumée par la hardiesse qu'avoient eu les ennemis de venir leur insulter jusques sous les murs de Rome, & un vif desir de s'en venger, ne souffroit point de retardement. Pour les Eques & les Volsques, qui voioient bien, s'ils étoient vaincus, qu'il n'y avoit point pour eux de quartier à attendre d'un ennemi, contre lequel ils s'étoient révoltés tant de fois, le desespoir même animoit leur courage, & les mettoit dans la néceffité de combattre vaillamment.

Les ennemis sont défaits.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Comme [a] les deux Consuls se trouvoient ensemble dans l'armée, ils avoient un pouvoir égal. Agrippa, qui savoit que rien n'est plus contraire au succès des affaires que le partage du commandement, & qui connoissoit la supériorité de Quintius pour le mérite guerrier, lui laissa l'autorité entiére. Celui-ci, de son côté, répondit, comme il le devoit, à l'honnêteté & la déférence de son Collégue qui vouloit bien se soumettre ainsi, en lui communiquant tous ses desseins, en fesant tout de concert avec lui, en lui donnant part à la gloire de tous les succès, & en se l'égalant généralement en tout. Beau combat de générosité! Bel exemple pour les Généraux d'armée, mais rarement imité!

Quintius commandoit l'aile droite, Agrippa la gauche, Sp. Postumius Albus Général, le corps de bataille. Serv. Sulpitius, autre Général, avoit le commandement de la Cavalerie: L'Infanterie

[a] In exercitu Romano cùm duo Consules essent potestate pari; quod saluberrimum in administratione magnarum rerum est, summa imperii, concedente Agrippa, penes Collegam erat. Et prælatus ille facilitati summittentis se comiter respondebat, communicando consilia laudesque, & æquando imparem sibi. *Liv.*

rie de l'aile droite combattit avec un courage extraordinaire, & trouva aussi une vigoureuse résistance de la part des Volsques. Sulpitius perça avec sa Cavalerie à travers le corps de bataille des ennemis, & auroit pu revenir vers les siens par le même chemin avant que les ennemis eussent pu se former de nouveau & se rallier : mais il jugea plus à propos de les attaquer par derriére, ce qu'il fit dans le moment même ; & il les auroit mis en desordre en les pressant ainsi en queue pendant qu'ils avoient toujours en tête l'Infanterie Romaine, si la Cavalerie des Volsques & des Eques ne fût survenue, & ne l'eût attaqué lui-même vivement. Sulpitius alors cria à ses troupes, «qu'il n'y avoit point de «tems à perdre : qu'ils alloient être en«velopés, & mis hors d'état de rejoin«dre leur armée, s'ils ne fesoient un ef«fort extraordinaire contre la Cavalerie «des ennemis. Qu'il ne suffisoit pas de «la mettre simplement en fuite : qu'il «faloit exterminer & Cavaliers, & che«vaux, afin qu'ils ne pussent point en «venir encore aux mains, & recommen«cer le combat. Qu'après avoir percé le «corps de bataille comme ils avoient fait

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«sans

AN. R. 309. AV. J. C. 443.

«sans trouver de résistance, ils n'en trou-«veroient pas davantage du côté de la «Cavalerie.» Il ne leur parla pas en vain. Toute la Cavalerie Romaine fondit en même tems & d'un même effort contre celle de l'ennemi, & la mit en déroute. Ils en renversérent une grande partie, les perçant de leurs javelots eux & leurs chevaux. Attaquant pour lors de nouveau l'Infanterie, ils dépêchent un Aide de camp aux Consuls pour leur donner avis de ce qui s'étoit passé. Les Romains, de ce côté-là aussi, avoient déja quelque avantage. La nouvelle de la victoire de la Cavalerie fut pour eux un puissant aiguillon, & causa au contraire une grande consternation parmi les Eques qui commençoient déja à plier. Ce fut le centre de l'armée ennemie, qui aiant d'abord été mis en désordre par la Cavalerie Romaine, fut enfoncé le premier. Ensuite le Consul Quintius rompit & mit en fuite l'aile gauche. Il y eut plus de résistance & plus de peine à l'aile droite. Agrippa, fier & plein de feu, voiant que par tout ailleurs les choses alloient mieux que de son côté, arracha une Enseigne des mains de l'Officier qui la portoit, & la jetta au milieu des enne-

ennemis dans l'endroit où le combat é- AN. R. 309. AV. J.C. 443.
toit le plus vif. Les soldats animés par
la crainte de perdre cette enseigne, ce
qui étoit regardé comme la derniére
ignominie, se jettérent à corps perdu sur
les ennemis, & les mirent en déroute.
Ainsi la victoire fut égalée de tous cô-
tés. Alors Quintius fit savoir à son Col-
légue qu'il étoit près d'attaquer le camp
des ennemis: mais qu'il ne vouloit point
le faire avant qu'il sût si de son côté il
avoit tout terminé. Que si cela étoit
ainsi, il vint le trouver avec ses trou-
pes, afin que l'armée entiére profitât
également du butin. Agrippa vainqueur
se rendit aussitôt auprès de son Collé-
gue vainqueur comme lui. Après s'être
félicités mutuellement, ils marchérent
contre le camp, où ils trouvérent peu
de résistance.

Les Consuls remenérent à Rome leurs troupes, chargées du butin qu'elles avoient fait sur les ennemis, sans compter qu'elles avoient repris tout ce qu'elles avoient perdu dans le ravage de leurs terres. On ne voit point, dit Tite-Live, ni que les Consuls aient demandé le triomphe, ni que le Sénat ait parlé de le leur accorder; & on n'apporte point

de

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

de raiſon pourquoi ils mépriſérent cet honneur, ou deſeſpérérent de pouvoir l'obtenir. Pour moi, continue le même Hiſtorien, autant qu'on peut former des conjectures ſur des tems ſi éloignés, je m'imagine que comme, quelques années auparavant, le Sénat, avoit refuſé le triomphe aux Conſuls Valére & Horace, leſquels outre les Eques & les Volſques, avoient vaincu auſſi les Sabins peuple trés-puiſſant, les Conſuls de cette année, qui n'avoient défait que la moitié moins d'ennemis, ſe firent un ſcrupule de demander le triomphe, de peur que s'ils l'obtenoient, il ne parût qu'on l'avoit plutôt accordé aux perſonnes qu'au mérite.

Quoiqu'il en ſoit, ils n'en furent ni moins eſtimés, ni moins honorés du public, & je me perſuade que les Lecteurs, de leur pleine autorité, & par un conſentement général, leur décernent l'honneur du triomphe, ſurtout pour le rare exemple qu'ils donnérent de part & d'autre d'une modération & d'une générosité, qui me paroiſſent infiniment préférables à la victoire même, qui en fut l'effet & la ſuite: car la meſintelligence entre

les

An. R. 309.
Av. J.C. 443.

les deux Consuls pouvoit l'empêcher. Il n'est que trop ordinaire de voir les projets les plus importans & les mieux concertés, avorter par la jalousie & la mauvaise volonté d'un Commandant subalterne.

Le Peuple Romain se deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

Liv. III. 71. 72. Dionys. XI. 729.

La victoire des Romains sur les Volsques & les Eques fut deshonorée par un jugement intéressé qu'ils rendirent peu de tems après. Les Ariciens & les Ardéates se disputoient depuis longtems un territoire, pour lequel ils s'étoient livré plusieurs combats. Lassés enfin de se faire la guerre, ils prirent le Peuple Romain pour arbitre, & ils remirent à sa décision leur différent. La cause fut plaidée vivement de part & d'autre: on produisit des témoins: & comme on étoit près d'aller aux voix, un Romain de race Plébeïenne, âgé de quatre-vingt-trois ans, nommé Scaptius, se leva brusquement, & déclara en présence de l'Assemblée, «que ce territoire «n'étoit ni aux Ariciens, ni aux Ardéa«tes mais qu'il appartenoit aux Romains «comme une dépendance de Corioles. «Qu'au reste son témoignage ne pou«voit être suspect, parce qu'il avoit as«sisté à la prise de cette ville, & que «dans

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«dans le tems qu'on s'en rendit maître, «il avoit déja vingt années de service. «Qu'il lui restoit peu de tems à vivre, «mais qu'il n'avoit pu gagner sur soi de «ne pas revendiquer par sa foible voix «la possession d'un territoire, à l'acqui-«sition duquel ses mains armées avoient «contribué. Qu'il conseilloit fort au «Peuple de ne point se condanner lui-«même par une honte mal entendue «& mal placée, malgré la justice de sa «cause.

Les Consuls, voiant que Scaptius étoit écouté, non seulement avec silence, mais avec une sorte d'approbation, prennent à témoin les dieux & les hommes qu'ils ne consentent point à l'injustice criante qui va se commettre; & se fesant accompagner des principaux du Sénat, ils se présentent à toutes les Tribus, & leur remontrent «que le Peuple Romain va se desho-«norer pour toujours, si, dans une «contestation où on l'a choisi pour ar-«bitre, il s'adjuge à lui-même, au pré-«judice, des intéressés, un territoire sur «lequel il n'a jamais formé de préten-«tion. Que quand le fonds en ques-«tion ne seroit pas d'une valeur aussi

mé-

«diocre qu'il est par rapport au Peuple AN. R.
«Romain, & qu'on le supposeroit d'un 309.
«revenu très-considérable, on ne ga- AV. J.C.
«gneroit pas tant en se l'appropriant, 443.
«qu'on perdroit en aliénant l'esprit des
«Alliés par une injustice si frapante :
«parce [a] qu'en fait de réputation &
«de bonne foi, les pertes sont inesti-
«mables.» *Quoi!* disoient-ils, *Les Députés des deux Peuples porteront ce jugement chez eux! Cette infamante nouvelle se répandra par tout! Les Alliés, les ennemis l'apprendront! les premiers avec quelle douleur, les autres avec quelle joie! S'imagine-t-on que les peuples voisins attribueront un tel jugement, qui est sans exemple, à un homme sans nom & sans crédit tel que Scaptius, & pour tout dire, à un homme aussi dépourvû de jugement que de pudeur? & ne voit-on pas que toute la honte en retombera sur le Peuple Romain, qui se décrie à jamais de sang froid & gratuitement? car enfin que lui en reviendra-t-il?* Voila ce que les Consuls & les Sénateurs, véritablement sensibles à l'honneur du Peuple représentoient aux Tribuns, & à la

[a] Nam famæ quidem ac fidei damna majora esse, quàm quæ æstimari possent. *Liv.*

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

la multitude, avec le plus de force qu'il leur étoit possible, mélant les priéres les plus touchantes à des remontrances si pleines de sagesse.

Les unes & les autres furent inutiles. Les Tribuns n'étoient plus maîtres de la populace : car [b] souvent il arrive qu'ils en sont plutôt entraînés eux-mêmes, qu'ils ne la conduisent. Il paroit qu'on alla par trois fois aux suffrages. Peut-être fut-ce l'effet des remontrances des Tribuns. Les Tribus persistérent opiniâtrement dans leur avis, & adjugérent le territoire en question au Peuple Romain. On convient qu'il lui appartenoit, & auroit dû lui être adjugé, si l'affaire eût été portée devant d'autres Juges, & que les Romains fussent intervenus comme parties. Mais le bon droit du fond ne diminue en rien l'infamie de ce jugement. Elle causa plus de douleur au Sénat, & lui parut plus atroce, qu'aux Ariciens & aux Ardéates mêmes. Nous verrons dans la suite qu'il répara ce tort de la seule maniére qui lui étoit possible.

§. II.

[b] Tribuni ferè semper reguntur à multitudine magis, quàm regunt. *Liv.*

§. II.

Les Tribuns proposent deux Loix, qui excitent de grands tumultes: l'une pour permettre les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes; l'autre, pour donner part aux Plébeïens dans le Consulat. On permet ces mariages; & l'on convient, au lieu de Consuls, de nommer des Tribuns militaires, & d'admettre les Plébeïens à cette charge. Erection de deux Censeurs. Fonctions de cette Magistrature. Effets & utilités de la Censure. Le Sénat envoie un promt secours aux Ardéates attaqués par les Volsques: puis il répare pleinement le tort qui leur avoit été fait par le jugement du Peuple. Grande famine à Rome. Elle donne lieu à Sp. Mélius de songer à se faire Roi. Il est tué par Servilius Ahala Général de la Cavalerie du Dictateur L. Quintius Cincinnatus.

M. GENUCIUS.
C. CURTIUS.

AN. R. 310.
AV. J.C. 442.

Les Tribuns proposent deux

De violens orages s'élevérent à Rome dès le commencement de cette année. Deux nouvelles Loix importantes que proposérent les Tribuns du Peuple,

An. R. 310. Av. J.C. 442.

Loix, qui excitent de grands tumultes.

T. Liv. IV 1-6. *Dionys.* XI. 730-736.

y donnérent lieu. Par la premiére, Canuleïus qui en étoit l'auteur, demandoit, qu'il fût permis aux Plébeïens & aux Patriciens de contracter ensemble des mariages, ce qui étoit expressément défendu dans une des douze Tables : par la seconde, les Tribuns vouloient qu'on pût indifféremment tirer les Consuls soit du Sénat, soit du Peuple, au lieu que jusques-là les seuls Patriciens avoient été admis à cette charge.

On peut juger combien ces deux demandes allarmérent les Sénateurs. C'est pourquoi ils apprirent avec joie que les Ardéates, irrités du jugement qu'on avoit porté contre eux, avoient quitté le parti des Romains; que les Veïens avoient ravagé des terres appartenantes à Rome; que les Volsques & les Eques se préparoient à reprendre les armes, parce qu'on avoit fortifié une place nommée Verrugo, qui sembloit les brider, tant ils préféroient une guerre malheureuse à une honteuse paix. Sur ces nouvelles, qu'on exagéroit beaucoup, le Sénat ordonna qu'on fit des levées & qu'on travaillât à des préparatifs de guerre encore plus grands, s'il se pouvoit, qu'on n'avoit fait l'année pré-

précédente ſous le Conſulat de Quin- An. R. 310.
tius. Le but du Sénat étoit d'arréter, Av. J. C. 442.
par ces bruits de guerre, les entrepriſes
des Tribuns : mais il n'y réuſſit pas. Canuleïus déclara en plein Sénat, qu'en vain les Conſuls, par leur épouventail ordinaire d'ennemis prêts à fondre ſur les terres de Rome, cherchoient à en impoſer au Peuple : qu'à moins qu'on ne lui arrachât la vie, il ne ſouffriroit point qu'on fit aucune levée de troupes, avant que les deux Loix en queſtion euſſent été acceptées. Voila donc une nouvelle guerre ouverte entre les deux Corps de l'Etat : guerre violente, & qui fut pouſſée de part & d'autre avec toute l'animoſité poſſible. Auſſi le ſujet en étoit-il des plus intéreſſans.

La Loi pour les mariages entre les Patriciens & les Plébeïens eſt enfin acceptée après bien des diſputes.

Les Conſuls diſoient, «que les fureurs Tribunitiennes en étoient venues à un point, qui n'étoit plus ſupportable : que les ennemis du dehors n'étoient rien en comparaiſon de ceux que Rome avoit dans ſon ſein. Qu'au reſte, ce mal ne devoit point tant être imputé au Peuple ni aux Tribuns, qu'au Sénat & aux Conſuls. Que ce qui étoit conſidéré & récompenſé dans une ville, y prenoit toujours

An. R. 310. Av. J.C. 442.

«jours de grands accroissemens: que c'é-«toit ainsi que se formoient les citoiens «capables de servir la patrie soit en paix, «soit en guerre. Que les grandes ré-«compenses à Rome étoient accordées «aux séditions, qui tournoient toujours «à l'avantage de ceux qui les avoient «excitées. Qu'ils se ressouvinssent dans «quel état de grandeur & de majesté «ils avoient trouvé le Sénat en y en-«trant, & qu'ils vissent s'ils pouvoient «dire de bonne foi qu'ils laisseroient à «leurs enfans sa puissance augmentée, «comme le Peuple pouvoit se vanter «à juste titre d'avoir infiniment accru «la sienne. Qu'on verroit toujours les «mêmes maux, pendant que les sédi-«tions seroient toujours terminées par «d'heureux succès, & ceux qui en é-«toient les auteurs toujours comblés «de biens & d'honneurs. Que les Tri-«buns par les Loix qu'ils proposoient, «donnoient atteinte aux plus anciens «établissemens de la République, & «aux usages les plus sacrés & les «plus respectables. Que par celle qui «regardoit les mariages, ils introdui-«soient le mélange des races, & la «confusion des auspices tant publics «que

«que particuliers, de [a] sorte qu'un en- AN. R. 310.
«fant qui seroit le fruit de ces maria- AV. J.C.
«ges, moitié Patricien & moitié Plé- 442.
«beïen, en guerre en quelque sorte avec «lui-même par ce double composé, ne «connoitroit point son état, & ne sau«roit de quel sang il est, de quelle famille «il descend, & quels sacrifices lui sont «propres & personnels. Que non con«tens de troubler ainsi tous les droits «humains & divins, ces perturbateurs «du repos public portoient leurs pré«tentions jusqu'au Consulat. Que d'a«bord on n'avoit parlé que de tirer du «Peuple l'un des deux Consuls: que «maintenant on demandoit qu'il fût per«mis de les choisir tous deux indiffé«remment soit parmi les Plébeïens, soit «parmi les Sénateurs; au quel cas le Peu«ple ne manqueroit pas de nommer dans «son Corps les plus séditieux: qu'ainsi «l'on auroit pour Consuls des Canuleïus «& des Icilius. Qu'ils espéroient que «le grand Jupiter ne souffriroit pas que «la majesté Consulaire fût jamais avilie «à

[a] Ut, qui natus sit, ignoret cujus sanguinis, quorum sacrorum sit; dimidius patrum sit, dimidius plebis, ne secum quidem ipse concors. *Liv.*

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

«à ce point : mais que pour eux, ils ai-«meroient mieux mourir mille fois, que «de donner les mains à un deshonneur «si infamant.

Est-il rien, disoient-ils, *de plus déraisonnable & de plus énorme, que la conduite des Tribuns. Ils commencent par susciter contre nous la guerre de la part des voisins, en semant ici des discordes ; puis ils défendent qu'on mette des armes entre les mains des citoiens pour se défendre. Ils appellent en quelque sorte l'ennemi ; & ils s'opposent à ce qu'on léve des troupes pour le repousser. Quoi! Un Canuleïus vient nous déclarer en plein Sénat, que si nous ne recevons ses Loix comme d'un vainqueur, il empêchera les levées ! Parler ainsi, qu'est-ce autre chose, que de menacer qu'il trahira sa patrie, & la livrera aux ennemis ? En effet, que lui reste-t-il à faire, sinon de se mettre à la tête des Volsques & des Eques, & de les conduire contre la Citadelle & le Capitole? Qu'il sache cet auteur de discordes, que les Consuls sont déterminés à se défendre plutôt contre le crime des citoiens, que contre les armes des ennemis.*

C'est ainsi qu'on parloit dans le Sénat ; & l'on juge bien que les Tribuns, de leur côté, ne gardoient pas le silence.

Voici

Voici comme Canuleïus s'expliqua dans l'Assemblée. *J'avois déja remarqué souvent, Romains, combien les Sénateurs vous méprisoient, & combien ils vous jugeoient indignes de vivre avec eux dans l'enceinte d'une même ville : mais je le sens aujourd'hui plus que jamais, en voiant avec quel emportement & quelle fureur ils s'élévent contre nos Loix. Et cependant que fesons-nous par ces Loix, sinon de les avertir que nous sommes leurs concitoiens, & que si nous n'avons pas les mêmes biens qu'eux, nous habitons la même patrie? Par l'une de ces Loix nous demandons la liberté du mariage entre les deux Ordres. Or le mariage s'accorde souvent à des voisins, & même à des étrangers. Rome fait plus, en gratifiant des ennemis vaincus du droit de bourgeoisie, qui est quelque chose de bien plus considérable que le mariage. Par l'autre Loi nous ne proposons rien de nouveau : nous revendiquons seulement ce qui a de tout tems apartenu au Peuple Romain, qui est de conférer les honneurs à qui il lui plait. Qu'y a-t-il donc en tout cela qui mérite que les Sénateurs excitent tant de bruit & de vacarme? qu'ils se soient presque jettés sur moi violemment dans le Sénat? & qu'ils menacent d'en venir jusqu'à nous mal-*

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

maltraiter, & à violer la puissance Tribunitienne toute sacrée qu'elle est ?

Quoi ! Si on laisse au Peuple Romain la liberté de conférer par ses suffrages le Consulat à qui il voudra, si on n'ôte point aux Plébeïens l'espérance d'arriver à la premiére charge de l'Etat en cas qu'ils en soient trouvez dignes, cette ville ne pourra pas subsister ? ç'en est fait de l'Empire ? & demander qu'on nomme Consul un Plébeïen, c'est comme si l'on vouloit donner cette charge à un esclave, ou à un affranchi ? Sentez-vous, Romains, dans quel mépris vous êtes ? Ils vous ôteroient une partie de cette lumiére, s'ils le pouvoient. Ils souffrent avec peine que vous respiriez le même air qu'eux, que vous ayiez comme eux l'usage de la parole, & la forme humaine. Si on les en croit, ce seroit un crime, un attentat, que de nommer Consul un Plébeïen. Si nous ne sommes point admis à la connoissance des fastes & des mémoires des Pontifes, ignorons-nous, ce que tous les étrangers savent, que les Consuls ont pris la place des Rois, & qu'ils n'ont de pouvoir & de majesté que ce que ceux-ci en avoient avant eux ? Croiez-vous donc, Patriciens, que nous n'ayions jamais entendu dire, que par l'ordre du Peuple & du Sénat ont avoit été

chez

chez les Sabins chercher dans son champ AN. R. 310.
Numa Pompilius, pour le faire monter sur AV. J.C.
le trône, lui qui non seulement n'étoit pas 442.
Patricien, mais qui n'étoit pas même citoien? Qu'ensuite L. Tarquinius, qui non seulement n'étoit point de race Romaine, mais pas même de race Italienne, fils de Démarate Corinthien, venu de Tarquinies où son pére s'étoit établi, a été fait Roi du vivant des enfans d'Ancus? Qu'après lui Servius Tullius, né d'une esclave, étoit parvenu à la roiauté par ses rares qualitez & son mérite extraordinaire. Car je ne croi pas nécessaire de parler de T. Tatius Sabin, que Romulus même, fondateur de notre ville, a bien voulu associer avec lui au gouvernement. Nous voions donc que tant qu'à Rome on a fait cas du mérite avec quelque naissance qu'il se trouvât joint, l'Empire Romain s'est accru, & a pris de nouvelles forces.

Rougissez maintenant d'avoir pour Consul un Plébeïen, après que nos ancêtres n'ont pas refusé d'avoir pour Rois des étrangers; & qu'ils ont respecté & récompensé en eux le mérite, depuis que la roiauté a été éteinte. Car c'est depuis ce tems-là que nous avons reçu chez nous la famille des Claudius, & que non seulement nous l'avons gra-

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

tifiée du droit de bourgeoisie, mais que, nous l'avons admise au nombre des Patriciens. D'étranger on peut devenir Patricien, & ensuite Consul : & un Citoien Romain sera exclus du Consulat, précisément parce qu'il est né de race Plébeïenne? Croions-nous donc qu'il ne puisse pas se trouver parmi le Peuple un homme de mérite & de courage, propre aux emplois de la paix & de la guerre, & qui ressemble à Numa, à Tarquin, à Servius? Et s'il s'en trouve quelqu'un de ce caractére, nous ne souffrirons point qu'on lui mette jamais en main le gouvernail de l'Etat ? & nous aimerons mieux avoir pour Consuls des hommes semblables aux Décemvirs les plus méchans des mortels, & qui tous étoient de race Patricienne, que des citoiens qui ressemblent aux meilleurs de nos Rois, dont la naissance n'étoit point illustre?

Mais, me dira-t-on peut-être, depuis l'expulsion des Rois aucun Consul n'a été tiré du Peuple. Que s'ensuit-il de là ? Ne doit-on jamais songer à aucun nouvel établissement ? Combien s'en est-il fait depuis que la République subsiste ? Qui doute que dans une ville qui doit durer éternellement, & qui prendra des accroissemens immenses, on ne doive établir de nouvelles charges, de nouveaux sacerdoces, de nouveaux usages, de nouvelles Loix ? Cette

Cette Loi même, qui défend le mariage des Sénateurs avec les Plébeïens, ne sont-ce pas les Décemvirs qui l'ont portée depuis peu d'années au grand détriment du public & à la honte du Peuple. Y a-t-il rien en effet de plus injurieux ni de plus outrageant, que de déclarer une partie de la ville indigne de s'allier avec l'autre par des mariages, comme si elle étoit souillée & profane? N'est-ce pas, en quelque sorte, être relégué, & souffrir l'exil en demeurant dans l'enceinte d'une même ville, que de ne pouvoir contracter ni alliances, ni affinités? AN. R. 310. AV. J.C. 442.

Si vous êtes persuadez que ce seroit une tache pour votre noblesse, de mêler votre sang avec celui des Plébeïens, que ne preniez-vous de sages mesures mais secrettes, pour conserver la prétendue pureté de votre noblesse, en ne choisissant point des femmes parmi nous, & ne permettant point à vos filles & à vos sœurs de se marier à d'autres qu'à des Patriciens? Nul Plébeïen ne fera violence à une vierge Patricienne: cela n'apartient qu'aux Patriciens. Nul ne vous auroit jamais contraints à faire de ces sortes d'alliances. Mais d'en faire la défense par une Loi, & d'interdire tout mariage entre les Sénateurs & le Peuple, c'est ce qui nous est injurieux. Vous deviez prononcer le

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

même interdit par raport aux riches & aux pauvres. Pourquoi ne faites-vous pas aussi défense aux Plébeïens de demeurer dans le voisinage des Patriciens, d'aller par les mêmes chemins, de manger à la même table, & de se trouver avec eux dans la place publique & aux mêmes Assemblées?

Mais, pour trancher le mot, croiez-vous être ici les maîtres, & avoir une suprême autorité? Quand on a chassé les Rois, a-ce été pour vous donner une domination souveraine, ou pour procurer à tous une égale liberté? Doit-il être permis au Peuple de porter une Loi, s'il la juge utile & nécessaire? ou, dès qu'on l'aura proposée, serez-vous en droit, pour le punir, d'ordonner des levées? & dès que moi Tribun j'aurai commencé à appeller les Tribuns aux suffrages, aussitôt vous Consuls vous ferez prêter serment à la Jeunesse, & vous l'emmenerez au camp, menaçant & le Tribun, & le Peuple? Je vous déclare, Consuls, que vous trouverez le Peuple prêt à prendre les armes pour repousser ces guerres dont vous nous parlez, soit qu'elles soient réelles ou supposées, si en premier lieu vous consentez que les Patriciens & les Plébeïens, par l'union des mariages & des affinités mutuelles, ne fassent plus qu'un seul & même peuple;

ple ; & si, en second lieu, l'entrée aux honneurs est ouverte à tous les gens de mérite & de courage, afin que cette Magistrature annuelle, placée ainsi dans les deux Ordres de l'Etat, montre qu'ils sont également appellez à commander & à obéïr, en quoi consiste la véritable liberté. Que si quelqu'un s'oppose à ces deux Loix, parlez tant que vous voudrez de guerres, multipliez les forces des ennemis, exagérez le danger comme s'ils étoient déja à nos portes, personne ne donnera son nom ; personne ne prendra les armes ; personne ne combattra pour des maîtres superbes, qui dédaignent de nous associer à eux, en public par les honneurs, en particulier par les mariages.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

Cette harangue, comme on le peut bien juger, ne persuada pas les Patriciens. C'étoit toûjours même résistance de leur part, même vivacité de la part de la multitude. Elle avoit à sa tête un Tribun plein de fermeté & de vigueur, incapable de se laisser intimider ou affoiblir par les menaces, & résolu de pousser sa pointe jusqu'au bout. Elle n'étoit pas moins opiniatrément déterminée que lui à ne point céder, parce qu'il s'agissoit, dans cette dispute, des intérêts les plus vifs &

An. R. 310. Av. J.C. 442.

les plus piquans qu'elle eut jamais eus.

Le Sénat, dans une conjoncture si délicate, jugeant qu'il faloit user de condescendance, consentit à la Loi pour les mariages, dans l'espérance que les Tribuns, contens de cet avantage, ou renonceroient à la demande de Consuls Plébeïens, ou du moins la remettroient après la guerre, & en attendant consentiroient aux levées.

On nomme des Tribuns militaires à la place des Consuls.

Il n'en fut pas ainsi. Les autres Tribuns, voiant que la victoire que Canuleïus leur Collégue venoit de remporter sur les Patriciens, lui fesoit beaucoup d'honneur, & lui donnoit un crédit infini dans l'esprit du Peuple, se piquérent de leur côté d'une pareille gloire, résolurent entr'eux d'emporter aussi de vive force la seconde Loi, & jurérent sur leur foi, qui étoit le plus grand serment qu'ils eussent parmi eux, de ne point se désister de leur résolution, quand bien même quelques-uns de leur corps se laisseroient fléchir sur ce point. Le bruit de la guerre croissoit tous les jours, & leur résistance aux levées croissoit aussi à proportion. Comme on ne pouvoit rien terminer dans le Sénat à cause de l'opposition des

des Tribuns, les Consuls tinrent chez eux des assemblées particuliéres, où ils appelloient les principaux du Sénat. Les choses en étoient venues à un point, où il étoit clair qu'il faloit céder la victoire ou aux ennemis, ou aux citoiens. Valére & Horace étoient les seuls d'entre les Consulaires qui ne se trouvoient point à ces assemblées: leur zêle trop déclaré pour le Peuple les avoit rendu suspects, pour ne pas dire odieux. L'avis de Claudius, armoit les Consuls contre les Tribuns. Les plus âgés & les plus sages, ne pouvant entendre parler de sang, & de carnage, ni consentir qu'on portât les mains sur les Tribuns, dont l'accord fait avec le Peuple déclaroit les personnes sacrées, inclinoient à des voies plus douces. On suivit ce dernier avis, & après une longue délibération où l'on proposa plusieurs expédiens pour se tirer d'un pas si glissant, on en imagina un enfin, que les deux partis agréérent: ce fut de créer, au lieu des Consuls, des Tribuns militaires, qui en auroient toute l'autorité, & que l'on choisiroit indifféremment parmi les Patriciens & ceux du Peuple, au nombre de trois.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

AN. R. 310. Av. J.C. 442.

On convoqua donc l'Aſſemblée pour cette élection. La brigue, de la part des Plébeïens, fut la plus violente qu'on eût encore vûe. Ceux qui s'étoient le plus diſtingués dans les diſputes Tribunitiennes, & qui avoient parlé ou agi avec le plus d'emportement, couroient de côté & d'autre dans la place publique vétus d'une robe d'un blanc éclatant, pour ſolliciter les ſuffrages. A la vûe d'un empreſſement ſi vif, les Patriciens, qui ſavoient combien le Peuple étoit irrité & mécontent, déſeſpérérent d'abord de pouvoir obtenir aucune des trois places qu'on alloit donner. En cas même qu'ils puſſent en arracher quelqu'une, c'étoit pour eux une peine infinie de penſer qu'ils ſe trouveroient aſſociés avec des gens tels que le Peuple en alloit choiſir, ennemis déclarés du Sénat & du bien public. Découragés par toutes ces réflexions, ils étoient réſulus de ne point demander cette charge : mais les anciens du Sénat les obligérent de ſe préſenter, pour ne pas paroitre quitter entiérement la partie, & renoncer à leur part du gouvernement.

Candidati.

Le ſuccès de l'aſſemblée montra, qu'autres ſont les eſprits dans le feu & la

la chaleur des disputes où il s'agit de la libetté & de la gloire des l'Etat; autres, lorque, les disputes étant finies, on agit de sang ftoid & sans passion. Le Peuple, content qu'on eût eu égard à sa demande, ne créa pour Tribuns militaires que des Patriciens. «Où «trouve-t-on maintenant, s'écrie Tite-«Live, dans un particulier cette mo-«dération, cette équité, cette gran-«deur d'ame, qui se rencontra pour «lors dans un peuple entier? *Hanc modestiam, æquitatemque, & altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit?*

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

La * trois-cent-dixiéme année de la fondation de Rome, on nomma pour la premiére fois des Tribuns militaires à la place des Consuls; & ce choix tomba sur A. Sempronius Atratinus, L. Attilius, T. Clœlius.

A.

* *Dodwel croit que les Tribuns militaires entrérent en charge à la fin de 310., mais qu'ils ne l'exercérent, à proprement parler, qu'en 311. Comme je suis en tout sa chronologie, je m'accommode ici à sa maniére de compter quoiqu'elle paroisse s'écarter de celle de Tite-Live qui ne distingue point l'année où l'on entroit en Charge, de celle où on l'exerçoit.*

AN. R. 311. AV.J.C. 441.

A. SEMPRONIUS.
L. ATTILIUS.
T. CLOELIUS.

* On lit dans Tite-Live T. Cæcilius. Liv.IV. 7. Dionyf. XI. 736.

Ces Tribuns militaires fe démirent de leur charge le troifiéme mois après y être entrés, parce qu'on avoit manqué à quelque formalité effentielle dans leur élection. On revint aux Confuls. Les Tribuns ne s'y oppoférent pas, jugeant qu'il y auroit en cela moins de deshonneur pour eux, que fi on nommoit encore des Tribuns militaires du corps feul des Patriciens, ce qui feroit certainement arrivé.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.
L. SEMPRONIUS ATRATINUS.

Il ne fe paffa rien de confidérable fous leur Confulat.

AN. R. 312. AV.J.C. 440.

M. GEGANIUS MACERINUS II.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS V.

Erection de deux Cenfeurs.

Il fe fit, fous ces Confuls, un nouvel établiffement, qui devint dans la fuite fort confidérable.

Comme un efprit de conquête étoit le caractére dominant de la Nation, le Roi Servius, pour avoir une reffource affurée

assûrée & d'hommes & de finances, avoit ordonné qu'il se feroit tous les cinq ans un dénombrement de tous les citoiens Romains, avec une évaluation exacte des biens de chaque particulier. Le Prince, ou le Magistrat, par ce dénombrement, savoit presque en un instant ce que Rome avoit d'habitans capables de porter les armes, & qu'elle contribution on en pouvoit tirer.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Les Consuls des années précédentes, étant continuellement occupés, ou a faire la guerre contre les peuples voisins, ou à résister aux entreprises des Tribuns, on avoit négligé de faire le dénombrement des biens. Cet usage aiant été interrompu pendant dix-sept ans, depuis le Consulat de L. Cornélius & de Q. Fabius, on ne connoissoit que les gens rangés, & ils étoient les seuls qui servissent dans les troupes, tandis que les libertins, qui n'étoient point enregistrès, changeoient de demeure selon leur caprice, & vivoient dans l'indépendance.

Dionys. XI. 737. *Liv.* IV. 8.

Pour obvier dans l'avenir à cet inconvénient, on jugea à propos de décharger les Consuls de ce soin, qui les obligeoit de descendre dans un détail

peu

An. R. 312. Av. J.C. 440. peu convenable à la dignité Consulaire. On songea donc à ériger une nouvelle Magistrature pour remplir ce ministére, peu considéré jusques-là. Quelque méprisable qu'elle parût, le Sénat ne s'y refusa point, soit qu'il fut bien aise d'augmenter le nombre des charges Patriciennes, soit qu'il prévît que celle-ci prendroit de grands accroissemens, & deviendroit fort importante. Les Tribuns, de leur côté, regardant cette fonction comme plus nécessaire qu'honorable, ne songérent point à la contester au Sénat, ni à demander que les Plébeïens y fussent admis, pour ne point paroitre s'opposer mal-à-propos jusques dans les plus petites choses à tout ce que vouloient les Patriciens. Les premiers qu'on nomma pour cette charge, furent Papirius & Sempronius. Ces Magistrats furent appellès *Censeurs*, parce qu'ils présidoient au *Cens* ou Dénombrement du Peuple.

Ici finit ce qui nous reste de l'Histoire de Denys d'Halicarnasse. On ne peut trop regretter la perte des Livres qui nous manquent, & qui alloient jusqu'au commencement de la premiére guerre Punique.

Ce

Ce que le Sénat avoit prévû au sujet de la Censure, arriva effectivement par la suite des tems. Cette [a] charge, si modique dans son origine, devint une des plus considérables de l'Etat. La chaire Curule', la pourpre, & presque toute la pompe du Consulat, à l'exception des Licteurs, furent les moindres avantages de la Censure. Le Dénombrement des citoiens, qui seul d'abord fesoit toute leur occupation, fut bientôt suivi de soins plus honorables & plus importans. La manutention des mœurs & de la discipline leur fut confiée, & en conséquence le droit de punir les Sénateurs, les Chevaliers, les Citoiens du peuple, par une honteuse dégradation. Ils furent chargés de ce qui regardoit l'entretien des édifices publics, tant sacrès que profanes, des grands Chemins, des Aqueducs, & d'autres choses pareilles. Enfin ils eurent l'Intendance des revenus de la République. Ils en passoient les baux aux

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

[a] Hic annus censuræ initium fuit, rei à parva origine ortæ; quæ deinde tanto incremento aucta est, ut morum disciplinæque Romanæ penes eam regimen, Senatus Equitumque centuriæ, decoris dedecorisque discrimen sub ditione ejus magistratus publicorum jus privatorumque locorum, vectigalia populi Romani, sub nutu atque arbitrio essent. *Liv. IV. 8.*

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

aux Fermiers, connus ſous le nom de Publicains, & jugeoient les conteſtations qui pouvoient arriver à ce ſujet. Comme toutes ces fonctions de la Cenſure ſont partie de l'Hiſtoire Romaine, & qu'il en ſera fait ſouvent mention, j'ai cru qu'il étoit à propos d'en donner ici une légére idée.

DESCRIPTION ſommaire des fonctions de la Cenſure.

LE CENS ou Dénombrement des Citoiens, qui ſe terminoit par une cérémonie appellée *Luſtre* pour la raiſon qui ſera expliquée dans la ſuite, fut la premiére fonction des Cenſeurs. Le Cens avoit été établi par Servius Tullius le ſixiéme Roi des Romains. Ce Prince, pendant ſon régne, fit quatre fois le Dénombrement : il n'y a que le premier qui ſoit connu. Tarquin le Superbe, ennemi de tout bien, & de la mémoire de Servius, négligea cet établiſſement ſi utile. Après l'expulſion des Rois, les Conſuls furent chargés de ce ſoin, juſqu'à l'établiſſement de la Cenſure. Il y eut dix Dénombremens ou Luſtres juſqu'au premier fait par les Cenſeurs, qui fut le onziéme. J'en donnerai ici une Table abrégée, qui ſer-

Val. Max. III. 4.

vira à faire connoitre l'état & les forces du Peuple Romain jusqu'au tems dont nous parlons. An. R. 312. Av. J.C. 440.

Lustres.	Nombre des Citoiens.	Annees de Rome.	
Ier Lustre par Servius Tullius.	80000. ou 84970.		*Liv.* I. 44. *Dionys.* IV. *pag.* 225.
II Lustre.			
III Lustre.			
IV Lustre.			
V Lustre.	130000.	246.	*Dionys.* V. p. 293.
VI Lustre.	150000.	256.	*Id. pag.* 338.
VII Lustre.	110000.	261.	*Id.* VI. 416.
VIII Lustre.	103000.	280.	*Id.* IX. 594.
IX Lustre.	134214.	289.	L. III. 3.
X Lustre.	132049.	295.	L. III. 24.
XI Lustre.		312.	*Dionys.* XI. *pag.* 737.

Nous venons de raporter le premier établissement des Censeurs. Ces Magistrats, comme nous l'avons dit, furent tirés du Corps des Patriciens; & l'on choisissoit parmi eux les plus illustres. Car on ne parvenoit à la Censure qu'après avoir exercé le Consulat. Ils demeu- An. R. 312. Av. J.C. 440. *Liv.* VI. 8.

An. R. 312. Av.J.C. 440. Liv. IV. 12. Epitome 59.

meurérent ſeuls en poſſeſſion de cette Charge, juſqu'à l'an de Rome 416, où le Dictateur Q. Publius Philo, fit porter une Loi qui ordonnoit que des deux Cenſeurs il y en auroit un tiré du Peuple. Et l'an de Rome 621 ils furent tous deux chioſis parmi les Plébeïens. Depuis ce tems, on les prit indifféremment dans les deux Ordres.

An. R. 321. Liv. IV. 24.

La durée de cette charge, dans ſa premiére inſtitution, fut de cinq ans, à la fin deſquels ſe feſoit le Dénombrement. Avant qu'il ſe fut écoulé dix ans, elle fut réduite à dix-huit mois par le Dictateur Mamercus Emilius. Ainſi réguliérement Rome étoit ſans Cenſeurs pendant trois ans & demi: car le Luſtre ne ſe feſoit qu'au bout de la cinquiéme année. Mais cet ordre fut ſouvent troublé, ſoit par les guerres du dehors, ſoit par les diſſenſions domeſtiques, & d'autres raiſons particuliéres. Quelquefois il ſe paſſa plus de cinq ans, ſans qu'il y eût de Cenſeurs. Dans d'autres occaſions; on créa plus d'une fois des Cenſeurs pendant l'intervalle d'un luſtre, ſi ceux qui avoient été choiſis d'abord n'avoient pas pu achever leur ouvrage.

L.V.31. & IX.34.

Rome étoit ſuperſtitieuſe à l'excès. Com-

Comme la prise de la ville par les Gaulois étoit arrivée l'année où l'on avoit substitué M. Cornélius en la place d'un des deux Censeurs qui étoit mort dans sa Magistrature, il fut ordonné qu'en pareil cas on ne donneroit point de successeur à celui qui seroit mort, & que son Collégue se démettroit de sa charge.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Le Dénombrement se fesoit dans la grande place de Rome. Tous les Citoiens capables de porter les armes c'est-à-dire agés de dix-sept ans ou plus, fesoient inscrire sur les régîtres publics leur nom, leur âge, leurs revenus, leur demeure, avec les noms & l'âge de leur pére & mére, de leur femme, de leurs enfans, de leurs affranchis, & de leurs esclaves. Ils prétoient serment qu'ils ne s'écarteroient point de la vérité dans la déclaration de leurs biens; & l'on ne voit point que jamais personne ait contrevenu à ce serment. Il y avoit de griéves peines contre ceux qui manquoient à se faire inscrire, comme confiscation de biens, & perte de la liberté; ce qui fut lontems pratiqué dans la République. Ceux qui étoient absens fesoient leur déclaration par procureur.

Dionys. IV. 221.

Les Censeurs étoient les maîtres de fixer

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

fixer l'eſtimation des biens des particuliers, & par conſéquent de les impoſer à une taxe plus ou moins forte, parce que c'étoit ſur l'eſtimation faite par les Cenſeurs que ſe régloit la répartition des tributs.

Dans les premiers tems, chacun ſe feſoit inſcrire dans ſa Claſſe, & dans ſa Centurie : puis dans ſa Tribu, lorſque les 35. Tribus furent formées.

Quand Rome eut étendu ſes Conquêtes, & fondé pluſieurs Colonies, ou donné le droit de bourgeoiſie Romaine à pluſieurs villes, les fonctions des Cenſeurs eurent plus d'étendue. Des Officiers, qui prenoient auſſi le nom de Cenſeurs dans ces Colonies ou villes Municipales, rendoient compte aux Cenſeurs de Rome de l'état de ces villes, du nombre de leurs habitans, de leurs richeſſes ; & leur raport étoit enregiſtré dans le livre des Cenſeurs.

On commençoit le Dénombrement à Rome par les Sénateurs & les Patriciens: on paſſoit enſuite aux Chevaliers: on finiſſoit par ceux du Peuple.

L'un des deux Cenſeurs, à qui cette fonction étoit échue par le ſort, dreſſoit la liſte des Sénateurs, & en feſoit la lectu-

lecture à haute voix. C'étoit un grand honneur que d'être nommé le premier, & d'être mis à la tête de tous les autres: celui qui l'obtenoit, étoit appellé *Princeps Senatûs*, c'est-à-dire, *Le premier des Sénateurs*. Il présidoit aux Assemblées du Sénat. Cette dignité n'étoit point à vie, & étoit accordée apparemment à chaque renouvellement de Censure. On pouvoit la continuer, ou la conférer à différentes reprises. Scipion l'Africain l'ancien fut nommé trois fois Prince du Sénat, & M. Æmilius Lepidus grand Pontife six fois. La coutume ordinaire étoit de nommer *Prince du Sénat* le plus ancien des Censeurs qui étoient encore en vie. Le Censeur P. Sempronius Tuditanus fut le premier qui changea cette coutume, en nommant Q. Fabius Maximus malgré l'opposition de son Collégue, qui vouloit qu'on déférât cet honneur à T. Manlius Torquatus, par ce qu'il avoit été Censeur avant Fabius. Et la louable coutume s'établit depuis d'avoir plus d'égard au mérite dans ce choix, qu'à l'ancienneté.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Liv. XXVII. 11.

An. R. 543. Av. J.C. 209.

Le Censeur, après avoir ainsi déclaré *Le Prince du Sénat*, nommoit de suite tous les Sénateurs.

On

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

On procédoit ensuite au Dénombrement des Chevaliers. Celui qui étoit nommé le premier, s'appelloit *Princeps Equitum*: mais cette distinction étoit peu remarquée. Tous les Chevaliers passoient en revûe devant les Censeurs, en menant leurs chevaux par la bride. Ils étoient revétus d'une robe nommée *Trabea*.

Enfin ceux du Peuple étoient cités par leur nom, chacun dans sa Classe, ou dans sa Tribu.

C'étoit dans cette cérémonie que les Censeurs infligeoient publiquement des peines à ceux des Citoiens qui avoient donné quelque sujet considérable de plainte par rapport à leur conduite & à leurs mœurs.

Pour les Sénateurs, il suffisoit que dans la lecture du Catalogue on eût omis leur nom: pour lors ils étoient censés déchus de la dignité de Sénateur.

Par rapport aux Chevaliers, on les punissoit en leur ôtant le cheval que le public leur fournissoit, & qui étoit la marque de la dignité de Chevalier, & l'anneau qui le devint aussi.

Les Plébeïens étoient transportés d'une Tribu plus noble dans une autre moins

moins conſidérée, comme d'une des Tribus de la campagne dans une autre du même genre, mais inférieure; ou dans quelqu'une des quatre Tribus de la ville qui étoient fort mépriſées: c'eſt ce qu'on appelloit *Tribu moveri.* C'étoit là le premier & le plus léger degré de punition. Le ſecond étoit d'être privé du droit de ſuffrage: *in Cæritum tabulas referri.* Les habitans de Céré, pour avoir reçu chez eux les Prêtres & les choſes ſacrées lorſque les Gaulois étoient prêts d'entrer dans Rome, avoient été gratifiez du droit de bourgeoiſie Romaine, mais ſans pouvoir porter de ſuffrage. Par ce ſecond degré de punition, les Citoiens Romains étoient réduits à l'état des Cérites. Le troiſiéme & dernier les privoit, non ſeulement de ſuffrage, mais du droit de porter les armes & de ſervir dans les armées, & ne leur laiſſoit d'autre marque de citoien, que la néceſſité de paier leur part des tributs: c'eſt ce qu'on appelloit *ærarium fieri.*

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Strab. V. 220. *Aul. Gell.* XVI. 13.

Les Sénateurs & les Chevaliers étoient quelquefois condannés à ces trois ſortes de peines.

Comme la paſſion pouvoit avoir lieu dans le jugement que portoit le Cen-

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

seur, les [a] Loix avoient sagement établi plusieurs remédes contre l'abus d'une autorité excessive, dont l'injuste sévérité avoit quelquefois besoin d'être reprimée. Les Citoiens dégradez pouvoient se faire réhabiliter par son Collégue, ou par les Censeurs suivans, ou en se justifiant devant le Sénat, ou devant le Peuple.

L'Histoire nous fournira un grand nombre de ces sortes de punitions emploiées légitimement. J'en raporterai ici quelques-unes des plus remarquables.

Aul.Gell. IV. 20.

Les Censeurs Scipion Nasica & M. Popilius, fesant la revûe des Chevaliers, aperçurent un cheval maigre & élancé, dont le maître étoit fort gras, & d'un merveilleux enbonpoint. *D'où vient donc*, lui dirent-ils, *une si grande différence entre vous & votre cheval?* *C'est*, répliqua le Chevalier, *que c'est moi qui me soigne, & c'est mon valet qui soigne mon cheval.* La réponse parut trop hardie, & elle l'étoit en effet. Sa négligence, jointe à ce manque de respect, fut punie par une entiére dégradation, qui ne lui laissa plus d'autre droit

[a] Censorii stili mucronem multis remediis majores nostri retuderunt. *Cicer. pro Cluent. n.* 123.

droit de citoien, que celui de paier les tributs : *in ærarios relatus est.* AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Caton, surnommé le Censeur à cause de la sévérité qu'il fit paroitre dans l'exercice de la Censure, chassa du Sénat L. Quintius Flamininus, parce qu'étant Consul il avoit fait exécuter au milieu d'un festin un criminel, pour procurer à une Courtisane le plaisir inhumain de voir mourir un homme. Selon Tite-Live, le fait étoit bien plus atroce. *Cic. de Senect. n. 42. Liv. XXXIX. 42. 43.*

Dans la Censure, dont nous avons parlé, où Fabius fut nommé *Prince du Sénat*, il y eut huit Sénateurs dont les noms fûrent omis, du nombre desquels étoit L. Cæcilius Métellus, qui avoit proposé l'infame & criminel avis d'abandonner l'Italie après la malheureuse journée de Cannes. *Liv. XXVII. 11.*

Le Censeur Fabricius Luscinus retrancha du nombre des Sénateurs Cornélius Rufinus, qui avoit été deux fois Consul, & une fois Dictateur, parce qu'il avoit en vaisselle d'argent le poids de dix livres, c'est-à-dire quinze marcs cinq onces de notre poids; persuadé qu'un tel éxemple pouvoit être funeste à l'état, en y introduisant le *Val. Max. II. 9.*

 luxe.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Heureux [a] siécle, disoit Caton d'Utique, où quelque légére vaisselle d'argent étoit regardée comme un luxe fastueux, digne de la répréhension du Censeur.

Ibid. D'autres Censeurs exclurent du Sénat Duronius, parce qu'étant Tribun du Peuple il s'étoit opposé à une Loi qui prescrivoit des bornes étroites aux dépenses de la table. L'Historien, pour faire sentir toute l'injustice & toute l'indignité de l'action du Tribun, le fait [b] monter sur la Tribune aux harangues, & lui met ce discours dans la bouche. *Romains, on met un frein à vos desirs, & l'on vous impose un joug, qui est insuportable. Quoi! laisser passer une Loi qui vous oblige à vivre dans la frugalité! Non, Romains: aux dieux ne plaise. Nous cassons une Ordonnance, qui sent la rouille du vieux tems. Que devient donc notre liberté, si, voulant périr*

[a] Laudabat Cato seculum illud in quo censorium crimen erat paucæ argenti lamellæ. *Senec. de vit. beat. cap.* 21.

[b] Quàm impudenter Duronius Rostra conscendit, illa dicturus! Freni sunt injecti vobis, Quirites, nullo modo perpetienti: alligati & constricti estis amaro vinculo servitutis. Lex enim lata est, quæ vos esse frugi jubet. Abrogamus igitur istud horridæ vetustatis rubigine obsitum imperium. Etenim quid opus libertate, si violentibus luxu perire non licet! *Val. Max.* II. 9.

périr par le luxe, on ne nous le permet pas? Un tel discours paroit ridicule & insensé: la réalité l'est-elle moins? Car c'est ainsi que pensent ceux qui autorisent le luxe.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Effets & utilités de la Censure.

On ne peut point disconvenir que cette nécessité de comparoitre dans de certains tems au tribunal des Censeurs pour y rendre compte de sa conduite, imposée généralement à tous les Citoiens, & dont ni la naissance, ni les services rendus à l'Etat, ni les charges les plus importantes comme le Consulat & la Dictature exercées précédemment ne dispensoient personne, ne fut un puissant frein pour arrêter la licence & le desordre. Cette crainte salutaire étoit le soutien des Loix, le nœud de la concorde, & comme la gardienne de la modestie, de la pudeur, de la justice, & en général de l'intégrité des mœurs.

L'Auteur des Considérations sur les causes de la grandeur des Romains, & de leur décadence.

Il y a, dit un Auteur moderne, de mauvais exemples, qui sont pires que les crimes; & plus d'Etats ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les Loix. A Rome, tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du Citoien, & en empécher, s'il étoit permis d'user de ce terme, la perpétuité;

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

en un mot, les desordres domestiques ou publics étoient réformés par les Censeurs. Cette réflexion m'a paru fort solide.

Si le luxe & l'avarice, causes ordinaires de la ruine des Etats, se sont introduits si tard à Rome; si la pauvreté, la frugalité, la simplicité & la modestie dans la table, dans les bâtimens, dans les meubles, & dans les équipages, y ont été si longtems en honneur: je ne doute point qu'un si rare bonheur ne doive être principalement attribué à l'inexorable sévérité de certains Censeurs rigidement attachez aux moeurs antiques, dont ils connoissoient combien il étoit important de ne se point départir. Quand on voit un Romain, qui a passé par toutes les charges les plus considérables, dégradé de sa dignité de Sénateur parce qu'il avoit un peu plus de vaisselle d'argent que les autres, on est porté naturellement à taxer cette condannation d'une rigueur outrée & excessive. Il faut se souvenir que le Censeur qui prononça ce jugement étoit le célébre Fabricius. Ces grands hommes, totalement dévoués au bien public, & qui, par une sage prévoiance, portoient au loin leurs vûes dans les siécles à venir, se croïoient obligez d'arrêter par des

des punitions exemplaires les abus qu'ils voioient naître de leur tems, & dont ils envisagoient toutes les funestes suites. Ils savoient que ces abus, faciles à réprimer dans leur naissance, mais devenus bientôt, par la négligence des Magistrats & par une longue impunité, plus forts que toutes les loix, entraînent toute une nation avec une rapidité incroiable. Or quand les choses en sont venues à ce point, & [a] que, ce qui étoit vice & desordre, est devenu les mœurs d'un Etat, il n'y a plus de reméde à espérer.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Lorsque [b] Cicéron accusa Verrès, les Juges étoient si généralement décriez à Rome pour leur avarice & pour leurs déréglemens, que le peuple même, quelque aversion qu'il eût toujours témoignée pour la Censure, desiroit ardemment qu'on en rétablît l'exercice qui avoit été interrompu depuis quelque tems, la regardant comme l'unique reméde qu'on pût apporter aux desordres qui

[a] Desinit esse remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores sunt. *Senec. Epist.* 39.

[b] Judicum culpa atque dedecore, etiam Censorium nomen, quod asperius antea populo videri solebat, id nunc poscitur: id jam populare atque plausibile factum est. *Divin. in Verr. n.* 8.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

qui régnoient dans la Judicature. Et elle fut rétablie effectivement cette année-là même par les Consuls Pompée & Crassus.

L'austérité de la Censure produisoit à Rome le même effet par raport aux mœurs, que la sévérité de la discipline militaire dans les armées pour y maintenir la subordination & l'obéissance. Et ce furent là deux des causes principales de la grandeur & de la puissance Romaine. En [a] effet de quoi sert le courage au dehors, si le déréglement & la corruption dominent au dedans? Quelques victoires que l'on remporte, quelques conquêtes que l'on fasse, si la pureté des mœurs ne régne point dans les différens corps de l'Etat, si l'administration de la Justice & le pouvoir du gouvernement ne sont point fondés sur une équité inébranlable & sur un sincére amour du bien public, quelque puissant que soit un Empire, il ne peut pas subsister longtems

Val. Max. II. 9.

[a] Quid enim prodest conforis esse strenuum, si domi male vivitur? Expugnentur urbes, corripiantur gentes, regnis injiciantur manus, nisi foro & curiæ officium ac verecundia sua constiterit, partarum rerum æquatus cœlo cumulus sedem stabilem non habebit. *Val. Max.* II. 9.

tems. C'eſt un Payen qui parle ainſi à l'occaſion des grands biens que la Cenſure produiſoit à Rome. Nous [a] avons ſouvent remarqué que la ſainteté des ſermens n'étoit nulle part reſpectée comme à Rome. C'eſt, comme l'obſerve Cicéron, que nulle faute n'étoit punie ſi ſévérement par les Cenſeurs, que le défaut de bonne foi & le mépris du ſerment.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Le Dénombrement ſe terminoit par une cérémonie de religion dans le champ de Mars. Tout le Peuple s'y trouvoit. On y offroit un ſacrifice d'un porc, d'une brebis ou d'un bélier, & d'un taureau; appellé pour cette raiſon *ſuovetaurilia*, &, ſelon d'autres, *ſolitaurilia*. Cette clôture du Dénombrement s'appelloit *Luſtrum*: on trouve ſouvent cette expreſſion dans les Auteurs, *luſtrum condere*. Varron fait venir ce mot de *luo*, qui ſignifie paier, parce qu'au commencement de chaque cinquiéme année on paioit le tribut qui avoit été impoſé par les Cenſeurs, dont la charge,

 dans

[a] Nullum vinculum ad aſtringendam fidem jurejurando majores eſſe voluerunt.... Id indicant notationes animadverſioneſque Cenſorum, qui nulla de re diligentiùs, quàm de jurejurando, judicabant. *Offic.* III. III.

AN. R. 312. AV.J.C. 440.

dans leur premiére inſtitution, duroit cinq années. De là vient qu'en Latin *luſtrum*, & dans notre langue *luſtre* emploié quelquefois par les Poétes, ſignifie l'eſpace de cinq ans.

Je me ſuis arrêté un peu de tems ſur ce qui regarde le Dénombrement, parce qu'il en ſera ſouvent parlé dans notre hiſtoire, & qu'il feſoit la principale fonction des Cenſeurs. Je parcourrai légérement les autres.

Ils étoient chargés du ſoin de faire conſtruire & d'entretenir en bon état les temples, les grands chemins, les ponts, les aqueducs, tous les édifices publics; & de veiller à ce qu'on en fît les réparations à propos & dans le tems, ce qu'on appelloit, *Sarta tecta exigere*, *Sarta tecta tueri*. Nous voions que l'an de Rome 583 le Sénat fit remettre par les Queſteurs entre les mains des Cenſeurs la moitié des tributs de cette année pour differens ouvrages publics. La Baſilique que fit conſtruire alors Sempronius fut appellée de ſon nom *Sempronia*: comme auparavant celle de Caton, *Porcia*. On appelloit *Baſiliques*, des édifices publics, de grandes ſalles avec des portiques, où le Sénat s'aſſembloit, où

Liv. XLIV. 16.

Idem XXXIX. 44.

ſe

se rendoient les jugemens, où les Jurisconsultes répondoient aux consultations, où les Marchands & les Banquiers traitoient de leurs affaires. An. R. 312. Av. J.C. 440.

C'étoit aussi une fonction importante des Censeurs d'affermer les revenus publics aux Fermiers, appellés par cette raison *Publicani* : il en sera parlé ailleurs. Ils [a] ne pouvoient adjuger les Fermes qu'en présence du Peuple Romain. Il paroit que lorsque les baux en étoient portés à un trop haut prix, les Fermiers avoient recours au Sénat, qui ordonnoit quelquefois que l'on procéderoit à une nouvelle adjudication, comme cela arriva pendant la Censure de Caton; & les Fermes pour lors furent adjugées à un prix un peu plus bas. *Liv.* XXXIX. 444.

On voit dans Tite-Live, que la garde des Régîtres publics leur étoit confiée, & que c'étoit à eux de veiller sur les Greffiers, & d'examiner s'ils s'acquittoient de leur emploi avec exactitude & fidélité. *Liv.* IV. 8.

Ils avoient aussi une autorité & une attention particuliére sur les mariages. Des Censeurs condannérent à une amen-

[a] Censoribus vectigalia locare nisi in conspectu populi Romani non licet. 1. *in Rull.* n. 7.

AN. R. 312. AV.J.C. 440. *Val.Max.* II. 9.

de considérable un Citoien qui étoit demeuré dans le célibat jusqu'à la vieillesse. D'autres exclurent du Sénat un Sénateur, parce qu'il avoit répudié sa femme sans avoir pris conseil de ses amis.

Ce que j'ai raporté jusqu'ici de la Censure, fait connoitre de quelle importance étoit cette charge, d'où dépendoit le bon ordre, la régle, la discipline, la manutention des mœurs, & la régie des revenus de la République. Il est tems de reprendre le fil de l'histoire. Nous étions demeurés à l'année des Consuls Géganius Macérinus & Quintius Capitolinus.

AN. R. 312. AV.J.C. 440.

M. GEGANIUS MACERINUS II.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS V.

Le Sénat envoie un prompt secours aux Ardéates contre les Volsques. *Liv.* IV. c. 10.

Sous ces Consuls, les Ardéates, qui s'étoient réconciliés l'année précédente avec le Peuple Romain, vinrent implorer son secours dans un besoin fort pressant. Il s'étoit élevé dans leur ville une violente sédition entre la Noblesse & le Peuple. Les choses furent portées aux derniéres extrémités. La populace, qui ne ressembloit point à celle de Rome, s'étant emparée d'une colline

colline, en defcendit pour ravager les terres des Nobles portant par tout le fer & le feu, puis rentra dans Ardée, qu'elle traita comme une ville ennemie. Les deux partis, qui fe trouvoient trop foibles par eux-mêmes, eurent recours à l'étranger. Le Peuple s'adreffa aux Volfques, qui, fans perdre de tems, vinrent à fon fecours. C'eft dans cette conjoncture que les Députés de la Nobleffe arrivérent à Rome. Le Conful Géganius eut ordre de partir fur le champ. Il arriva bien-tôt avec fon armée près des ennemis qui affiégeoient la ville. Le lendemain le Conful, aiant dès le grand matin partagé le travail entre fes troupes, fit environner de bonnes tranchées tout le camp des Volfques, qui fe trouvérent eux-mêmes affiégés, & ferrès de fi près, qu'après quelques jours, manquant de tout, ils demandérent à capituler. Le Conful leur fit dire qu'ils n'avoient de quartier à attendre qu'en lui livrant entre les mains leur Géneral, & fe rendant eux-mêmes à difcrétion. Réduits au defefpoir, ils tentérent une fortie qui leur couta cher, & où ils perdirent beaucoup de monde. Il falut fe rendre. Après qu'ils eurent livré leur Général, & mis

An R. 312.
Av. J.C. 410.

bas

An. R. 312. Av. J. C. 440.

bas leurs armes, on les fit tous paſſer ſous le joug, & ils furent renvoiés avec un habit chacun ſeulement, couverts de honte & d'ignominie. Mais en paſſant devant Tuſcule, les habitans, qui depuis longtems étoient leurs ennemis déclarés, les firent paſſer au fil de l'épée, de ſorte qu'à peine en reſta-t-il quelques-uns pour porter chez eux la triſte nouvelle d'un deſaſtre ſi complet. Le Conſul enſuite entra à Ardée, qui le reçut comme ſon Libérateur & ſon pére. Il fit couper la tête aux principaux auteurs de la ſédition, confiſca leurs biens au profit du Tréſor public, & rétablit ainſi la paix & la tranquillité entre les citoiens. Ardée, par un ſervice & un bienfait ſi important, ſe trouva dédommagée bien avantageuſement de la ſentence qui avoit été portée contr'elle. Mais le Sénat crut qu'il reſtoit encore quelque choſe à faire, pour abolir le monument de cette honteuſe avarice, qui avoit ſi fort deshonoré le Peuple Romain. Nous verrons bientôt comment il s'y prit. Le Conſul entra à Rome en triomphe, menant devant ſon char Cluilius le Général des Volſques, avec les riches dépouilles qu'il avoit priſes ſur les ennemis.

Quin-

Quintius, l'autre Consul, égala par ses vertus pacifiques la gloire que son Collégue s'étoit acquise par ses exploits guerriers. Il s'appliqua de telle sorte à conserver la paix & l'union dans la ville en rendant la justice avec une entiére impartialité aux petits & aux grands, aux Plébeïens & aux Nobles, qu'il fut, par un sage mélange de fermeté & de douceur, plaire également au Sénat & au Peuple. Il vint à bout de tenir en bride les Tribuns, non par des disputes violentes & emportées, ou par un air de hauteur & d'empire, mais par je ne sai quel ascendant que lui donnoit son mérite généralement reconnu. Car [a] cinq Consulats soutenus toujours avec la même réputation de probité & de sagesse; ou, pour mieux dire, sa vie entiére digne véritablement d'un Consul, le rendoient presque encore plus respectable que la dignité souveraine dont il étoit revétu. Aussi les Tribuns n'osérent-ils parler d'élire des Tribuns militaires. On nomma encore des Consuls.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

M.

[a] Quinque Consulatus eodem tenore gesti, vitaque omnis consulariter acta, verendum penè ipsum magis, quàm honorem, faciebant. *Liv.*

An. R. 313.
Av.J.C. 439.

M. Fabius Vibulanus.
Postumus Æbutius Cornicen.

L'injustice commise contre les Ardéates est réparée.

Le Sénat, sous ces Consuls, répara pleinement l'injustice commise à l'égard des Ardéates. Sous prétexte que leur ville avoit été réduite à un petit nombre d'habitans, il fut ordonné dans le Sénat qu'on y enverroit une Colonie pour servir de garnison contre les Volsques. Voila ce que portoit le Decret, afin que le Peuple & les Tribuns ne s'aperçussent pas qu'on avoit dessein de casser leur jugement. Mais les Sénateurs étoient convenus qu'on inscriroit un plus grand nombre de * Rutulois que de Romains pour remplir la Colonie; qu'on ne lui destineroit point d'autres terres que celles qui avoient été enlevées aux Ardéates par cet infame jugement enfin qu'on n'assigneroit pas la moindre partie de ces terres à aucun des Romains, avant que tous les Rutulois eussent été partagés. C'est ainsi que ce territoire retourna aux Ardéates. Les Triumvirs nommés pour établir cette Colonie, ne purent se dérober à l'injuste vengeance du Peuple, dont

* *La ville d'Ardée étoit une dépendance des Rutulois.*

dont les Tribuns leur avoient déja donné assignation pour comparoitre à son Tribunal, qu'en se fesant inscrire eux-mêmes dans cette Colonie, & y établissant leur demeure. AN. R. 313. AV. J.C. 439.

C. FURIUS PACILUS.
M. PAPIRIUS CRASSUS.

AN. R. 314. AV. J.C. 438.

Cette année fut tranquille. On célébra les Jeux que le Sénat avoit voués pendant la retraite du Peuple.

PROCULUS GEGANIUS MACERINUS.
L. MENENIUS LANATUS.

AN. R. 315. AV. J.C. 437. *Liv.* IV. 12. 16.

Rome, sous ces Consuls, eut plusieurs maux de différente sorte & plusieurs dangers à essuier. Heureusement pour elle il ne survint aucune guerre du dehors: sans quoi elle auroit eu beaucoup de peine à se soutenir.

Grande famine à Rome.

Le premier mal qui se fit sentir, fut la famine: soit que l'année eût été mauvaise pour les moissons, soit que les habitans de la campagne, attirés par la douceur des Assemblées & les agrémens de la ville, eussent négligé la culture des terres; car on en apporta ces deux raisons. La disette fut extrême. Pour remédier à ce malheur, le Peuple, du con-

AN. R. 315. AV. J.C. 437.

consentement du Sénat, nomma un Préfet ou Intendant des vivres : ce choix tomba sur L. Minucius. Il se trouva fort embarrassé dans l'exercice de cette nouvelle Charge, ou plutôt de cette Commission. Les villes & les peuples voisins, chez qui il avoit envoié pour acheter du blé, ne lui furent d'aucun secours : il en tira d'Etrurie, mais en très-petite quantité. Il se vit réduit à dispenser selon les besoins, le peu de blé qui restoit dans la ville, en obligeant les particuliers de venir faire d'exactes déclarations de ce qu'ils avoient de blé, & de vendre le surplus de ce qui leur étoit nécessaire pour un mois. On retrancha aux esclaves une partie de ce qu'on leur en donnoit ordinairement par jour. Les marchands de blé furent soupçonnés d'en cacher, & par là exposés à la haine & à la colére du peuple. Toutes ces recherches servoient plus a manifester la disette, qu'à la soulager. Plusieurs, d'entre la populace, se trouvant sans ressource & sans espérance, pour ne pas souffrir plus lontems les tourmens d'une si cruelle famine, se précipitérent dans le Tibre.

Cette premiére calamité attira un second

second danger d'une autre espéce, qui menaça la liberté publique. An. R. 315. Av. J.C. 437.

Sp. Mélius de l'Ordre des Chevaliers, fort riche pour ces tems-là, & encore plus ambitieux, songea à profiter du malheur des tems, se flatant que le peuple, dans une calamité si générale, feroit bon marché de sa liberté. Aiant acheté de ses deniers en Etrurie une grande quantité de blé par le ministére de ses hôtes & de ses cliens, (& c'est apparemment ce qui empécha Minucius d'en pouvoir tirer beaucoup de cette province) il en fit des Distributions. Devenu par là fort cher à la populace, elle l'accompagnoit par tout dans la ville lui fesant un Cortége beaucoup au dessus de la condition d'un particulier, & lui promettoit par avance de l'élever au Consulat. Mais comme l'ambition est insatiable, & qu'elle ne se contente pas de ce qui paroit lui être assuré, il porta ses vûes plus loin, sans examiner si elles étoient légitimes, ou non. Il sentoit bien qu'il lui faudroit livrer de rudes batailles contre les Sénateurs pour arriver au Consulat malgré eux, & qu'il ne pourroit l'obtenir qu'à la pointe de l'épée. Il conçut qu'il ne lui en couteroit pas plus

Mélius songea à se faire Roi.

AN. R. 315. AV. J. C. 437. de peine pour parvenir à la Roiauté, & dès ce moment il tourna toutes ſes batteries de ce coté-là, la regardant comme l'unique récompenſe qui fut digne des travaux & des dangers qu'il auroit à eſſuier.

Le jour des aſſemblées Conſulaires approchant, comme il n'avoit pas eu aſſez de tems pour concerter toutes ſes meſures, il ne put pas encore faire éclater ſon deſſein. L'élection ſe fit tranquillement, & ſelon les vûes des Sénateurs.

AN. R. 316. AV. J. C. 436.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS VI.
AGRIPPA MENENIUS LANATUS.

Quintius n'étoit pas un Conſul commode pour quiconque ſongeoit à innover dans l'Etat.

L. Minucius fut continué Préfet des vivres. Par les fonctions de ſa charge il prenoit en public les mêmes ſoins, que Mélius ſe donnoit de ſon propre mouvement; ce qui feſoit que les mêmes ſortes de perſonnes fréquentoient pareillement les deux maiſons. Il ſut, par leur moien, ce qui ſe paſſoit chez Mélius, & en donna auſſitôt avis au Sénat. Il dit, «qu'il avoit découvert qu'on portoit

«toit des armes dans sa maison, qu'il y «tenoit des assemblées où il haranguoit, «& qu'il prenoit certainement des mesu«res pour se faire Roi. Que le tems de «faire éclater son dessein n'étoit pas enco«re arrété, mais qu'on étoit convenu «de toutes les autres mésures. Que «les Tribuns, gagnés par argent, é«toient entrés dans le complot, & «avoient partagé entr'eux les différens «moiens nécessaires pour le faire réus«sir. Qu'il venoit donner cet avis pres«que plus tard que la sureté publique «ne l'auroit demandé, mais qu'il avoit «voulu s'assurer des faits par des preu«ves certaines, & ne pas s'en raporter «à des bruits vagues & douteux.

An. R. 316. Av. J. C. 436.

Sur ce raport, les principaux des Sénateurs firent beaucoup de reproches aux Consuls de l'année précédente, & à ceux qui étoient actuellement en place, d'avoir eu assez peu de vigilance pour ne rien découvrir d'une conjuration de cette importance, tramée déja depuis un assez long-tems. Quintius, après avoir fait l'apologie des Consuls, & représenté qu'au lieu de perdre le tems à faire des plaintes inutiles & peut-être injustes, il faloit songer promtement

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

ment au reméde, dit que son avis étoit de nommer incontinent un Dictateur, dont l'autorité suprême pût étoufer le mal dans sa naissance, & même avant qu'il eût le tems d'éclore. L'avis fut généralement approuvé. Tout le monde jetta les yeux sur L. Quintius Cincinnatus, qui refusa lontems d'accepter une charge, dont il croioit que son grand âge le mettoit hors d'état de remplir dignement les fonctions. Mais enfin il se vit obligé de céder aux vives remontrances & aux instantes priéres de tout le Sénat. Après avoir prié les dieux de ne pas permettre que, dans un danger si pressant, sa vieillesse nuisît au service de la République, il se laissa nommer Dictateur, & choisit sur le champ C. Servilius Ahala pour Général de la Cavalerie.

Le lendemain Cincinnatus voiant bien qu'il n'y avoit qu'un coup d'autorité qui pût dissiper une conjuration si dangereuse, parut tout d'un coup dans la place, & monta sur son Tribunal escorté de ses Licteurs armés de leurs haches d'armes, & avec tout l'appareil de la souveraine puissance. Le Peuple, surpris & effraié d'un mouvement

vement si subit, ne savoit quelle en pouvoit être la cause. Mélius, & ses complices, jugérent bientôt que c'étoit à eux, qu'on en vouloit. Mais ceux qui n'avoient aucune connoissance de ses desseins, se demandoient les uns aux autres quel danger si pressant avoit donc obligé de nommer en tems de paix un Dictateur, & de mettre en place Quintius âgé de plus de quatre-vingt ans? Alors le Dictateur envoia Servilius Général de la Cavalerie sommer Mélius de comparoitre devant lui. Mélius surpris, & incertain du parti qu'il devoit prendre, différoit d'obéir, & cherchoit à s'échaper. Servilius commande à un Licteur de l'arréter; & cet Officier ayant exécuté les ordres du Géneral de la Cavalerie, Mélius implore le secours du Peuple Romain, se plaignant d'être opprimé par la cabale des Senateurs pour avoir fait du bien au Peuple. Il conjure ses citoiens de le secourir dans l'extrême danger où il se trouve, & de ne pas souffrir qu'on l'égorge sous leurs yeux & en leur présence. Le Peuple s'émeut: ses partisans s'animent les uns les autres, & l'arrachent des mains du Licteur. Mélius se

AN. R. 316.
AV. J.C. 436.

jetta

AN. R. 316. AV. J. C. 436.

Mélius est tué par Ahala.

jetta dans la foule pour ſe dérober à la pourſuite de Servilius : mais celui-ci l'aiant atteint, lui paſſe ſon épée au travers du corps, & tout couvert de ſang, il vient rendre compte au Dictateur de tout ce qu'il a fait. *Courage, Servilius,* lui dit le Dictateur : *continuez de défendre ainſi votre patrie, que vous venez de délivrer.*

La populace ne ſachant que penſer de tout ce qu'elle voioit, & étant dans un grand mouvement, le Dictateur convoque l'Aſſemblée, & commence par déclarer «que Mélius a été tué juſtement & à bon titre, quand même il «ne ſeroit pas coupable du crime qu'on «lui imputoit, pour avoir refuſé d'o«béir aux ordres du Dictateur, qui l'a«voit fait appeller par le Général de «la Cavalerie. Qu'il étoit monté ſur «ſon Tribunal pour prendre connoiſ«ſance de l'affaire, après quoi l'on au«roit rendu à Mélius la juſtice qu'il au«roit méritée. Que ſe préparant à em«ploier la violence pour ne point com«paroître en jugement, on l'avoit em«ployée à ſon égard pour réprimer ſa «rébellion. Qu'on auroit eu tort de «regarder comme citoien un homme, «qui

« qui avoit conçu le dessein impie de se An. R. 316. Av. J.C. 436.
« faire Roi, lui qui étoit né parmi un
« peuple libre, au milieu de nos Loix
« & de nos saintes Ordonnances, dans
« une ville dont on avoit chassé les Rois:
« un homme qui savoit que dans l'année
« même de leur expulsion, les neveux du
« Roi, & les fils du Consul Libérateur de
« la patrie, pour avoir formé un complot
« de recevoir les Rois dans Rome, a-
« voient été mis à mort, les derniers par
« la main même, ou du moins par les
« ordres de leur propre pére; que dans
« la même ville, le Consul Collatinus
« Tarquinius, en haine seule du nom
« qu'il portoit, avoit été obligé d'abdi-
« quer le Consulat, & de se bannir de
« sa patrie; que quelques années après
« on y avoit puni de mort Sp. Cassius
« pour avoir voulu se faire Roi; &, que
« tout récemment encore on avoit puni
« dans les Décemvirs par la perte de leurs
« biens, par l'exil, & par la mort mê-
« me la hauteur tyrannique avec laquel-
« le ils exerçoient leur pouvoir: que c'est
« après de pareils exemples que Mélius a
« entrepris de devenir notre Roi, & de
« monter sur le trône. Et quel homme
« que Mélius pour avoir conçu de telles

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

«rances ; Je ſai qu'il n'y a ni nobleſſe, «ni dignités, ni ſervices rendus à l'Etat, «qui puiſſent ouvrir un chemin légitime «à la domination tyrannique. Mais «qu'enfin les Claudius, les Caſſius, a-«voient porté leurs prétentions à une «élévation à laquelle ils ne pouvoient aſ-«pirer ſans crime, enflés par leurs Con-«ſulats, leurs Decemvirats, les hon-«neurs de leurs ancêtres, l'éclat de leurs «familles. Ici qui peut concevoir qu'un «[a] Mélius, qui pouvoit plutôt ſouhai-«ter qu'eſpérer de devenir Tribun du «Peuple, dont tout le mérite étoit d'a-«voir fait de grands & de riches amas de «grains, ſe ſoit flaté d'avoir acheté par «quelques livres de blé la liberté de ſes «citoiens, & d'avoir fait accepter à un «peuple vainqueur de tous ſes voiſins la «ſervitude pour un morceau de pain : enſorte

[a] Sp. Melium, cui Tribunatus plebis magis optandus quàm ſperandus fuerit, frumentarium divitem, bilibris farris ſperaſſe libertatem ſe civium ſuorum emiſſe, ciboque objiciendo ratum victorem finitimorum omnium populum in ſervitutem perlici poſſe: ut, quem Senatorem concoquere civitas vix poſſet, regem ferret Romuli conditoris, ab diis orti, recepti ad deos, inſignia atque imperium habentem. Non pro ſcelere id magis, quam pro monſtro habendum. *Liv.*

«ensorte qu'un homme, qu'on auroit AN. R. 316.
«bien de la peine à souffrir dans le rang AV. J.C. 436.
«de Sénateur, Rome l'accepteroit pour
«son Roi, & le verroit de bon œil re-
«vétu de toutes les marques d'honneurs
«& de toute l'autorité de Romulus son
«Fondateur, né des dieux, & mis en
«leur nombre: Qu'une telle pensée ne
«devoit pas plus être regardée comme
«un crime, que comme une folie &
«une phrénésie monstrueuse. Que ce
«n'étoit pas assez de l'avoir expiée par
«le sang du coupable, si l'on ne ren-
«versoit de fond en comble une mai-
«son où l'on avoit formé une entrepri-
«se si folle & si criminelle, & si l'on
«ne confisquoit des biens souillés par
«l'usage criminel qu'il en avoit voulu
«faire pour achetter la Royauté. Que
«pour cet effet, il ordonnoit que ces
«biens seroient vendus par les Que-
«steurs, & mis dans le Trésor public.

Ce sage Magistrat, voyant que le Chef de la conspiration étant mort il n'y avoit plus rien à craindre, ne jugea pas à propos d'informer contre ses partisans, de peur de trouver un trop grand nombre de criminels, & de faire éclater la conjuration en voulant pu-

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

nir trop févérement tous les conjurés.

La maifon de Mélius fut rafée fur le champ, & la place fur laquelle elle avoit été bâtie appellée *Æquimelium*, c'eft-à-dire *Maifon de Mélius rafée*, afin que ce nom fût un monument fubfiftant & du crime, & de la vengeance qui en avoit été tirée. On fit préfent à Minucius d'un beuf aux cornes dorées, & on lui érigea une ftatue; à quoi le Peuple ne s'oppofa point, parce qu'il lui avoit fait diftribuer à vil prix tout le blé qui s'étoit trouvé chez Mélius, pour lui ôter lieu de le regretter.

Plin. XVIII. 3.

Outre que Mélius s'étoit rendu coupable & digne de mort par le refus qu'il fit d'obéir au Dictateur, les [a] Loix mêmes, dès qu'il avoit conçu le criminel deffein d'envahir un pouvoit tyrannique, armoient contre lui toutes les mains des citoiens. Un Tyran étoit regardé à Rome comme un monftre

[a] Nulla nobis focietas cum tyrannis, fed potiùs fumma diftractio... Hoc omne genus peftiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum eft. Etenim, ut membra quædam amputantur, fi & ipfa fanguine & tanquam fpiritu carere cœperunt: fic ifta in figura hominis feritas & immanitas belluæ à communi tanquam humanitate corporis fegreganda eft *Offic. l. 3. n. 32.*

ſtre, qu'on ne peut trop tôt retrancher du corps de la ſociété humaine, de même qu'on ſe hâte de couper impitoiablement un membre pourri, capable de faire périr les autres. Les Romains n'oubliérent jamais le ſerment prété au nom de toute la nation après l'expulſion des Tarquins, d'exterminer quiconque ſongeroit à ſe faire Roi. An. R. 316. Av. J.C. 436.

Trois des Tribuns du peuple, fort mécontens de tout ce qui venoit de ſe paſſer, ſe déchaînérent contre Minucius, & ſur tout contre Servilius Général de la Cavalerie qui ſans aucune formalité de Juſtice, & même ſans ordre de ſon Supérieur, avoit tué un citoien dans le ſein de ſa patrie. Ils menaçoient hautement de le mettre en Juſtice ſitôt que le Dictateur ſeroit ſorti de charge, & ils exciterent beaucoup de tumulte parmi la populace. Tout ce qu'ils purent obtenir, c'eſt qu'on nommeroit des Tribuns militaires au lieu de Conſuls, dans l'eſpérance que de ſix places, car il étoit permis de créer juſqu'à ſix Tribuns militaires, ils en obtiendroient quelques-unes. Le Peuple n'en créa que trois, tous Patriciens, au nombre

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

desquels il mit L. Quintius, fils de Cincinnatus, dont on cherchoit à lui rendre la Dictature odieuse.

§. III.

Ambassadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veïens. Ce Roi est tué dans le combat par Cossus, qui remporte les secondes dépouilles opîmes. La Censure est réduite à dix-huit mois. Loi singuliere à l'égard des Candidats. Les Consuls sont forcés de nommer un Dictateur. Ils choisissent Postumius Tubertus, qui remporte une grande victoire sur les Eques & les Volsques. Mamercus Emilius est nommé Dictateur. Il remporte aussi une grande victoire sur les Veïens & les Fidénates. Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens sont exclus des charges. Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques. Belle action de Tempanius, qui sauve l'armée. Sage réponse de Tempanius aux Tribuns du Peuple. Il est fait Tribun du Peuple.



MAMER-

MAMERCUS ÆMILIUS.
L. QUINTIUS.
L. JULIUS.

AN. R. 317. AV. J.C. 435.

Ambassadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veïens. *Liv.* IV. 17. 20.

La ville de Fidénes, qui étoit une Colonie Romaine, se rangea cette année-ci du côté des Veïens, qui avoient alors pour Roi Lars Tolumnius. Ils ajoutérent à la revolte un crime bien plus noir, en tuant par l'ordre de Tolumnius les Ambassadeurs Romains, qui venoient se plaindre, & demander les raisons du nouveau parti qu'ils avoient pris. Quelques Ecrivains, pour couvrir la faute du Roi, disent qu'une parole qu'il prononça en jouant aux dés fut prise par les Fidénates, qui venoient le consulter sur le traitement qu'ils devoient faire aux Ambassadeurs, comme un ordre de les tuer. Mais Tite-Live rejette bien loin cette maniere de raconter le fait, & montre qu'il est hors de toute vraisemblance, qu'un Prince consulté par de nouveaux Alliés sur un cas aussi grave que celui dont il s'agit ici, eût continué tranquillement son jeu; & qu'il est tout naturel de penser que le Roi leur donna ce conseil, pour les engager plus fortement dans son parti par

An. R. 317. Av. J. C. 435.

une rupture de cette sorte, qui ne leur laissoit aucun lieu de retour vers les Romains.

Quoiqu'il en soit, ceux-ci commencérent par ériger près de la Tribune aux harangues des statues aux trois Ambassadeurs qui avoient eté tués : puis ils songérent sérieusement à tirer vengeance d'un violement si horrible du Droit des gens. L'importance de l'affaire empécha les Tribuns d'exciter du trouble. On nomma des Consuls.

An. R. 318. Av. J. C. 434.

M. GEGANIUS MACERINUS III.
L. SERGIUS FIDENAS.

Sergius marcha contre le Roi des Veïens, & remporta sur lui une victoire assez considérable, mais qui lui couta cher. Aussi la perte d'un grand nombre de citoiens qui y périrent affligea plus Rome, que la défaite des ennemis ne lui causa de joie. Il paroit que ce fut cette victoire qui fit donner au Consul le surnom de *Fidénas*.

Tolumnius est tué dans le combat par Cossus, qui rem-

Pour terminer heureusement cette guerre, le Sénat crut devoir nommer un Dictateur. On choisit Mamercus Æmilius. Il prit pour Général de la Cavalerie L. Quintius Cincinnatus, dont

dont le mérite, tout jeune qu'il étoit, répondoit à la réputation de ſon pére; & qui, l'année précédente, avoit été un des Collégues d'Emilius dans la charge de Tribun militaire. Aux levées que les Conſuls avoient faites ſe joignirent de vieux Centurions fort aguerris & pleins de courage. On remplaça le nombre des ſoldats qui avoient été tués dans le dernier combat. Quintius Capitolinus & M. Fabius Vibulanus ſuivirent le Dictateur en qualité de Lieutenans.

AN. R. 318. AV. J.C. 434.

Coſſus porte les ſecondes dépouilles opimes.

Les deux armées en vinrent aux mains près de Fidénes. Celle des ennemis étoit plus nombreuſe. Les Veïens étoient placés à l'aile droite, les Faliſques, qui étoient venus à leur ſecours, à la gauche; les Fidénates au corps de bataille. Du côté des Romains, le Dictateur commandoit l'aile droite; Quintius Capitolinus la gauche; le Général de la Cavalerie étoit au milieu. Celle-ci commença le combat, & fut bientôt ſuivie de l'Infanterie. Les Légions Etruſques ne purent ſoutenir le choc des Romains: leur Cavalerie, animée par la préſence du Roi, tint plus ferme. Il y avoit dans la Cavalerie Romaine un Officier, nommé A. Corné-

An. R. 318. Av. J.C. 434. lius Cossus, d'une illustre naissance, bel homme & d'une taille avantageuse, & encore plus recommandable par sa bravoure. La noblesse & le mérite de ses ancêtres lui enfloient le courage: il en soutint la gloire, & fut même l'augmenter. Voiant que Tolumnius jettoit le trouble & l'effroi par tout où il se portoit: *Est-ce donc là*, s'écria-t-il, *l'infracteur des Loix humaines & du Droit des gens? Je me flate (s'il y a des dieux vangeurs du crime) d'immoler bientôt cette victime aux mânes de nos Ambassadeurs.* En parlant ainsi, il pique des deux, s'avance avec impétuosité contre le Roi la lance à la main, & du premier coup le renverse de dessus son cheval. Il saute lui-même à bas du sien dans le moment; & comme le Roi se relevoit, il le renverse une seconde fois avec son bouclier sur le dos, & après lui avoir porté plusieurs coups, il le perce de part en part, & le tient attaché à la terre. Pour lors il le dépouille, & lui aiant coupé la tête, & la portant au bout de sa lance, il annonce lui-même sa victoire à l'ennemi par ce trophée sanglant, & répand par tout la terreur. Ce ne fut plus un combat dans la Cavale-

valerie, mais une déroute. Le Dictateur, de son côté, avoit enfoncé les Légions : il les pousse vivement, & en fait un grand carnage. Commandans, Officiers, soldats, tous, également animés du desir d'une juste vengeance, secondent merveilleusement son zêle. La victoire fut complette.

AN. R. 318. AV. J.C. 434.

Le Dictateur rentra triomphant à Rome. Mais, il faut l'avouer, Cossus portant les dépouilles opîmes du Roi qu'il avoit tué de sa main, eut tout l'honneur du triomphe, & attira sur lui tous les yeux par la nouveauté de ce spectacle. C'étoient les secondes dépouilles opîmes qu'on eût remportées depuis la fondation de Rome. Cossus plaça les siennes dans le temple de Jupiter Férétrien, près de celles de Romulus.

L'opinion commune, du tems même de Tite-Live, étoit que pour remporter des dépouilles opîmes, il faloit que ce fût un Général qui en eut tué un autre. Varron [a] pensoit autrement. Il est constant néanmoins que Cossus n'étoit pour lors que simple Officier. L'Empereur

[a] Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodo duci hostium. *Var. apud Fest.*

AN. R. 318. AV. J.C. 434.

reur Auguste attestoit, pour l'avoir vû lui-même, que le titre inscrit sur les dépouilles de Cossus, lui donnoit la qualité de Consul. Il le fut quelques années après, mais dans un tems où certainement il n'y eut point de pareil combat. Ne se peut-il pas faire que ce titre aura été apposé du tems après par quelqu'un des descendans de Cossus, qui l'aura appellé Consul, non qu'il le fût quand il remporta cette victoire, mais parce qu'il l'a été depuis? Tire-Live, qui n'osoit pas, sans doute, réfuter le témoignage d'Auguste dont il ne paroit pas fort touché, ne s'explique pas ici clairement.

AN. R. 319. AV. J.C. 433.

M. CORNELIUS MALUGINENSIS.
L. PAPIRIUS CRASSUS.

Liv. IV. 21-25.

Sp. Mélius Tribun du Peuple appella en jugement Minucius & Servilius Ahala. Tite-Live dit que cette accusation n'eut pas de suite: cependant * Cicéron & Valére Maxime marquent que le dernier fut envoié en exil.

* Cic. orat. pro domo, n. 86. Val. Max. V. 3.

C. JULIUS II. AN. R. 320.

L. VIRGINIUS. AV. J.C. 432.

La peste, qui s'étoit fait sentir l'année précédente, fit encore plus de ravage pendant celle-ci tant dans la ville qu'à la campagne. Elle donna aux Fidénates la hardiesse de s'avancer presque jusqu'aux portes de Rome. Ils étoient soutenus des Veïens. On créa un Dictateur : ce fut A. Servilius, qui choisit pour Général de la Cavalerie Postumus Æbutius Elva La guerre fut terminée par la prise de Fidénes.

Les Censeurs C. Furius Pacilus, & M. Géganius Macérinus, firent préparer un bâtiment dans le champ de Mars, qu'ils avoient acheté aux dépens du public. On y fit pour la premiére fois le dénombrement du Peuple.

C. JULIUS III. AN. R. 321.

L. VIRGINIUS II. AV. J.C. 431.

Sur le bruit que les douze peuples qui composoient l'Etat & le corps entier de l'Etrurie, se préparoient à attaquer les Romains, on créa Dictateur pour la seconde fois Mamercus Æmilius, qui choisit pour Général de la Cavalerie A. Postumius Tubertus. Ce bruit de guerre s'étant

An. R. 321. Av. J.C. 431.

La Censure est réduite à dix-huit mois.

s'étant dissipé, le Dictateur, se voiant privé de la gloire que les armes auroient pu lui acquerir, songea à laisser pendant la paix un monument de sa Dictature par une nouvelle Loi qu'il proposa au sujet de la Censure. Il représenta au Peuple «qu'il étoit important pour la li-«berté que les grandes charges de l'Etat «ne fussent pas de longue durée: que «toutes les autres étoient annuelles, & la «Censure seule de cinq ans. Qu'on pou-«voit craindre que quelques Censeurs, «moins affectionnés au bien public que «ceux qu'on avoit eu jusqu'ici, n'abu-«sassent d'une autorité de si longue du-«rée. Que d'ailleurs il étoit onéreux aux «particuliers d'avoir pendant un si long «terme les mêmes personnes pour ins-«pecteurs & arbitres de leur conduite. «Qu'il croioit qu'on pouvoit réduire la «Censure à dix-huit mois.» La Loi fut acceptée par un consentement unanime du Peuple. *Et afin*, dit-il, *que vous sachiez que les charges de longue durée ne sont pas de mon goût, j'abdique la Dictature dès aujourdhui:* & il l'abdiqua en effet.

Les Censeurs furent choqués jusqu'au vif de cette nouvelle Loi, & ils portérent leur ressentiment à un excès

qui

qui ne paroit preſque pas croiable. Nous avons vû qu'une des maniéres dont les Cenſeurs puniſſoient les citoiens à qui l'on avoit quelque reproche à faire ſur leur conduite, étoit de les faire deſcendre d'une Tribu plus conſidérable dans une autre qui le fut moins, *Tribu movere*; & de faire effacer leur nom du regître de ſa Centurie, en ne lui laiſſant d'autre droit & d'autre marque de citoien, que de payer une certaine contribution, que ſouvent alors on augmentoit: c'eſt ce qu'on appelloit, *ærario facere*. Les Cenſeurs exercérent de la ſorte leur véngeance ſur un des plus reſpectables citoiens de Rome; & ils le condannérent à paier huit fois plus de tribut qu'il n'avoit coutume. Le peuple indigné les pourſuivit dans la place, & les auroit maltraités, si Emilius n'eût été aſſez généreux pour s'y oppoſer. Ce [a] grand homme ſupporta un traitement ſi indigne avec une conſtance admirable conſidérant moins la prétendue note d'infamie en elle-même, que le ſujet qui la lui avoit attiré.

AN. R. 321. AV. J. C. 431.

Les

[a] Quam rem ipſum [illegible] ignominiæ in[illegible]en- ingenti animo [illegible]iſſe [illegible]em, quam ignomi- fecerunt, cauſam po[illegible]niam. *Liv.*

An. R. 321. Av. J.C. 431.

Les Tribuns obtinrent par leurs clameurs importunes qu'on nommât des Tribuns militaires ; mais aucun d'entre les Plébeïens n'eut part à cette nomination, ni à celle de l'année suivante.

An. R. 322. Av. J.C. 430.

M. FABIUS VIBULANUS.
M. FOSSIUS.
L. SERGIUS FIDENAS.

La peste se fit encore sentir. Comme la famine en étoit une suite ordinaire, on prit la sage précaution d'envoier de bonne heure dans l'Etrurie, à Cumes, & jusques dans la Sicile faire des achats de blé.

An. R. 323. Av. J.C. 429.

L. PINARIUS MAMERCUS.
L. FURIUS MEDULLINUS.
SP. POSTUMIUS ALBUS.

Loi singuliere à l'égard des Candidats.

Les Principaux d'entre les Plébeïens souffroient avec peine de n'avoir aucune part à une charge pour l'érection de laquelle ils avoient combattu si vivement. Ils en rejettoient la faute sur le Peuple même, de qui ils se plaignoient d'être aussi peu considérés que des Sénateurs. D'autres l'attribuoient à la brigue violente des Patriciens ; & pour en empécher l'effet les Tribuns

pro-

proposérent une Loi, qui de notre tems, dit Tite-Live, ne paroitroit pas pouvoir être proposée sérieusement, tant l'objet en est petit & méprisable, & qui cependant excita pour lors de grandes disputes entre le Peuple & le Sénat. Tous les citoyens Romains portoient une robe blanche: mais ceux qui demandoient les charges, & qui sollicitoient le suffrage des citoiens, pour se faire mieux distinguer, & pour attirer davantage sur eux les yeux de la populace, ajoutoient à leurs robes, par une drogue où il entroit de la craie, une nouvelle blancheur, qui les rendoit plus éclatantes: & de là vient qu'on les appelloit *Candidati*, des Candidats. Les Tribuns, pour empécher la brigue, disoient-ils, vouloient qu'on défendît aux Canditas d'ajouter une nouvelle blancheur à leurs robes; & ils vinrent à bout de faire passer cette Loi. Comme il paroissoit que le Peuple irrité donneroit place sans doute aux Plébeïens dans la nomination prochaine des Tribuns militaires, le Sénat par un Decret, ordonna qu'on éliroit des Consuls.

AN. R. 323. AV. J.C. 429.

T. QUIN-

An. R. 324.
Av. J.C. 428.

T. Quintius Cincinnatus. C. Julius Mento.

Les Consuls sont forcés de nommer un Dictateur.
Liv. IV. 26-29.

Les grands préparatifs de guerre des Eques & des Volsques, firent que le Sénat, songea à nommer un Dictateur. Les Consuls, qui dans tout le reste étoient opposés l'un à l'autre, & toujours d'avis différent ce qui allarmoit fort le Sénat, se réunirent en cette occasion, pour traverser une nomination qu'ils regardoient comme la ruine de leur autorité, sans que rien pût les séparer ni leur faire changer de sentiment. Alors, comme les nouvelles du puissant armement des ennemis jettoient une grande allarme dans les esprits, Q. Servilius Priscus, qui avoit passé par toutes les charges avec honneur, voiant les Consuls determinés à ne point céder à l'autorité du Sénat, eut recours à un reméde plus dangereux par ses suites que le mal même auquel on vouloit remédier. Il exhorta les Tribuns à faire intervenir l'autorité du Peuple dont ils étoient comme dépositaires, pour obliger les Consuls à nommer un Dictateur. Les Tribuns saisirent avec joie cette occasion de faire valoir leur puissance, & ayant

ayant deliberé enſemble ſur la demande de Servilius, ils prononcérent d'un commun accord, *Que les Conſuls euſſent à obéir au Sénat, & que s'ils réſiſtoient davantage au ſentiment unanime d'une ſi auguſte Compagnie, ils les feroient menèr en priſon.* Les Conſuls aimérent mieux céder aux Tribuns, qu'au Sénat. Ils ſe plaignirent fortement que les Sénateurs trahiſſoient leur propre intérêt, & l'honneur du Conſulat, en le ſoumettant au joug de la puiſſance Tribunitienne. Ils avoient raiſon en cela. Car quoi de plus injurieux & de plus outrageant pour le Sénat que cette menace inſolente des Tribuns, de jetter en priſon les Conſuls? Et ce qui n'étoit alors qu'une menace, fut réellement exécuté dans la ſuite. Il y a plus d'un exemple dans l'Hiſtoire Romaine de Conſuls mis en priſon par l'ordre des Tribuns. Telles ſont les ſuites funeſtes de la diſcorde dans les Compagnies les plus ſages & les plus accréditées. Elles ſont invincibles, tant que l'union s'y conſerve. La diſcorde, en diviſant leurs forces, les affoiblit, & ruine enfin leurs droits & leurs priviléges les plus importans.

AN. R. 324.
AV. J.C. 428.

Quand

AN. R. 324. Av. J.C. 428.

Quand il s'agit de nommer le Dictateur, les Consuls, toujours opposés de sentimens entr'eux, ne purent convenir ensemble lequel des deux le nommeroit. Il falut que le sort en décidât. Il tomba sur Quintius. Celui-ci choisit A. Postumius Tubertus son beau-pére, homme d'un caractére ferme & imperieux, qui prit pour Général de la Cavalerie L. Julius.

Postumius Dictateur remporte une grande victoire sur les Veïens & sur les Fidénates.

Le Dictateur, après avoir partagé ses troupes en deux corps, dont il commanda l'un par lui-même, & donna le commandement de l'autre au Consul Quintius, s'avança vers les ennemis; ils campérent tous deux séparément, mais assez près l'un de l'autre, à mille pas de l'ennemi, qui avoit aussi deux camps. Le Dictateur, en différentes attaques, fit tout ce qu'on pouvoit attendre du courage & de la prudence du plus habile Général. Les ennemis envelopés de toutes parts, après avoir perdu un de leurs camps, seroient tous péris généralement, & auroient souffert la juste peine de leur rebellion, si Vectius Messius, Officier parmi les Volsques, plus connu par sa bravoure & ses belles actions que par sa naissance, ne les eût tirés d'un danger de périr presque

que inévitable, Voiant que les troupes ne fesoient qu'aller & revenir, sans prendre de parti : *Est-ce que vous avez resolu*, leur dit-il, *de vous livrer ici aux ennemis sans vous défendre ! Pourquoi avez-vous donc des armes ? & pourquoi avez-vous les premiers déclaré la guerre à l'ennemi, pleins de courage & de bravades loin du danger, timides & lâches dans le combat ? Qu'espérez-vous en demeurant ici ? Attendez-vous que quelque dieu vienne à vôtre secours, & vous tire du mauvais pas où vous êtes ? C'est avec le fer qu'il faut vous ouvrir un chemin. Vous, qui desirez revoir vos maisons, vos péres, vos femmes, vos enfans, suivez-moi par le chemin que je vais vous tracer. Ce ne sont point des murs, ni des retranchemens, qui s'opposent à notre passage, mais des hommes armés comme nous le sommes. Egaux* [a] *aux ennemis en courage, vous leur êtes supérieurs par la nécessité de vaincre ou de mourir, qui est la derniére & la plus forte de toutes les armes.*

AN. R. 324. AV. J.C. 428.

Après avoir ainsi parlé, il se jette tête baissée contre les ennemis. Les siens le suivent en poussant de grands cris. Ils com-

[a] Virtute pares, necessitate, quæ ultimum ac maximum telum est, superiores estis. *Liv.*

AN. R. 324. AV. J.C. 428.

commençoient à enfoncer le corps de troupes que Postumius Albus l'un des Leutenans leur avoit opposé, lorsque le Dictateur, voiant qu'elles lâchoient le pié, arrive fort à propos à leur secours. Tout le fort du combat tourna de ce côté-là. Le sort des Volsques rouloit sur le seul Vectius, qui fesoit toute leur force. Il y eut beaucoup de blessures & un grand carnage de part & d'autre. Du côté des Romains, presque tous les Officiers Generaux furent blessés. Le Dictateur reçut un coup à l'épaule ; Fabius fut percé à la cuisse d'un trait, qui lui fit une profonde blessure; le Consul fut dangereusement blessé au bras ; aucun cependant ne quitta le combat. Postumius seul, qui eut la tête presque brisée d'un coup de pierre, fut emporté de la mêlée. Vectius, après avoir fait des prodiges de valeur, s'ouvrit avec sa brave troupe de jeunes soldats intrépides un chemin à travers les ennemis dont il avoit fait un sanglant carnage, & perça jusqu'au camp des Volsques qui n'avoit point encore été pris.

Toutes les troupes Romaines l'y suivirent. Le Consul, qui avoit poursuivi fort vivement les ennemis jusqu'au camp,

camp, en forme auſſitôt l'attaque. Le Dictateur en fait autant d'un autre côté. L'attaque du camp ne fut pas moins vive que l'avoit été le combat. On dit que le Conſul jetta un drapeau dans les retranchemens, pour redoubler le courage de ſes ſoldats ; & ce furent eux, qui, pour regagner leur drapeau, s'y ouvrirent les premiers une entrée. Le Dictateur, de ſon côté, aiant renverſé les palliſſades, avoit auſſi pénétré dans le camp. Alors les ennemis mirent bas les armes, & ſe rendirent à diſcrétion. Tous furent vendus, excepté les Sénateurs. Une partie du butin fut rendue aux Latins & aux Herniques, qui reprirent chacun ce qui leur appartenoit. Le Dictateur fit vendre à l'encan l'autre partie, & aiant laiſſé le Conſul pour commander les troupes qui reſtoient dans le camp, il reprit le chemin de Rome, où il entra en triomphe, & abdiqua auſſitôt la Dictature.

An. R. 324. Av. J.C. 428.

Quelques Ecrivains ont flétri la mémoire de cette Dictature ſi glorieuſe, en diſant que Poſtumius avoit fait couper la tête à ſon fils, pour avoir quitté ſon poſte, & livré ſans ordre un combat

An. R. 324. Av. J.C. 428. combat dont il étoit néanmoins sorti vainqueur. Le fait n'est pas certain, & paroit à Tite-Live peu vraisemblable. L'opinion commune raporte à Manlius Torquatus le premier & l'unique exemple d'un zêle si inhumain pour la discipline militaire.

On remarque, dit Tite-Live, quoique la chose n'intéressât pas alors les Romains, que ce fut dans cette * année, pour la premiére fois, que les Carthaginois, qui devoient un jour être de si terribles ennemis du Peuple Romain, profitant de la division qui régnoit en Sicile, y firent passer une armée au secours d'un des deux partis qui étoient en guerre, & qui les y avoit appellés.

An. R. 325. Av. J.C. 427.

L. PAPIRIUS CRASSUS.
L. JULIUS.

Liv. IV. 30-34. On accorde huit années de tréve aux Eques.

L. SERGIUS

* *Hérodote*, liv. 7. c. 166. *marque qu'Amilcar, qui étoit entré en Sicile avec trois cent mille hommes, fut entiérement défait par Célon, le même jour que Xerxès perdit la bataille de Salamine, & par conséquent environ cinquante ans avant le tems dont il est parlé ici.*

L. SERGIUS FIDENAS II. AN. R. 326.
HOSTUS LUCRETIUS TRICIPITINUS. AV. J.C. 426.

A. CORNELIUS COSSUS. AN. R. 327.
T. QUINTIUS PENNUS II. AV. J.C. 425.

Une grande féchereſſe fit mourir beaucoup de troupeaux, & cauſa auſſi parmi les hommes bien des maladies. Les [a] eſprits même ſe ſentirent en quelque ſorte de la contagion, & la ſuperſtition s'y introduiſit par des charlatans, qui profitant par des vûes d'intérêt de la crédulité du peuple, alloient enſeignant dans les maiſons des rits & des ſacrifices nouveaux & étrangers. Les Ediles reçurent ordre de veiller à ce qu'on n'introduisît point à Rome d'autres dieux, ni d'autre rits, que ceux qui y étoient reçûs anciennement.

SERVILIUS AHALA. AN. R. 328.
L. PAPIRIUS MUGILANUS. AV. J.C. 424.

Il y eut une diſpute au ſujet de la guerre contre les Veïens, pour ſavoir ſi elle devoit être déclarée par ordre du Peuple, ou ſimplement par un Décret du Sénat.

[a] Novos ritus ſacrificandi, vaticinando inferentibus in domos, quibus quæſtui ſunt capti ſuperſtitione animi. *Liv.*

AN. R. 328. AV. J.C. 424.

nat. Les Tribuns obtinrent que ce fût par ordre du Peuple. Ils obtinrent aussi qu'on nommeroit des Tribuns militaires pour l'année suivante: mais ils furent encore tous Patriciens, & l'on en nomma quatre.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

T. QUINTIUS PENNUS.
C. FURIUS.
M. POSTUMIUS.
A. CORNELIUS COSSUS.

Les trois premiers partirent avec l'armée contre les Veïens. On reconnut bientôt combien la mutiplicité des Commandans est nuisible, étant rare qu'ils s'entendent bien ensemble. Les Veïens profitérent de la mésintelligence de ceux-ci, & remportérent sur eux un avantage, qui les obligea de s'enfuir dans leur camp, & de s'y renfermer. L'ignominie fut plus grande, que la perte. Mais la ville, qui n'étoit pas accoutumée à être vaincue, en fut fort affligée, & demanda un Dictateur. Cossus nomma Mamercus Emilius, qui le choisit lui même pour Général de la Cavalerie. Mamercus étoit celui-là même que les Consuls avoient prétendu deshonorer par le traitement injurieux qu'ils lui firent. Mais la note d'infamie

Mamercus Emilius est nommé Dictateur.

famie retomba sur eux seuls, & Rome montra bien ici le peu de cas qu'elle fesoit de leur sentence injuste, en allant chercher dans une maison flétrie indignement un Dictateur.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

Les Fidénates s'étoient joints aux Veïens; &, comme si la guerre ne pouvoit-être bien commencée que par le crime, ils souillérent leurs armes par le sang de tous les nouveaux habitans que Rome y avoit envoiés en colonie, de même qu'ils avoient tué auparavant ses Ambassadeurs. Les ennemis établirent le siége de la guerre à Fidénes.

Le Dictateur rassure le Peuple qui étoit fort allarmé

Rome étoit dans une grande allarme. On avoit fait revenir de Veies les troupes qui y avoient si mal fait leur devoir. L'échec qu'elles avoient reçu leur avoit abbattu le courage. On les fait camper devant la porte Colline. On dispose des corps de garde sur les murs, on suspend l'exercice de la justice, on fait fermer les boutiques: tout ressembloit plutôt à un camp, qu'à une ville. Le Dictateur, voiant le Peuple dans une si grande consternation, crut devoir le rassurer avant que de partir, & convoqua l'Assemblée. Quand les citoiens s'y furent rendus, il monta sur la Tribune aux harangues, &

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

mença par leur faire des reproches, «de «ce qu'ils se laissoient tellement décon-«certer par les moindres accidens, qu'u-«ne légére perte, causée non par le cou-«rage des ennemis, ni par la lâcheté de «l'armée Romaine, mais par la discorde «des Généraux, leur abbatoit tout d'un «coup le courage, & leur fesoit redouter «des troupes qu'ils avoient tant de fois «vaincues. Il leur représenta, Que les «Romains & les ennemis étoient les mê-«mes qu'ils avoient été pendant tant de «siécles : qu'ils avoient le même coura-«ge, les mêmes forces de corps, les mê-«mes armes. Que lui, Mamercus Emi-«lius, étoit le même Dictateur, qui au-«paravant avoit mis en déroute les ar-«mées des Veïens & des Fidénates sou-«tenus des Falisques. Que son Général «de la Cavalerie étoit le même Cossus, «qui, auparavant simple Tribun de Lé-«gion, après avoir tué, à la vûe des deux «armées, Lars Tolumnius Roi des «Veïens, avoit décoré le temple de Ju-«piter Férétrien par de nouvelles dé-«pouilles opîmes. Qu'ainsi ils se sou-«vinssent qu'ils avoient avec eux les «triomphes, les dépouilles, la victoire; «& que les ennemis n'avoient que le crime

«crime du meurtre des Ambassadeurs «tués contre le droit des gens, le massacre des habitans de Fidénes commis «en pleine paix, le violement de la trêve, & une révolte réitérée jusqu'à «sept fois malgré les mauvais succès dont «elle avoit toujours été suivie. Que «pleins de ces pensées ils prissent les armes & le suivissent. Qu'il leur répon«doit, que, dès que les deux armées se«roient en présence, les ennemis ne se «réjouiroient pas lontems du leger avan«tage qu'ils avoient remporté; & que, «d'un autre côté, le Peuple Romain «comprendroit aisément que les Magis«trats qui l'avoient nommé Dictateur «pour la troisiéme fois, avoient rendu «un meilleur service à la République, «que ceux qui avoient voulu flétrir sa «seconde Dictature, à cause qu'il avoit «mis des bornes à la tyrannie des Cen«seurs.

AN. R. 329. AV. J. C. 423.

Le Dictateur étant parti après avoir fait des priéres & des vœux, va camper à quinze cent pas au delà de Fidénes, ayant appuié sa droite aux Montagnes, & sa gauche au Tibre. Il donne ordre à Quintius Pennus Lieutenant Géneral de s'emparer des montagnes,

Victoire remportée sur les Veïens & les Fidénates.

An. R. 329. Av. J.C. 423.

& de se rendre maître de la hauteur qui étoit derriére les ennemis & où l'on pouvoit se cacher aisément. Le lendemain, les Etrusques fiers de la victoire qu'ils avoient remportée récemment, s'étant présentés en bataille rangée, le Dictateur, dés qu'il eut été informé que Quintius étoit maître de la hauteur, donne aussi le signal, & fait avancer son Infanterie à grands pas contre l'ennemi, après avoir recommandé au Général de la Cavalerie de ne point commencer le combat qu'il n'en eût reçu l'ordre: qu'il lui donneroit le signal, quand le tems en seroit venu: qu'il songeât seulement pour lors à soutenir l'honneur de ses dépouilles opîmes.

Les Légions en viennent aux mains & combattent de part & d'autre avec une grande ardeur. Un juste desir de vengeance, mélé de mépris & d'indignation, anime vivement les Romains contre les Veïens & les Fidénates, qu'ils appellent de perfides alliés & de lâches ennemis, infracteurs de la tréve, souillés du sang des Ambassadeurs & de ceux qui habitoient une même ville avec eux. Ils avoient déja commencé à les ébranler par le premier choc, lorsque les portes de

de Fidénes s'étant ouvertes tout-à-coup, il en sort une troupe de gens armés de feux & de torches ardentes, qui se jettent sur l'ennemi comme des furieux & des fanatiques. Cette nouvelle forme de combat étonna d'abord & déconcerta les Romains. Alors le Dictateur, aprés avoir mandé Cossus avec sa Cavalerie, & donné ordre à Quintius de descendre des montagnes, court à l'aile gauche, que cette espéce d'incendie inopiné avoit mis en desordre. *Quoi! Soldats*, s'écrie-t-il, *vaincus par la fumée comme un essain d'abeilles, & chassez de votre poste, vous céderez à un ennemi sans armes? Où est donc le courage Romain? S'il faut combattre avec le feu & non avec le fer, allez arracher des mains de l'ennemi ces torches ardentes, & portez-les contre Fidénes, afin de détruire par ses propres flammes une ville, que vous n'avez pu gagner par vos bienfaits.* A ces mots, les Romains reprennent courage. Ils s'arment à leur tour des torches qu'on avoit jettées contre eux, ou qu'ils ont arrachées à l'ennemi. Ce n'est plus un combat, mais un incendie général. En même tems Cossus fait avancer sa Cavalerie à bride abbatue, & se jettant avec une impétuosité

AN. R. 329.
AV. J.C. 423.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

incroiable au milieu des flammes qui n'effraient point les chevaux comme d'abord elles avoient effraié les hommes, ils renverse & écrase tout ce qu'il rencontre.

Cependant de nouveaux cris se font entendre, qui surprennent & épouvantent également les deux armées, Le Dictateur avertit les siens, que c'est Quintius qui par son ordre attaque l'ennemi en queue; & ayant jetté lui-même avec ses troupes de grands cris, il recommence le combat avec plus d'ardeur encore qu'auparavant. Le trouble étoit grand parmi les ennemis, qui se voient attaqués en même tems en queue & de front, & qui ne pouvoient se retirer ni dans le camp, ni sur les montagnes d'où le nouvel ennemi étoit descendu sur eux. La plus grande partie des Veïens se jettent en desordre du côté du Tibre pour le passer, & retourner chez eux: mais il en échapa fort peu. Les uns sont tués sur le bord; les autres, poussés dans la riviére, sont emportés par les flots, & noiés; & ceux-même qui savoient nager, la lassitude, les blessures, la fraieur les font aller à fond. Pour les Fidénates, le peu qui en restoit prend le chemin de Fidé-

nes

nes en traverſant le camp. Les Romains les y pourſuivent, Quintius ſur tout, dont les troupes étoient encore toutes fraîches, parce qu'elles n'étoient deſcendues des montagnes que ſur la fin du combat. Etant entrés pêle mêle avec les ennemis, ils montent ſur les murs, & avertiſſent par un ſignal que la ville eſt priſe. Dés que le Dictateur l'eut aperçû, il y méne ſes troupes, & s'avance vers la Citadelle où les ſoldats & les bourgeois ſe réfugioient en foule. Le carnage fut grand, juſqu'à ce qu'ayant mis bas les armes, ils ſe rendirent à diſcrétion, ne demandant que la vie ſauve. La ville & le camp furent abandonnés au pillage. Le Dictateur rentra à Rome en triomphe, où il reconduiſit ſon armée victorieuſe, & chargée de dépouilles. Mamercus ayant dépoſé la Dictature ſeize jours après l'avoir reçue, fit douter ſi ſa modération n'étoit pas encore plus grande que ſa valeur, & laiſſa dans une grande paix & une parfaite tranquillité la ville, qu'il avoit trouvée dans une extrême conſternation.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

An. R. 330. Av. J.C. 424.

A. Sempronius Atratinus.
L. Quintius Cincinnatus.
L. Furius Medullinus.
L. Horatius Barbatus.

Liv. IV. 35-36.

On accorde aux Veïens une tréve pour vingt ans, & aux Eques pour trois ans ſeulement, quoiqu'ils l'euſſent demandée pour plus de tems.

An. R. 331. Av. J.C. 421.

A. Claudius Crassus, &c.

Les Jeux qu'on avoit voués pendant la guerre, ſont célébrés avec un grand appareil, & avec un grand concours des peuples voiſins, qui furent bien contens des maniéres gracieuſes & prévenantes, dont les Romains exercérent l'hoſpitalité à leur égard.

Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens ſont exclus des charges.

Après la celebration des Jeux, les Tribuns, fort mécontens & irrités de voir que les Plébeïens n'avoient encore pu parvenir à avoir une ſeule place parmi les Tribuns militaires, quoique cela dépendît abſolument du Peuple, lui en firent de vives plaintes dans leurs harangues. Ils reprochoient à la multitude, „qu'enchantée par une aveugle & ſtupide admiration de ceux pour qui elle „avoit dans le fond une véritable haine, „elle

„elle demeuroit volontairement dans u- An. R. 331.
„ne éternelle ſervitude; & que non-ſeu- Av. J.C.
„lement elle n'oſoit aſpirer au Conſulat, 421.
„mais que dans la nomination même des
„Tribuns militaires, à laquelle le Sénat
„& le Peuple avoient le même droit, el-
„le s'oublioit elle-même & ceux qui lui
„étoient attachés. Ils diſoient qu'elle ne
„devoit pas s'étonner que perſonne ne
„ſongeât plus à défendre les intérêts du
„Peuple. [a] Qu'on s'expoſoit volontiers
„à toutes ſortes de travaux & de dan-
„gers pour ceux, de qui l'on pouvoit rai-
„ſonnablement eſperer de la protection
„& des honneurs. Que les hommes ſe-
„roient capables de tout entreprendre,
„ſi la grandeur des récompenſes répon-
„doit à celle des entrepriſes. Mais
„qu'un Tribun du Peuple ſe jette tête
„baiſſée dans les diſputes, où il ne voit
„pour lui que des dangers, & nul avan-
„tage, & dont il eſt ſûr que tout le fruit
„qu'il peut ſe promettre, ſera du côté
„des Sénateurs une haine implacable &
„une perſécution éternelle, & du côté
„du Peuple pour qui il aura combattu,

 „un

[a] Eo impendi laborem ac periculum, unde emolumentum atque honos ſuperetur. Nihil non aggreſſuros homines, ſi magna conatis magna præmia proponantur.

AN. R. 331. AV. J.C. 421.

„un oubli entier de ſes intérêts : c'eſt ce „qu'il ne faut ni attendre, ni deman- „der. Que ce ſont les grands honneurs, „qui font les grands courages. Qu'au- „cun Plébeïen ne ſe mépriſera lui-mê- „me, s'il ceſſe d'être mépriſé. Qu'on „devroit au moins faire un eſſai dans „quelques-uns d'eux, en éprouvant „de quoi ils ſont capables; & voir ſi „ce ſeroit une choſe qui tiendroit ſi „fort du prodige, de trouver un hom- „me de courage & de mérite parmi „ceux du Peuple. Qu'on avoit obte- „nu, après bien des combats, que les „Tribuns militaires avec l'autorité de „Conſuls pourroient être tirés du Peu- „ple. Que les Plébeïens, eſtimés gé- „néralement pour les ſervices qu'ils „ont rendus à l'Etat tant en paix qu'en „guerre, s'étoient préſentés pour cette „charge. Que dans les premieres an- „nées, mocqués & refuſés honteuſe- „ment, il avoient ſervi de riſée aux „Patriciens; que depuis ils avoient „ceſſé de ſe produire pour ne point ſe „donner en ſpectacle, & ne point eſ- „ſuier un affront ſi ſenſible. Qu'ils ne „voioient pas pourquoi on n'abrogeoit „point entierement une Loi qui don-

„ne

„ne un droit dont on ne fera jamais usage. Que pour lors, quelque injustice qu'il y eût dans ce procédé, il y auroit moins de honte pour eux de n'être point admis à une charge dont l'entrée leur seroit interdite, que d'en être exclus comme indignes. AN. R. 331. AV. J.C. 421.

Ces sortes de harangues étoient écoutées avec plaisir, & reçues avec applaudissemens. Elles engagérent quelques Plébeïens à se présenter pour demander le Tribunat militaire, fesant espérer au Peuple qu'ils porteroient pendant leur Magistrature des Loix favorables à ses intérêts, comme de faire un partage des terres appartenantes au public, d'établir de nouvelles colonies pour le soulagement des citoiens, d'imposer une certaine somme sur les possesseurs des terres, qui serviroit à donner une paie aux soldats. Les Tribuns militaires qui étoient actuellement en place, n'ignoroient rien de tout ce qui se passoit parmi le Peuple. Ils profitérent d'une conjoncture où il étoit resté peu de Magistrats à Rome; & aiant fait donner clandestinement avis aux Sénateurs de s'y rendre un certain jour, le Sénat, en l'absence des Tribuns du Peuple,

donna

AN. R. 331. AV. J.C. 421.

donna un Décret, qui portoit, que, vû les nouvelles qu'on avoit reçues que les Volsques s'étoient mis en campagne pour ravager les terres des Herniques, les Tribuns militaires partiroient sur le champ pour s'informer sur les lieux de ce qui en étoit, que cependant on tiendroit l'Assemblée pour nommer des Consuls. En partant ils laissérent à Rome, pour gouverner la ville; celui d'entr'eux sur la fermeté duquel ils comptoient le plus: c'étoit Appius Claudius fils du Décemvir, jeune Magistrat plein de feu & de hardiesse, & qui avoit succé avec le lait la haine du Peuple & de ses Tribuns. Il convoqua l'Assemblée sur le champ, & l'on nomma des Consuls. Les Tribuns du Peuple, à leur retour, furent fort surpris & interdits. Ils ne pouvoient s'en prendre, ni à ceux qui avoient porté le Décret, ils étoient absens, ni à Appius, l'affaire étant faite & consommée.

Je ne sai s'il convenoit à une Compagnie aussi grave & aussi respectable qu'étoit le Senat, d'user de petites ruses comme elle fait ici pour nommer des Consuls. Je trouve bien plus de noblesse dans la conduite du Peuple, & je ne me

me lasse point de l'admirer. Animé par ses Tribuns, il avoit fait les derniers efforts pour être admis au Consulat, & en étoit venu aux derniéres extrémités. Tout étoit en feu & l'on avoit tout à craindre, tant la populace paroissoit aigrie, & prête à commettre les plus grandes violences. Le Sénat se relâche, & accorde aux Plébeïens ce qu'ils demandoient, en changeant seulement le nom. Le Peuple choisit sur le champ trois Tribuns militaires avec l'autorité de Consuls, & il n'en tire aucun du corps des Plébeïens. Qu'est donc devenue cette fureur du Peuple prêt à tout renverser ? Semblable à ces orages violens mais momentanés, qui ne laissent point de traces après eux, elle se change en une sagesse & une modération qui n'ont point d'exemple. Il seroit peut-être moins étonnant que le Peuple, charmé de la condescendance du Sénat, dans ce premier moment & dans cette espéce d'enthousiasme de joie, se fût piqué de ne le point céder en générosité à cette auguste Compagnie, & de renoncer noblement à ses propres intérêts. Mais que malgré les vives & continuelles sollicitations de ses Tribuns,

AN. R. 331.
AV. J.C. 421.

AN. R. 331. AV. J.C. 421.

buns, il ait persisté dans les mêmes sentimens pendant plusieurs années, car il s'en est déja passé vingt depuis l'établissement des Tribuns militaires, & il s'en passera encore autant sans que les Plébeïens soient admis à cette charge, c'est ce qui me paroit au dessus de toutes les louanges. Il y a lieu de juger que le Peuple pensoit & agissoit ainsi par estime pour la sagesse & la prudence des Sénateurs, entre les mains desquels il trouvoit l'autorité du gouvernement mieux placée, que dans celles des Plébeïens. Un mot de la harangue des Tribuns que j'ai raportée auparavant, semble l'insinuer. Ils reprochent au Peuple, qu'enchanté par un aveugle & stupide admiration des Sénateurs, il se condanne lui-même à une éternelle servitude, *quòd admiratione eorum quos odissent, stupens, in æterno sese ipsa servitio teneret.* Voila donc, selon les Tribuns, la raison pour laquelle le Peuple n'a point voulu jusqu'ici admettre les Plébeïens aux premiéres charges de l'Etat. Y a-t-il rien qui puisse lui faire plus d'honneur.

C. Sempronius Atratinus.
Q. Fabius Vibulanus.

An. R. 332.
Av. J. C. 420.

Il arriva cette année une chose étrangére à Rome, mais qui mérite d'être raportée, parce que la ville dont il s'agit ici aura dans la suite beaucoup de liaison avec l'Histoire Romaine. Les Samnites fesoient depuis lontems la guerre aux Etrusques, apparemment au sujet d'une ville appellée pour lors Vulturne, qui apartenoit à ces derniers. Ceux-ci, fatigués de la longueur & des dépenses de cette guerre, consentirent enfin que les Samnites envoiassent une Colonie à Vulturne, & qu'ils fussent mis en possession d'une partie de la ville, & des terres adjacentes. Quelque tems après, les Samnites, profitant d'une solennité publique qui se passoit en festins & en réjouissances, égorgérent pendant la nuit tous les anciens habitans qu'ils trouvérent ensevelis dans le vin & le sommeil, & devinrent, par cet horrible massacre, seuls maîtres & possesseurs de la ville. Ils lui firent changer de nom, & l'appellerent *Capua* de *Capys* leur Chef, ou pour quelque autre raison.

Les Samnites s'établissent à Capoue. *Liv. IV.* 37-42.

Le bruit des préparatifs extraordi-

naires

AN. R. 332. AV. J.C. 420.

Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques.

naires que fesoient les Volsques, ne se trouva que trop vrai. Sempronius marcha contr'eux. C'étoit un Général plein de valeur, populaire, & familier avec les soldats dont il étoit adoré; mais plus soldat lui-même que grand Capitaine, & qui fesoit la guerre comme si le courage seul eut suffi pour remplir tous les devoirs d'un Commandant. Comme il menoit une armée victorieuse contre des vaincus, il ne prit aucune des précautions qu'on peut regarder comme les gages certains d'un heureux succès. Il ne forma point de corps de réserve, dispofa mal la Cavalerie, & se conduisit en tout avec la derniére négligence, comptant sur une victoire sûre. Elle le fut, mais pour les Volsques. Le combat s'étant donné, les Romains ne firent pas grande résistance, & pliérent bientôt. Le Consul eut beau emploier les exhortations & les réprimandes. Quand une fois la peur à saisi le soldat, il ne voit & n'entend plus ni l'exemple ni les ordres du Général. Ceux-ci n'écoutoient rien, & toute l'armée alloit être mise en déroute, sans un simple * Décurion Officier

Belle action

* *Le corps de Cavalerie qui accompagnoit cha-*

ficier de Cavalerie, qui s'appelloit Sex. Tempanius. Ce brave homme voiant que tous prenoient la fuite, & que la Cavalerie que le Consul avoit laissée dans un endroit coupé de ravins étoit hors d'état de combattre, cria à haute voix que les Cavaliers missent pied à terre, s'ils vouloient sauver la République. Toute la Cavalerie obéit, comme si le Consul en avoit donné l'ordre. *Si nous n'arrétons l'ennemi*, leur dit-il, *ç'en est fait de l'Empire. Suivez ma langue pour guidon. Montrez aux Romains & aux Volsques, qu'à pié comme à cheval rien ne nous peut résister.* Tous jettérent de grands cris, pour marquer leur approbation. Tenant sa lance élevée, il marche à leur tête. Ils vont où les Romains étoient le plus pressés. Par tout où ils paroissent, le combat se rétablit; & si leur petit nombre leur avoit permis de se montrer par tout, ils auroient sans doute obligé les ennemis de prendre la fuite. Comme on ne pouvoit soutenir leur impétuosité, le Géneral des Volsques donne ordre à ses troupes de s'ouvrir

AN. R. 332. AV. J.C. 420.

de Tempanius, qui sauve l'armée.

que Légion se divisoit en Décuries, *composées de dix hommes. Celui qui en commandoit une, s'appelloit* Décurion.

AN. R. 332. AV. J. C. 420.

vrir dans l'endroit où elles feroient attaquées, jufqu'à ce que ce nouveau bataillon s'étant trop avancé, fût féparé du refte de l'armée. Cela arriva ainfi. C'eft une faute trés-ordinaire aux troupes victorieufes. Ces braves foldats ne purent plus retourner par où ils étoient venus, les ennemis s'étant extrêmement ferrés dans cet endroit, pour leur fermer toute iffue. Le Conful & les Légions Romaines n'apercevant plus ce bataillon qui fefoit toute leur force, & craignant que cette généreufe troupe ne fût accablée par les ennemis, font tous leurs efforts pour la chercher, & arriver jufqu'à elle. Les Volfques, d'un côté, repouffent fortement le Conful & les Légions, de l'autre preffent vivement Tempanius & fes foldats. Ceux-ci, ayant tenté plufieurs fois, mais toujours inutilement, de rompre les ennemis, & de percer jufqu'au gros de l'armée, s'étant emparés d'une hauteur, ils s'y rangent en rond, & fe défendent avec un courage, qui couta beaucoup de fang aux ennemis. La nuit feule mit fin à ce combat. Le Conful, de fon côté foutint toujours & arrêta l'ennemi pendant qu'il y eut un peu de jour. Ils fe féparérent de part &

d'au-

d'autre, ſans ſavoir qui avoit remporté la victoire; & la fraieur fut ſi grande des deux côtés, que les deux armées, ſe comptant chacune vaincues, & aiant laiſſé dans leurs camps les bleſſés & une grande quantité de bagages, ſe retirérent ſur les montagnes prochaines. La hauteur cependant demeura aſſiégée juſqu'au milieu de la nuit, que ceux des Volſques qui l'aſſiégeoient apprenant que leur camp étoit abandonné, & croiant leur armée défaite, ſe ſauvérent où ils purent.

AN. R. 332. Av. J.C. 420.

Tempanius, qui ne doutoit pas que les ennemis ne l'attaquaſſent de nouveau dès que les ténébres ſeroient diſſipées, fut bien ſurpris lorſqu'au point du jour il ne vit plus ni amis ni ennemis. Il ne pouvoit comprendre ce qu'étoient devenues deux grandes armées, qui peu d'heures auparavant occupoient toute la plaine. Il alla d'abord lui-même reconnoître le camp des Volſques, & enſuite celui des Romains. Il rencontra par tout une ſolitude égale, & ne vit dans l'un & dans l'autre camp que quelques bleſſés qui n'avoient pu ſuivre leur corps d'armée. Il paſſa de là ſur le champ de bataille, qui ne lui pré-

ſenta

An. R. 332. Av. J.C. 420. senta que des morts & des mourans, & cette image affreuse qu'on y rencontre le lendemain d'un combat. Emmenant avec lui ce qu'il pouvoit de blessés, & ne sachant quelle route le Consul avoit prise, il marcha vers Rome par le chemin le plus court.

Déja la nouvelle du combat malheureux, & du camp abandonné, s'y étoit répandue; & avoit jetté une consternation générale dans toutes les familles. On y déploroit sur tout la perte de la Cavalerie, que l'on croioit avoir été taillée toute entiére en piéces. Le Consul Fabius, crainte de surprise, dispósa des corps de gardes aux portes. Un gros de gens armés qu'on aperçut de loin, jetta une nouvelle fraieur dans la ville, & fit craindre que ce ne fussent les ennemis. La crainte se changea bientôt en une joie inconcevable, quand on eut reconnu que c'étoient ces Cavaliers mêmes qu'on avoit cru morts. Ce ne fut qu'un cri d'allégresse dans toute la ville. Les méres & les femmes tout hors d'elles-mêmes & oubliant les bienséances de leur sexe, courent à leur rencontre, & le visage baigné de larmes embrassent tendrement leurs enfans & leurs maris, qu'elles

qu'elles revoient contre toute espérance.

AN. R. 332. Av. J.C. 420.

Sage réponse de Tempanius aux Tribuns du Peuple.

Les Tribuns du Peuple marquérent ici bien à contretems leur acharnement contre les Patriciens. Ils avoient appellé en jugement M. Postumius & T. Quintius, au sujet de la bataille de Veies perdue par leur faute quatre ou cinq ans auparavant. La conjoncture présente leur parut favorable pour réveiller cette affaire. Aiant convoqué l'Assemblée, ils représentérent avec beaucoup de vivacité & de chaleur, que la faute des deux Généraux à Veies étant demeurée impunie, avoit donné lieu à ce qui venoit d'arriver chez les Volsques, où le Consul avoit trahi son armée, livré au carnage les plus braves Cavaliers qui fussent dans les troupes, & abandonné honteusement son camp. Un des Tribuns, appellé C. * Villius, fit appeller le Cavalier Tempanius, & l'interrogea ainsi juridiquement devant toute l'Assenblée. *Tempanius, je vous demande si vous croiez que le Consul Sempronius*

* *Le texte porte* C. Julius. *Les Jules étoient Patriciens, & par conséquent ne pouvoient pas être Tribuns du Peuple. Sigonius conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'il faut lire ici* C. Villius.

AN. R. 332. AV. J.C. 420.

nius ait donné la bataille dans un tems convenable, qu'il ait placé un corps de réserve pour la sureté des troupes, & qu'il ait rempli aucun des devoirs d'un bon Consul? Je vous demande encore si c'est de votre chef, que voiant la déroute des Légions vous avez fait mettre pied à terre aux Cavaliers, & rétabli le combat? Si, lorsque vous & les vôtres avez été séparés du reste de l'armée le Consul vous a secouru en personne, ou s'il vous a envoié du secours? Si le lendemain il vous est venu quelque renfort? Si c'est par votre courage que vous & votre troupe avez percé dans notre camp? Si vous y avez rencontré ou le Consul, ou l'armée; & si vous ne l'avez pas trouvé abandonné, avec les soldats malades qu'on y avoit laissés? Vous êtes vrai & sincére: c'est votre courage seul qui a sauvé l'armée. Il faut me répondre sur tous ces articles de bonne foi, & sans rien déguiser, & me dire aussi où est Sempronius, & où sont ses Légions? Si vous avez été abandonné, ou si c'est vous qui avez abandonné le Consul? Enfin si nous avons remporté la victoire, ou si nous avons été vaincus?

La conjoncture étoit délicate & embarrassante

barrassante pour un soldat, qui ne vouloit ni trahir la vérité, ni charger son Général. La [a] réponse de Tempanius fut simple & militaire, sans aucun ornement, mais pleine de bon sens & de dignité : il évita également & de se faire valoir lui-même, & d'accuser ou de rabaisser les autres. Il dit, „Qu'il ne „convenoit point à un soldat de juger „du mérite guerrier de son Commandant : que cet examen avoit regardé „le Peuple, quand il l'avoit nommé „Consul. Qu'ainsi on ne lui demandât „point ce qu'il pensoit du plan & des „desseins de Sempronius pour les opérations de la guerre ; sur quoi il s'imaginoit que les plus habiles dans l'art militaire pourroient être embarrassés à répondre: que pour lui il ne pouvoit parler que de ce qu'il avoit vû, & qu'il „alloit en rendre compte. Qu'avant „d'être séparé du corps de l'armée, il „avoit vû le Consul combattre à la tête des troupes, les exhorter, & se „porter dans tous les endroits où le péril étoit le plus grand : qu'ensuite, lui

AN. R. 332. AV. J. C. 420.

 „&

[a] Adversùs hæc Tempanii oratio incompta fuisse dicitur, ceterum militariter gravis : non suis vana claudibus, non crimine alieno læta. *Liv.*

An. R. 332. Av. J. C. 420.

„& les siens l'avoient perdu de vûe. „que cependant par le bruit & les cris „il avoit jugé que le combat avoit été „poussé jusqu'à la nuit; & que la mul„titude des ennemis avoit empéché „qu'on ne pût percer jusqu'à la hauteur „qu'il occupoit. Qu'il ne savoit pas „où étoit l'armée: qu'il conjecturoit, „que, comme lui-même dans un danger „si pressant, s'étoit défendu lui & les „siens par la situation avantageuse d'u„ne hauteur, le Consul auroit cherché „des endroits propres à y établir un „camp, pour s'y mettre lui & son ar„mée en fureté. Qu'il croioit que les „troupes des Volsques n'étoient pas en „meilleur état que celles des Romains: „que la nuit avoit jetté un voile sur les „deux armées, qui les avoit également „empêchées de savoir, ni ce qu'elles „devoient faire, ni ce que les ennemis „étoient devenus. "Au reste il demanda par grace qu'on ne le retînt pas davantage, aiant un extrême besoin de repos pour se remettre de ses fatigues, & se faire panser de ses blessures. En effet il faloit que le Tribun eût bien peu de raison, d'arréter, comme il fit, par des interrogations si peu nécessaires & si absur-

absurdes, un soldat fatigué comme celui-ci devoit l'être. Il retourna chez lui comblé des louanges & des applaudissemens de tout le Peuple, qui admira encore plus la sagesse & la modération de sa réponse, que la valeur & la bonne conduite avec lesquelles il venoit de combattre les ennemis de la patrie.

AN. R. 332. AV. J. C. 420.

Mais les Tribuns continuérent leur poursuite contre les deux Commandans qu'ils avoient appellés en jugement. Comme la populace étoit fort affligée de ce qui venoit de se passer chez les Volsques, & fort mécontente des Généraux, Postumius fut condanné à une amende: pour Quintius, les belles actions qu'il avoit faites depuis le malheureux combat de Veïes, & la considération qu'on eut pour son pére Cincinnatus, & son grand-pére Q. Capitolinus, lui sauvérent cet affront: il fut renvoié absou.

Le Peuple nomma parmi les Tribuns du Peuple, Sex. Tempanius, A. Sellius, L. Antistius, Sex. Pompilius, quoiqu'ils fussent absens. Ces trois derniers étoient les principaux de la troupe qui avoient accompagné Tempanius dans l'action généreuse que

Tempanius est nommé Tribun du Peuple.

 nous

AN. R. 332. AV. J. C. 420. nous venons de raconter. On voit ici que le Peuple est sensible au mérite, & qu'il ne tarde point à le récompenser. Le courage seul de ces quatre soldats avoit brigué pour eux, puisqu'ils étoient absens.

Le Consulat n'aiant pas été en bonne odeur cette année-ci, on nomma pour la suivante des Tribuns militaires.

AN. R. 333. AV. J. C. 419.

L. MANLIUS CAPITOLINUS, &c.

Dès le commencement de l'année, L. Hortensius Tribun du Peuple appella en jugement Sempronius Consul de l'année précédente. Les quatre Collégues d'Hortensius que j'ai nommés auparavant, le priérent de ne pas s'acharner sur leur Général, à qui l'on ne pouvoit reprocher que sa mauvaise fortune. Comme le Tribun paroissoit ne vouloir point se rendre à leurs priéres, ils lui déclarérent que s'il persistoit dans sa résolution, ils changeroient d'habit avec l'accusé, qu'ils se présenteroient devant le Peuple en qualité de supplians, & qu'ils imploreroient sa miséricorde pour un Général qui les avoit toujours fort bien traités, &

& leur avoit tenu lieu de pére. Hortensius ne put pas tenir davantage contre des sentimens si nobles & si touchans. *Le Peuple Romain*, dit-il, *ne verra pas ses Tribuns en habit de supplians & d'accusés. Je me désiste de ma poursuite contre Sempronius, puisqu'au moins il a su, pendant son commandement, se faire aimer de ses soldats avec tant de tendresse.* C'est un grand mérite en effet, & une gloire à laquelle les Généraux ne peuvent trop aspirer. Le [b] Peuple & le Sénat admirérent également, & la tendre reconnoissance des quatre Tribuns, & la facilité avec laquelle Hortensius céda à de si justes priéres.

An. R. 333. Av. J.C. 419.

§. IV.

On nomme deux nouveaux Questeurs pour l'armée, qui sont encore choisis du nombre des Patriciens. Fonctions de la Questure. Sempronius condanné à une amende. Vestale accusée & justifiée. Conspiration des esclaves étoufée dans sa naissance. Mesintelligence des Généraux

[a] Nec pietas quatuor Tribunorum, quàm Hortensii tam placabile ad justas preces ingenium, pariter Plebi Patribusque gratior fuit. *Liv.*

néraux suivie de leur défaite, qui est réparée par le Dictateur. Postumius, est lapidé par son armée. Punition de ce meurtre. Diverses brouilleries & guerres. Les Plébeïens parviennent à la Questure. Guerres contre les Volsques. Nouveaux troubles dans la République. La paye de l'Infanterie Romaine établie pour la premiére fois. Siége de Veïes commencé.

AN. R. 334. Av. J.C. 418.

NUMERIUS FABIUS VIBULANUS.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS.

Liv. IV. 43-45

On nomme deux nouveaux Questeurs pour l'année, qui sont encore choisis au nombre des Patriciens.

Il ne se passa rien de bien considérable au dehors sous ces Consuls : mais il y eut beaucoup de mouvement au dedans, & l'on juge bien que ce fut de la part des Tribuns du Peuple.

Jusques-là il n'y avoit eu que deux Questeurs, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville, & qui avoient toujours été tirés du corps des Patriciens. Les Consuls proposérent d'en créer encore deux autres, qui suivroient toujours les Consuls & les Généraux à l'armée, & dont le ministére ne seroit que pour la guerre. Les Tribuns ne rejettérent pas cette proposition, mais ils

ils demandérent qu'une partie des Queſ- AN. R. 334.
teurs fût tirée d'entre les Plébeïens. Le AV. J.C.
Sénat, après de grandes diſputes, con- 418.
ſentit qu'on en uſât à l'égard des Queſteurs comme on avoit fait à l'égard des Tribuns militaires, & qu'il fut libre au Peuple de les choiſir indifféremment parmi les Patriciens & les Plébeïens. Mais cette condeſcendance, quoiqu'elle coutât beaucoup au Sénat, ne ſatisfit pas les Tribuns. Inſtruits par ce qui arrivoit dans l'élection des Tribuns militaires, ils vouloient qu'on ordonnât qu'il faudroit néceſſairement tirer les Queſteurs, moitié des Patriciens, moitié des Plébeïens. Le Sénat, pour terminer plus facilement cette affaire, ſouhaitoit fort qu'on procédât à l'élection des Conſuls : car le tems des Comices étoit arrivé. Il faloit pour cela qu'il donnât un Décret. Les Tribuns s'y oppoſoient.

Les Conſuls étant ſortis de charge, on en vint à un interrégne, qui dura un tems conſidérable, par les nouvelles difficultés qui s'élevoient tous les jours, & qui ſe pouſſoient fort vivement de part & d'autre. Enfin, ſur les remontrances de L. Papirius Mugillanus, qui avoit été

 nom-

An. R. 334. Av. J.C. 418. nommé Interroi après beaucoup d'autres, on convint d'un accommodement, où chaque parti sembloit relâcher quelque chose de ses prétentions. Il portoit, que les Sénateurs souffriroient qu'on nommât des Tribuns militaires à la place des Consuls ; & que les Tribuns du Peuple ne s'opposeroient point à ce que les quatre Questeurs fussent choisis indifféremment dans les deux Ordres.

On commença par la nomination des Tribuns militaires. Ils furent tous pris d'entre les Patriciens. Ce furent

An. R. 335. Av. J.C. 417.

L. QUINTIUS CINCINNATUS III.
SEX. FURIUS MEDULLINUS II.
M. MANLIUS.
A. SEMPRONIUS ATRATINUS.

On procéda ensuite à l'élection des Questeurs. Sempronius présida à l'Assemblée qui se tint pour ce sujet. Parmi plusieurs Plébeïens qui se présentérent pour demander cette charge, étoient le fils d'Antistius & un frére de Pompilius, tous deux Tribuns du Peuple. Leur crédit étoit grand, la brigue fut violente, & ils n'omirent rien pour avoir l'honneur d'être les premiers qui eussent fait entrer

entrer la Questure dans l'Ordre des Plé- AN. R. 335. AV. J.C. 417.
beïens, en la fesant tomber, l'un sur son
fils, l'autre sur son frére. Ils n'obtinrent
pourtant rien, & le Peuple ne put s'empécher de leur préférer des Nobles, dont il avoit vû les péres & les aieux remplir avec éclat la dignité de Consul.

Pour lors les Tribuns entrérent en fureur, sur tout ceux qui se trouvoient personnellement blessés par ce refus injurieux. Ils ne comprenoient point comment le Peuple, sans être touché, ni des „services qu'ils lui avoient rendus, ni „des mauvais traitemens qu'il avoit re„çûs des Sénateurs, ni des priéres ins„tantes de deux de ses Tribuns pour un „fils & pour un frere, ni du plaisir de se „mettre en possession d'une nouvelle di„gnité qui lui étoit offerte, avoit pu re„fuser opiniâtrement de gratifier quel„que Plébeïen, non seulement du Tri„bunat militaire, mais encore de la „Questure." Ils s'écrioient qu'il y avoit eu infailliblement de la supercherie dans le raport des suffrages, & qu'il en faloit faire rendre compte à Sempronius qui les avoit comptés. Mais comme c'étoit un homme d'une probité avérée, que son innocence & la dignité dont il étoit ac-

Sempronius condanné à une amende.

An. R. 335. Av. J.C. 417.

tuellement revétu mettoient hors d'atteinte, ils tournérent toute leur indignation contre C. Sempronius son parent. Ils firent revivre l'affaire de la derniére bataille, & l'appellérent en jugement devant le Peuple. Quelques efforts que firent les Sénateurs pour le sauver, ils ne purent empécher qu'il ne fùt condamné à une amende.

DESCRIPTION sommaire des fonctions de la Questure.

Questeur est proprement ce que nous appellerions Trésorier. L'étymologie [a] de ce nom est un mot Latin qui signifie *chercher*, parce que la recherche des revenus publics, & quelquefois celle des crimes, étoient confiées aux soins des Questeurs.

On n'en créa d'abord que deux, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville. On ne convient pas du tems de leur établissement. La plus commune opinion la place sous le régne de Tullus Hostilius, ou sous le Consulat de Valérius,

[a] Quæstores à quærendo dicti sunt, qui conquirerent publicas pecunias, & maleficia. *Varro lib. 4. de ling. lat.*

rius Publicola la premiére année après l'expulſion des Tarquins. Il y avoit deux Queſteurs : on les renouvelloit chaque année. Ils étoient tirés du corps des Patriciens: An. R. 335. Av. J.C. 417.

Ce furent les Queſteurs qui appellérent en jugement devant le Peuple Sp. Caſſius, (c'eſt où Tite-Live parle des Queſteurs pour la premiére fois) & qui accuſérent auſſi M. Volſcius. Liv. II. 41. Id. III. 24. & 25. Liv. IV. 43.

Aux deux Queſteurs pour la ville, qui juſques-là avoient été choiſis par les Rois, ſelon le ſentiment de ceux qui en attribuent l'inſtitution à Tullus Hoſtilius, & enſuite par les Conſuls; on en ajouta deux pour le dehors & pour le miniſtére de la guerre, l'an de Rome 334. Le Peuple obtint que dans la ſuite les Queſteurs pourroient être tirés du corps des Plébeïens comme de celui des Patriciens.

Les Queſteurs de la ville étoient chargés du ſoin & de la garde du Tréſor public, appellé *Ærarium*, qui étoit dans le temple de Saturne. Ils y dépoſoient les ſommes que les Fermiers du Peuple Romain remettoient entre leurs mains, celles qui provenoient de la vente des dépouilles faites ſur les ennemis, & en gé-

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

néral tous les revenus publics. Ils tenoient un régître exact des recettes & des dépenses, & ne délivroient aucune somme que sur l'ordre du Sénat & des Consuls. Quand on étoit prêt d'entrer en campagne, ils tiroient les drapeaux du Trésor public où on les gardoit, & les fesoient porter au Consul. C'étoit eux aussi que la République chargeoit du soin de loger les Ambassadeurs, de leur fournir tout ce qui leur étoit nécessaire, & de leur donner à leur départ les présens ordonnés par le Sénat.

Les Questeurs du dehors furent créés, comme nous l'avons dit, pour le [a] service de la guerre. Ils étoient chargés de la Caisse militaire, & accompagoient les Consuls & les Généraux à l'armée, pour tenir compte des dépouilles des ennemis, pour vendre le butin, & sur-tout pour prendre soin des vivres & de la subsistance de l'armée.

Il n'y en eut que deux d'abord. Le nombre en augmente à proportion des conquêtes du Peuple Romain. On en envoioit un dans chaque province avec le

[a] Ut præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præsto essent. *Liv.* IV. 43.

le Préteur, excepté la Sicile qui en avoit deux, parce qu'elle étoit divisée en deux parties: l'un résidoit à Lilybée, l'autre à Syracuse. Outre la caisse militaire dont ils étoient chargés, c'étoit entre leurs mains que les Fermiers du Peuple Romain remettoient tous les revenus qu'il tiroit des provinces, & ils les fesoient porter à Rome pour être déposés dans le Trésor public. Quelquefois, en l'absence du Préteur, le soin d'administrer la Justice, & même de commander l'armée leur étoit confié.

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

On tiroit au sort les différens départemens entre les Questeurs, soit pour la ville, soit pour l'Italie, soit pour les provinces.

La Questure n'étoit point une des grandes charges de l'Etat, mais [a] le premier degré pour y parvenir. On n'y entroit ordinairement qu'après dix années de service, c'est-à-dire à peu près à l'âge de vingt-sept ans.

Je ne croi pas pouvoir mieux terminer cette petite digression sur la Questure que par un bel endroit de Cicéron, où il marque les dispositions avec lesquelles il entra dans cette charge. A-

près

[a] Quæstura primus gradus honoris. 2. *Verr.* n. 11.

AN. R. 325. AV. J.C. 417.

près [a] avoir pris les dieux à témoin de la sincérité des sentimens qu'il va exposer: «Dans tous les emplois, dit-il, dont le «Peuple Romain m'a honoré jusqu'ici, «j'ai cru être engagé par les liens les plus «sacrés de la religion à en remplir digne«ment tous les devoirs. Lorsqu'on m'a «fait Questeur, j'ai regardé cette digni«té, non comme un présent dont on me «gratifioit, mais comme un dépôt que «l'on confioit à ma vigilance & à ma fi«délité. Quand depuis on m'a envoié gé«rer la Questure dans la Sicile, je me suis «imaginé que tous les yeux étant tour«nés sur moi, ma personne & ma Que«sture alloient être exposées sur un grand «théatre à la vûe de tous les peuples, à «qui j'étois donné en spectacle; & dans «cettte pensée je me suis interdit, non«seulement les plaisirs criminels qu'en«traî-

[a] O dii immortales.. ita mihi meam voluntatem spemque reliquæ vitæ vestra populique Romani existimatio comprobet, ut ego, quos adhuc mihi magistratus populus Romanus mandavit, sic eos accepi: ut me omnium officiorum obstringi religione arbitrarer. Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum non tam datum quàm creditum ac commissum putarem. Sic obtinui quæsturam in provincia, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer: ut me quæsturamque meam quasi in aliquo orbis terræ thea-

«traînent les grandes passions, mais ceux «mêmes qui sont les plus légitimes, & «qui paroissent les plus nécessaires.» Il seroit bien à souhaiter que tous les Magistrats entrassent dans les charges avec de pareilles dispositions.

AN. R. 335. AV J.C. 417.

La même année où le nombre des Questeurs fut augmenté, Postumia, une des Vestales fut accusée d'avoir manqué à son vœu de chasteté. Un [a] trop grand soin de sa parure, & des maniéres trop libres pour une personne consacrée par état à la Virginité, l'avoient fait soupçonner de ce crime non sans quelque fondement apparent. Elle se défendit, & se justifia.

Vestale accusée & justifiée.

tro versari existimarem; ut omnia semper, quæ jucunda videntur esse, non modò his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. *Verr. 7. n. 35.*

[a] Postumia, virgo Vestalis, de incestu causam dixit, crimine innoxia; ob * suspicionem propter cultum amœniorem, ingeniumque liberius quàm virginem decet, parum abhorrens famam. ** ampliatam, deinde absolutam pro collegii sententia, Pontifex maximus abstinere jocis, colique sanctè potiùs quàm scitè jussit. *Liv.*

*Ob suspicionem &c. *Cette Latinité a été suspecte à Gronovius. Il lit:* ab suspicione... parum abhorrens. Eam &c.

** Ampliata *Par l'Ampliation, on ordonnoit que l'instruction du procès fût recommencée tout de nouveau, que la cause fût plaidée une seconde ou une troisiéme fois.*

An. R. 335. Av. J. C. 417.

justifia. On ordonna d'abord un nouvel examen: puis, après qu'on l'eut déclaré innocente, le Grand Pontife l'avertit de prendre à l'avenir des maniéres plus sérieuses, & moins enjouées; & de se piquer dans sa parure de modestie, plutôt que d'élégance & de bon gout.

Ceux de Capoue se rendent maîtres de la ville de Cumes, qui avoit été jusques-là tenue par des Grecs.

An. R. 336. Av. J. C. 416. Liv. IV. 46-49.

Agrippa Menenius Lanatus, &c.

Conspiration des Esclaves étouffée dans sa naissance.

Les Esclaves forment une conspiration pour mettre le feu à divers quartiers de la ville, dans le dessein de s'emparer du Capitole pendant qu'on seroit occupé à l'éteindre. Jupiter, dit Tite-Live, détourna l'effet d'un si criminel dessein: car les Romains rapportoient tout à la Divinité. Deux d'entre les Esclaves découvrirent la conjuration. On leur donna pour récompense la liberté avec une somme assez considérable pour ces tems-là; & les plus coupables furent punis.

An. R. 337. Av. J. C. 415.

L. Sergius Fidenas.
M. Papirius Mugillanus.
C. Servilius.

Mesin-

La guerre de la part des Eques étoit

deve-

devenue comme annuelle. Ceux de Lavique ſe joignirent à eux. Le Sénat ordonna que deux des Tribuns militaires marcheroient contre les ennemis, & que le troiſieme reſteroit à la ville pour la gouverner. C'étoit le ſort qui devoit décider de ces fonctions. Perſonne ne vouloit ſe charger de ce dernier département, comme peu honorable ; & chacun ſe croioit plus capable que les autres de commander les troupes. Comme aucun ne vouloit céder, Q. Servilius, pére de l'un d'eux, ſe leva, & dit: *Puiſque vous ne reſpectez ni le Sénat, ni la République, l'autorité paternelle vuidera votre diſpute. Mon fils, ſans qu'on tire au ſort, prendra ſoin de la ville. Je ſouhaite que ceux qui deſirent ſi fort d'être chargés du commandement des armées, y faſſent paroitre toute la prudence & l'union néceſſaires pour y réuſſir.*

AN. R. 337. Av. J. C. 415.

Intelligence des Généraux, ſuivie de leur défaite, qui eſt réparée par le Dictateur.

Ce diſcours marque juſqu'où alloit le pouvoir des péres ſur leurs enfans, conſtitués même en dignité, & combien il étoit reſpecté à Rome. On ne jugea pas à propos de faire les levées dans toutes les Tribus : on en tira ſeulement dix au ſort, dont la Jeuneſſe fut enrôlée. Après quoi les deux Tribuns partirent.

La

An. R. 337. Av. J.C. 415.

La mesintelligence qui avoit déja commencé à paroitre entr'eux dans la ville, éclata bien plus dans le camp, fondée toujours sur le même principe, c'est-à-dire sur une haute estime que chacun d'eux avoit de sa propre capacité, & sur le desir de commander seul. Ils ne pensoient jamais de même, & soutenoient chacun leur sentiment avec opiniâtreté. Chacun vouloit que ses avis seuls fussent suivis, & ses ordres exécutés. Ils avoient un souverain mépris l'un pour l'autre, & ne convenoient qu'en ce point. La désunion alla si loin, qu'il falut que les Lieutenans leur remontrassent avec force que les choses ne pouvoient pas subsister sur ce pied-là, & les obligeassent à partager l'autorité, en commandant chacun son jour alternativement.

Quand on apprit ces nouvelles à Rome, Servilius, à qui l'âge & les emplois avoient donné une grande expérience, pria les dieux de ne pas permettre que la discorde des Tribuns devînt funeste à la République; & prévoiant qu'on étoit menacé d'un grand échec, il pressa son fils de tenir des levées toutes prêtes.

Il ne se trompoit pas. Sergius, un jour

jour qu'il commandoit, voiant que les ennemis s'étoient renfermés dans leurs retranchemens, & ils l'avoient fait exprès pour l'y attirer, crut que c'étoit par crainte, & il s'avança jusqu'au camp, dans l'espérance de s'en rendre maître. A peine y fut-il arrivé, que les ennemis sortant tout-à-coup de leurs retranchemens, attaquérent les Romains avec toutes leurs forces, & les poursuivant vivement dans la vallée qui étoit en pente, ils en firent un grand carnage. A peine, ce jour-là même, les Romains purent-ils conserver leur camp. Mais le lendemain, se voiant déja envelopés de plusieurs côtés par les Eques, ils l'abandonnérent honteusement. Les Généraux, les Lieutenans, & ce qu'il y avoit de meilleures troupes autour des drapeaux, se retirérent à Tuscule. Les autres, se répandant dans la campagne, arrivérent par divers chemins à Rome, où ils représentérent la défaite bien plus grande qu'elle n'étoit en effet.

An. R. 337. Av. J.C. 415.

Il y eut moins d'allarme à Rome, parce qu'on s'y étoit en quelque sorte attendu, & parce que le Tribun militaire avoit préparé de nouvelles forces. On apprit, par les courriers qu'il avoit envoiés

An. R. 337. Av. J.C. 415.

envoyés pour reconnoitre l'état de l'armée, que les Généraux & les troupes étoient à Tuſcule, & que l'ennemi étoit encore dans le même camp. Mais ce qui raſſura le plus les eſprits, fut la nomination de Servilius Priſcus pour Dictateur faite par ordre du Sénat. Il prit pour Général de la Cavalerie ſon fils l'un des Tribuns militaires, & par lequel il avoit été nommé lui-même Dictateur. D'autres pourtant diſent que ce fut Ahala Servilius qui en cette occaſion fut choiſi Général de la Cavalerie.

¶ Le Dictateur partit avec la nouvelle armée, & y ayant joint celle qui étoit à Tuſcule, il alla camper à deux milles de l'ennemi. L'heureux ſuccès avoit fait paſſer chez les Eques la fierté & la négligence, qui auparavant avoient paru dans les Généraux Romains. Le Dictateur, au commencement du combat, aiant envoié d'abord ſa Cavalerie contre les premiers rangs des ennemis, elle les mit bien-tôt en deſordre. Il fit marcher enſuite les Légions, & trouvant un enſeigne qui tardoit à s'avancer, il le tua de ſa propre main. L'ardeur des troupes Romaines fut ſi grande, que les Eques ne purent ſoutenir leur attaque, &

s'en-

s'enfuirent dans leur camp, dont la prise couta encore moins de tems & de peine que le combat qui avoit pourtant duré peu. Le Dictateur accorda tout le butin au soldat. La Cavalerie, qui avoit été à la poursuite des fuiards, ayant rapporté que tous ceux de Lavique, & une grande partie des Eques, s'étoient retirés dans cette ville, l'armée y marcha le lendemain. La place fut prise par escalade, & livrée au pillage. AN. R. 337. AV. J.C. 415.

Le Dictateur, aiant ramené son armée victorieuse à Rome, abdiqua sa Magistrature huit jours après l'avoir reçue. Le Sénat, avant que les Tribuns parlassent de partage de terres, ordonna fort à propos qu'on enverroit à Lavique une Colonie. Quinze cens citoiens y passerent; & on leur distribua deux arpens de terre à chacun.

A. MENENIUS LANATUS II. &c.

A. SEMP. ATRATINUS III. &c. AN. R. 338. AV. J.C. 414.

Pendant ces deux années le dehors fut tranquille: deux Tribuns du Peuple, Mécilius & Métilius, excitérent quelques mouvemens, en proposant une AN. R. 339. AV. J.C. 413.

An. R. 339. Av. J.C. 413.

Disputes au sujet du partage des terres.

une Loi pour le partage des terres appartenantes au public: c'étoit l'appas ordinaire dont les Tribuns les plus séditieux leûroient le Peuple. Ils ne manquoient pas de faire revivre cette ancienne prétention quand ils vouloient inquiéter le Sénat, & en arracher quelque nouveau privilége. Mr. l'Abbé de Vertot expose fort nettement le fonds & la cause de ces disputes, qui reviennent si souvent dans l'Histoire Romaine, & les difficultés insurmontables qui se trouvoient dans un partage de terre: je ne ferai que le copier.

Rome, bâtie sur un fond étranger, & qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit presque point de territoire qui n'eut été conquis l'épée à la main. Les Patriciens, & ceux qui avoient eu le plus de part au Gouvernement, en avoient d'abord pris quelques cantons à cens & à rente; puis ils s'étoient approprié ce qui étoit le plus à leur bienséance, & ils s'en étoient fait une espéce de patrimoine. Une longue prescription avoit couvert ces usurpations, & il eût été bien difficile de démêler les ancien-

anciennes bornes qui séparoient ce qui appartenoit au Public, du domaine qu'on avoit accordé à chaque particulier. An. R. 339. Av. J.C. 413.

Cependant les Tribuns prétendoient déposséder de ces fonds les anciens propriétaires, & qui avoient même élevé des bâtimens sur ces terres. Une recherche si odieuse consternoit les premiéres Maisons de la République. Le Sénat s'assembla plusieurs fois pour trouver les moiens de faire échouer des propositions si dangereuses. On dit qu'Appius Claudius, quoique le plus jeune & le dernier du Sénat, ouvrit un avis qui ne fut pas desagréable à sa Compagnie. Il dit „que ce „n'étoit que dans le Tribunat même „qu'il faloit chercher des ressources „contre la tyrannie des Tribuns. „Qu'il n'étoit question pour cela que „de gagner un seul de ces Magistrats „Plébeïens, qui voulut bien, par son „opposition, empécher les mauvais „desseins de ses Collégues. Qu'il fa„loit s'adresser aux derniers de ce „Collége. Que ces hommes nou„veaux dans les affaires, & jaloux „de l'autorité que Mécilius & Méti-

„lius

An. R. 339. Av. J.C. 413.

„lius s'attribuoient, ne feroient pas „infenfibles aux careffes du Sénat; „& que peutêtre ils fourniroient leur „oppofition, feulement pour fe faire „valoir, & pour faire quelque figure „dans le Gouvernement.

Cet avis fut approuvé tout d'une voix, & on loua hautement Appius de n'avoir pas dégénéré de la vertu de fes ancêtres. Ceux des Sénateurs qui avoient quelque liaifon avec les Tribuns du Peuple, s'infinuent dans leur confiance, „& leur repréfentent la „confufion où ils vont jetter l'Etat, „& chaque famille en particulier, s'il „faut entrer dans une difcuffion im- „menfe pour déméler quelles font „les terres concédées par Romulus, „quelles font celles qui ont été en- „fuite, pendant l'efpace de trois cens „ans, acquifes fur les voifins de la „République, & que des particuliers „ont acquifes en différens fiécles. Que „le projet d'une Loi qui établiroit une „égalité parfaite dans la fortune de „tous les citoiens, ruineroit la fubor- „dination fi néceffaire dans un Etat, „& que les riches, foit Patriciens foit „Plebeïens, ne fe laifferoient pas dé-

„pouiller

«pouiller si aisément du bien qu'ils a- AN. R. 339. AV. J. C. 413.
«voient hérité de leurs ancêtres, ou
«qu'ils avoient acheté de bonne foi des
«légitimes possesseurs ; & qu'infailliblement une recherche si injuste exciteroit une guerre civile, & couteroit peut-être le plus pur sang de la République.» Enfin, à force de priéres & d'instances, ils agirent si heureusement, que des dix Tribuns ils en gagnérent six, qui s'opposérent à la publication de la Loi.

Mécilius & son Collégue, outrés de voir sortir l'opposition de leur propre Tribunal & de leur Collége, traitérent leurs Collégues de traîtres, d'ennemis du peuple, & d'esclaves du Sénat. Mais, malgré toutes ces injures, comme il ne faloit que l'opposition d'un seul Tribun pour arrêter la poursuite & l'action des neuf autres, & qu'il s'en trouva six qui s'opposérent à la réception de la Loi, Mécilius & son Collégue furent obligés de se désister de leur entreprise.

AN. R. 340. AV. J.C. 412.

P. CORNELIUS COSSUS, &c.

AN. R. 341. AV. J.C. 411. *Liv.* IV. 49-51.

CN. CORNELIUS COSSUS, &c.

Un des Tribuns militaires, nommé M.

An. R. 341. Av. J.C. 411.

Postumius, un des Tribuns militaires, est lapidé par son armée. Punition de ce crime.

M. Postumius Régillensis, prit sur les Eques une petite ville, appellée Voles. Ce Général savoit faire la guerre, mais il étoit dur, plein de hauteur, fier de sa naissance & de sa dignité; & il portoit trop loin ces avantages dans une République où tous les citoiens se prétendoient égaux. Il avoit déclaré dans l'attaque que le butin seroit pour le soldat: quand la ville fut prise, il changea de sentiment. Ce manque de parole commença à indisposer beaucoup les esprits contre lui.

Ses Collégues l'aiant fait venir à la ville à cause des mouvemens excités par les Tribuns du Peuple, dont l'un, nommé Sextius, proposa, en sa présence, d'envoier une Colonie à Voles, ajoutant qu'il étoit bien juste d'accorder la jouissance de cette ville & des terres en dépendantes à ceux qui en avoient fait la conquête par leurs armes, il répondit brutalement: *Mes soldats auront lieu de se repentir, s'ils ne se tiennent en repos.* Cette parole choqua extrêmement toute l'Assemblée, & ensuite le Sénat quand il l'eut apprise. Sextius, qui étoit fort vif, & ne manquoit pas d'éloquence, fut fort aise de trouver dans le parti

parti contraire un homme d'un eſprit fier & d'une langue pétulante, qu'il étoit aiſé, en le piquant & l'irritant, de pouſſer à des diſcours violens & emportés, & capables non ſeulement de rendre ſa perſonne odieuſe, mais de nuire beaucoup à ſa cauſe & à ſon parti. Auſſi l'attaquoit-il plus ſouvent & plus vivement qu'aucun des autres Tribuns militaires. Auſſi-tôt après la parole menaçante que je viens de rapporter: *Romains*, dit Sextius, *entendez-vous les menaces que Poſtumius fait à ſes ſoldats, comme ſi c'étoit des eſclaves? Cependant, quand il s'agira de nommer aux premiéres charges de l'Etat, cette bête féroce vous en paroitra plus digne que ceux qui ſongent à vous envoier en colonie dans un pays fertile, qui veulent vous procurer pour le tems de votre vieilleſſe un établiſſement tranquille, & qui tous les jours ſoutiennent pour vous de rudes combats contre des adverſaires ſi fiers & ſi cruels? Etonnez-vous, après cela, que ſi peu de perſonnes prennent la défenſe de vos intérêts. Quelle récompenſe en pourroient-ils attendre? Seroient-ce les charges, que vous conférez plutôt à vos adverſaires qu'à vos défenſeurs? La parole qu'il vient de* AN. R. 341. AV. J.C. 411.

 pro-

An. R. 341. Av. J. C. 411. *prononcer vous a fait gémir. Mais où aboutissent ces gémissemens? Si dans le moment il s'agissoit de donner vos suffrages, vous préféreriez cet homme qui ose vous menacer de mauvais traitemens, à ceux qui veulent vous procurer des terres, des demeures, & des établissemens fixes.*

Le bruit de cette parole injurieuse s'étant répandu dans le camp, y excita une bien plus grande indignation. *Quoi!* disoient les soldats, *non content de nous avoir enlevé, contre sa parole, le butin qui nous étoit dû, il ose encore nous menacer!* Comme les plaintes & le murmure éclatoient ouvertement, le Questeur Sestius, pour appaiser la sédition, crut devoir emploier les mêmes voies de violence qui y avoient donné lieu. Il envoia un Licteur contre un soldat qui crioit fort haut. Aussitôt grand tumulte. Le Licteur est repoussé violemment, & le Questeur lui-même, frappé d'un coup de pierre, se retire de la foule, celui qui l'avoit frapé lui criant avec insulte qu'il étoit traité comme le Général avoit menacé de traiter les soldats, A ce bruit, Postumius accourt, Un homme d'un caractére brusque & violent comme celui-ci, & d'ailleurs univer-

verſellement haï des troupes, n'eſt guéres propre à appaiſer une pareille émeute. Au lieu de ſonger à éteindre le feu de la revolte par de ſages ménagemens, il l'allume encore davantage par les ſévéres informations & les cruels ſupplices qu'il ordonne. On [a] a eu raiſon de dire, qu'il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſe trouvent dans les premiéres places d'un Etat, fuſſent ſemblables aux Loix, qui ne puniſſent jamais par paſſion ni par colére, mais uniquement par juſtice & par la vûe du bien public. Comme il ne mettoit point de bornes à ſon emportement, des ſoldats, qu'il avoit condannés à un * ſupplice inouï, jettant de grands cris, & feſant réſiſtance, il deſcend de ſon tribunal, & s'avance vers eux, pour empécher qu'ils ne lui échapaſſent. Les Licteurs qui le précédoient écartant la foule avec violence, l'indignation, ou plutôt la fureur en vint à un

AN. R. 341. AV. J.C. 411.

[a] Optandum eſt ut ii qui præſunt Reip. Legum ſimiles ſint, quæ ad puniendum non iracundia ſed æquitate ducuntur. *Cic. de Offic.* 1. 89.

* *Tite-Live l'appelle ainſi au premier Liv.* c. 51. *où il parle de Turnus Herdonius précipité dans une piéce d'eau, & ſur lequel on étendit une claie chargée de pierres. De meme ici,* necari ſub crate juſſerat : *il l'avoit condanné à être noié ſous la claie.*

An. R. 341. Av. J. C. 411.

un tel point, que le Tribun militaire fut accablé de pierres par son armée.

La nouvelle d'une rébellion si criminelle & d'un événement si tragique causa une grande douleur à Rome, & jetta les deux partis dans un grand embarras. Il s'agissoit d'ordonner des informations, & de punir les coupables, ce qui souffroit de grandes difficultés par l'opposition que les Tribuns y apportoient. Avant tout on songea à choisir de nouveaux Magistrats. Le Sénat obtint, quoiqu'avec peine, que ce fussent des Consuls.

An. R. 342. Av. J. C. 410.

M. Cornelius Cossus.
L. Furius Medullinus.

La premiére chose que fit le Sénat dès le commencement de l'année, fut d'ordonner par un Décret que les Tribuns mettroient en délibération devant le Peuple l'affaire des informations concernant le meurtre commis en la personne de Postumius, & que le Peuple chargeroit de cette commission qui il lui plairoit. Cette conduite étoit fort sage de la part du Sénat, qui cherchoit, en fesant honneur au Peuple, à se décharger d'une affai-

affaire odieuse en elle-même, & fort délicate : mais il n'y réussit pas. Le Peuple renvoia la connoissance de cette affaire aux deux Consuls. Ils la terminérent avec le plus de douceur & de modération qu'il étoit possible, en se contentant de condanner au supplice un petit nombre des plus coupables, qui même le prévinrent en se donnant la mort. Ils ne purent néanmoins venir à bout de contenter le Peuple, qui se plaignoit qu'une Loi touchant la punition des Plébeïens étoit exécutée sur le champ, pendant qu'on faisoit traîner en longueur depuis tant d'années celles qui regardoient ses intérêts.

An. R. 342.
Av. J.C. 410.

Brouilleries domestiques.

Il semble que, dans la conjoncture présente, le partage des terres de Voles seroit venu fort à propos pour adoucir les esprits, & diminuer le desir de la Loi Agraire, qui alloit à dépouiller les Patriciens des terres appartenantes au public, qu'ils avoient injustement usurpées. Mais il n'en fut point fait mention. Ce qui donna lieu au Peuple de se plaindre que la Noblesse ne s'opiniâtroit pas seulement à retenir, contre toute justice, les terres publiques qu'elle avoit envahies, mais qu'elle empéchoit encore

An. R. 342. Av. J.C. 410.

la diſtribution de celles qu'on venoit de prendre ſur les ennemis, leſquelles deviendroient bientôt auſſi la proie d'un petit nombre de gens avides & inſatiables.

An. R. 343. Av. J.C. 409. Liv. IV. 52-17.

Q. FABIUS AMBUSTUS.
C. FURIUS PACILUS.

Une peſte, qui cauſa plus d'allarme que de ravage, ſuſpendit les brouilleries Tribunitiennes.

An. R. 344. Av. J.C. 408.

M. PAPIRIUS ARATINUS.
C. NAUTIUS RUTILUS.

La famine, qui ſuivit la peſte, produiſit le même effet.

An. R. 345. Av. J.C. 407.

MAMERCUS ÆMILIUS.
C. VALERIUS POTITUS.

Guerres au dehors.

Les brouilleries domeſtiques, & les guerres du dehors, ſuccédérent aux deux fleaux de la peſte & de la famine. Les Eques & les Volſques étoient déja entrés ſur les terres des Latins & des Herniques. Le Tribun M. Mænius, voulant faire paſſer les Loix Agraires, s'oppoſa fortement aux levées que le Conſul Valére vouloit faire : mais, abandonné par ſes Collégues, il fut enfin obligé

obligé de céder. Le ſuccès de la guerre fut heureux. On reprit une forrereſſe dont les ennemis s'étoient emparés. Le Conſul fit vendre le butin au profit du Tréſor public, & en priva les ſoldats, parce qu'ils avoient d'abord refuſé de s'enrôler, ce qui le leur rendit fort odieux, & augmenta le crédit de Mænius. Celui-ci s'attendoit, en cas qu'on nommât des Tribuns militaires, d'avoir part dans la nomination ; tant il s'étoit acquis de credit dans l'eſprit du Peuple. Le Sénat l'appréhenda, & fit créer des Conſuls.

An. R. 345. Av. J.C. 407.

Cn. Cornelius Cossus.
L. Furius Medullinus II.

An. R. 346. Av. J.C. 406.

Le Peuple ſouffrit avec beaucoup d'impatience, de ce qu'on ne lui avoit pas permis de nommer des Tribuns militaires. Il s'en conſola & s'en vengea dans l'élection des Queſteurs. De quatre places, il n'en accorda qu'une ſeule aux Patriciens. Ce fut pour lui une grande victoire : non qu'il comptât pour beaucoup la charge de Queſteur en elle-même, qui en effet n'étoit pas fort conſidérable ; mais parce que cet avantage

Les Plébeïens parviennent à la Queſture.

An. R. 346. Av. J.C. 406.

remporté ſur les Patriciens ſembloit lui ouvrir une entrée aux autres dignités plus relevées. Les Patriciens qui en jugeoient de même, en furent vivement piqués; prévoiant que le Peuple partageroit bientôt avec eux tous les honneurs. Leur unique reſſource étoit d'empécher qu'on ne procédât à l'élection de Tribuns militaires, & de faire nommer des Conſuls, dignité ſur laquelle le Peuple n'avoit point encore de droit.

Guerre contre les Eques & les Volſques.

La guerre des Eques & des Volſques qui recommença, fournit aux deux partis une vive matiére de diſputes. Les Conſuls demandoient avec empreſſement qu'on fit des levées de troupes; les Tribuns, qu'on ordonnât que l'Aſſemblée prochaine éliroit des Tribuns militaires. Pendant que chacun tient ferme de ſon côté, tout demeure ſuſpendu. Il y avoit parmi les Tribuns du Peuple trois Icilius, d'une des meilleures familles Plébeïennes, mais ennemie déclarée des Patriciens, tous d'une conſtance & d'une fermeté inébranlable: c'étoient eux qui menoient toute l'affaire. Il arrive des courriers, qui apprennent que les ennemis ont repris la forteresse dont il a été parlé auparavant, & paſſé au fil de

de l'épée la garnison. Les Tribuns reçoivent ces nouvelles de sang froid, sans en paroitre touchés, & sans changer de sentimens. Le Sénat, qui ne vouloit pas laisser tout périr, est enfin obligé de céder. Il donne un Décret pour l'élection des Tribuns militaires, mais sous deux conditions: l'une, qu'on ne pourra nommer aucun des Tribuns du Peuple de cette année; l'autre, qu'on ne pourra point continuer aussi aucun de ces Tribuns dans leur charge. La restriction regardoit visiblement les Icilius, qu'on accusoit de briguer le Tribunat militaire, comme la juste récompense de leurs menées séditieuses dans le Tribunat du Peuple. Les levées se firent alors sans difficulté. Le succès de la guerre fut assez heureux, mais peu considérable.

An. R. 346. Av. J.C. 406.

Un soin plus intéressant occupoit les esprits, & les tenoit en suspens: c'étoit celui de l'élection. Les premiers d'entre les Plébeïens, fiers de leur premiére victoire sur le Sénat, se flatoient d'en remporter une seconde encore plus avantageuse, en commençant enfin à avoir part aux grandes charges, & ils mettoient déja plus d'un Icilius au nombre

Nouveaux troubles dans la République.

AN. R. 346. AV. J.C. 406.

des Tribuns militaires. Ils furent trompés: Le Peuple, contre l'attente générale, ne nomma pour Tribuns militaires que des Patriciens. On a peine à comprendre une telle conduite, dont on ne voit d'exemples que chez le Peuple Romain. Il étoit jaloux à l'excès de son autorité. Quand on y a égard, il n'est plus attentif qu'à l'utilité publique. On le desarme, en lui cédant. Les Icilius accusoient les Patriciens d'avoir usé, dans cette Assemblée, de ruse & de fraude, ayant engagé plusieurs Plébeïens non-seulement sans mérite, mais la plupart méprisés pour la bassesse de leur naissance & de leurs sentimens, à demander les charges avec ceux qui en étoient plus dignes; ce qui rebuta le Peuple, & le fit tourner du côté des Patriciens.

AN. R. 347. AV. J.C. 405.

C. JULIUS, &c.

Le bruit d'une armée nombreuse que les Eques & les Volsques avoient mise sur pié, & dont le rendez-vous étoit à Antium, allarma Rome, & fit songer à élire un Dictateur. Deux des Tribuns militaires s'opposérent à cette no-

nomination, comme leur étant injurieuse, prétendant avoir assez de capacité pour conduire & terminer heureusement cette guerre: c'étoient Julius & Cornélius. La dispute s'échaufa de part & d'autre, & alla si loin, que les principaux du Sénat, se plaignant amérement que les Tribuns militaires refusassent de se rendre à l'autorité du Sénat; eurent recours aux Tribuns du Peuple, comme on en avoit déja usé en pareille occasion. Mais les Tribuns de cette année tinrent une conduite différente; & quoiqu'ils fussent ravis de voir cette dissention entre les Tribuns militaires & le Sénat, ils répondirent avec une raillerie amére, «Qu'il étoit honteux «à un Corps si puissant d'implorer le «secours de malheureux Plébeïens, qu'à «peine la Noblesse daignoit compter «au nombre de ses concitoiens. Que «quand les honneurs & le gouverne«ment de la République seroient deve«nus communs, alors le Peuple sau«roit bien faire en sorte que l'autorité «du Sénat fut respectée, & que nulle «magistrature n'osât en contredire les «Décrets.» Ahala Servilius le troisiéme des Tribuns militaires, voiant que

AN. R. 347.
Av J.C. 405.

les

AN. R. 347. AV. J.C. 405.

les disputes ne cessoient point, déclara; «Que si jusques-là il s'étoit tu, ce n'é«toit pas qu'il fut incertain du par«ti qu'il devoit prendre. Qu'il savoit «qu'un bon citoien ne sépare jamais ses «intérêts de ceux du Public: mais qu'il «auroit souhaité que ses Collégues cé«dassent de leur plein gré à l'autorité «du Sénat, plutôt que de souffrir qu'on «eût recours à celle des Tribuns du peu«ple. Qu'actuellement encore, si les af«faires le permettoient, il leur laisseroit «volontiers le tems de réfléchir sur leur «conduite & de revenir à leur de«voir. Mais que comme les dangers «pressans de la guerre ne souffroient «pas de délai, il préféreroit le bien «public au desir qu'il avoit de faire «plaisir à ses Collégues; & que si le «Sénat persévéroit dans sa résolution, «il éliroit un Dictateur la nuit pro«chaine. Que, si quelqu'un s'oppo«soit au Décret du Sénat, il passeroit «outre, se contentant du * vœu de la «Compagnie, quoique non revétu «de toutes les formalités ordinaires. Ce

*L'avis du Sénat, lorsque par différens obstacles on ne pouvoit pas parvenir à en former un Décret, étoit néanmoins inscrit dans les Regîtres, & s'appelloit auctoritas.

Ce discours fut reçu avec un applau- AN. R.
dissement général de tout le Sénat. Il 347.
nomma pour Dictateur P. Cornélius AV. J.C.
l'un des Tribuns militaires, qui le 405.
choisit lui-même pour son Général de Cavalerie. Il y a apparence que la crainte qu'il ne s'élevât quelque desunion entre des Géneraux qui auroient une pareille autorité, comme cela étoit arrivé quelques années auparavant, fit recourir à la Dictature.

On s'en feroit facilement passé. La guerre n'eut pas de longues & fâcheuses suites. Les ennemis furent vaincus en deux combats fort légers, & leurs terres ravagées. Le Dictateur, aiant terminé la guerre avec plus de bonheur que de gloire, & étant retourné à Rome, abdiqua la Dictature.

Les Tribuns militaires indiquérent l'Assemblée pour créer, non des Consuls, mais des Tribuns militaires, de quoi le Sénat leur sut fort mauvais gré. Pour en écarter les Plébeïens, ils emploiérent un moien tout différent de celui de l'année derniére, mais qui réussit également : ce fut de faire demander cette charge par ce qu'il y avoit de plus illustres

An. R. 347. Av. J.C. 405.

illustres Patriciens. Le Peuple, par respect pour leur mérite & leur réputation, n'en choisit point hors de leur Corps: & il en nomma quatre cette année, qui tous avoient déja passé par cette charge.

An. R. 348. Av. J.C. 404.

L. FURIUS MEDULLINUS &c.

Liv. IV. 57-61.

Moderation de Rome à l'égard des Veïens.

La tréve de vingt ans avec les Veïens étant expirée, les Romains, sur quelque mécontentement qu'ils en avoient reçû, étoient prêts de leur déclarer la guerre. Mais aiant appris par les Ambassadeurs de Veies que le trouble & la discorde régnoient entre les citoiens de cette ville, ils voulurent bien, à leur priére, surseoir la déclaration de la guerre; tant ils étoient éloignés, remarque Tite-Live, de chercher à profiter du malheur des autres pour avancer leurs affaires: *tantum absuit ut ex incommodo alieno sua occasio peteretur.* Sentiment plein d'humanité & de grandeur d'ame, & bien opposé à la politique ordinaire des Princes, qui saisissent avidement ces occasions comme favorables à leurs desseins!

Nouvelle guerre contre

Les Volsques prirent une ville, nommée Verrugo, & firent main basse

sur

sur la garnison Romaine. Le secours qu'on lui envoioit arriva trop tard par la faute du Sénat, qui ne se hâta pas de le faire partir, parce qu'il avoit appris que cette garnison fesoit une vigoureuse défense; ne fesant pas réflexion, que nul courage ne peut surmonter la mesure des forces humaines. La mort de ces braves soldats ne demeura pas impunie.

An. R. 348. Av. J.C. 404. les Volsques.

P. & Cn. Cornelii Cossi, &c.

An. R. 349. Av. J.C. 403.

Trois des Tribuns militaires marchent contre les Volsques, chacun à la tête de son armée. Deux ravagent leurs tetres de différens côtés. Le troisiéme, qui étoit Fabius Ambustus, conduit ses troupes contre la ville d'Anxur, appellée depuis Terracine, dont il forme le siége. Il la prend par escalade. Le carnage d'abord fut grand: mais il cessa dès qu'on eut promis la vie à ceux qui mettroient bas les armes. On fit deux mille cinq cens prisonniers. Pour le reste du butin, Fabius ne voulut pas qu'on y touchât que ses Collégues ne fussent arrivés, représentant à son ar-

An. R. 349. Av. J.C. 403.

mée qu'ils avoient contribué à la prise d'Anxur en empéchant les autres villes dont ils avoient ravagé les terres d'y envoier du fecours. Quand ils furent arrivés, les trois armées pillérent enfemble cette ville qui étoit fort riche & fort opulente. Cette libéralité des Généraux commença à réconcilier le Peuple avec les Patriciens.

La paie de l'Infanterie Romaine établie pour la premiére fois.

Mais ce qui y mit le comble, fut un Décret du Sénat qui vint fort à propos, & qu'il donna de lui-même, fans être follicité ni par le Peuple, ni par fes Tribuns. Jufques-là les foldats avoient fervi l'Etat à leurs propres frais & dépens. Il faloit que chacun tirât de fon petit héritage de quoi fubfifter tant en campagne, que pendant le quartier d'hiver; & fouvent, quand la campagne duroit trop lontems, les terres, fur tout celles des pauvres Plébeïens, demeuroient en friche. De là étoient venus les emprunts, les ufures multipliées par les intérêts, & enfuite les plaintes & les féditions du Peuple. Le Sénat, pour prévenir ces defordres, or-

ordonna que dans la suite les sol- An. R. 349.
dats qui servoient dans l'Infanterie Av.J.C. 403.
seroient payés des deniers du Public. Rien ne fit jamais tant de plaisir au Peuple. Il courut en foule vers le Sénat. Il baisoit les mains des Sénateurs à mesure qu'ils sortoient, & les appelloit ses péres. Il déclaroit qu'après un tel bienfait, il n'y avoit aucun citoien qui ne fût prêt, pendant qu'il lui resteroit un souffle de vie, de donner jusqu'à la derniére goute de son sang pour une patrie si bienfesante. Le Décret en lui-même étoit fort agréable au Peuple, en ce que desormais, pendant que les particuliess serviroient le public dans les armées, leurs revenus ne seroient plus chargés d'aucune dépense. Mais ce qui augmentoit la joie & la reconnoissance, & qui donnoit un nouveau prix à cette largesse, c'est, disoit-on, qu'elle n'avoit point été extorquée par les plaintes des Tribuns, ni sollicitée par les priéres du Peuple; mais qu'elle étoit le pur effet de la libéralité du Sénat, & partoit d'un fonds de bonté pleinement volontaire pour les citoiens.

Com-

An. R. 349. Av. J.C. 403.

Combien le Sénat devoit-il être charmé de voir son Décret reçu avec un applaudissement si général ? Y a-t-il, en effet, une joie plus pure, plus vive, plus intime pour ceux qui gouvernent, s'ils ont quelque sentiment d'humanité, que de se voir en état de soulager les peuples, & d'ôter une partie des charges que la dure nécessité des guerres les avoit obligés malgré eux de leur imposer, & que de s'entendre appeller, comme ils le sont par leur place, les protecteurs & les péres de la patrie ? Un peuple, comme celui dont nous écrivons l'histoire, prêt à se sacrifier pour l'Etat, (& nous en pouvons dire autant du peuple François, dévoué de cœur & d'affection au service & à la personne de ses Rois) ne mérite-t-il pas bien d'être traité avec indulgence & bonté ?

Murmures injustes des Tribuns.

Le mauvais caractére des Tribuns du Peuple se montra bien en cette occasion. Ils furent les seuls qui ne prirent point de part à la joie publique, & ils se firent remarquer par un chagrin sombre & plein d'envie. Ils s'étudiérent même à empoisonner les largesses du Sénat à l'égard du Peuple, en lui

lui fesant entendre «qu'elles ne lui se- An. R. 349. Av.J.C. 403.
«roient pas aussi avantageuses qu'el-
«les paroissoient devoir l'être. Car,
«comment établiroit-on un fond pour
«la paie des soldats, sinon en impo-
«sant un tribut sur les particuliers ?
«Que c'étoit donc aux dépens d'au-
«trui que le Sénat se montroit libé-
«ral. Qu'au reste, quand les autres
«approuveroient cette nouveauté, les
«anciens soldats ne pourroient point
«y consentir, & qu'ils ne souffriroient
«jamais que les nouveaux soldats fus-
«sent d'une meilleure condition que
«n'avoit été la leur, & qu'après avoir
«servi le public à leurs dépens, ils
«ne se verroient pas volontiers obli-
«gés à contribuer à la paye des au-
«tres par le tribut qu'on leur impo-
«seroit.» Ils entraînérent une partie
du Peuple dans leur sentiment: Enfin, quand on eut publié la nouvelle imposition, ils déclarérent qu'ils prendroient fait & cause pour ceux qui refuseroient de la paier.

Les Sénateurs donnent l'exemple pour le paie-

Les Sénateurs, soutenant par leur sage conduite ce qu'ils avoient si bien commencé, donnérent l'exemple aux autres, & furent les premiers qui portérent

An. R. 349. Av.J.C. 403.

ment d'un nouveau tribut.

térent au Trésor publio leur quòtepart réglée équitablement sur la quantité de leur revenu. Comme il n'y avoit point encore d'argent monnoié, mais que toute la monnoie étoit de cuivre, & par conséquent fort pesante, (c'est ce qui s'appelloit *as* * *grave*) quelques-uns des Sénateurs firent porter sur des chariots leur contribution qui étoit fort considérable; ce qui attira les regards du public. Quand en vit les Patriciens contribuer de bonne foi, chacun selon leur bien, les principaux du Peuple, amis la plupart de la Noblesse, se piquérent de les imiter; & la populace même, qui les entendoit louer généralement comme de bons citoiens, voulut partager avec eux cette gloire, & s'empressa de paier le tribut sans se mettre en peiné de ce qu'en penseroieut les Tribuns.

Outre le soulagement du Peuple, le Sénat en établissant des fonds pour le paiement des troupes avoit en vûe de porter la guerre plus loin, & de la pou-

* *Il y a grande apparence que l'expression as grave ne commença à être en usage, que lorsqu'on eut affoibli les monnoies, & que l'on fut bien aise de distinguer l'ancienne monnoie de la nouvelle, devenu plus légére.*

pouvoir soutenir plus lontems. Avant cet établissement on fesoit moins la guerre que des courses, qui se terminoient ordinairement par un combat. Ces petites guerres ne duroient pas plus de vingt ou trente jours, & souvent bien moins, le soldat, faute de paie, ne pouvant pas tenir la campagne plus lontems. Mais, quand le Sénat se vit en état de pouvoir entretenir en tout tems un corps de troupes réglées, il forma de plus grands projets, & il fit dessein d'assiéger Veies, place des plus fortes de l'Italie, & qui ne le cédoit pas même à Rome ni pour la valeur, ni pour la richesse de ses habitans. AN. R. 349. AV. J.C. 403.

La guerre aiant été déclarée aux Veïens, les nouveaux Tribuns militaires firent marcher contr'eux leurs troupes, composées la plupart de soldats volontaires.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS, &c. AN. R. 350. AV. J.C. 402.

On commença cette année le siége de Veies. Commencement du siége de Veies.

C. VALERIUS POTITUS, &c. AN. R. 351. AV. J.C. 401.

Tite-Live compte six Tribuns militaires.

AN. R. 351. AV. J.C. 401.

litaires. Le Siége de Vèies ſous eux alla lentement, parce qu'il falut détacher une partie des Tribuns & des troupes pour les faire marcher contre les Volſques. Ils gagnérent contre eux deux batailles, & prirent une de leurs villes nommée Artena, & la raſérent entiérement avec la Citadelle.



LIVRE



LIVRE SIXIEME.

CE sixiéme Livre contient l'espace de treize ans, depuis l'année de la fondation de Rome 352, jusqu'à 365. Les principaux événemens sont, la prise de Veies après un siége de dix ans, l'exil de Camille, & la prise de Rome par les Gaulois.

§. I.

Les Tribuns militaires changent le siége de Veies en blocus, & prennent la résolution d'y faire hiverner les troupes. Plaintes des Tribuns du Peuple. Belle harangue d'Appius pour réfuter les Tribuns. Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains. Générosité admirable des Cavaliers & du Peuple. Joie sensible du Sénat. On établit la paye pour la Cavalerie. Plaintes des Tribuns du Peuple au sujet des impositions. Nomination des Tribuns du Peu-

Peuple, qui souffre quelque difficulté. On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils sont condannés à une amende. Raisons d'une peine si légére. Enfin les Plébeïens obtiennent une place parmi les Tribuns militaires.

Les Tribuns militaires changent le siége de Veies en blocus.

PENDANT que tout étoit en paix par tout ailleurs, les Romains & les Veïens, animés d'un esprit de haine & de vengeance, se fesoient une guerre violente, qui paroissoit ne devoir se terminer que par la ruine entiére d'un des deux peuples. Les Romains nomméreut de nouveaux Tribuns * militaires.

AN. R. 352. Av. J.C. 400. *Livius*, V. 1-7.

MANIUS ÆMILIUS MAMERCINUS, &c.

Les Veïens, qui jusques-là avoient été gouvernés par des Magistrats annuels, rebutés des brigues violentes qui chaque année recommençoient à leur élection, se nommérent un Roi. Ce changement choqua tous les autres peuples d'Etrurie, moins par raport à la Roiauté, qu'à cause de la personne même du Roi, dont

* *Tite-Live en nomme huit: mais Sigonius & Pighius prouvent évidemment qu'il n'y en eut que six, & que cette année Camille & Postumius Albinus étoient Censeurs & non Tribuns militaires.*

dont ils étoient fort mécontens, & qui, dans l'état de ſimple particulier, s'étoit rendu extrêmement odieux par ſes hauteurs. Il fut donc réſolu dans l'Aſſemblée générale de la nation, qu'on ne donneroit point de ſecours aux Veïens tant qu'ils ſeroient gouvernés par un Roi. Perſonne n'oſa porter cette nouvelle à celui qui régnoit actuellement à Veies, parce qu'elle auroit pu lui couter la vie. AN. R. 352. AV. J. C. 400.

Veies étoit une ville opulente, extrémement peuplée, & très forte par ſa ſituation.

Les Romains, qui n'eſpéroient pas pouvoir emporter de vive force la ville qui étoit fortifiée de bons retranchemens, ſongérent à l'affamer par un blocus. Ils dreſſérent donc des lignes de circonvallation & de contrevallation, pour ſe mettre en ſureté contre les ſorties des aſſiégés, auſſi bien que contre l'attaque des ennemis du dehors, & pour les empêcher de jetter du ſecours ou des vivres dans la place. Pour cela il faloit ſe réſoudre à paſſer tout l'hiver dans les lignes, & ſe conſtruire des baraques contre la rigueur du froid, choſe inouie juſques-là & abſolument nouvelle pour les Romains.

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Plaintes des Tribuns du Peuple.

Quand les Tribuns du Peuple, qui depuis quelques années n'avoient point trouvé d'occasion de remuer, eurent appris cette nouvelle, ils se transportent aussitôt à l'Assemblée, & travaillent de concert à irriter les esprits par des discours séditieux. Ils représentent au Peuple. «Que c'étoit là le but où tendoit la «paye accordée aux soldats. Qu'ils ne «s'étoient pas trompés, en avertissant «que cette largesse cachoit un poison se«cret. Que le Peuple avoit par là vendu «sa liberté. Que la Jeunesse étoit éloi«gnée pour toujours, & releguée loin «de la ville & des affaires publiques. «Que sans avoir égard à la plus rude «saison de l'année on la retenoit pendant «tout l'hiver en pleine campagne, & «on ne permettoit point aux soldats de «visiter leurs maisons & leur bien. Et «quelle raison croioient-ils qu'on eût de «leur faire continuer ainsi le service? Si«non pour empêcher cette Jeunesse, en «qui consistoit toute la force du Peuple, «de rien faire dans les Assemblées pour «les intérêts communs. Qu'elle étoit «beaucoup plus vexée, & avoit beau«coup plus à souffrir que les Veïens. «Que ceux-ci, défendant la ville par de «bonnes

«bonnes murailles, & par sa situation An. R. 352.
«naturelle tout-à-fait avantageuse, pas- Av. J. C. 400.
«soient l'hiver sous leurs toits : au lieu
«que le soldat Romain, toujours occupé
«de travaux & d'ouvrages, exposé aux
«neiges & aux frimâts, n'avoit pour
«maisons que ses tentes, sans quitter
«ses armes même pendant l'hiver, qui
«par terre & par mer suspend & fait
«cesser en tout pays les expéditions
«guerriéres. Que ni les Rois, ni ces
«fiers Consuls avant l'établissement de
«la puissance Tribunitienne, ni les
«Dictateurs armés d'une si térrible auto-
«rité, ni les cruels Décemvirs, n'avoient
«point imposé un si triste joug à la Jeu-
«nesse Romaine, en la forçant de con-
«tinuer le service pendant toute l'année,
«ni exercé sur elle un pouvoir tyranni-
«que comme fesoient les Tribuns mili-
«taires. Que feroient-ils donc s'ils é-
«toient véritablement Consuls ou Dic-
«tateurs, puisque n'aiant que l'image
«& la ressemblance de la dignité Consu-
«laire, il dominoient avec tant d'empi-
«re & de dureté ? Mais qu'après tout on
«ne devoit pas se plaindre d'un tel trai-
«tement. Que de huit places de Tribuns
«militaires, il n'y en avoit pas eu une

 «seule

An. R. 352. Av. J. C. 400.

»seule pour les Plébeïens. Qu'auparavant ce n'étoit pas sans beaucoup de »peine & de combats que les Patriciens »venoient à bout de remplir trois places »de Tribuns. Que maintenant on les »voioit partir huit de front pour commander, sans que dans un si grand »nombre il se trouve un seul Plébeïen, »qui au moins, s'il ne pouvoit rien autre chose, fît souvenir ses Collégues, »que les soldats ne sont point des esclaves, mais des hommes libres & des citoiens, qu'il seroit bien juste de renvoier pendant l'hiver dans leurs maisons, pour y voir pendant quelque »tems de l'année leurs péres, leurs enfans, leurs femmes; pour y faire usage de leur liberté & de leurs suffrages, »& pour avoir part à la nomination des »Magistrats.

Belle harangue d'Appius pour refuter les Tribuns.

Les Tribuns, qui tenoient ces discours si propres à émouvoir la populace, trouvérent dans la personne d'Appius un adversaire bien capable de leur tenir tête. Il étoit, cette année, l'un des Tribuns militaires, & le seul que ses Collégues eussent laissé à Rome, pour s'opposer aux entreprises séditieuses des Tribuns du Peuple pendant leur absen-

ce.

ce. Il monta donc alors sur la Tribune aux harangues, & parla de la sorte.

AN. R. 352. AV. J. C. 400.

Si jamais, Romains, on a douté quel motif porte vos Tribuns à exciter continuellement des séditions dans la République, si c'est votre intérêt ou le leur, je suis persuadé que maintenant il ne restera plus d'incertitude sur ce point. On ne les a jamais vû aussi vivement affligés d'aucune injustice qu'ils se soient imaginé qu'on vous ait faite, comme ils l'ont été de la libéralité du Sénat à l'égard des soldats, lorsqu'il a ordonné que désormais on leur donneroit une paie. Qu'y-a-t-il dans ce nouvel établissement qui puisse les allarmer si fort, si ce n'est l'union des deux corps de l'Etat, qu'ils redoutent extrêmement comme contraire à leurs vûes séditieuses? Ne devroient-ils pas au contraire, s'ils avoient, je ne dis pas quelque amour du bien public, mais quelque reste de sentiment d'hunanité, travailler à conserver & à affermir cette union & cette intelligence réciproque, qui rendroit bientôt certainement le Peuple Romain le plus puissant de tous les peuples voisins, si elle étoit ferme & constante?

Je montrerai dans la suite combien le parti qu'ont pris mes Collégues de ne point

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

retirer les troupes de devant Veies que la ville ne soit prise, est non seulement utile, mais nécessaire : maintenant je ne parle que de ce qui regarde l'intérêt & la condition des soldats. Je suis assuré que si je parlois dans le camp, & que je les eusse pour auditeurs & pour juges, ils applaudiroient généralement à mon discours. Comment en effet pourroient-ils trouver mauvais, que depuis qu'on leur a accordé un nouvel avantage, on exige d'eux une nouvelle augmentation de service ? Jamais [a] *la peine n'est sans récompense, ni, pour l'ordinaire, la récompense sans peine. Le travail & le plaisir, qui sont d'une nature bien différente, sont pourtant unis ensemble par une liaison naturelle. Si la patrie venoit à compter avec eux, ne pourroit-elle pas leur dire avec raison : Vous êtes paiés pour l'année entiére, servez-moi donc l'année entiére aussi.*

C'est avec peine, Romains, que j'use d'un tel langage. Ainsi doivent parler ceux qui ont pour soldats des mercénaires. Mais pour nous, nous voulons agir avec vous

[a] Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolumentum ferme sine impensâ opera est. Labor voluptasque, dissimillima naturâ, societate quadam inter se naturali sunt juncta. *Liv.*

vous comme avec des concitoiens; & nous souhaitons aussi qu'on agisse avec nous comme avec la patrie. Ou il ne faloit point entreprendre la guerre, ou il faut la soutenir d'une manière qui fasse honneur au Peuple Romain, & la terminer le plutôt qu'il sera possible. Or le moien de la terminer, c'est de presser vivement les assiégés, & de ne point quitter le siége, que nous n'ayons pris la ville.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Quand nous n'aurions point d'autre motif pour persévérer constamment dans nôtre entreprise, la manière indigne dont les Veïens en ont usé à nôtre égard, devroit seule nous y engager. Il se sont révoltés contre nous sept fois. Il n'ont jamais été fidéles pendant la paix. Ils ont mille fois ravagé nos terres. Ils ont fait révolter les Fidénates contre nous. Ils ont égorgé la Colonie que nous avions chez ce peuple. C'est eux, qui, contre le droit des gens, ont fait assassiner nos Ambassadeurs. Ils ont voulu soulever toute l'Etrurie contre nous, & aujourd'hui encore ils travaillent à le faire. Peu s'en est falu qu'ils n'aient maltraité les Ambassadeurs que nous leur avions envoiés pour porter devant eux nos plaintes; & en demander satisfaction.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Et l'on veut que nous agissions mollement envers de tels ennemis?

Mais d'autres motifs encore plus puissans doivent faire impression sur nous. Des ouvrages considérables que nous avons fait autour de la ville, tiennent l'ennemi renfermé dans l'enceinte de ses murs. Il n'a point cultivé ses campagnes, ou nous avons ravagé celles qui l'avoient été. Si nous retirons notre armée, qui doute que non seulement le desir de la vengeance, mais la nécessité ne les oblige de venir piller nos terres, ne pouvant rien retirer des leurs. Nous n'éloignons donc point la guerre par le conseil que les Tribuns vous donnent, mais nous l'attirons chez nous.

Pour venir à ce qui regarde en particulier les soldats, pour qui ces bons Tribuns du peuple, après avoir voulu leur arracher la paye, s'intéressent maintenant tout-à-coup avec tant de vivacité, voions quel si grand avantage ils leur procurent. Ces soldats ont fait des retranchemens & creusé des fossés tout autour de la ville, ouvrages d'un très grand travail. Il les ont fortifiés par des redoutes d'abord en assez petit nombre, puis ils y en ont ajouté d'autres à mesure que les troupes se sont augmentées.

Ils

Ils ont élevé des forts, non seulement contre la ville, mais contre l'Etrurie, pour empêcher les secours qui en pourroient venir. Je ne parle point de toutes les machines nécessaires pour l'attaque des places. Après qu'on a essuié tant de travaux, & qu'on a conduit tous les ouvrages à leur perfection, croiez-vous qu'il soit à propos de les abandonner, pour les recommencer tout de nouveau au commencement de la campagne suivante? N'est-il pas bien plus facile & plus sur de les conserver, & de presser le siége qui ne peut pas certainement traîner beaucoup en longueur, si nous n'éloignons pas nous-mêmes l'effet de notre espérance par nos délais & nos lenteurs?

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Mais, outre la perte du tems, nous courrions encore un bien plus grand danger. Vous n'ignorez pas qu'il se tient de fréquentes assemblées dans l'Etrurie, où l'on délibére si l'on enverra des secours à Veies. Pour le présent, les Etrusques sont fort indignés contre les Veïens, ils les haïssent, refusent de les secourir, &, autant qu'il est en eux, nous laissent la liberté de prendre Veïes. Qui peut répondre qu'ils demeureront toujours dans la même disposition, si la guerre dure encore lontems? D'autant plus que, si l'on donne quelque

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

relâche aux assiégés, ils seront en état d'envoier en Etrurie des Ambassades plus fréquentes & plus considérables. D'ailleurs, ce qui choque maintenant les Etrusques, qui est la création d'un Roi à Veies, peut changer d'un moment à un autre, ou par le consentement général de la ville pour se réconcilier les Etrusques, ou par l'abdication volontaire du Roi, qui ne voudra pas que sa roiauté soit un obstacle au salut de ses citoiens.

Quand le succès de la guerre présente ne demanderoit pas que l'on continuât le siége, il importeroit infiniment pour la discipline militaire que nos soldats s'accoutumassent, non seulement à jouir de la victoire qu'ils auroient acquise, mais, quand la guerre traîne en longueur, à en attendre constamment l'issue jusqu'à la fin sans se laisser vaincre par l'ennui; à la continuer pendant l'hiver, si elle n'a pu se terminer plutôt; & à ne pas tourner leurs regards & leurs desirs vers leurs maisons dès que l'autonne se fait sentir, semblables à ces oiseaux qui disparoissent avec l'été. a Quoi! La passion & le plaisir de la chasse entraîne les hommes dans les forêts & sur les mon-

a Obsecro vos, venandi studium ac voluptas homines per nives ac pruinas in monte syl-

montagnes à travers les neiges & les frimâts : & la patience que nous montrons pour notre divertissement dans ce pénible exercice, nous ne la ferons pas paroitre dans la guerre pour les besoins de l'Etat ? Croions-nous donc nos soldats si mous, si efféminés, & pour le corps & pour le courage, qu'ils ne puissent gagner sur eux de demeurer quelque tems éloignés de leur maison ni passer un hiver dans le camp? Ils rougiroient sans doute, si on leur tenoit de pareils discours ; & répondroient avec indignation, qu'ils sont prêts à faire également la guerre en hiver comme en été ; qu'ils n'ont point donné commission aux Tribuns de se déclarer en leur nom avocats de la lâcheté & de la mollesse ; & qu'ils n'ont pas oublié que ce n'est point à l'ombre & sous les toits, mais en pleine campagne, que leurs ancêtres ont établi la puissance Tribunitienne. AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Ce sont là des sentimens dignes de vos soldats, dignes du nom Romain : de ne pas considerer seulement le siége de Veies, ni la guerre que nous fesons actuellement, mais de porter leurs vûes plus loin, & de son-

vasque rapit: belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus quam vel lusus ac voluptas elicere solet? *Liv.*

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

songer dès à présent à établir leur réputation pour d'autres guerres & d'autres peuples. Pensez-vous que ce qui va se passer à Veies ne finira pas dans l'esprit des peuples voisins l'idée qu'ils croiront devoir se former de vous ? & qu'il soit indiférent que ces peuples se persuadent, que pour peu qu'on soutienne le premier feu & la premiére vivacité des Romains qui n'est pas de longue durée, on n'a plus rien dans la suite à craindre de leur part, ou qu'au contraire vous établissiez tellement parmi eux la terreur de votre nom, qu'ils sachent que ni l'ennui d'une longue attaque, ni la rigueur de l'hiver, ne sont point capables de faire quitter à l'armée Romaine un siége qu'elle aura une fois commencé : qu'elle ne connoit point d'autre terme de la guerre que la victoire, & que dans ses attaques, elle se pique autant de persévérance que d'impétuosité.

Peut-il rien arriver de plus agréable aux Veïens, que de voir Rome d'abord, puis le camp, déchirés par les divisions ? Pour eux, ils ne se conduisent pas de la sorte. Au milieu des horreurs de la guerre & des incommodités d'un long siége, tout est tranquille. Le nouvel établissement d'un Roi n'excite point de murmure & de sédi-

sédition. Le refus de secours de la part AN. R. 352.
de l'Etrurie n'a rien changé dans leurs AV. J.C. 400.
dispositions, & ne les a point irrités contre le Roi, qui seul en est la cause. D'où pensez-vous que vienne une si grande tranquillité? C'est que quiconque oseroit exciter quelque mouvement, seroit mis sur le champ à mort; & l'on n'y tiendroit pas impunément les discours que l'on tient ici.

Car, il faut l'avouer à votre honte, les charmes de la puissance Tribunitienne vous ont tellement aveuglés & enchantés, que sous le nom & la sauve-garde des Tribuns, les plus grands crimes trouvent devant vous une entiére impunité. Il ne leur reste plus qu'à porter dans le camp cet esprit de révolte, qu'ils tâchent tous les jours d'allumer dans leurs Assemblées; à corrompre les armées par leurs harangues séditieuses, comme ils ne cessent de travailler ici à séduire le Peuple; & à apprendre aux soldats à ne point obéir aux Généraux ni aux autres Officiers: puisqu'enfin maintenant à Rome on fait consister la liberté à ne respecter, ni le Sénat, ni les Magistrats, ni les Loix, ni les coutumes de nos ancêtres, ni aucune des régles établies si sagement parmi nous pour maintenir la discipline militaire dans toute sa vigueur.

C'est

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains.

C'est ainsi qu'Appius, opposant aux vaines déclamations des Tribuns une éloquence solide & fondée en raisons, leur disputoit l'empire sur l'esprit du Peuple, lorsque la nouvelle d'une perte considérable reçue par les Romains à Veies, (qui le croiroit?) le rendit supérieur aux Tribuns, & inspira aux deux Corps de l'Etat réunis dans les mêmes sentimens une nouvelle ardeur pour continuer le siége & le pousser avec plus de vivacité que jamais. On avoit déja poussé & avancé les machines fort près des murs. Mais, comme on étoit plus attentif à travailler pendant le jour aux ouvrages, qu'à les garder pendant la nuit, les assiégés, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, sortirent en grand nombre de la ville des torches ardentes à la main, & mirent le feu aux machines qui avoient couté une peine & un tems infini, & que l'incendie consuma en un moment. Beaucoup de soldats, qui tentérent inutilement d'y porter du secours, périrent ou par le fer, ou par le feu.

Quand cette nouvelle fut apportée à Rome, elle plongea toute la ville dans une profonde tristesse, & fit craindre au Sénat,

Sénat, que les Tribuns, imputant cette perte à ses conseils, n'en prissent occasion de lui insulter aussi-bien qu'à la République, & qu'il ne fut plus possible d'arrêter la sédition ni dans la ville, ni dans le camp. Il arriva tout le contraire.

AN. R. 352. Av. J.C. 400.

Générosité admirable des Cavaliers & du Peuple.

Jusqu'ici les armées Romaines n'avoient eu dans leur Cavalerie que les Chevaliers Romains à qui le public fournissoit des chevaux. Dans l'occasion dont il s'agit, des Citoiens, qui avoient le revenu nécessaire pour être admis dans cet Ordre, & auxquels les Censeurs n'avoient point assigné de cheval entretenu aux dépens du public, s'étant concertés ensemble, vont trouver le Sénat, & aiant obtenu audience, déclarent qu'ils sont prêts de se fournir eux-mêmes de chevaux, pour être en état de servir la République. Le Sénat reçut une offre si généreuse avec de grandes marques de reconnoissance. Le bruit s'en répand aussitôt par toute la ville. Les Plébeïens, piqués d'une noble jalousie, se présentent à leur tour devant le Sénat, & disent, que pour soutenir l'honneur de l'Infanterie, ils viennent offrir leurs services hors de rang, prêts de mar-

cher

An. R. 352. Av. J. C. 400.

cher par tout où on les conduira; & que si on les méne à Veies, ils s'engagent dès à présent à n'en point revenir que la ville ne soit prise.

Joie sensible du Sénat. On établit aussi la paye pour la Cavalerie.

Il ne fut pas possible alors au Sénat de retenir la joie dont il se sentit pénétré, & comme accablé. Il ne se contenta pas, comme il en avoit usé à l'égard des Cavaliers, de charger quelqu'un des Magistrats de leur faire des remerciemens, ou de faire entrer quelques-uns des Plébeïens pour entendre sa réponse. Les Sénateurs sortant en foule du Sénat, & se tournant vers le Peuple qui étoit assemblé dans la place publique, lui marquent de la hauteur où ils étoient par le geste & par la voix tout ce qu'ils pensoient, & tout ce qu'ils sentoient. Ils s'écrient que Rome, par une concorde si unanime, sera heureuse, invincible, éternelle. Ils comblent de louanges & les Cavaliers, & les gens de pié. Ils regardent ce jour, comme le plus beau & le plus fortuné jour de la République. Ils avouent que le Sénat a été vaincu en générosité. Des deux côtés on voit couler des larmes de joie, & on n'entend que des cris de congratula-

lations & d'actions de graces. Les Sénateurs aiant été rappellés au Sénat, on y donne un Décret, par lequel les Tribuns militaires sont chargés de convoquer l'Assemblée du Peuple, de faire de publics remerciemens aux Cavaliers & aux Fantassins, & de les bien assurer que le Sénat se souviendra de leur bonne volonté & de leur zêle pour la patrie. On ordonne aussi par ce même Décret que les années de service seront comptées à ces soldats volontaires, comme s'ils avoient été enrôlés dans les formes.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

On distibua aussi une certaine paie à la Cavalerie, conme on l'avoit fait auparavant à l'Infanterie. Tite-Live ne marque point ici à quoi montoit cette paie. Il dit ailleurs qu'elle étoit triple de celle de l'Infanterie. Selon Polybe la paie des fantassins étoit de deux oboles (un peu plus de trois sols); celle des Cavaliers de six oboles, qui est le triple (dix sols). Les vivres étoient pour lors à bon marché. Le boisseau de froment ne valoit ordinairement en Italie que quatre oboles (six sols & demi); & le boisseau d'orge la moitié. Un boisseau de froment suffisoit à un soldat

On établit la paie pour la Cavalerie.

Lib. 5. cap. 12.

Lib. 6. pag. 484.

Id. lib. 2. pag. 103.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

soldat pour huit jours. C'est ici la premiére fois que les Cavaliers se fournirent eux-mêmes de chevaux.

La nouvelle armée de volontaires étant arrivée à Veies, ne rétablit pas seulement les ouvrages qui avoient été ruinés, mais en fit de nouveaux. On eut plus de soin que jamais d'envoyer de la ville au camp des vivres en abondance, afin qu'une armée si courageuse & si bien intentionnée ne manquât de rien.

On nomme des Tribuns militaires pour l'année suivante.

AN. R. 353. AV. J.C. 399.

C. SERVILIUS AHALA III. &c.

Liv. V. 8-12.

Les Volsques se rendent maîtres par trahison d'Anxur, où les Romains avoient une garnison.

La dissension entre deux Tribuns militaires fait recevoir un nouvel échec à Veies.

La discorde entre les deux Généraux qui commandoient devant Veies, y fit recevoir un échec. Les Fidénates & les Falisques, deux peuples d'Etrurie, dans la crainte que les armées Romaines ne tombassent sur eux après la prise de Veies dont ils étoient assez voisins, unirent ensemble leurs forces, & vinrent attaquer les lignes des Romains par l'endroit où commandoit Manius Sergius

Sergius l'un des Tribuns militaires. Le bruit qui se répandit que toute l'Etrurie venoit au secours de Veies, jetta l'épouvante parmi les troupes de Sergius, & en même tems donna aux assiégés le courage de faire une vigoureuse sortie. L'unique ressource étoit, que les troupes du grand camp, qui n'étoit pas fort éloigné, vinssent au secours de Sergius. Virginius, qui y commandoit, étoit son ennemi déclaré. Il fut informé de l'attaque & du danger, mais il demeura dans son camp, disant que si son Collégue avoit besoin de son service, il le lui feroit savoir. Sergius, s'imaginant que ce seroit se deshonorer que de demander du secours à un homme avec qui il étoit entiérement brouillé, aima mieux se laisser vaincre par l'ennemi, que d'avoir l'obligation de la victoire à son Collégue. Ses soldats, après avoir été fort maltraités, abandonnérent les lignes. Quelques-uns se retirérent dans le grand camp : le plus grand nombre aiant à leur tête Sergius, marchérent droit à Rome.

AN. R. 353. AV. J.C. 399.

Comme il rejettoit toute la faute sur son Collégue, on fit venir Virginius ; & on donna le commandement à leurs Lieutenans pendant leur absence. L'affaire

On les oblige d'abdiquer leur charge.

An. R. 353. Av. J.C. 399.

faire fut examinée dans le Sénat. Les deux Tribuns militaires ſongérent moins à ſe défendre, qu'à charger chacun ſon Collégue, & ils n'épargnérent point de part ni d'autre les reproches & les injures. Le Sénat ne ſe conduiſit guéres plus raiſonnablement. Très-peu, dans l'examen de cette affaire, jugeoient par des vûes d'équité & du bien public : l'amitié & la faveur formoient ſeule les ſuffrages du plus grand nombre. Les anciens & les principaux du Sénat voiant cette diſpoſition, remirent à un autre tems le ſoin d'approfondir l'affaire, & d'examiner ſi une défaite ſi honteuſe étoit arrivée par la faute des Généraux, ou ſimplement par un malheur aſſez ordinaire dans la guerre. Ils crurent qu'il faloit aller promtement au reméde, & ne point attendre le tems marqué des Comices, mais nommer ſur le champ de nouveaux Tribuns militaires, qui entreroient en charge aux Calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire le premier jour du mois. Cet avis fut généralement approuvé, ſans que les autres Tribuns militaires s'en plaigniſſent. Sergius & Virginius, qui y avoient donné lieu, furent les ſeuls qui formérent oppoſition

au

au Décret du Sénat. Ils proteſtérent qu'ils ne ſortiroient point de charge avant les Ides de Décembre, qui étoit le jour ordinaire où l'on nommoit de nouveaux Magiſtrats. AN. R. 353. AV. J.C. 399.

Pendant ces diſputes, les Tribuns du Peuple, attentifs à profiter de toutes les occaſions de faire valoir leur autorité, s'élevérent avec force, & d'un ton fier & impérieux menacérent les Tribuns militaires de les faire mener en priſon s'ils n'obéiſſoient aux ordres du Sénat. Alors Servilius Ahala, l'un des Tribuns militaires, s'adreſſant aux Tribuns du Peuple : *Si c'en étoit le tems*, leur dit-il, *je vous ferois bien voir combien peu vous êtes fondés à nous faire de telles menaces, & combien peu nous les craignons. Mais il s'agit maintenant de faire exécuter le Décret du Sénat. Ainſi, pour ce qui vous regarde, Tribuns du Peuple, ceſſez de vouloir profiter de nos diſputes pour exciter des brouilleries, & étendre vos droits. Quant à nos deux Collégues, ou ils feront de bonne grace ce qu'ordonne le Sénat, ou, s'ils continuent à refuſer d'obéir, je nommerai ſur le champ un Dictateur, qui ſaura bien les obliger à ſortir de charge.* Ce diſcours fut applaudi de

AN. R. 353. AV. J.C. 399.

de toute l'Assemblée; les Sénateurs étant ravis, que, sans avoir recours aux menaces des Tribuns, on eût trouvé un moien plus sûr & plus convenable de vaincre l'opiniâtreté des refractaires. En effet ils se rendirent à l'autorité unanime du Sénat, & l'on procéda à l'élection de nouveaux Tribuns militaires, pour entrer en charge aux Calendes d'Octobre.

AN. R. 354. AV. J.C. 398.

L. VALERIUS POTITUS IV.
M. FURIUS CAMILLUS II. &c.

Plaintes des Tribuns du Peuple au sujet des impositions.

Il y eut beaucoup d'affaires & de guerres sous la Magistrature de ces Tribuns militaires. Leur premier soin fut de faire des levées, dans lesquelles ils comprirent non seulement les jeunes gens qui n'avoient pas encore l'âge prescrit par les Loix, mais les vieillards mêmes, auxquels on fit prendre les armes pour la garde de la ville. Plus on augmentoit le nombre des soldats, plus on avoit besoin d'argent pour paier leur solde; & cet argent se tiroit sur les citoiens qui restoient à la ville. Ces impositions, dont les vieillards qu'on avoit enrôlés n'étoient point exemts parce qu'ils ne sortoient point de

de la ville, excitérent des plaintes parmi le Peuple ; d'autant plus que les Tribuns ne cessoient de l'animer par leurs harangues séditieuses, en lui représentant «que les Patriciens ne paroissoient «occupés que du soin d'accabler les ci«toiens ; les uns par la triste nécessité de «porter les armes, les autres par les im«positions dont on les chargeoit au des«sus de leurs forces. Qu'on ne mettoit «plus de différence entre l'été & l'hiver. «Qu'on multiplioit exprès les guerres, «pour avoir lieu de vexer davantage le «Peuple. Qu'une seule duroit déja de«puis cinq ans, & que les Généraux «exprès réussissoient mal, pour la faire «traîner en longueur. Qu'on avoit la «dureté par raport à des vieillards, qui «n'avoient raporté de la guerre que des «corps affoiblis & usés par les fatigues, «par les blessures, & par l'âge même, «& qui à leur retour avoient trouvé «leurs terres presque incultes par la «longue absence des maîtres, d'exiger «d'eux, malgré le mauvais état de leurs «affaires, des impots & des contribu«tions, & de les obliger à rendre au «double à la République les paies qu'ils «en avoient reçues, & de lui en paier «l'in-

An. R. 354. Av. J.C. 398.

AN. R. 354. AV. J.C. 398.

«l'intérêt.» On juge aisément combien de pareils discours étoient capables d'irriter un peuple, déja porté par lui-même aux plaintes & au murmure. C'étoit là, comme on l'a vû jusqu'ici, la grande occupation & la grande habileté de ces Magistrats Plébeïens, qui souvent fesoit leur unique mérite.

Nomination des Tribuns du Peuple, qui souffre quelque difficulté.

Pendant ces troubles, le tems de nommer de nouveaux Tribuns du Peuple arriva. On ne put en remplir entiérement le nombre. Les Patriciens firent quelques efforts pour être adoptés par ceux qui avoient été nommés, & pour remplir les places vacantes. N'aiant pu l'obtenir, ils vinrent à bout de faire adopter deux Plébeïens qui leur étoient dévoués, étant bien aises de donner atteinte à la Loi Trébonia, laquelle, dans une semblable conjoncture, comme on l'a marqué en son tems, avoit ordonné que desormais le Peuple seul nommeroit ses Tribuns, & qu'il les nommeroit tous ensemble.

Voiez pag. 46.

On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils sont condannés à une amende.

Parmi ceux qu'on venoit de choisir, il se trouva un Trébonius, qui crut devoir à sa famille & au nom qu'il portoit, de prendre la défense d'une Loi établie par un de ses aïeux. Il porta donc ses plain-

plaintes au Peuple contre ses propres Collégues, à la foiblesse & à la nonchalance desquels il attribuoit le violement de cette Loi. Trois d'entr'eux, qui craignoient le ressentiment du Peuple, pour faire diversion, & se le réconcilier, appellérent devant lui en jugement Sergius & Virginius, qui avoient été Tribuns militaires l'année précédente. «Ils «dirent qu'ils offroient à ceux qui souf«froient avec peine les levées, les im«pots, la prolongation de la guerre, «qui pleuroient la mort de leurs enfans, «de leurs freres, de leurs proches, de «leurs alliés, tués miserablement dans «cette triste journée de Veies; qu'ils leur «offroient une belle occasion de se ven«ger, & de venger le public, sur deux «têtes coupables également & responsa«bles de tous les malheurs qui étoient «arrivés. Que leur propre aveu, le té«moignage de leurs Collégues, le Dé«cret du Sénat qui les avoient obligés «d'abdiquer leurs charges, étoient des «préjugés auxquels ils n'y avoit rien à «répliquer. Qu'ils se souvinssent de ce «jour funeste, où ils avoient vû les tris«tes restes des soldats mis en déroute «devant Veies, rentrer à Rome encore

An. R. 354. Av. J.C. 398.

AN. R. 354. AV. J.C. 398.

«tout tremblans de peur, & couverts «de blessures; n'accusant de leurs mal«heurs ni la fortune, ni aucun des dieux, «mais leurs Généraux seuls. Qu'ils é«toient sûrs qu'il n'y avoit personne «dans l'Assemblée qui n'eût pour lors «prononcé mille exécrations contre la «personne, les biens, & la vie de Vir«ginius & de Sergius. Qu'après les a«voir ainsi dévoués à la colére des dieux, «le Peuple auroit mauvaise grace de ne «pas user de son pouvoir contr'eux, lors«qu'il le pouvoit & le devoit. Que les «dieux ne punissoient pas par eux-mê«mes les criminels: qu'ils se contentoient «d'armer en quelque sorte les mains de «ceux qui avoient été maltraités, en «leur fournissant l'occasion de se ven«ger.» Le Peuple, animé par ces discours, condanna les deux coupables à une amende.

Raisons d'une peine si légére.

C'étoit une peine bien légére pour une prévarication, ou plutôt pour une trahison si criminelle & si évidente. Car ils ne pouvoient pas nier, l'un que se voiant dans un danger extrême, il n'avoit pas voulu avoir recours à son ennemi; l'autre, qu'informé du danger de son Collégue, il n'avoit pas daigné

daigné le ſecourir. Une diſpoſition ſi criminelle, qui attaque directement l'Etat, qui pour une pique particuliére fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, & qui compte pour rien la mort d'un nombre conſidérable de braves ſoldats, demandoit ce ſemble qu'on en fît une punition exemplaire & bien marquée, pour arréter les funeſtes effets de ces ſortes de jalouſies & de diſſenſions, trop ordinaires parmi les Généraux qui ſervent enſemble.

AN. R. 354. AV. J.C. 398.

Mais c'étoit une des maximes de la politique Romaine de ne point exercer une ſéverité exceſſive contre les Généraux qui avoient mal réuſſi à la guerre. Le Peuple Romain, généralement parlant, étoit fort modéré dans la punition des coupables. Tite-Live en fait la remarque à l'occaſion du ſupplice de Mettius Fuffetius qui fut tiré à quatre chevaux, & il dit [a] que ce fut là le premier & le dernier exemple d'un châtiment où l'on ſembloit avoir oublié les loix de l'humanité; mais que d'ailleurs nul peuple ne pou-

[a] Primum ultimumque illud ſupplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuiſſe pœnas. *Liv. lib.* I. *cap.* 28.

An. R. 354. Av. J.C. 398.

pouvoit se vanter d'avoir imposé de plus légéres peines à ceux de ses citoiens qui avoient commis quelques fautes. Elles étoient punies ordinairement par de légéres amendes, ou par l'exil: & pendant une longue suite d'années, on ne voit qu'un très-petit nombre de citoiens condannés à mort. Par raport aux Généraux, les Romains avoient une raison particuliére d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retomboient indirectement sur le Peuple qui l'avoit mis en place, ils savoient combien le commandement d'une armée entraîne après soi de soins, de peines, d'inquiétudes; & ils ne vouloient pas y en ajouter de nouvelles, en laissant à un Général la crainte de se voir condanné à un supplice honteux s'il avoit le malheur de réussir mal dans une campagne; ni rebuter par un tel exemple, ceux à qui ils confioient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes.

Dans les guerres qui se firent cette année de differens côtés, il n'y eut point d'événemens considérables. Les Tribuns du Peuple remuérent beaucoup, en propo-

proposant la Loi Agraire, & en s'oppo- An. R. 354. Av. J.C. 398.
sant à la levée des impositions, absolument nécessaires cependant pour faire subsister les armées. Une victoire considérable qu'ils remportérent dans la nomination des Tribuns militaires, parmi lesquels on accorda enfin une place à un Plébeïen, les engagea à se désister de leur poursuite, & à laisser lever les Tributs.

Un Plébeïen est enfin nommé Tribun militaire.

P. LICINIUS CALVUS, &c. An. R. 355. Av. J.C. 397.

C'est ainsi que s'appelloit le Plébeïen qui fut admis parmi les Tribuns militaires. Tite-Live dit que c'étoit un ancien Sénateur. Nous n'avons point vû jusqu'ici qu'aucun Plébeïen ait eu place dans le Sénat; & cet Historien n'en fait nulle part mention. Il pourroit bien s'être ici glissé quelque faute. Un savant & judicieux Dissertateur, c'est Périzonius, prétend que les Tribuns militaires créés cette année, étoient tous Plébeïens excepté un seul; & Tite-Live lui-même lui en fournit la preuve, en nommant des Tribuns du Peuple de toutes les familles dont il s'agit ici. On me dispense d'entrer dans ces discussions.

Liv. V. 12-14.

Periz. Animal. Hist. c. 8.

Dans la nomination suivante ce furent tous Plébeïens, excepté un seul.

§. II.

Etablissement du Lectisternium pour faire cesser la peste. Une crue subite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponse de l'Oracle. Licinius refuse la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à son fils. Camille est nommé Dictateur. Il rétablit tout à Veies. Prêt de prendre la ville, il consulte le Sénat sur le butin. La ville est prise par le moien d'une mine. Belle parole de Camille. Joie extraordinaire à Rome. Triomphe de Camille. De la dixme du butin on fait un présent à Apollon. Le Peuple demande d'être transporté à Veies. Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme. Les Dames Romaines se défont de leurs bijoux, pour fournir l'or nécessaire au présent destiné à Apollon. Elles en sont avantageusement récompensées.

An. R. 356.
Av. J.C. 396.

M. Veturius, &c.

Etablissement du *Lectisternium* pour faire cesser la peste.

Une grande peste qui se fit sentir cette année à Rome, donna lieu à une nouvelle cérémonie de religion, appellée *Lectisternium.* Ce mot vient de *lectos sternere*, dresser des lits. La coutume à Rome,

Rome, dans les grands dangers, ou dans les grandes prospérités, étoit d'ordonner des repas solennels aux dieux pour implorer leur secours, ou pour leur rendre de publiques actions de graces de la protection qu'on en avoit reçue. Des Officiers appellés *Triumviri*, & dans la suite quand le nombre en fut porté à sept, *Septemviri Epulones*, fort considérés à Rome, présidoient à ces festins. Ils dressoient dans les temples autour de la table, selon l'usage de ces tems, des lits couverts de tapis magnifiques & de coussins, & des siéges. On y plaçoit les statues des dieux & des déesses qu'on avoit invités au repas qui étoit servi sur la table, & ils étoient censés y assister & y prendre part. [a] Valére Maxime nous apprend qu'ils vouloient bien s'assujettir aux usages humains, & que dans une pareille cérémonie, Jupiter étoit couché sur un lit, Junon & Minerve assises sur des siéges.

AN. R. 356. AV. J.C. 396.

La chose se pratiqua de la sorte en

Q 5 public

[a] Femina cum viris cubantibus sedentes cœnitabant: quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, Juno & Minerva in sellas, ad cœnam invitantur. *Val. Max.* II. 1.

An. R. 356. Av. J.C. 396.

public au nom de l'Etat dans l'occasion dont il s'agit ici, qui est la premiére où il soit parlé du *Lectisternium*. Les particuliers en firent autant de leur côté pendant l'espace de huit jours que duroit la fête, & se donnérent mutuellement des festins. Les portes des maisons furent ouvertes dans toute la ville. On dressa des tables, & on y célébra des festins, où tout étoit commun, & où tout le monde étoit bien reçu. On y invita également les connus & les inconnus. On se réconcilia avec ses ennemis. On fit cesser les querelles & les procès. On ôta aux prisonniers leurs liens pendant tout le tems que dura la fête. Puis on se fit un scrupule de remettre dans les fers ceux que les dieux en avoient délivrés. Il est remarquable que les Payens mêmes n'auroient pas cru célébrer dignement leurs fêtes, ni espéré de se rendre la Divinité favorable, s'ils avoient conservé dans le cœur des haines & des inimitiés.

Attaque des ennemis devant Veies heureusement repoussée.

Pendant qu'on célébroit cette cérémonie à Rome, les Capenates & les Falisques attaquérent encore brusquement les Lignes devant Veies, comme ils avoient déja fait quelques années auparavant : mais le succès fut bien différent.

différent. La condamnation encore récente de Sergius & de Virginius produisit son effet. On accourut du grand camp au secours des Lignes. Les ennemis furent repoussés avec une perte considérable, aussi bien que les assiégés qui avoient fait une sortie, & qui furent vivement poursuivis jusques dans la ville.

AN. R. 356. AV. J.C. 396.

Scrupules de religion par raport aux Comices.

Le tems des Comices qui étoit proche, ne donnoit pas moins d'inquiétude aux Sénateurs que le siége de Veies. Ils voioient avec douleur que dans la derniére élection la premiére charge de l'Etat avoit été non seulement communiquée au Peuple, mais presque entiérement enlevée à la Noblesse. Ils regardoient, ou vouloient faire regarder, la peste & les autres maux qui avoient affligé Rome, comme une marque de la colére des dieux contre les Romains à cause de cette innovation dans les charges, où l'on n'avoit point eu égard aux familles Nobles, qui seules avoient l'intendance des auspices & des choses saintes. Or le droit d'auspices étant attaché à la souveraine magistrature, ils représentoient vivement la religion comme intéressée dans cette injure qu'on fesoit

An. R. 356. Av. J. C. 396.

aux Nobles. Pour éviter cet inconvénient dans la prochaine nomination, ils engagérent ce qu'il y avoit de personnes plus considérables dans l'ordre des Patriciens à s'y présenter comme candidats. Ce double moien leur réussit. Le Peuple, par respect pour ces grands hommes, & par les [a] scrupules aussi qu'on lui avoit inspirés, au sujet de la religion dont il est fort susceptible, ne nomma que des Patriciens, tous d'un grand nom & d'un mérite particulier.

An. R. 357. Av. J. C. 395.

L. Valerius Potitus V. M. Furius Camillus III. &c.

Il ne se fit néanmoins rien d'important cette année. On ravagea seulement les terres des Falisques & des Capenates, sans rien épargner de ce que le fer ou le feu pouvoit ruiner.

Une crue subite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponse de l'Oracle.

Entre plusieurs autres prodiges, la crue subite du Lac d'Albe, arrivée tout d'un coup sans qu'il y eût eu de pluie, & sans qu'on en vît aucune cause naturelle, (car alors la Physique étoit peu connue) attira l'attention des Romains; d'autant plus que l'extrême sécheresse de

[a] Ut sunt mobiles ad superstitionem perculsæ semel mentes. *Tacit. Annal.* I. 28.

de l'été avoit tari toutes les sources du pays, & mis presque à sec toutes les riviéres. Pour savoir ce que les dieux vouloient dire par ce prodige, on envoia des Députés à Delphes. Mais on crut en avoir l'explication de plus près. Comme ordinairement, dans les longs siéges, les assiégés & les assiégeans parlent & se mêlent souvent ensemble, il arriva qu'un Romain fit connoissance & eut de fréquens entretiens avec un vieillard Veïen qui passoit pour fort habile dans l'art de deviner, & qui, s'il en faut croire le bruit commun, lui expliqua le prodige dont on étoit en peine. Aiant trouvé le moien de l'attirer hors des portes de la ville, il le saisit au corps, & comme il étoit plus fort que lui, il l'enleva, & avec le secours de quelques camarades, il le mena devant le Général, qui, après l'avoir entendu, le fit conduire à Rome. Introduit dans le Sénat, & interrogé sur la crue du Lac d'Albe, il répondit, Qu'il faloit que les dieux fussent bien irrités contre les Veïens dans ce jour, lorsqu'ils lui avoient mis dans l'esprit de découvrir à un Romain ce qui devoit causer la ruine de sa patrie: mais que les dieux étoient

AN. R. 357.
AV. J.C. 395.
Liv. V. 15-28.
Plut. in Camill. pag. 130. 131.

AN. R. 357. AV. J.C. 395.

toient les maîtres, & qu'il ne pouvoit pas aller contre leur volonté. Qu'il étoit donc écrit dans le Livre des Destins, que quand l'eau du Lac Albain se seroit accrue, si les Romains la fesoient écouler de la maniére dont cela devoit être fait, & il la leur * enseigna, ils remporteroient la victoire sur les Veïens; qu'avant cela les dieux n'abandonneroient pas Veïes. Quoique frapés de cette prétendue prophétie, les Romains desiroient avoir un meilleur garand; & ils crurent devoir attendre le retour des Députés. Cependant on nomma de nouveaux Tribuns militaires.

AN. R. 358. AV. J.C. 394.

L. JULIUS JULUS, &c.

Les habitans de Tarquinies, pour profiter de la favorable conjoncture où les Romains étoient occupés au dehors par plusieurs guerres, dans la ville par les divisions intestines, envoiérent de gros partis pour faire le degât

* *Cicéron l'explique, en fesant dire à ce Devin que si l'eau du Lac, en s'écoulant, parvenoit jusqu'à la mer, ce seroit un malheur pour les Romains; que si elle n'arrivoit pas jusqu'à la mer, ce seroit un bon signe pour eux.* Lib. 1. de Divin. n. 100.

dégât sur les terres de Rome. Ils furent repoussés avec vigueur, & obligés de se retirer avec grande perte. AN. R. 358. AV. J.C. 394.

On étoit fort inquiet au sujet du siége de Veies, & on n'espéroit point pouvoir y mettre fin que par une protection particuliére des dieux. Le retour des Députés ranima les espérances. Ils raportérent une réponse conforme à celle du Devin Etrusque, qui avertissoit de plus qu'il faloit recommencer des cérémonies de religion qui avoient été omises & négligées. On conçut que cet avertissement regardoit la derniere nomination des Tribuns militaires où il y avoit eu quelque défaut, & les Féries Latines.

Licinius refuse la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à son fils.

Les Tribuns militaires ayant abdiqué leur charge, on procéda à une nouvelle élection. P. Licinius Calvus Plébeïen, dont il a été parlé auparavant, fut d'abord nommé d'un consentement universel. C'étoit celui qui le premier avoit été tiré de l'ordre des Plébeïens pour être Tribun militaire. Il avoit fait paroitre une grande modération dans l'exercice de cette charge, mais il étoit pour lors fort âgé. Il paroissoit qu'on étoit prêt de nommer pour Tribuns militaires plusieurs de ceux qui l'avoient déja été

avec

AN. R. 358. AV. J.C. 394.

avec lui. Licinius, avant qu'on eût fait le raport de ſon élection, comme cela ſe pratiquoit ordinairement, demanda à parler au Peuple, & s'exprima en ces termes: *Je voi, Romains, que le ſouvenir de l'union que mes Collégues & moi avons gardée dans notre premiére Magiſtrature, union plus néceſſaire que jamais dans la préſente conjonĉture, vous porte à remettre dans la même charge pluſieurs d'entre nous, que l'expérience a rendu encore plus propres à commander. Pour ce qui me regarde, je ne ſuis plus le même. Vous ne voiez en moi que l'ombre & le nom de Licinius. Les forces de mon corps ſont tout-à-fait affoiblies, je ne puis preſque plus faire uſage de la vûe & de l'ouie, ma mémoire chancelle, la vigueur de mon eſprit eſt uſée. Souffrez que je vous préſente mon fils*, (il le tenoit par la main) *image vivante de celui à qui vous avez fait l'honneur de le choiſir le premier entre les Plébeïens pour remplir la charge de Tribun militaire. Elevé ſous mes yeux & dans mes principes, je le donne & le conſacre à la République pour tenir ma place. Ce ſera un grand bienfait dont je vous ſerai redevable, Romains, ſi cet honneur que vous me donnez de votre plein gré & ſans en a-*

voir

voir été sollicités, vous l'accordez à la demande qu'en fait mon fils, & aux priéres que j'y joins en sa faveur. Il n'eut pas de peine à obtenir cette grace. Tous les suffrages nomméreant son fils Tribun militaire. An. R. 358. Av. J.C. 394.

P. LICINIUS, &c.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

On avoit accompli exactement tout ce que les dieux sembloient exiger des Romains. Les Féries Latines avoient été célébrées avec toutes les cérémonies prescrites. On avoit fait écouler dans les terres les eaux du Lac d'Albe. On en étoit à la dixiéme année du siége de Veies. Tout sembloit annoncer aux Romains une victoire prochaine.

Camille est nommé Dictateur. *Liv.* V. 18-23. *Plut. in Camil.* 131-133.

Il arriva néanmoins, au commencement de cette année, un triste événement, qui pouvoit faire échouer pour toujours l'entreprise. Deux des Tribuns militaires, Titinius & Génucius, chargés de la guerre contre les Capenates & les Falisques, s'y conduisant avec plus d'ardeur & de bravoure que de prudence, donnérent tête baissée dans une embuscade. Cette témérité couta cher à Génucius, qui y fut tué en combattant cou-

An. R. 359 Av. J.C. 393.

courageusement à la tête de ses troupes. Titinius s'étant retiré sur une hauteur, y rassembla ses soldats revenus enfin de la terreur qui les avoit saisis, & les rangea en bataille. Il ne voulut pas pourtant hazarder un combat. L'ignominie fut plus grande que la perte. Mais la renommée qui se plait à exagérer, sur tout dans les malheurs, causa une allarme incroiable & dans Rome, & dans le camp devant Veies. Le bruit s'y répandit parmi les soldats que l'armée Romaine avoit été taillée en piéces avec ses deux Généraux, & que les Capenates & les Falisques enflés de leur victoire étoient en marche avec l'élite de toute la Jeunesse Etrusque, pour venir attaquer les Lignes. L'épouvante fut si grande dans l'armée, que peu s'en falut qu'elle ne se débandât toute entiére, & qu'il y en eut plusieurs qui effectivement s'enfuirent du camp.

La fraieur causa dans Rome encore plus de trouble & de confusion. On crut que le camp devant Veies étoit déja attaqué : qu'une partie de l'armée ennemie marchoit contre Rome enseignes déploiées. On court sur les murs : on place des corps de gardes aux portes de la ville: les temples sont remplis de fem-

mes

mes éplorées, qui ont recours à la miséricorde des dieux, & les prient de faire tomber sur Veies les maux dont Rome étoit menacée. An. R. 359. Av. J.C. 393.

C'est [a] dans de si tristes conjonctures que les Romains mirent à la tête de leurs armées ce Géneral marqué, dit Tite-Live, par les destins pour prendre Veies, & sauver sa patrie : Camille fut créé Dictateur. Il nomma pour Général de la Cavalerie L. Cornélius Scipion. Le changement de Chef changea tout-à-coup la face des affaires. Espérance, courage, fortune même, tout sembla se renouveller en un moment. On voit ici ce que peut un homme. On avoit déja observé que dans tous les emplois où Camille avoit eu des Collégues, sa rare valeur & sa haute capacité lui avoient fait déférer tout l'honneur du commandement, comme s'il eût commandé en chef; & l'on remarqua depuis que pendant ses Dictatures il gouvernoit avec tant de douceur & de modération, que les

Camille rétablit tout à Veies.

[a] Igitur fatalis dux ad excidium illius urbis, servandæque patriæ, M. Furius Camillus Dictator dictus... Omnia repente mutaverat imperator mutatus. Alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia urbis videri. *Liv.* V. 19.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

les Officiers qui étoient soumis à ses ordres croioient partager son autorité.

S'étant rendu d'abord au camp qui étoit devant Veies, il commença par punir selon toute la rigueur de la discipline, ceux qui avoient abandonné le camp dans cette terreur subite dont j'ai parlé; & il apprit au soldat à craindre encore plus la juste sévérité de son Général, que les forces de l'ennemi quelque formidable qu'il parût. De retour à Rome, il fait des levées, sans qu'aucun refuse de donner son nom. Le Peuple couroit à l'envi s'enrôler sous ses enseignes. La Jeunesse des Latins & des Herniques vint offrir ses services au Dictateur, qui les accepta, & leur en marqua sa reconnoissance en plein Sénat. Tout étoit prêt pour le départ. Camille promet & voue aux dieux, que s'ils donnent une heureuse fin à cette guerre, il célébrera les grands Jeux, (c'étoient les Jeux du Cirque) & rebâtira le temple de la Déesse que les Romains appelloient la mére * *Matuta*.

Après avoir fait ces vœux, Camille marche contre les Falisques & les Cape-

pe-

* *C'étoit la même qu'Ino sœur de Séméle, tante de Bacchus, & femme d'Athamas.*

penates, & leur livre bataille. Tout s'y passa de sa part avec prudence & raison; & le succès y répondit, comme c'est l'ordinaire. Non seulement il mit les ennemis en déroute, mais il se rendit maître de leur camp, & y fit un butin considérable, dont la plus grande partie fut réservée pour le Trésor public: il accorda le reste au soldat. AN. R. 359. AV. J.C. 393.

De là il conduisit son armée à Veies, qu'il commença à serrer de plus près. Il rétablit dans le camp la discipline qui y étoit peu réguliérement observée. Il fit cesser les petits combats qui se donnoient au hazard & sans régle entre le mur de la ville & les Lignes, aiant défendu de combattre sans ordre. Il emploia les soldats à des travaux utiles & nécessaires, & fit ajouter aux retranchemens un beaucoup plus grand nombre de forts qu'il n'y en avoit auparavant.

Le plus important de tous les ouvrages, & celui qui couta le plus de peine, fut une mine. Camille voiant qu'il y auroit beaucoup de danger & de difficulté à forcer les murailles de la ville, entreprit de s'ouvrir des chemins sous terre, le terrain se trouvant propre à être creusé, & pouvant l'être

assez

An. R. 359. Av. J.C. 393.

assez profondément pour dérober la connoissance du travail à l'ennemi. Pour avancer davantage, & pour ménager aussi les travailleurs, il les partagea en six bandes, dont chacune travailloit pendant six heures, puis étoit relevée par une autre. L'ouvrage ne fut interrompu ni jour ni nuit, & fut heureusement conduit jusqu'à la citadelle.

Camille, prêt de prendre la ville, consulte le Senat sur le butin.

Le Dictateur se voiant prêt de devenir maître de la ville de l'Italie la plus opulente, où l'on feroit un butin plus considérable qu'on n'en avoit fait jusques-là dans toutes les guerres précédentes réunies ensemble; pour ne point s'attirer ni la colére des soldats en partageant le butin avec trop de réserve, ni le mécontentement des Sénateurs en le distribuant avec trop de largesse, il écrivit au Sénat pour l'informer, «Que par la «protection des dieux immortels, par «ses soins, & par la patience des soldats, «Veies seroit bientôt au pouvoir du «Peuple Romain. Qu'il prioit qu'on «lui marquât l'usage qu'il devoit faire «du butin.» Il y eut deux avis dans le Sénat. L'un de P. Licinius le pére, lequel interrogé le premier par son fils, répondit que son sentiment étoit «qu'il «faloit

«faloit faire ſavoir au nom de la Répu- An. R. 359.
«blique à tous ceux qui voudroient avoir Av. J.C.
«part au butin, qu'ils euſſent à ſe rendre 393.
«au camp de Veies. L'autre avis fut ou-
«vert par Appius Claudius. Il trouvoit
«que cette façon d'abandonner le butin
«à quiconque auroit des mains pour le
«prendre, outre qu'elle étoit nouvelle,
«avoit de grands inconveniens : qu'elle
«ſe feroit avec profuſion, au hazard &
«ſans choix, & avec une grande inéga-
«lité. Que ſi l'on ne jugeoit pas à pro-
«pos de remettre l'argent pris ſur les en-
«nemis dans le Tréſor public épuiſé par
«tant de guerres, il étoit d'avis qu'on
«deſtinât cet argent pour la paie des ſol-
«dats, ce qui tourneroit au ſoulage-
«ment du Peuple, & le déchargeroit
«d'une partie des tributs. Que [a] par là
«toutes les maiſons ſentiroient égale-
«ment le fruit de cette largeſſe, & que
«les mains avides d'une multitude de
«citadins oiſifs n'enleveroient point aux
«ſol-

[a] Ejus enim doni ſocietatem ſenſuras æqualiter omnium domos : non avidas in direptiones manus otioſorum urbanorum prærepturas fortium bellatorum præmia eſſe; cùm ita ferme eveniat, ut ſegnior ſit prædator, ut quiſque laboris periculique præcipuam petere partem ſoleat. *Liv.*

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

«soldats les récompenses justement dûes «à leurs travaux; étant assez ordinaire «que les plus braves & les plus hardis «dans le combat, sont les moins promts «& les moins habiles à piller.

A cela Licinius répliquoit: «Que «cet argent, s'il étoit remis dans le «Trésor, fourniroit au Peuple une ma-«tiére éternelle de plaintes, de mur-«mures, de séditions. Qu'il valoit donc «mieux regagner son amitié par une «largesse, laquelle, épuisé comme il «étoit par les contributions de tant «d'années, lui fourniroit un soulage-«ment présent. Qu'il étoit juste de «faire partager à tous les citoiens la «douceur du butin fait dans une guerre «où ils avoient presque vieilli. Que ce «que chacun raporteroit à sa maison «après l'avoir pris de sa propre main «sur l'ennemi, lui feroit beaucoup «plus de plaisir que le double & le «triple qui lui seroit donné par une «main étrangére. Que le Dictateur, «en renvoiant l'affaire au Sénat, avoit «voulu se mettre à l'abri de l'envie & «des reproches. Que le Sénat de son «côté devoit pareillement remettre le «tout à la disposition du Peuple, en «lui

ıi permettant d'aller prendre dans le utin tout ce que le sort feroit échoir à ıacun.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

Cet avis, qui rendoit le Sénat popu-re, parut le plus sûr. On déclara donc : un Edit public, que ceux qui vou-ɔient prendre part au butin de Veies, .voient qu'à se transporter dans le np. On juge aisément combien fut ınde la multitude qui s'y rendit.

La ville est prise par le moien d'une mine.

Alors le Dictateur étant sorti après a-ir pris les auspices, & avoir ordonné x soldats de prendre les armes: *C'est s votre conduite*, dit-il, *ô Apollon Py-en, & par vos ordres, que je m'avance ır ruiner la ville de Veies: je vous con-re par vœu la dixiéme partie du butin. vous, Reine Junon, qui maintenant ɔitez Veies, je vous prie de vouloir bien ıs * suivre vainqueurs dans notre vil-*

Les Payens croioient les dieux tutélaires ıe ville, lorsqu'elle ı prête d'être prise les ennemis, s'en re-ient. Excessere om-adytis arisque re-s Dii quibus impe-n hoc steterat. *Vir-Æn. lib. 2. Il parle ı ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par A-lexandre, s'imaginérent qu'Apollon vouloit les quitter, & passer dans le camp de ce Prince. Ils fi-rent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule pour empêcher ce dieu de s'enfuir.* Diod. Sic. lib. 17. pag. 720.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

le, qui sera bientôt la vôtre, & où vous serez reçue dans un temple digne de votre majesté.

Après avoir achevé ces priéres, comme il avoit une armée très-nombreuse, il donne un assaut général, & fait attaquer la place de tous côtés, pour attirer les assiégés sur les murailles, & leur dérober la connoissance du seul danger véritable qu'ils eussent à craindre. Les Veïens, qui ne savoient pas qu'ils touchoient à leur derniére heure, s'empressent à l'envi de courir sur les murs, ne pouvant deviner pourquoi les Romains, dont aucun, depuis plusieurs jours, n'avoit paru hors des Lignes, venoient tout d'un coup, comme des forcenés, attaquer la place de toutes parts.

On insére ici un récit fabuleux, & l'on dit, que dans ce moment là même le Roi des Veïens sacrifioit aux dieux: que son Devin aiant considéré les entrailles des victimes, s'écria que les dieux donnoient la victoire à celui qui feroit l'oblation du sacrifice. Que les Romains, qui étoient encore sous terre, aiant entendu ses paroles, percérent promtement la mine, & sortant avec de grands cris & un bruit effroiable d'armes, ils épouvan-

ntérent tellement les Veïens, qu'ils AN. R. 359.
mirent en fuite, ravirent les entrail- Av. J.C.
s des victimes, & les portérent à Ca- 393.
ille. [a] *Mais*, dit Tite-Live, *dans des*
oses si anciennes, je me contente qu'on
enne pour vrai, ce qui est vraisemblable.
es incidens, plus propres au théatre qui
ime le merveilleux, qu'à l'Histoire, je
e veux ni les assurer, ni les réfuter.

J'ai raporté exprès ce passage de Ti-e-Live, pour faire voir qu'il n'est pas si crédule que quelques personnes le pen-sent. Il établit ici un principe fort raison-nable, & il nous met en garde contre la pente qu'ont les hommes pour le merveilleux, source de tant d'erreurs dans l'Histoire.

Les troupes d'élite étant entrées heureusement par le souterrain dans la Citadelle où étoit le temple de Junon, se répandent de là dans toute la ville. Les uns attaquent par derriére les soldats qui défendoient les murs: les autres arra-

 chent

[a] Inseritur huic loco fabula... sed in rebus tam antiquis, si quæ similia veri sunt, pro veris accipiantur, satis habeam. Hæc, ad ostentationem scenæ gaudentis miraculis aptiora, quàm ad fidem, neque affirmare, neque refellere, operæ pretium est. *Liv.* V. 21.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

chent les barriéres & les véroux des portes, pour donner entrée à leurs compagnons: plusieurs mettent le feu aux maisons pour empêcher les femmes & les esclaves de lancer sur eux des tuiles du haut des toits. Les Romains entrent en foule ou par les portes, ou par les murs qu'ils escaladent sans résistance les ennemis les aiant abandonnés. Toute la ville retentit de pleurs & de cris lamentables. Ce n'est par tout que meurtre & carnage: jusqu'à ce que Camille eut fait crier par un Héraut qu'on épargnât ceux qui auroient mis bas les armes. Quand on eut livré les prisonniers desarmés, on donna le signal aux soldats pour piller la ville.

Belle parole de Camille.

Pendant qu'ils couroient au pillage, le Dictateur, qui, par la grandeur du butin, comprit mieux qu'il n'avoit fait encore quelle étoit l'opulence de la ville dont il venoit de se rendre maître, & l'importance de sa conquête, leva [a] les mains au ciel, & demanda aux dieux, *Que, si son bonheur, ou celui de la République, leur paroissoit trop grand, & qu'il dût*

[a] Dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse, *ut, si cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique Romani videretur, eam*

ût être contrebalancé par quelque disgra- An. R. 359.
e, ils se contentassent de fraper sur sa tête, Av. J. C.
nais qu'ils épargnassent la République. 393.
On ajoute qu'après cette priére, Camille fesant un tour sur lui-même du côté droit sélon l'usage des Romains en poreille occasion, tomba par terre, & que dans la suite cette chute fut regardée comme un présage de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Il n'est pas difficile d'adapter après coup de tels présages aux événemens.

Le lendemain de la prise de Veies, on vendit à l'encan les prisonniers ; & l'argent qui revint de cette vente fut mis en réserve pour le Trésor public : c'est tout ce qui fut excepté du pillage d'une ville si opulente. Cependant le Peuple en fut fort mauvais gré à Camille. Pour le butin que les citoiens remportérent en leur maison, ils ne crurent point en avoir obligation, ni au Dictateur, lequel en renvoiant au Sénat une affaire qui ne dépendoit que de lui, avoit marqué clairement sa mauvaise volonté ; ni au Sénat, qui n'avoit pas paru par lui-même

 trop

invidiam lenire suo privato incommodo, quàm [id est, potiùs quàm] minimo publico populi Romani liceret. Liv.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

trop bien disposé à leur égard; mais uniquement à la famille des Licinius, qui avoit pris fortement leurs intérêts.

Après qu'on eut enlevé de Veies toutes les richesses profanes, Camille songea à accomplir le vœu qu'il avoit fait de transporter à Rome la statue de Junon. Il choisit dans toute l'armée les jeunes gens les mieux faits: lesquels, après s'être bien purifiés, & vêtus de robes blanches, s'approchérent de la statue avec toute sorte de respect & de vénération, n'osant y porter la main qu'avec un religieux tremblement, parce que, selon la coutume des Etrusques, il n'y avoit qu'un Prêtre d'une certaine famille qui pût la toucher. Pour jetter du merveilleux dans cette histoire, on ajoute que quelqu'un de ces jeunes gens aiant demandé à la déesse, *Voulez-vous bien aller à Rome, Junon?* elle avoit répondu par un signe de tête, ou selon d'autres de vive voix, *qu'elle le vouloit bien.* Ce qui est certain, c'est qu'elle y fut transportée sur le mont Aventin, où on lui bâtit un magnifique temple, dont Camille fit ensuite la dédicace.

Tel fut le sort de Veies, la plus opulente

nte ville de toute l'Etrurie, dont la uine même fait voir quelle étoit sa randeur, puisqu'elle ne put être réluite qu'après un siége de dix ans, penlant lequel elle fit souffrir plus de maux ux Romains qu'elle n'en souffrit ellenême, & qu'elle ne fut point emportée le vive force & par assaut, mais surprie par une sorte de stratagême.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

Joie extraordinaire à Rome.

Quand on apprit à Rome que Veies étoit prise, quoique les réponses des devins, l'Oracle de Delphes, l'exactitude avec laquelle on avoit satisfait à tous les devoirs de religion, le choix du plus habile Général qui fut alors, les sages mesures qu'il avoit prises, quoique tout, en un mot, eût dû, ce semble, préparer les esprits à cet événement : cependant la longueur & les difficultés du siége, jointes aux disgraces des autres Généraux qui avoient conduit l'entreprise avant Camille, firent que cette nouvelle causa dans Rome une joie incroiable, comme si elle avoit été inespérée, & contre l'attente commune. Le concours des Dames Romaines dans tous les temples où elles se rendirent en foule pour remercier les dieux, prévint le Décret du Sénat, qui ordonna des

An. R. 359. Av. J.C. 393.

supplications & des actions de graces solennelles pour un plus grand nombre de jours que l'on n'avoit jamais fait jusqu'alors, c'est-à-dire pour quatre jours de suite.

Triomphe de Camille.

Le triomphe du Dictateur fut magnifique, & tous les Ordres de l'Etat se firent un devoir de l'honorer à l'envi. Il voulut lui-même en relever la pompe, en se fesant traîner dans un char attelé de quatre chevaux de poil blanc. Il faut remarquer que c'étoit là la couleur qu'on attribuoit aux chevaux du Soleil & de Jupiter. Tout [a] le monde en fut choqué. On jugea que le Dictateur s'élevoit par là, non-seulement au dessus de l'état de citoien d'une ville libre, mais même au dessus de la condition humaine. On crut la religion offensée par cette usurpation d'un honneur qui appartenoit aux plus grands dieux; & par cette seule circonstance, son triomphe eut plus d'éclat qu'il ne fit de plaisir aux Romains.

Ce

[a] Parum id non civile modò, sed humanum etiam visum. Jovis Solisque equis æquiparari Dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphusque ob eam unam maxime rem clarior quàm gratior fuit. *Liv.* V. 23.

Ce qui arrive ici à Camille, d'ailleurs plein de modération & de ſageſſe, nous avertit qu'il y a dans la proſperité & dans les applaudiſſemens publics un poiſon ſubtil, qui ſe gliſſe imperceptiblement dans le cœur, & qui y cauſe une ſecrette enflure, dont les plus grands hommes, & même les plus ſages, ont peine à ſe défendre. D'un autre côté, ce mécontentement général du peuple pour une choſe qui pourroit paroitre aſſez légére, marque juſqu'où alloit le reſpect des Romains pour la Divinité.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

Camille, après avoir pris toutes les meſures néceſſaires pour le bâtiment du temple de Junon, & avoir dédié celui de la déeſſe Matuta, abdiqua la Dictature.

De la dixme du butin on fait un préſent à Apollon.

On traita enſuite dans le Sénat du vœu qu'avoit fait Camille de conſacrer à Apollon la dixieme partie du butin. L'accompliſſement de ce vœu, que les Pontifes déclarérent néceſſaire, n'étoit pas aiſé dans l'exécution. Car, comment faire raporter par le peuple tout le butin, pour en extraire & en ſéparer la portion qui étoit dûe au dieu? Après une longue délibération, on ſe fixa à un moien qui parut le plus facile

AN. R. 359. AV. J.C. 393. & le plus naturel : & il l'étoit en effet. Ce fut d'avertir par un Décret public ceux qui voudroient libérer leur conscience, & se mettre eux & leurs familles en sureté, de faire de bonne foi l'estimation du butin qu'ils avoient pu faire, & d'en apporter la dixiéme partie au Trésor public, afin qu'on en préparât un présent d'or massif digne de la majesté du temple & du dieu auquel il étoit destiné, & digne de la grandeur du Peuple Romain. Cette nécessité de contribuer à ses depens au don qu'on destinoit à Apollon, indisposa encore les esprits du peuple contre Camille. Car, quand on touche à l'intérêt, le respect pour les dieux n'est plus si vif.

On accorde la paix aux Volsques & aux Eques, moins parce qu'ils la méritoient, que pour ne pas engager le peuple dans une nouvelle guerre après celle qu'il venoit d'essuier, & dont à peine il étoit sorti.

AN. R. 360. AV. J.C. 392.

P. CORNELIUS COSSUS, &c.

Liv. V. 24-25. *Plut. in Camil.* 133. Les ravages faits sur les terres des Capenates, les obligent à demander la paix : ils l'obtiennent. La guerre contre

contre les Falisques est continuée. An. R. 360. Av. J.C. 392.

Afin d'appaiser la sédition qui commençoit à s'élever dans Rome, le Sénat consentit à envoyer dans le pays des Volsques une Colonie, qui devoit être composée de trois mille citoiens, à chacun desquels on destinoit plus de trois arpens & demi de terre. Les citoiens refusent d'y aller, & veulent qu'on les établisse à Veies, au lieu de les reléguer dans un pays éloigné. Ils vont même jusqu'à demander que de Rome & de Veies on ne fasse plus qu'une même ville & une même République, en transportant dans la derniére la moitié du Peuple, & la moitié du Sénat : demande qui sera poussée dans la suite bien plus vivement, & qui excitera bientôt de grands tumultes à Rome. Elle trouva dès lors une opposition très-forte de la part des Patriciens, qui protestérent qu'ils mourroient plutôt que de souffrir qu'on mît jamais en délibération devant le Peuple une telle proposition.

Le Peuple demande d'être transporté à Veies.

Camille s'écrioit, dans presque toutes les Assemblées, qu'il n'étoit pas étonnant de voir le peuple livré à une sorte de fureur & de phrénésie. Que c'étoit une punition visible de sa négligen-

Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme.

AN. R. 360. AV.J.C. 302.

ce à accomplir le vœu fait à Apollon. Que sans parler de la dixme du butin, qui desormais ne regardoit que les particuliers, sa conscience ne lui permettoit pas de se taire sur un autre article qui regardoit le Peuple entier : c'est que dans la dixme de Veies même on ne comprenoit que les effets mobiliers, au lieu que & la ville, & les terres adjacentes, y devoient être comprises, & fesoient partie du vœu. La difficulté parut très-sérieuse au Sénat. Il la soumit à l'examen & au jugement des Pontifes, qui tous furent du même avis que Camille. En conséquence on fit une estimation de la ville de Veies, & des terres qui en dépendoient. On tira du Trésor public la somme à laquelle montoit cette estimation, & les Tribuns militaires furent chargés d'en acheter de l'or, pour l'emploier au présent destiné à Apollon de Delphes. Comme dans ces tems l'or étoit fort rare, & qu'on n'en trouvoit point à acheter, les Dames Romaines se distinguérent ici par une générosité bien louable. S'étant assemblées entr'elles, elles résolurent d'un commun consentement de porter au Trésor public tout leur or & tous leurs bijoux, & elles allérent

Les Dames Romaines se défont de leurs bijoux pour fournir l'or nécessaire au pré-

lérent en faire la déclaration aux Tribuns militaires. Jamais rien ne fit tant de plaisir au Sénat. En effet le courage étoit grand, vû l'attache ordinaire des Dames pour leurs bijoux. Elles en firent de bon cœur le sacrifice, non seulement à la patrie, mais, ce qui en releve beaucoup le mérite, à la religion. Le Sénat, pour les en récompenser, leur accorda plusieurs priviléges, comme d'aller aux sacrifices & aux jeux sur des chars couverts & suspendus qu'on appelloit *pilenta*; d'aller les jours de fêtes & les jours ouvriers dans les rues sur des chars découverts, qu'on appelloit *carpenta*; & de pouvoir être louées publiquement après leur mort, honneur qui n'étoit accordé auparavant qu'aux hommes. On pesa l'or * qu'elles firent porter au Trésor, pour leur en rendre la valeur, & l'on fit faire une grande coupe d'or, pour l'envoyer à Delphes. L'Histoire Romaine nous a déja fourni, & nous fournira encore, plusieurs exem-

AN. R. 360. AV. J.C. 392.

sent destiné à Apollon.

Elles en sont avantageusement récompensées.

Pilentis matres in mollibus. *Virgil.*

* *Cet or montoit à huit talens selon Plutarque, somme qui paroit presque incroiable pour ces tems-là. Huit talens d'argent font huit mille écus : huit talens d'or, dix fois plus, c'est-à-dire quatre-vingts mille écus, ou deux cent quarante mille livres, purement en bijoux.*

AN. R. 360. AV. J.C. 392.

exemples du zêle des Dames pour la patrie, & de l'attention du Sénat à récompenſer avec éclat toutes les actions marquées au coin de l'amour du bien public. Rien ne contribuoit tant à lier étroitement toutes les parties de l'Etat entr'elles, & à les attacher à l'intérêt commun.

Je ne puis finir cet endroit, ſans faire remarquer juſqu'où les Romains, & Camille en particulier, portoient la délicateſſe ſur la matiére des vœux. Ils ſavoient que le vœu eſt un engagement qu'on prend avec la Divinité même, & une promeſſe ſolennelle qu'on lui fait, dont il n'eſt plus permis de rien retrancher; & que ſi c'eſt un crime de manquer de parole aux hommes, c'eſt une impiété & un ſacrilége d'en manquer à l'égard de Dieu.

Quand à Rome on eut ſatisfait aux devoirs de la religion, les Tribuns du Peuple recommencérent à troubler, & à pouſſer leur propoſition de tranſporter à Veies une partie de tous les Ordres de l'Etat. Et comme le Peuple voioit qu'on ne pourroit rien terminer avant la fin de l'année, il nomma pour la ſuivante les mêmes Tribuns qui avoient

voient commencé à mettre l'affaire en mouvement. Les Patriciens en firent autant de leur côté, & continuérent presque tous les Tribuns militaires. AN. R. 360. AV. J. C. 392.

§. III.

Expédition de Camille contre les Falisques. Trahison du Maître qui livre ses disciples: Générosité de Camille qui les renvoie à leurs parens. Les Falisques se rendent aux Romains. Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, sont arrétés par les Pirates. Généreuse conduite de Timasithée leur Chef. Deux Tribuns du Peuple sont condamnés à une amende. Camille s'oppose fortement au dessein de passer à Veies. Le Sénat, par ses priéres, obtient du Peuple que la Loi pour passer à Veies soit abrogée. Mort d'un des Censeurs. Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condannation, & se retire en exil à Ardée.

M. FURIUS CAMILLUS, &c. AN. R. 361. AV. J. C. 391.

Dès que les Romains s'étoit vû maîtres Expedi-

An. R. 361. Av. J.C. 391.

tres de Veies, ils avoient pensé à se venger des Falisques, qui les avoient fort incommodés pendant le siége. Camille fut envoié cette année contr'eux ; & les aiant d'abord battus en pleine campagne, il [a] s'empara de leur camp, dont il fit vendre tout le butin au profit du Trésor public. Ses soldats en furent fort irrités. Mais, obligés de plier sous une discipline sévére, ils ne pouvoient s'empêcher ni de haïr ni d'admirer la vertu de leur Général. Restoit à former le siége de la ville, qui étoit très-forte, & en état de se défendre peut être aussi longtems que Veies, si le bonheur de la République, & la vertu de Camille, connue jusqu'alors dans l'art militaire, mais qui se montra en cette occasion sous une nouvelle forme, n'eussent hâté la victoire.

[Expédi]tion de Camille contre les Falisques. *Liv.* V. 26-28. *Plut. in Camil.* 133. 134.

Trahison du Maître qui livre ses disciples: Générosité

Tous les jeunes gens des plus illustres maisons de Faléries étoient sous la conduite d'un même Maître. Cet homme les conduisoit ordinairement, pendant la paix, hors des murailles, afin qu'ils s'exerçassent dans la campagne

[a] Castra capta, præda ad Quæstores redacta, cum magna militum ira : sed severitate imperii victi, eandem virtutem & oderant, & mirabantur. *Liv.* V. 26.

pagne à des jeux convenables à leur âge. Il n'avoit point interrompu cette coutume pendant la guerre, préparant les voies à une trahison, dont il espéroit être bien récompensé; & il les menoit tantôt plus près, tantôt plus loin, pour se mettre en état d'exécuter son dessein sans qu'ils s'en pussent douter. Enfin, un jour qu'il trouva l'occasion favorable, il amena à Camille toute la Jeunesse qui étoit confiée à ses soins, accompagnant cette action criminelle d'un discours qui ne l'étoit pas moins. Il lui dit, «que c'étoit proprement la ville de «Faléries qu'il livroit en sa puissance, «en lui livrant ces enfans, dont les pé«res y avoient la principale autorité.» Mais Camille le regardant d'un visage menaçant; [a] *Perfide*, lui dit-il, *tu ne t'adresses pas avec ton indigne présent ni à un Général, ni à un peuple qui te ressemble. Nous n'avons pas, il est vrai, avec les Falisques d'alliance fondée sur des conventions humaines & arbitraires: mais*

An. R. 361. Av. J.C. 391.

de Camille, qui les renvoie à leurs parens.

[a] Non ad similem, *inquit*, tui nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est: quam ingeneravit natura, utrisque est eritque. Sunt & belli, sicut pacis, jura: justéque ea non minùs

AN. R. 361. AV. J.C. 391.

mais il y a entr'eux & nous celle que la nature a mise entre tous les hommes, & elle subsistera toujours. La guerre a ses loix, comme la paix ; & nous fesons gloire d'y montrer autant de justice que de valeur. Nous avons les armes à la main, non pour nous en servir contre un âge qu'on épargne même après la prise des villes, mais contre des ennemis armés comme nous, qui sont venus attaquer notre camp devant Veies sans que nous leur en eussions donné aucun sujet. Tu les as vaincus, autant qu'il a été en toi, par un crime inoui jusqu'à présent: mais moi, je prétends les vaincre, comme j'ai vaincu les peuples de Veies, par la force des armes, par les travaux, par le courage, par la persévérance, seules voies dignes des Romains. Le scélérat n'en fut pas quitte pour cette réprimande. Camille le fit dépouiller, lui fit attacher les mains derriére le dos, & aiant armé de verges les mains de ses jeunes disciples, il leur ordonna de le remener dans la

quàm fortiter didicimus gerere. Arma habemus, non adversùm eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur: sed adversùs armatos & ipsos, qui nec læsi, nec lacessiti à nobis, castra Romana ad Veios oppugnarunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo scelere vicisti: ego Romanis artibus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. *Liv.* V. 27.

la ville en le frapant ſans relâche : ce qu'ils firent ſans doute de bon cœur. AN. R. 361. AV. J.C. 391.

A ce ſpectacle, les Faliſques, à qui la perte de leurs enfans avoit cauſé une douleur inconſolable, jettent des cris de joie. Ils furent tellement charmés d'un ſi rare exemple de juſtice & de vertu, qu'en un moment ils changérent totalement de diſpoſition à l'égard des Romains : & au lieu qu'auparavant ils étoient poſſédés d'une aveugle fureur contr'eux, preſque juſqu'à mieux aimer périr comme Veies, que de ſe réconcilier avec eux comme avoient fait les Capenates ; ils réſolurent tous ſur le champ d'avoir la paix, à quelque prix que ce fût, avec de ſi généreux ennemis. Ils envoiérent donc des Députés, d'abord dans le camp, & enſuite à Rome : où aiant été introduits à l'audience du Sénat, ils parlérent en ces termes. [a] *Meſſieurs, vaincus par vous & par votre Général d'une maniere qui ne peut donner aucune priſe à l'envie ni des dieux ni des hommes, nous venons nous remettre entre vos mains, dans cette perſuaſion, la plus fla-*

Les Faliſques ſe rendent aux Romains.

[a] Patres conſcripti, victoriâ, cui nec deus nec homo quiſquam invideat, victi à vobis & imperatore veſtro, dedimus nos vobis : rati, quo nihil victori pulcrius eſt, meliùs nos ſub

AN. R. 361. AV. J. C. 391.

flateuse qui puisse être pour des vainqueurs, que nous serons plus heureux sous votre empire, qu'en vivant sous nos loix. L'événement de cette guerre donne deux grands exemples à tout le genre humain. Vous, Messieurs, vous avez préféré la bonne foi dans la guerre à une victoire présente & certaine: & nous, attaqués de générosité, nous y avons répondu, en vous déférant volontairement la victoire. Nous nous soumettons pleinement à vous. Envoiez des gens qui reçoivent nos armes, qui emménent des otages, & qui prennent possession de la ville dont ils trouveront les portes ouvertes. Vous aurez lieu d'être contens de notre fidélité, comme nous comptons bien que nous aurons tout sujet de l'être de votre empire.

Il n'y a point en effet, comme le disent ici les Députés des Falisques, de louange plus flateuse ni plus glorieuse pour un Etat ou pour un Prince, que de dire

imperio vestro, quàm legibus nostris, victuros. Eventu hujus belli duo salutaria exempla prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, quàm præsentem victoriam, maluistis: nos fide provocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione vestra sumus. Mittite, qui arma, qui obsides, qui urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. *Ibid.*

dire que les peuples conquis ſont plus tranquilles & plus heureux ſous leur obéiſſance, qu'ils ne l'étoient lorſque libres & indépendans ils vivoient ſous leurs propres loix. C'eſt ce qui arriva réellement aux peuples qui ſe ſoumirent à Rome. Plus nous avancerons dans ſon hiſtoire, plus nous reconnoitrons que la réputation de bonne foi, d'équité, d'humanité, de clémence, a contribué plus que toute autre choſe à la grandeur de l'Empire Romain.

An. R. 361. Av. J.C. 391.

Tel fut le ſuccès de la guerre contre les Faliſques, qui attira à Camille des remerciemens, & de la part des ennemis, & de la part de ſes concitoiens. On impoſa aux Faliſques une certaine ſomme d'argent, pour paier la ſolde dûe aux troupes Romaines pour cette année, & en décharger le Peuple Romain. Après quoi, l'armée fut reconduite à Rome.

On voit dans le célébre événement que nous venons de raporter, ce que peut la vertu, & quelle impreſſion elle fait ſur les eſprits quand elle eſt ſolide & ſincére. Il n'y a perſonne, qui, au ſimple récit de cette hiſtoire, ne ſe ſente vivement touché & d'indignation contre le perfide maître qui livre ſes

éco-

An. R. 361. Av. J.C. 391.

écoliers, & d'admiration pour Camille qui les renvoie à leurs parens. Ces ſentimens ne ſont pas libres, & ne dépendent pas de nous: ils ſont gravés dans le cœur, & naiſſent avec nous. Il faut donc renoncer à la nature, & en étoufer la voix, pour croire, ou pour dire, que la vertu & le vice ne ſont que des noms, ſans force & ſans réalité.

Camille, révéré & admiré de tout le monde pour ſa juſtice & ſa bonné foi, rentra à Rome avec une gloire bien plus ſolide que celle de ce triomphe ſuperbe & faſtueux, où il avoit ſemblé prétendre s'égaler aux dieux qu'il adoroit.

Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, ſont arrétés par les Pirates. Généreuſe conduite de Timaſithée leur Chef.

Auſſitôt après ſon retour, le Sénat fit partir ſur un vaiſſeau de guerre trois Députés, pour porter la coupe d'or à Delphes. Ils furent pris dans le chemin par des pirates de Lipare, & conduits dans cette Iſle. Leur coutume étoit de partager entre les habitans toutes les priſes qui ſe feſoient. Ils avoient cette année pour premier Magiſtrat un certain Timaſithée, homme, dit Tite-Live, plus ſemblable aux Romains qu'à ſes concitoiens. Cet homme, pénétré de reſpect & pour le

Romanis vir ſimilior quàm ſuis.

le dieu à qui la coupe d'or étoit desti- AN. R. 361.
née, & pour ceux qui la lui envoioient, AV. J.C.
& pour le motif qui les avoit portés à 391.
lui faire cette offrande, inspira les mêmes sentimens de religion à toute la populace, qui se régle ordinairement sur ceux du Chef qui la conduit. Après avoir traité magnifiquement les Députés, il voulut leur servir lui-même d'escorte, les accompagna jusqu'à Delphes, & ensuite les reconduisit à Rome. Il y fut reçu d'une maniére fort honorable: il fut admis au droit d'hospitalité par un Décret du Sénat, & on lui fit de grands présens.

Un des Tribuns militaires remporta un avantage assez considérable sur les Eques. Le peuple songeoit toujours à faire passer la Loi qui ordonnoit qu'une partie des citoiens iroient s'établir à Veies. Pour y réussir, il continua ceux des Tribuns qui la soutenoient, sans que les Patriciens, par tous leurs efforts, pussent venir à bout de faire aussi continuer ceux qui s'étoit opposés à la demande de leurs Collégues. Le Sénat, pour s'en venger, donna un Décret pour nommer des Consuls: il n'y en avoit point eu depuis quinze ans.

L.

AN. R. 362. AV. J. C. 390.

L. LUCRETIUS FLAVUS. SERVIUS SULPICIUS CAMERINUS.

Deux Tribuns du Peuple sont condannés à une amende. *Liv.* V. 29-52.

Deux des Tribuns du Peuple, qui avoient été en place les deux années précédentes, ſont appellés en jugement devant le Peuple. On ne pouvoit leur faire d'autre reproche, ſinon qu'ils s'étoient oppoſés à la Loi que propoſoient leurs Collégues. Le Sénat ſe donna beaucoup de mouvement pour empécher qu'ils ne ſuccombaſſent. Ses efforts n'eurent point de ſuccès. Ils furent condannés à une amende.

Camille s'oppoſe fortement à ce qu'on paſſe à Veies.

Camille, indigné d'une injuſtice ſi criante, en feſoit de vifs reproches au Peuple, & lui déclaroit que ſi la licence effrénée des Tribuns ne pouvoit être arrêtée par l'oppoſition de quelques-uns de leurs Collégues, le Sénat ſauroit bien trouver un autre moien de la réprimer. Mais c'étoit dans le Sénat ſur tout qu'il feſoit paroitre ſon zêle, en ne ceſſant de haranguer avec toute la force dont il étoit capable contre la Loi qui cauſoit tant de trouble. Il diſoit aux Sénateurs, «que le jour où l'on propo«ſeroit la Loi, ils devoient ſe rendre

«tous

ous à la place publique comme dans An. R. 362.
n champ où ils alloient combattre Av. J.C.
our les temples & les autels des dieux, 390.
our leurs propres foiers, & pour le
eu qui leur avoit donné la naissance.
Que pour lui, s'il lui étoit permis de
e considérer que ses propres intérêts,
en ne lui seroit plus honorable que
e voir peuplée par un grand nombre
'habitans une ville qu'il avoit prise,
ù les monumens de sa gloire s'offri-
oient tous les jours à ses yeux, où il
e pourroit faire aucun pas sans mar-
uer sur les traces de sa victoire; dont
. vûe seule, en un mot, seroit pour
ui un renouvellement continuel de
on triomphe. Mais qu'il croioit que
: religion même ne souffroit pas que
on songeât à aller habiter une ville
ue ses propres dieux avoient aban-
onnée, & qu'un peuple libre & vain-
ueur allât s'établir dans une ville vain-
ue & captive. Il ajouta qu'il lui pa-
oissoit impossible que deux villes si
uissantes pussent demeurer lontems
n paix, vivre sous les mêmes loix,
: ne former cependant qu'une seule
épublique. Qu'il se formeroit insen-
blement de ces deux villes deux Etats
 diffé-

AN. R. 362. AV. J.C. 390.

«différens, qui après s'être fait la guerre «l'un à l'autre, deviendroient à la fin la «proie de leurs ennemis communs.

Le Sénat par ses priéres obtient que la Loi pour passer à Veies soit abrogée.

Ces vives exhortations de Camille eurent tout l'effet qu'il pouvoit desirer. Le jour où le Peuple devoit donner ses suffrages touchant la Loi, tous les Sénateurs, tant jeunes que vieillards, se rendirent en foule dans la place publique, & répandus chacun dans leurs Tribus, ils s'adressoient à leurs concitoiens & contribules en leur serrant les mains, & les conjuroient les larmes aux yeux «de ne «point abandonner une patrie pour la«quelle eux & leurs péres avoient «combattu avec tant de courage & de «succès. Leur montrant le Capitole, «le temple de Vesta, & les temples «des autres dieux qui étoient dans le «voisinage, ils les prioient de ne pas «arracher le Peuple Romain à son lieu «natal & à ses dieux pénates, pour le «releguer dans une ville étrangére & «ennemie, & de ne pas faire souhai«ter que jamais Veies n'eût été prise, «pour ne point exposer Rome à une «si honteuse désertion.» Comme ils n'emploioient que des remontrances, des

des priéres, des larmes, ſoutenues par des motifs de religion, auſquels le peuple eſt fort ſenſible, il ſe laiſſa vaincre par cette douce violence, au lieu qu'un air d'empire & de hauteur n'auroit fait que l'aigrir. Parmi les Tribus, il y en eut une de plus pour rejetter la Loi.

An. R. 362. Av. J.C. 390.

Cette victoire cauſa une ſi grande joie aux Sénateurs, que le lendemain parut un Décret, qui accordoit ſept arpens de terre, non ſeulement à chaque Chef de famille, mais même à chacun des enfans mâles qui étoient dans ſa maiſon: de ſorte qu'un pére pouvoit compter que chaque fils qu'il avoit, poſſéderoit ſept arpens dans le territoire Veïen. Le but de ce Décret, étoit de porter les Romains à ſe marier, & de les mettre en état d'élever des enfans qui ſerviſſent un jour la République. Il eſt remarquable que le Sénat ne perd jamais de vûe ce grand principe de politique, d'augmenter autant qu'il eſt poſſible le nombre des citoiens, en quoi conſiſte la principale force d'un Etat.

Colonie envoiée dans les terres de Veïes.

AN. R. 363. AV. J. C. 389.

L. VALERIUS POTITUS. M. MANLIUS.

Ces Consuls firent célébrer les grands Jeux que Camille avoit voués pendant la guerre de Veies. On fit aussi la dédicace du temple de Junon voué dans le même tems.

Mort d'un des Censeurs.

C. Julius, l'un des deux Censeurs, mourut cette année : on nomma en sa place M. Cornélius. Comme la ville de Rome fut prise pendant ce lustre, on attacha une idée de malheur à cette substitution d'un Censeur en la place de celui qui étoit mort; & il fut arrété que dans la suite, quand il mourroit un Censeur dans l'exercice de sa charge, on ne lui en substitueroit point un autre, & que son Collégue abdiqueroit.

AN. R. 364. AV. J. C. 388.

L. LUCRETIUS, &c.

Deux des Tribuns militaires furent chargés de la guerre contre les Volsiniens, & deux autres de celle contre les Salpinates. Ces peuples, l'année précédente, profitant de la peste qui régnoit à Rome, avoient ravagé les terres qui en étoient

toient voisines. Ils furent vaincus & punis.

An. R. 364. Av. J.C. 388.

La même année, Cédicius, homme du peuple, vint dire aux Tribuns militaires, que la veille, comme il marchoit seul, la nuit dans la rue neuve, il avoit entendu une voix plus forte que celle d'un homme, qui lui avoit ordonné d'aller avertir les Magistrats que les Gaulois approchoient. Comme Cédicius étoit un homme sans nom, & que d'ailleurs les Gaulois étoient une nation fort éloignée, & par cette raison inconnue, on ne fit aucun cas de cet avis. Méritoit-il qu'on en fit beaucoup ?

Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. *Liv.* V. 32. *Plut. in Camil.* 134.135.

Les Romains commirent une faute bien plus réelle à l'égard de Camille, dont ils récompensérent les services signalés par une ingratitude qui ne se peut excuser. Il est vrai qu'il y avoit donné lui-même quelque lieu; & on pourroit peutêtre lui appliquer ce que Tite-Live dit à l'occasion d'un des premiers Fabius : [a] Que les grands hommes manquent plus souvent de l'art de gouverner leurs citoyens, que de celui de vaincre

Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condannation, & se retire en exil à Ardée.

[a] Adeo excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quàm quâ hostem superent. *Liv.* II. 43.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

cre les ennemis. Il tenoit tête à la multitude en toute occaſion, & ſans aucun ménagement. Il paroiſſoit toujours le plus vif & le plus ardent pour s'oppoſer à tous ſes caprices. Le peuple, qui oublie bien-tôt les ſervices loſqu'on réſiſte à ſes volontés, ſe trouva par là diſpoſé à écouter favorablement les diſcours d'un Tribun ſéditieux, qui accuſa Camille de s'être approprié une partie du butin de Veies. L'accuſation étoit ſans fondement, & même ſans vraiſemblance. Ce grand homme, accablé d'ailleurs de triſteſſe par la perte d'un jeune fils mort tout récemment, aſſembla chez lui ſes amis & les principaux de ſa Tribu, pour voir s'il pouvoit eſpérer quelque choſe de leur crédit. Aiant conſulté enſemble, ils lui répondirent tous, que quelque bonne volonté qu'ils euſſent, ils ne pouvoient lui être d'ancun ſecours auprès de ſes Juges, mais qu'ils s'offroient à payer l'amende pour lui. Voiant donc qu'il n'avoit aucune juſtice à attendre d'une multitude aveuglée par la haine, & qu'il ſeroit certainement condanné, comme il le fut en effet, il n'attendit pas le jour du jugement, & s'en alla en exil à Ardée. Avant que de ſortir de la ville, tournant

les

les yeux vers le Capitole, il demanda aux dieux, *que, s'il étoit innocent, ils réduisissent bientôt ses citoiens ingrats à la nécessité de le regretter*. La priére que fait ici Camille, bien différente de celle qu'il offrit aux dieux après la prise de Veies, répond mal à son zêle pour la patrie, & laisse une tache dans sa vie. Aristide, condanné comme lui à l'exil, fit paroitre beaucoup plus de noblesse & de grandeur d'ame, en priant les dieux, *que jamais il n'arrivât aux Athéniens aucun malheur qui forçât le Peuple de se souvenir d'Aristide, & d'avoir besoin de ses services.* Il se réfugia à Ardée, ville peu éloignée de Rome, où il apprit qu'il avoit été condanné à une amende.

AN. R. 364. AV. J. C. 388.

Plut. in Aristid. pag. 321.

Au reste, ces sortes de condannations, assez ordinaires à Rome, des Citoiens les plus illustres, lesquelles se bornoient à quelque amende pécuniaire, ressembloient assez à celles de l'Ostracisme d'Athénes. La [a] source des unes & des autres, tant à Athénes qu'à Rome, étoit la crainte que des Citoiens devenant trop puissans, ne donnassent atteinte à la

[a] Cùm Ephesii civitate expellerent Hermodorum, ita locuti sunt: *Nemo de nobis unus excellat. Sed, si quis extiterit, alio in loco & apud alios sit.* An hoc non ita fit in omni po-

AN. R. 364. AV. J. C. 388.

la liberté: crainte, qui leur rendoit tout mérite éclatant, ſinon odieux, du moins fort ſuſpect, & qui les portoit à prendre des précautions exceſſives pour en prévenir les ſuites, & guérir leurs allarmes le plus ſouvent mal fondées. Cicéron, qui condanne cette injuſte délicateſſe, reconnoit que c'eſt l'effet du génie & du caractére Républicain. *Nous ne voulons point*, diſoient les Ephéſiens en exilant Hermodore l'un des principaux citoiens de leur ville, celui-là même qui interpréta les Loix Grecques aux Députés des Romains, *Nous ne voulons point qu'aucun parmi nous ait un mérite éminent qui le mette au deſſus de tous les autres. Et s'il y en a quelqu'un de ce caractére, qu'il aille porter ſon mérite dans un autre pays & chez un autre peuple.*

§. IV.

La ville de Cluſium, aſſiégée par les Gaulois, implore le ſecours des Romains, qui envoient aux aſſiégeans des

pulo? Nonne omnem exuperantiam virtutis oderunt? Quid! Ariſtides (mâlo enim Græcorum, quàm noſtra, proferre) nonne ob eam cauſam expulſus eſt patria, quòd præter modum juſtus eſſet? *Cic. Tuſc. Quæſt. lib. 5. n. 105.*

des Ambassadeurs. Ceux-ci s'étant joints aux Clusiens dans une sortie, les Gaulois lévent le siége, & marchent contre Rome. Les Romains, qui étoient allés à leur rencontre, sont vaincus & entiérement défaits près d'Allia. Les Gaulois s'avancent vers Rome. Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Sénat. Les Vestales & les Prêtres se chargent des choses sacrées. Courage des vieillards qui demeurent dans la ville. Piété d'Albinus à l'égard des Vestales qui se réfugient à Céré. Les vieux Sénateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte. Les Gaulois trouvent Rome presque déserte. Massacre des vieux Sénateurs. Les Gaulois mettent le feu à la ville. Ils sont repoussés à une attaque du Capitole. Camille défait un détachement considérable de Gaulois près d'Ardée. Défaite des Toscans. Action pieuse & hardie de Fabius Dorso. Camille est nommé Dictateur par le Sénat. Les oyes sauvent la Citadelle. Les Romains, réduits à l'extrémité, capitulent. Camille survient, & défait les Gaulois. Ils sont entiérement taillés en

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

piéces dans une seconde action. Camille rentre triomphant dans Rome. Réflexions sur la prise de cette ville. Habitans de Céré récompensés. Temple élevé à Aius Locutius. Honneur rendu aux oyes.

La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains.

Liv. V. 33-36. *Plut. in Camil.* 135.136. *Diod. Sic.* XIV. 321.

NOUS AVONS vû que Camille fut récompensé des services qu'il avoit rendus à sa patrie comme beaucoup d'autres grands hommes l'ont été, c'est-à-dire par l'ingratitude. Peu de tems après son départ, arrivérent des Ambassadeurs de la part des habitans de Clusium ville de Toscane, qui étoit actuellement assiégée par les Gaulois arrivés depuis peu dans le pays sous la conduite de Brennus, pour implorer le secours des Romains contre ces étrangers, dont le nombre, la taille, l'armure avoient répandu par tout l'épouvante.

Courte description de la Gaule.

La Gaule, surnommée *Comata*, étoit autrefois divisée en trois parties, l'Aquitaine, la Celtique, & la Belgique. Les Gaulois dont il s'agit ici étoient de la Celtique. Ils ne furent pas les premiers qui vinrent s'établir dans l'Italie. Sous le régne de Tarquin l'ancien, environ l'année 165 de Rome, Ambigat régnoit

gnoit sur toute la Gaule Celtique. AN. R. 364. AV. J.C. 388.
: Prince trouvant ces grandes provin-
s remplies d'un trop grand nombre
habitans, mit Sigovése & Bellovése,
ux de ses neveux, à la tête d'une flo-
sante Jeunesse, qu'il obligea d'aller
ercher des établissemens dans des con-
:es éloignées : soit que ce fût pour lors
usage commun, & qui depuis en ef-
s'est pratiqué dans le Nord jusques
ns le dixiéme siécle ; soit qu'Ambigat
t eu recours à ces Colonies militaires
ur se défaire d'une Jeunesse vive, in-
iiette, & remuante. Quoiqu'il en soit,
s'en rapporta au sort sur les régions
devoient aller s'établir ces nombreux
ains. Le sort envoya au delà du
hein Sigovése, qui prenant son che-
in par la forêt * Hercinie s'ouvrit
passage par la force des armes, &
:mpara de la Bohéme, & des pro-
nces voisines. Bellovése tourna du
té de l'Italie, & passa les Alpes. Il
enoit avec lui une partie des habi-
as du pays de Bourges, de l'Au-

* *La forêt Hercinie ivroit une grande rtie de l'ancienne Germnie. Elle commençoit le bord du Rhein & dans la Souabe, où elle se nomme aujourdhui* La Forêt Noire, *& s'étendoit au dela de la Bohême.*

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

vergne, du Senonois, des pays d'Autun, de Chartres, & de quelques autres contrées ; ce qui formoit un peuple très-nombreux. Il s'établit dans l'Insubrie, & y bâtit Milan. Dans le même tems, une autre troupe de Gaulois, composée principalement des habitans du Mans, (*Cenomani*) aidée par Bellovése, se fixa dans le même pays, & y bâtit Bresse, * Vérone, & quelques autres villes. Depuis il se fit encore plusieurs irruptions des mêmes peuples dans le voisinage des terres dont leurs compatriotes s'étoient emparés lontems avant eux. Enfin, ceux dont il s'agit ici, attirés dans le pays par les mêmes vûes que leurs ancêtres, y furent conduits par un habitant de Clusium nommé Aruns, qui cherchoit à se venger d'un affront qu'il avoit reçu de ses concitoyens. On dit que la douceur du vin que leur porta cet Aruns, liqueur jusques-là inconnue pour eux, ne contribua pas peu à leur faire passer les Alpes, & à leur faire entreprendre ce voiage. Pour récompen-

* *Le savant* M. Scipio Maffei *corrige ici le texte de Tite-Live, &* *au lieu de* Brixia ac Verona, *substitue* Brixia ac Cremona.

enser leur guide, ils formérent le siége de Clusium.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

Rome député des Ambassadeurs vers les Gaulois.

Les habitans craignant de tomber sous la puissance de ces barbares, implorérent, comme nous l'avons déja dit, le secours des Romains, quoi-qu'ils n'eussent d'autres motifs de l'espérer, sinon qu'ils n'avoient point armé dans la derniére guerre en faveur des Veïens, comme avoient fait la plupart des autres peuples de l'Etrurie. Les Romains ne jugérent pas à propos d'envoier d'abord des troupes au secours des Clusiens. Ils se contentérent de députer vers les Gaulois trois jeunes Patriciens: c'étoient les fils de M. Fabius Ambustus. „Ces „Députés avoient ordre de prier les „Gaulois au nom du Sénat & du Peu„ple Romain de ne point attaquer les „Clusiens, qui ne leur avoient fait „aucun tort; & d'ajouter, Qu'ils se„roient obligés de prendre les armes „pour leur défense, si cela étoit né„cessaire: mais que la voie des re„montrances leur avoit paru préfé„rable, & qu'ils feroient fort aises de „vivre en paix avec les Gaulois.

La demande étoit raisonnable & modérée, si elle n'eut pas eu pour porteurs

des

An. R. 364. Av. J.C. 388. des hommes d'un caractére violent & fier. Après que l'affaire eut été proposée dans l'assemblée des premiers de la nation, Brennus, qui en étoit le Roi ou le Chef, répondit: „Que le nom des „Romains leur étoit peu connu; qu'ils „croioient néanmoins que c'étoient des „gens braves & courageux, puisque „les Clusiens avoient eu recours à eux „dans leur danger: que, comme ils a„voient mieux aimé employer les voies „de conçiliation que les armes pour la „défense de leurs Alliés, de leur côté ils „ne rejettoient point la paix qu'on leur „offroit, pourvû que les Clusiens, qui „possédoient plus de terres qu'ils n'en „pouvoient cultiver, voulussent bien „en céder une partie aux Gaulois qui „en manquoient: que sans cette con„dition il n'y avoit point de paix à es„pérer. Qu'ils étoient bien aises de re„cevoir leur réponse en présence des „Romains. Qu'en cas de refus, ils „combattroient en présence des mêmes „Romains, afin qu'ils fussent en état „de faire savoir à Rome, combien les „Gaulois l'emportoient pour le coura„ge au-dessus de tous les mortels.„ Les Ambassadeurs demandant alors d'un ton

fier:

er & élevé, „Quelle étoit donc cette voie, de demander une terre à ses possesseurs, sinon de les menacer de guerre; & quel droit les Gaulois avoient sur la Toscane? *Le même*, répondirent-ils fiérement, *que vous sur tant de uples dont on dit que vous avez envahi terres. Nous portons notre droit à la inte de nos épées. Tout apartient aux ns de courage.*

AN. R. 364. Av. J.C. 388.

Les Fabius, irrités d'une réponse si ére, dissimulérent leur ressentiment; sous prétexte de vouloir, en qualité Médiateurs, conférer avec les Maſtrats de Clusium, ils demandérent entrer dans la place. Mais ils ne furnt pas plutôt dans la ville, qu'au lieu agir suivant le caractére d'Ambassaurs, & de faire la fonction de Miſtres de la paix, ces Romains, trop ınes pour un emploi qui exige une trême prudence, s'abandonnant à ır courage & à l'impétuosité de l'â-, exhortérent les habitans à une viureuse défense. Pour leur en donr l'exemple, ils se mirent à leur tê- dans une sortie, les destins, dit ite-Live, hâtant la ruine de Rome; Q. Fabius chef de l'Ambassade, s'avan-

Les Ambassadeurs violent le droit des gens.

Jam urgentibus urbem Romam fatis.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

vançant ſur ſon cheval à la tête de l'armée, perça de ſa lance un des Chefs des Gaulois remarquable par ſa taille & ſa bonne mine, & fut reconnu généralement des ennemis pendant qu'il ramaſſoit les dépouilles de celui qu'il venoit de vaincre.

Les Gaulois s'avancent vers Rome.

Le bruit s'en répandit auſſi-tôt dans toute l'armée. Sur le champ on ſonne la retraite. On laiſſe le ſiege de Clusium, & l'on ne ſonge plus qu'à tirer vengeance des Romains. Pluſieurs vouloient qu'on marchât droit à Rome. Mais l'avis des anciens l'emporta, & il étoit bien le plus ſage. Ils crurent qu'il faloit commencer par envoyer des Députés à Rome ſe plaindre de ce qui venoit d'arriver, & demander que les Fabius leur fuſſent livrés pour avoir violé le droit des gens. Après que les Députés eurent fait leurs plaintes & expoſé leur demande, le Sénat ſe trouva fort embarraſſé. Il n'approuvoit pas l'action des Fabius, & la demande des barbares leur paroiſſoit juſte : mais une mauvaiſe complaiſance pour de jeunes gens d'une ſi grande naiſſance, empêchoit les Sénateurs de prononcer comme ils ſentoient bien

bien qu'il auroit falu le faire. Pour se tirer d'embarras, & ne se point rendre responsables des suites que pourroit avoir la guerre contre les Gaulois, ils renvoient l'affaire devant le Peuple. Loin de satisfaire les Gaulois en punissant les Ambassadeurs comme ils le méritoient, le Peuple alla jusqu'à cet excès d'imprudence & de folie que de les récompenser en les nommant Tribuns militaires pour l'année suivante, comme pour insulter aux Barbares. Les Députés, pleins d'indignation comme on peut bien le juger, & ne parlant que de guerre & de vengeance, s'en retournent à l'armée. On nomme pour Collégues aux Fabius Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius IV. Ser. Cornélius Maluginensis.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

LES TROIS FABIUS, &c.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Aux approches d'un aussi grand danger qu'étoit celui dont la République se trouvoit actuellement menacée, Rome, qui dans les guerres contre les Fidénates, contre les Veïens, & contre d'autres peuples du voisinage, avoit souvent eu recours aux derniéres ressources, & avoit nommé un Dictateur; dans la conjonc-

Liv. V. 37-49. *Plut. in Camil.* 137-144. *Diod.* XIV. 322-324.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

jonćture présente, où un peuple inconnu & terrible vient l'attaquer, cette ville, comme assoupie d'un sommeil léthargique, ne prend aucune mesure extraordinaire : tant [a], dit encore Tite-Live, la Fortune aveugle les hommes, quand elle ne veut pas qu'ils détournent de dessus leurs têtes les desastres qu'elle leur prépare !

Quand les Gaulois eurent appris que les violateurs du droit des gens, au lieu de la punition qu'ils méritoient, avoient été élevés aux premiéres charges de l'Etat, ils entrérent en fureur, car cette nation n'est pas patiente, & sur le champ ils se mirent en marche. Leur nombre, leur appareil, leur force prodigieuse, & la fureur qui paroissoit sur leur visage, jettérent l'épouvante & l'effroi dans tous les lieux qui étoient sur leur passage. Ils ne commirent néanmoins aucune hostilité, & ne firent aucune violence. Seulement, par tout où ils passoient, ils crioient à haute voix, «qu'ils alloient à «Rome, qu'ils n'en vouloient qu'aux «Romains, & qu'ils étoient amis de «tous les autres peuples.

La

[a] Adeo occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult. *Liv.*

La nouvelle de la marche impétueuse des Barbares, que la renommée, & les couriers dépêchés par les Clusiens & par d'autres peuples, eurent bien-tôt portée à Rome, y jetta l'allarme & la consternation. On leva des troupes à la hâte, & sans choix, qui montoient à quarante mille hommes. Elles s'avancérent jusqu'à quatre *lieues au dela de Rome pour aller à la rencontre de l'ennemi, qu'elles joignirent à la riviére d'Allia, près de l'endroit où elle va se jetter dans le Tibre. L'armée des Gaulois, composée de plus de soixante & dix mille hommes, couvroit toute la campagne. Les cris affreux, ou plutôt les hurlemens qu'ils jettoient selon leur coutume ordinaire, fesoient retentir au loin les montagnes, & causoient une horrible confusion.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Les Romains qui étoient allés à la rencontre des Gaulois, sont défaits à Allia.

* Onze milles.

Les Tribuns militaires ne songérent ni à choisir un lieu avantageux pour y dresser le camp, ni à le fortifier de fossés & de pallissades, afin de pouvoir s'y retirer en cas de malheur, ni à consulter les dieux par les auspices, ni à se les rendre favorables par les sacrifices, cérémonies essentielles parmi un peuple rempli de superstition, & qui tiroit son courage & sa confiance des signes propices que

les,

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

les Augures lui annonçoient. Pleins d'une téméraire hardiesse, ils rangent leur armée en bataille, la gauche appuiée à la riviére, la droite à une montagne qui étoit assez proche. Ils donnérent peu de profondeur aux troupes, & beaucoup plus de front, pour éviter d'être envelopés par l'ennemi, bien plus nombreux que les Romains. Mais en allongeant ainsi leurs ailes, ils affoiblirent extrêmement le corps de bataille. Il y avoit, sur la droite, une petite hauteur, où ils placérent des troupes de réserve. Brennus, Général des Gaulois, craignit que ce ne fût une ruse, & qu'ils n'eussent dessein, lorsque le combat seroit engagé, de les en faire descendre pour attaquer son armée par les flancs & par les derriéres. Il crut donc devoir commencer par l'attaque de ce corps de réserve, persuadé que s'il pouvoit le débusquer de ce poste, supérieur comme il étoit en nombre, il auroit bientôt renversé les ennemis en pleine campagne: car il songeoit à tout, & se conduisoit en grand Capitaine. Au contraire, dans l'autre armée, ni Chefs ni soldats ne firent rien paroitre du caractére Romain. La fraieur les saisit tout d'un

d'un coup ; & sans avoir essaié de combattre, ils prirent la fuite avec précipitation. L'aile gauche, au lieu de gagner Rome, prit le chemin de Veies, quoique pour y arriver il falût passer le Tibre. Il n'y eut que le corps de réserve qui fît quelque résistance à cause de l'avantage du lieu : mais il céda bientôt comme le reste. [illegible] carnage ne fut point dans le combat, mais dans la fuite, parce que les fuiards s'embarrassoient les uns les autres. Le grand nombre périt vers les rives du Tibre, où toute l'aile gauche s'étoit retirée après avoir jetté bas ses armes. Plusieurs, qui ne savoient pas nager, ou qui chargés de leurs cuirasses ne pouvoient faire d'efforts, furent engloutis dans les eaux. Le reste se sauva à Veies, d'où ils ne songérent pas même à envoier un courier à Rome pour y apprendre la triste nouvelle de leur défaite, loin d'être en état d'y porter du secours. Une partie de l'aile droite arrivée à Rome, y répandit le bruit que toute l'armée avoit été taillée en piéces, & ils le croioient ainsi. Ce jour fut mis dans la suite, sous le nom de *Journée d'Allia*, au nombre de ces jours malheureux, où l'on ne vaquoit à aucune affaire considérable.

AN. R. 365.
AV. J.C. 387.

Après

An. R. 365. Av. J. C. 387. Les Gaulois marchent contre Rome.

Après une victoire si complette, si les Gaulois eussent vivement poursuivi les fuiards, rien ne pouvoit empécher Rome d'être entierement détruite, & ceux qui étoient dedans d'être tous passés au fil de l'épée. Mais étourdis & comme enivrés par la joie d'un succès si promt & si inopiné, ils perdirent trois jours à ramasser les dépouilles qu'ils trouvérent dans le camp des Romains, & à faire bonne chére. Ce délai sauva Rome. Les citoiens qui y étoient restés ne ressemblérent en rien à ceux que la fraieur avoit fait fuir si lâchement à la bataille de l'Allia, & ils prirent toutes les mesures de prudence possibles dans un tel embarras & dans une telle confusion. Voiant qu'il n'y avoit aucune espérance de sauver Rome avec une si petite poignée de soldats, ils prirent le parti de laisser les vieillards dans la ville, de faire passer dans la Citadelle & dans le Capitole toute la fleur de la Jeunesse, & toute l'élite du Sénat, & d'y faire porter, outre tout l'or & l'argent qui étoit dans la ville, des armes & des vivres, pour les mettre en état de défendre du haut de cette forteresse les dieux, les hommes, & le nom Romain.

Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Senat.

main. Ils chargérent le Prêtre de Quirinus & les Vestales d'emporter les choses sacrées, & de les mettre à l'écart en sûreté, [a] voulant que l'on n'abandonnât le culte des dieux, que lorsqu'il ne resteroit plus personne pour l'entretenir. Ils disoient, «Que si la Citadelle & le «Capitole l'auguste demeure des dieux, «si le Sénat qui formoit le Conseil public «de l'Etat, si la Jeunesse en âge de por«ter les armes, survivoient à la ruine «dont la ville étoit menacée; la perte «des vieillards, troupe inutile qui res«toit dans la place pour y mourir, ne «méritoit pas d'être fort regrettée.» Et afin qu'une telle résolution fit moins de peine à ceux du petit peuple, ces hommes vénérables par leur âge, par les Consulats qu'ils avoient remplis, par les triomphes dont ils avoient été honorés, déclaroient «qu'ils vouloient «mourir avec les autres citoiens inutiles «à la République; &, qu'incapables de «porter les armes, & de défendre la «patrie, ils ne consumeroient pas en vain «les vivres de ceux que leur âge & leur «force

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Les Vestales & les Prêtres se chargent des choses sacrées.

Courage des vieillards qui demeurent dans la ville.

[a] Nec ante deseri cultum deorum, quàm non superessent qui colerent. *Liv.*

AN. R. 365. AV J.C. 387.

«force mettoient en état de la soutenir.» C'est ainsi que se consoloient & que se fortifioient ces vieillards déterminés à mourir.

Ensuite ils adressérent leurs discours à cette troupe de jeunes gens qu'ils suivoient vers le Capitole & la Citadelle, en recommandant à leur force & à leur courage le sort, quel qu'il dût être, d'une ville victorieuse pendant trois cens soixante ans dans toutes les guerres qu'elle avoit entreprises. C'étoit un spectacle des plus touchans, de voir d'un côté ceux qui portoient avec eux toute l'espérance & toute la ressource de la patrie, & de l'autre ceux qui étoient résolus de ne point survivre à sa ruine, se séparer toujours avec une tendresse & en même tems avec un courage inexprimable. On entendoit les cris pitoiables des femmes, lesquelles ne sachant à qui elles devoient s'adresser de leurs maris ou de leurs enfans, suivoient tantôt les uns tantôt les autres, & leur demandoient, avec une voix entrecoupée de sanglots, à quelle destinée ils les abandonnoient. Le reste de la populace sur tout, que la Citadelle ne pouvoit point contenir dans une enceine si étroite, & encore

core moins nourrir dans une si grande disette de blé, sortant de la ville par troupes, marcha vers le Janicule. De là ils se répandirent, les uns dans les campagnes, d'autres dans les villes voisines, sans Chefs qui les conduisissent ou les conseillassent, suivant chacun leurs vûes particuliéres, ou s'abandonnant au hazard ; sans qu'il leur fût possible de prendre des mesures & des résolutions en commun.

An. R. 365. Av. J. C. 387.

Cependant le Prêtre de Quirinus & les Vestales, uniquement occupés du soin des choses saintes confiées à leur garde, consultoient ensemble sur ce qu'on devoit emporter, ce qu'il faloit laisser, puisqu'on ne pouvoit sauver le tout, & en quel lieu on placeroit plus sûrement un si précieux dépôt. Ce qui ne put être emporté, fut mis dans deux tonneaux qu'on enterra sous une chapelle de Quirinus. Les Vestales partagérent le reste entr'elles, & prirent le chemin du Janicule par le pont de bois.

Piété d'Albinus à l'égard des Vestales, qui se réfugient à Céré.

Parmi ceux qui prenoient la fuite, il y avoit un Plébeïen appellé Lucius Albinus, qui emmenoit sur un chariot sa femme, ses enfans, & ce qu'il avoit de meubles plus nécessaires. Dès que cet homme eut aperçu ces Vestales, qui

An. R. 365. Av. J.C. 387.

portoient entre leurs bras les choses sacrées, marchant sans aucune aide, & aiant beaucoup de peine à se traîner, pendant que lui & les siens étoient fort à leur aise, il ne put souffrir ce contraste, qui lui parut irréligieux, fit descendre sa femme & ses enfans, jetta à terre tous ses meubles, & donna son chariot à ces Vierges, qui les conduisit jusqu'à Céré, terme de leur voiage: tant [a] on conservoit encore à Rome, dans un desastre si général, de respect pour la religion, & tant on savoit maintenir aux choses divines la préférence qui leur est due sur tout ce qui ne touche que les hommes.

Les vieux Sénateurs, revétus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte.

Pendant que tout cela se passoit, & après qu'on eut garni la Citadelle, autant que la conjoncture du tems le permettoit, de tout ce qui lui étoit le plus nécessaire pour faire une bonne défense, les Vieillards, c'est-à-dire quelques Pontifes, & d'anciens Sénateurs honorés ou de triomphes ou de consulats, ne voulant survivre ni à leur patrie ni à leur gloire passée, préférérent la mort qui les y attendoit à une retraite incertaine

[a] Salvo etiam tum | humanarumque rerum discrimine divinarum | *Liv.*

certaine & honteuse. Mais, afin de conserver jusqu'au dernier soupir les marques de la dignité qui alloit finir avec eux, ils se revêtirent de leurs robes de pourpre & des habits de cérémonies dont ils usoient dans les solennités publiques, & se tinrent assis sur leurs chaises d'ivoire chacun dans le vestibule de leur maison. Quelques Auteurs disent qu'ils se dévouérent eux-mêmes pour la patrie de la même maniére & selon la même formule, que le firent dans la suite les Décius.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Brennus arriva à Rome trois jours après sa victoire. Surpris de trouver les portes de la ville ouvertes, les murs sans défense, & toutes choses aussi tranquilles qu'en une profonde paix, il soupçonna quelque stratagême. A la fin le long calme le rassura. Comme il s'étoit passé deux jours depuis le combat, qui d'ailleurs n'avoit pas été fort vif, & que les Gaulois ne prenoient point Rome de force, ils y entrérent sans cette ardeur & cet emportement qui accompagnent d'ordinaire les prises de ville par assaut, & s'avancérent droit par la porte Colline jusqu'à la place publique, portant les yeux de côté

Les Gaulois trouvent Rome presque déserte.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

& d'autre vers les temples des dieux & la Citadelle, qui ſeule avoit quelque marque d'appareil guerrier. Aiant laiſſé là quelques corps de garde, afin que du Capitole ou de la Citadelle on ne fit point de ſorties ſur eux pendant qu'ils ſeroient occupés à butiner, ils ſe répandirent en différens quartiers de la ville, trouvant par tout les rues vuides & déſertes.

Maſſacre des vieux Sénateurs.

Après quelques courſes, ils revinrent vers la grande place. Toutes les maiſons du menu peuple étoient fermées : quelques-unes ſeulement, plus apparentes que les autres, étoient ouvertes. Les Gaulois y entrent. Ils trouvent ces vieillards, qui s'étoient dévoués à la mort. Cette ſorte de dévouement feſoit partie de la religion, & les Romains étoient perſuadés que le ſacrifice volontaire que leurs Chefs feſoient de leur vie aux dieux infernaux jettoit le deſordre & la confuſion dans le parti ennemi. Les Gaulois admirent ces vieillards aſſis avec tous leurs ornemens dans des chaiſes d'ivoire, qui gardoient un profond ſilence, qui ne ſe levoient point à l'approche des ennemis, qui ne changeoient point de viſage, & qui ſe tenoient tranquillement

ment appuiés sur leur bâton d'ivoire An. R. 365. Av. J. C. 387.
ns donner aucune marque de crainte.
tonnés d'un spectacle si surprenant,
furent lontems sans oser ni les appro-
ier, ni les toucher. Non seulement la
ourpre auguste dont ils étoient revétus,
tout cet appareil extérieur au dessus
l'humain, mais un air de gravité &
majesté qui brilloit sur leur visage,
s leur fesoient regarder comme autant
divinités. Un d'eux, plus hardi que
s autres, s'approcha de M. Papirius,
avançant la main la passa doucement
long de sa barbe qui étoit fort lon-
ue, selon la coutume de ces tems. Pa-
irius l'aiant frapé de son bâton sur la
te, le soldat irrité tira son épée, &
tua. Ce fut là comme le signal du car-
age. Ils tuérent ensuite tous les au-
es sur leurs siéges, passérent au fil de
épée tous ceux qu'ils rencontrérent &
ui n'avoient pu s'échaper, pillérent la
ille, & mirent le feu à plusieurs mai-
ons.

Au reste il parut que le dessein des Les Gaulois mettent le feu à la ville.
aulois n'étoit pas d'abord de ruiner
ntiérement la ville de Rome, & qu'ils
ouloient seulement porter les assiégés,
ar la vûe de leurs maisons fumantes, à

An. R. 365. Av. J.C. 387.

se rendre. Aussi la flamme ne fit pas, le premier jour, tous les ravages qu'on avoit lieu de craindre. Les Romains qui s'étoient enfermés dans le Capitole, & qui découvrant de là les ennemis répandus dans toute la ville suivoient des yeux tous leurs mouvemens, saisis à chaque instant de nouveaux sujets de fraieur, & troublés jusqu'au fond de l'ame de tout ce qu'ils voioient & entendoient, étoient tout hors d'eux mêmes, & ne se possédoient point. Ils tournoient leurs regards tremblans tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, selon que le cri des Gaulois, les pleurs des femmes & des enfans, l'éclat des flammes, & le bruit de la chute des maisons, leur annonçoient de nouveaux desastres, placés ce semble au haut de la Citadelle pour être les tristes spectateurs de la ruine de leur patrie.

Cette premiére journée, si remplie de troubles & d'agitations, fut suivie d'une nuit que l'horreur des ténébres rendoit encore plus effraiante, & chaque jour ne fesoit qu'ajouter de nouveaux malheurs à celui qui l'avoit précédé. Cependant accablés de tant de maux, & voiant toute la ville en feu,

u, ils demeurérent opiniatrement dé- Án. R. 365. Av. J.C. 387.
rminés à défendre jusqu'au dernier
upir, & au prix de tout leur sang,
ette petite colline confiée à leur coura-
e, le seul asyle & le seul espoir du salut
: de la liberté de Rome. Et même la
ûe continuelle de cet affreux spectacle
ui se renouvelloit tous les jours à leurs
eux, les avoit enfin tellement endurcis
ır leurs propres maux, qu'ils y paroif-
ient absolument insensibles, n'envisa-
eant plus que leurs bras & leurs épées,
nique ressource desormais de leur es-
érance.

Les Gaulois de leur côté, qui pen- Ils sont repoussés à une attaque du Capitole.
ınt quelques jours n'avoient fait la
uerre qu'aux maisons en les brulant,
ıns l'espérance que les incendies & les
ines de la ville porteroient les assié-
és à se rendre, les voiant insensibles à
us ces maux, & résolus à se défendre
squ'à la fin, prirent le parti de les at-
quer dans toutes les formes. Aiant
onc, à la pointe du jour, donné le signal,
: rangé leur armée en bataille dans la
ande place, ils s'avancent en bon or-
e vers la colline en jettant de grands
is, & se couvrant la tête de leurs bou-
iers en forme de tortues contre les

 traits

An. R. 365. Av. J.C. 387.

traits & les pierres qu'on pourroit leur lancer d'enhaut. Les Romains, sans se troubler ni s'empresser témérairement, après avoir placé des corps de gardes à toutes les avenues, & disposé leurs meilleures troupes à l'endroit où se fesoit l'attaque, laissent monter l'ennemi, comptant que plus il avanceroit en montant, plus il seroit facile ensuite de le repousser à la faveur de la pente escarpée. Ils s'arrétent donc vers le milieu du panchant de la colline, & tombant avec impétuosité de cette hauteur sur les Gaulois, ils les renversent & les mettent entiérement en déroute, ensorte que depuis, effraiés d'une si vigoureuse défense, ils n'osérent plus s'exposer à un pareil danger, ni tenter une pareille attaque. Ainsi, perdant toute espérance d'emporter la Citadelle de vive force, ils convertissent le siége en blocus, d'autant plus que n'aiant point compté qu'elle dût tenir si lontems, ils n'avoient pas eu la précaution de conserver le blé qui étoit dans la ville, mais l'avoient laissé bruler avec les maisons; & pour celui qui se trouvoit dans les campagnes, les Romains n'étoient pas plutôt arrivés à Veies, qu'ils avoient eu soin de l'y faire transporter.

Les

Les Gaulois partagent donc leur armée. Une partie demeure, avec Brennus leur Roi, pour continuer le siége : l'autre, divisée par troupes, se disperse pour fourrager la campagne & piller les bourgs, avec une extrême confiance en leur bonne fortune. Le hazard en conduisit la plus grosse troupe vers la ville d'Ardée, où Camille, depuis son exil, menoit la vie d'un simple particulier, plus affligé pour lors du malheur de Rome, que du sien propre. Il ne comprenoit rien à tout ce qui venoit d'arriver, & se demandoit à lui-même, plein de la derniére surprise, qu'étoient donc devenus ces Romains qui avoient pris avec lui Veies & Faléries, & qui dans toutes les guerres avoient toujours montré plus de courage, qu'ils n'avoient eu de bonheur. Pendant qu'il s'occupoit de ces tristes réflexions, il apprend que l'armée des Gaulois approchoit, & que les Ardéates tremblans & désolés délibéroient sur ce qu'ils devoient faire. Camille, poussé, dit Tite-Live, comme par une inspiration divine, se transporte sur le champ dans le lieu de l'Assemblée, où ils n'avoit jamais coutume de paroitre, & les voiant dans

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Camille défait un détachement considérable des Gaulois près d'Ardée.

 les

An. R. 365. Av. J.C. 387.

le trouble & le déconcertement: *Ardéates*, leur dit-il, *mes amis de tous les tems, & aujourdhui mes concitoiens, si vous me voiez paroitre ici contre mon ordinaire, ne croiez pas que j'aie oublié mon état & ma situation présente: mais le danger qui nous presse, oblige chacun d'y pourvoir autant qu'il est en lui. Et quand pourrai-je reconnoitre les services importans que vous m'avez rendus, si je ne le fais à présent? & à quoi puis-je vous être utile, si ce n'est dans la guerre? C'est par là que je me suis soutenu dans ma patrie. Toujours heureux dans le succès des armes, mes citoiens ingrats m'ont chassé pendant la paix. Pour vous, Ardéates, la fortune vous offre une belle occasion de témoigner votre reconnoissance au peuple Romain pour tous les bienfaits que vous en avez reçûs, dont le souvenir vous est trop présent pour que j'aie besoin de vous en rappeller l'idée; & en même tems, de procurer à votre ville une gloire immortelle par la défaite de l'ennemi commun. Les Gaulois, qui s'avancent ici en grandes troupes, sont une nation à qui la nature a plutôt donné en partage la grandeur de la taille & l'impétuosité du courage, qu'une fermeté vigoureuse soit pour le corps, soit pour l'ame: aussi portent-*

ils

ils plus de terreur que de force dans le combat. Leur victoire même, & leur conduite présente, en sont une bonne preuve. S'ils nous ont vaincus à la bataille d'Allia, il ne faut point l'attribuer à leur bravoure, mais à la Fortune, qui a fait montre ici de tout son pouvoir. Qu'ont-ils fait depuis? Ils se sont rendu maîtres de la ville, qu'ils ont trouvé toute ouverte. Une petite poignée de soldats qui se sont enfermés dans le Capitole, leur tient tête. Rebutés de leur résistance, le siége leur paroit déja d'une longueur ennuieuse: ils s'en écartent, & se répandent dans les campagnes. Chargés de vin & de viandes dont ils se remplissent à la hâte, dès que la nuit approche ils se couchent par terre comme des bêtes le long des riviéres, sans retranchemens, sans corps de garde, sans sentinelles: & la victoire qu'ils ont remportée, n'a servi qu'à augmenter encore leur négligence ordinaire. Si vous voulez défendre votre ville de leur invasion, & ne pas souffrir que tout ce pays devienne Gaule, prenez vos armes au commencement de la nuit: suivez-moi, non à un combat, mais à un carnage assuré. Si je ne vous livre les Gaulois liés par le sommeil pour être égorgés comme des bêtes, je consens d'être

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

τῆς τύχης ἐπιδεῖξιν ἠγεῖσθαι χρή.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

traité à Ardée comme je l'ai été à Rome.

On savoit que Camille étoit le plus grand Capitaine de son tems, & il n'eut pas de peine à persuader les Ardéates. Les Gaulois revenant chargés de butin, après avoir couru & fourragé tout le pays, campérent en desordre & avec beaucoup de négligence, & , tant Officiers que soldats, ils ne pensérent qu'à boire, ne croiant point qu'ils eussent d'autres ennemis que ceux qui étoient renfermés dans le Capitole. La nuit les surprit ivres, & les plongea dans un profond sommeil. Camille, averti de leur état par ceux qu'il avoit envoiés pour le reconnoitre, fait sortir ses troupes d'Ardée, & aiant fait sans bruit tout le chemin qui étoit entre les ennemis & la ville, il arrive à leur camp sur le minuit. D'abord il fait jetter de grands cris à toutes ses troupes,& commande aux Trompettes de sonner pour effraier les Barbares, qui, à ce grand bruit, reviennent à peine de leur sommeil & de leur ivresse. Ce ne fut point un combat, mais une boucherie. Se réveillant en sursaut encore à demi endormis, ils sont égorgés sans résistance. Quelques-uns essaiant de se sauver par la

fuite,

ite, se jettent eux-mêmes entre les mains des ennemis. Le plus grand nombre ayant gagné les terres d'Antium, les habitans de la ville tombent sur eux, & les taillent en piéces.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Les Toscans essuiérent un pareil sort dans les terres de Veies, & ils le méritoient encore plus que les Gaulois. Loin d'être touchés du malheur d'une ville établie dans leur voisinage depuis près de quatre cens ans, opprimée par un ennemi inconnu jusqu'alors, ils firent des courses dans ce tems-là même sur les terres de Rome, & chargés de butin ils songeoient même à attaquer Veies, derniére ressource des Romains qui s'y étoient retirés. Quelques soldats les aperçurent, & observérent que leur camp n'étoit pas éloigné de Veies. Ils en donnérent avis à leurs compagnons. L'indignation les saisit : ils veulent marcher sur le champ contre eux. Le Centurion Cédicius, qu'ils s'étoient eux-mêmes choisi pour Chef, arrête leur ardeur, & les remet à la nuit. Il ne manquoit ici que le nom & l'autorité de Camille : tout le reste fut conduit avec le même ordre, & eut un pareil succès. Le lendemain même ils rempor-

Défaite des Toscans.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

térent un second avantage sur un autre corps de Toscans encore plus grand que le premier; & fiers de cette double victoire, ils revinrent triomphans à Veies.

Action pieuse & hardie de Fabius Dorso.

Cependant le siége de la Citadelle traînoit en longueur, & de part & d'autre on demeuroit dans l'inaction, les Gaulois n'étant attentifs qu'à empécher que quelqu'un n'en sortît, & ne passât à travers les corps de garde. Les choses étant dans cette situation, un jeune Romain, par une action bien hardie, attira sur lui les yeux & l'admiration tant des ennemis que des citoiens. Il y avoit un sacrifice attaché à la maison des Fabius, qui se devoit faire un certain jour sur le mont Quirinal. C. Fabius Dorso, revétu d'un habit convenable à cette cérémonie, descend du Capitole portant entre ses mains les choses sacrées, traverse les corps de garde des ennemis sans se laisser épouvanter par le bruit & les discours, & arrive au mont Quirinal. Après y avoir accompli toutes les cérémonies prescrites, il retourna par le même chemin avec une pareille gravité, & une pleine confiance que la protection des dieux, dont il gardoit le culte au péril même de sa vie, ne lui manqueroit

oit point. Il arriva heureusement au Capitole, soit [a] que les Gaulois fussent étonnés & rendus comme immobiles par la hardiesse de cette entreprise qui tenoit du prodige, soit aussi par respect pour la religion, à laquelle cette nation, comme le remarque ici Tite-Live, n'étoit pas insensible. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Camille est nommé Dictateur par le Senat.

Le bruit de la victoire que Camille avoit remportée sur les Gaulois, se répandit bientôt dans toutes les villes voisines, & porta quantité de jeunes gens à se joindre à ce Général, sur tout les Romains, qui, après la journée d'Allia, s'étoient refugiés à Veies. Toutes ces troupes jointes ensemble formoient déja une armée assez nombreuse. Il leur manquoit un Chef: elles n'eurent pas à délibérer sur le choix. Toutes, d'un commun accord, députent vers Camille, pour le prier d'accepter la charge de Général. Il répondit qu'il ne l'accepteroit, qu'après que les citoiens qui étoient dans le Capitole auroient confirmé leur choix par leurs suffrages: que tant qu'ils subsisteroient, il les regarde-roit

[a] Seu attonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam negligens est gens. *Liv.*

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

roit comme le Corps de la République, & leur obéiroit avec une entiere soumission : tant [a] on respectoit les régles en tout, & tant, dans le tems même où tout étoit presque perdu & desesperé, on observoit avec la derniére exactitude l'ordre prescrit par les Loix.

On admira la sage retenue & la noble déférence de Camille aux coutumes de l'Etat : mais on n'avoit personne pour porter ces nouvelles au Capitole. Il paroissoit même entiérement impossible de faire entrer quelqu'un dans cette Citadelle serrée de si près par les ennemis qui étoient maîtres de la ville. Un jeune Romain, nommé Pontius Cominius, s'offrit pour cette importante mais hazardeuse commission. Soutenu sur des écorces de liége, il descendit le Tibre, gagna la porte Carmentale où le silence étoit le plus grand, & du côté de laquelle le Capitole étoit le plus roide, & le rocher qui l'environne le plus escarpé. Il grimpa sur ce rocher sans être aperçû, & arriva, non sans beaucoup de peine & de danger, jusqu'aux premieres sentinel-

[a] Adeo regebat omnia pudor, discriminaque rerum prope perditis rebus servabantur. Liv.

nelles. Après qu'il leur eut dit son nom, ils le reçûrent avec joie, & le conduisirent aux Magistrats. Le Sénat fut assemblé sur l'heure même. Pontius leur apprit la victoire que Camille avoit remportée, & leur exposa le sujet de sa commission. Sur le champ Camille fut nommé Dictateur. Pontius étant revenu par le même chemin avec un pareil bonheur, raporta aux Romains le Décret du Sénat, qui leur causa une grande joie. Camille se mit aussitôt à la tête de l'armée. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Les oyes sauvent la Citadelle.

Pendant que ce que je viens de raporter se passoit à Veies, la Citadelle & le Capitole coururent un extrême danger. Les Gaulois, soit qu'ils eussent aperçu quelques traces de pas d'homme dans les endroits par où Pontius avoit passé, soit qu'ils eussent reconnu par eux-mêmes que le rocher n'étoit pas aussi impraticable qu'on le croioit, entreprirent d'y monter. Sur le minuit, ils commencérent à grimper à la file, en s'accrochant aux herbes & aux brossailles qui étoient le long du rocher, & à tout ce qu'ils pouvoient empoigner, s'entr'aidant les uns les autres en se donnant la main autant qu'il leur étoit possible dans des routes si difficiles. Ils

arri-

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

arrivérent au pié de la muraille, qui de ce côté-là n'étoit pas fort élevée, à cause qu'un endroit si escarpé paroissoit hors d'insulte. Ils [a] y parvinrent avec un tel silence, qu'ils n'éveillérent point non seulement les sentinelles, mais les chiens même, animal inquiet au plus leger bruit de nuit. Mais ils ne purent tromper les oyes. Par respect pour Junon, à qui elles étoient consacrées, les Romains, dans une extrême disette de vivres, les avoient épargnées, & s'étoient abstenus de les manger: ce fut le salut de l'Etat. M. Manlius, qui avoit été Consul trois ans auparavant, éveillé par le cri des oyes & par le battement de leurs ailes, sonna l'allarme. Pendant que les autres s'assemblent, il court à la muraille, & repousse avec son bouclier un des Barbares qui embrassoit déja les crénaux afin de s'élancer dans la Citadelle, & le renverse dans le précipice. Sa chute entraîne plusieurs de ceux qui le suivoient. Les Romains, à coups de pierres & de traits achévent de précipiter

[a] Tanto silentio in summum evasere, ut non custodes solùm fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitarent. *Liv.*

piter les autres du haut en bas du rocher. AN. R. 365.
Ainsi fut sauvée la Citadelle. AV. J.C. 387.

Le tumulte étant appaisé, on prit du repos pendant le reste de la nuit, autant qu'il étoit possible après une si vive allarme. Le lendemain, dès le point du jour, on convoqua l'Assemblée. Manlius reçut les louanges qu'il avoit si justement méritées. Officiers & soldats, tous se crurent obligés de lui marquer leur reconnoissance, & ils lui donnérent chacun ce qu'ils avoient de vivres pour un jour, c'est-à-dire une demie livre de froment, & un poisson de vin : récompense [a] modique en elle-même, mais que l'extrême disette de vivres rendoit fort considérable, & qui montroit combien Manlius étoit cher à toute l'armée, chacun consentant avec joie de se retrancher de son nécessaire pour honorer un seul homme.

On cita ensuite les sentinelles de l'endroit par où l'ennemi s'étoit glissé jusqu'au haut de la Citadelle. Q. Sulpicius, qui commandoit en Chef, les condanna

[a] Rem dictu parvam: ceterùm inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, cùm se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. *Liv.*

AN. R. 356. AV. J.C. 387.

danna tous à la mort, conformément aux Loix de la discipline militaire. Mais tous les soldats rejettant la faute sur un seul, Sulpicius épargna les autres, & fit précipiter le criminel du haut du roc. Les gardes, depuis ce tems-là, furent faites de part & d'autre avec beaucoup plus d'attention & de vigilance.

Les Gaulois, rebutés de la longueur du siége, qui avoit déja duré six mois, commencérent à perdre courage. La disette se faisoit sentir dans leur camp presque autant que dans la Citadelle. Camille occupoit tous les passages, & les Gaulois ne pouvoient s'écarter pour aller au fourrage sans s'exposer à être taillés en piéces. Ainsi Brennus qui assiégeoit le Capitole, étoit assiégé lui-même en quelque sorte, & souffroit les mêmes incommodités qu'il fesoit souffrir aux assiégés. D'ailleurs la maladie étoit dans leur armée, parce qu'ils étoient campés parmi des monceaux de morts entassés les uns sur les autres, & entre les ruines de maisons brulées, dont la cendre, qui étoit fort haute, corrompoit tellement l'air par sa sécheresse & par son acreté lorsqu'elle étoit élevée par le vent, ou échaufée

par

par le soleil, qu'on ne respiroit qu'un poison subtil, qui consumoit les entrailles. Cet excès de chaleur, d'autant plus insupportable aux Gaulois, qu'ils étoient accoutumés à vivre dans des pays froids & couverts, & qu'ils se trouvoient actuellement dans des lieux bas & fort mal sains sur tout en autonne, causa dans leur camp une peste si furieuse, qu'on n'enterroit plus les morts, tant le nombre en étoit grand.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Cette extrémité des Gaulois ne rendoit pas la condition des assiégés meilleure. La famine, qui augmentoit tous les jours, les pressoit d'un côté; & de l'autre, l'ignorance de ce que fesoit Camille, car ils n'en pouvoient avoir de nouvelles, leur causoit une cruelle inquiétude.

Les assiégés, réduits à l'extrémité, capitulent.

Les choses étant dans cet état, on convint de part & d'autre d'une tréve & d'une suspension d'armes, pendant laquelle les deux partis avoient ensemble des entrevûes, du consentement des Généraux. Comme les Gaulois comptoient beaucoup sur l'extrême disette qui régnoit dans le Capitole, & ne doutoient point en conséquence que bientôt les Romains ne fussent forcés de se rendre, ceux-

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

ceux-ci, pour leur ôter cette pensée & cette confiance, firent jetter des pains de plusieurs endroits du Capitole dans les corps de garde des Barbares.

Mais ce stratagême, loin de diminuer la famine, l'augmentoit; & elle en vint à un tel point, qu'il n'étoit plus possible de la supporter. Pendant que le Dictateur fait par lui-même des levées d'hommes à Ardée, qu'il ordonne à L. Valérius qu'il avoit nommé pour Général de la Cavalerie de faire sortir les troupes de Veies, qu'il travaille à se mettre en état d'attaquer avec avantage les ennemis; l'armée du Capitole souffroit extrêmement, & se voioit réduite à la derniére extrémité. Epuisée par les fatigues & les veilles qui se succédoient sans relâche, après avoir surmonté par un courage incroiable tous les maux humains, mais ne pouvant tenir contre la famine insurmontable à la nature, attendant de moment à moment s'il lui viendroit quelque secours de la part du Dictateur, elle voioit que non seulement les vivres, mais toute espérance lui manquoit, & le corps même épuisé refusoit tout service, quoique les mêmes travaux & les mêmes veilles revinssent

tous

tous les jours. L'armée, dans cet état, demanda absolument ou de se rendre, ou de ce racheter à quelque condition que ce fut, d'autant plus que les Gaulois fesoient entendre assez clairement dans leurs entretiens qu'ils ne demanderoient pas une grosse somme d'argent pour consentir à lever le siége. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Sur ces vûes générales, le Sénat s'assemble, & donne plein pouvoir aux Tribuns Militaires de travailler à un accommodement. Il fut bientôt conclu dans une entrevûe entre Sulpicius l'un des Tribuns, & Brennus Roi des Gaulois. On convint que les assiégés donneroient mille livres pesant d'or, après quoi les Barbares retireroient leur armée de la ville & de tout le pays. Tel fut le prix d'un peuple destiné à commander un jour à l'Univers. Sans perdre de tems, on se met à peser l'or. Les Gaulois ne rougissent point d'emploier de faux poids, pour faire pancher un des bassins de la balance. Sur la plainte qu'en fait le Tribun, Brennus met encore son épée dans la balance, en prononçant d'un ton railleur cette parole pleine d'une barbare insulte, MALHEUR AUX VAINCUS. Væ victis.

L'in-

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Camille survient, & défait les Gaulois.

L'injustice étoit trop criante pour subsister, & la honte trop grande pour les Romains de vivre rachetés à prix d'argent. Dans le moment même Camille survient avec son armée. Il s'avance avec une bonne escorte vers le lieu de la Conférence, & aiant appris tout ce qui s'y étoit passé : *Remportez cet or dans le Capitole*, dit-il aux Députés des Romains ; *& vous, Gaulois*, ajouta-t-il, *retirez-vous avec vos poids & vos balances. Ce n'est qu'avec le fer que les Romains doivent recouvrer leur patrie.* Brennus, surpris de cette hauteur qu'il n'avoit point encore éprouvée dans aucun Romain, lui représenta qu'il contrevenoit à un Traité conclu dans toutes les formes. Camille répliqua, que, depuis qu'il avoit été nommé Dictateur, tout Traité conclu sans sa participation étoit nul de plein droit, & il dénonce aux Gaulois de se préparer au combat. Il exhorte les siens à se bien souvenir «qu'ils vont combattre à la vûe des «dieux tutélaires de Rome, sur le sol «même de leur ville natale, en un mot, «au milieu de tout ce qu'ils ont au mon«de de plus cher & de plus précieux.» Il range son armée en bataille dans le meilleur

meilleur ordre qu'il lui est possible parmi les ruines & les débris, & sur un terrain inégal, & n'omet rien de ce qui pouvoit lui assurer un heureux succès. Les Gaulois de leur côté prennent aussi les armes, & entrent en action, guidés plutôt par leur colére contre les Romains, que par le conseil & la prudence. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

La [a] face des choses étoit bien changée, dit Tite-Live: la protection des dieux, la prudence humaine, tout se réunissoit en faveur des Romains. Aussi au premier choc les Gaulois furent vaincus avec la même facilité qu'ils avoient eux-mêmes vaincu les Romains à la journée d'Allia. Ils furent défaits une seconde fois encore plus pleinement par le même Camille à huit milles de Rome dans la voie Gabine où ils s'étoient retirés aussitôt après le premier combat. Là tout fut passé au fil de l'épée, le camp pillé, & il ne resta pas un seul soldat qui put porter la nouvelle de leur défaite.

Les Gaulois taillés en piéces dans une seconde action.

Ainsi Rome, qui avoit été prise d'une maniére si surprenante, fut sauvée d'une ma-

[a] Jam verterat fortuna: jam deorum opes humanaque consilia rem Romanam adjuvabant. *Liv.*

An. R. 365. Av. J.C. 387.

manière plus surprenante encore, après avoir été au pouvoir des Barbares sept mois entiers : car ils y entrérent le quinze de Juillet, & ils en furent chassés vers le 13. de Fevrier.

Polybe raporte la retraite des Gaulois d'une manière bien différente de celle que je viens d'exposer en suivant Tite-Live, & ne dit pas un mot de leur double défaite. Voici l'endroit : le Lecteur en jugera. «Peu de tems après, les «Gaulois aiant vaincu les Romains & «leurs Alliés en bataille rangée, & les «aiant mis en fuite, ils les menérent bat-«tant pendant trois jours jusqu'à Rome, «dont ils s'emparérent à l'exception du «Capitole. Mais les Vénétes s'étant jet-«tés sur leur pays, ils s'accommodérent «avec les Romains, leur rendirent leur «ville, & coururent au secours de leur «patrie.» Il faut remarquer que Polybe n'entre dans aucun détail de cette grande action, & se contente d'en donner une idée générale.

Camille rentre triomphant dans Rome.

Camille rentra triomphant dans la ville, comme le Libérateur de sa patrie, qui ramenoit Rome dans Rome même. Car les Romains, qui avoient été dehors pendant le siége avec leurs femmes & leurs

leurs enfans, suivoient son char: & ceux qui avoient été assiégés dans le Capitole, & qui s'étoient vûs à la veille de périr de faim, de fatigues, & de miséres, allérent à leur rencontre, & s'embrassant les uns les autres ils versoient tous des larmes de joie pour un bonheur si étonnant, sur lequel ils osoient à peine en croire leurs yeux, tant il étoit inespéré & contre toute apparence. Les Prêtres des dieux, & les sacrés Ministres des temples marchoient en bon ordre, raportant en leur entier toutes les choses saintes qu'ils avoient ou enterrées lorsqu'ils avoient pris la fuite, ou emportées avec eux; & les Romains, attentifs à ce spectacle si agréable & si desiré, sentoient le même plaisir & la même joye, dit Plutarque, que si les dieux eux-mêmes fussent rentrés avec eux en personne dans la ville.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Le jour, où le même Camille sortit de Rome pour aller en exil, paroit bien différent de celui-ci, où il y rentre au milieu des cris de joie & des applaudisde tous les citoiens. Si l'on en croit Cicéron, le premier ne lui fut pas moins glorieux: il parle des grands hommes qui avoient été rappellés de leur exil, &

An. R. 365. Av. J.C. 387.

de Camille en particulier. «Leur [a] dis-«grace, dit-il, loin d'avoir rien diminué «de leur gloire, n'a servi qu'à en aug-«menter l'éclat. Car, quoiqu'il soit plus «desirable pour la douceur de la vie de «n'être point exposé à ces revers de for-«tune qui en troublent le repos, & de la «passer sans peine & sans chagrin; ce-«pendant, si l'on a en vûe l'immortalité «de la gloire, il est plus avantageux d'a-«voir été regretté par ses citoiens, que de «n'en avoir jamais été maltraité.» Ainsi parloit Cicéron, dont la gloire a toujours été l'idole. Ajoutons que l'adversité fait paroitre bien des vertus, que la prospérité auroit tenu obscures & cachées.

Réflexions sur la prise de Rome.

La prise de Rome par les Gaulois est un des plus célébres événemens qui se lisent dans l'Histoire Romaine, & il n'est pas [b] facile de dire si elle fut plus funes-te

[a] Iis damnatis non modò non imminuit calamitas clarissimi nominis gloriam, sed etiam honestavit. Nam, etsi optabilius est cursum vitæ conficere sine dolore & sine injuria, tamen ad immortalitatem gloriæ plus affert desideratum esse à suis civibus, quàm omnino nunquam esse violatum. *Cic. Pro domo sua, n. 86.*

[b] Quod tempus populo Romano nescio utrum clade funestius fuerit, an virtutum experimentis speciosius. *Florus l. 13.*

te aux Romains par les malheurs & les calamités extrémes dont elle fut accompagnée, que glorieuse par les preuves éclatantes de patience, de courage, & de respect pour la religion qu'ils y donnérent. Mais ce qui m'y paroit de plus remarquable, & de plus digne de nos réflexions, c'est la vûe des ressorts secrets qui causent les pertes de batailles, la ruine des peuples, & les subites révolutions qui arrivent dans les Etats, quand il plait à Dieu de les abandonner. Cette vérité, inculquée si souvent dans les saintes Ecritures, est ici clairement attestée par les Auteurs payens même, & devient évidente par la considération seule des événemens.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Rome, dans le tems dont nous parlons, étoit triomphante, & jamais sa gloire & sa puissance n'avoient paru avec plus d'éclat. Le nombre considérable de ses troupes, le courage invincible de ses soldats, l'habileté & la réputation de ses Généraux, & de Camille sur tout, les fréquentes victoires remportées tout récemment sur les peuples voisins, sembloient l'avoir mise dans une pleine sécurité, & ne lui laisser aucun lieu de crainte & d'inquiétude. Cependant Rome,

An. R. 365. Av. J.C. 387. me, dans un inſtant, eſt priſe, ravagée, entiérement brulée & détruite. Comment un changement ſi promt a-t-il donc pu arriver ? Camille eſt-il mort ? Ce Sénat ſi ſage & ſi prudent ne ſubſiſte-t-il plus ? Les troupes Romaines ſe ſont-elles fondues en un moment ? Ces mains victorieuſes & invincibles des ſoldats ſe ſont-elles engourdies à la ſeule vûe des Gaulois ? Cela paroit incroiable, & eſt pourtant arrivé à la lettre.

Dieu ôte quelquefois aux Généraux tout courage & toute habileté : ici il laiſſe ces avantages à Camille ; mais les rend inutiles, en permettant qu'on exile un Citoien, dont la préſence, ſi l'on peut compter ſur aucune reſſource humaine, auroit certainement empéché la priſe de Liv. V. 33. Rome : *Expulſo cive, quo manente, ſi quicquam humanorum certi eſt, capi Roma non potuerat.*

Le Sénat, cette Compagnie ſi reſpectable par la ſageſſe & la maturité de ſes délibérations, envoie[a] à un peuple étranger & inconnu pour Ambaſſadeurs de jeunes Sénateurs inconſidérés & violens,

[a] Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quàm Romanis ſimiles, habuiſſet. *Ibid. cap. 36.*

sens, & qui ressemblent plus à des Gaulois qu'à des Romains. Et au lieu de les livrer aux Gaulois pour avoir violé à leur égard le droit des gens, il souffre qu'on les éléve aux premiéres charges de l'Etat. AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Mais comment se conduisit l'armée à la bataille d'Allia ? Ni [a] parmi les Chefs, ni parmi les soldats, on ne vit rien qui ressemblât à des Romains. Point [b] de priéres, ni d'auspices, ni de sacrifices avant le combat, ce qui jamais n'étoit négligé parmi ce peuple. Nul soin de choisir un bon camp, & de le bien fortifier. La fraieur avoit saisi tous les esprits. Ils ne virent plus que le péril, & ne furent occupés que de la pensée de s'y dérober par la voie la plus courte. Avant presque d'avoir vû l'ennemi, tous se mirent en fuite, non seulement sans avoir rendu de

 combat

[a] In altera acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites erat. Pavor fugaque occupaverat animos... Ignotum hostem priùs penè quàm viderent, non modò non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. *Liv. ibid. cap.* 38.

[b] Ibi Tribuni militum, non loco castris antè capto, non præmunito vallo ... non deorum saltem, si non hominum memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem. *Liv. cap.* 38.

An. R. 365. Av. J.C. 387. combat, mais sans avoir même répondu au cri des ennemis. J'omets plusieurs autres circonstances de cette sorte, & plusieurs fautes essentielles.

Tout cela est-il naturel, & dans l'ordre commun des choses humaines? Est-il possible de ne pas reconnoitre ici les effets d'une Providence particuliére, & le pouvoir souverain d'un Etre suprême, (car c'est l'idée qu'il faut substituer aux termes de *Destin* & de *Fortune* employés par les Payens) de Dieu en un mot, lequel ôte aux peuples, quand il veut les punir, le courage, la prudence, la présence d'esprit, le jugement, l'attention aux choses les plus faciles & les plus ordinaires; & qui les aveugle pour les empécher de voir & d'éviter les maux où il veut les précipiter? *Urgentibus Romanam urbem fatis... Adeo occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult.* C'est ainsi que Tite-Live s'exprime à l'occasion même de la prise de Rome. Et Plutarque en observant que ce ne fut point à leur courage que les Gaulois furent redevables de la victoire remportée sur les Romains auprès de la riviére d'Allia, ajoute qu'elle ne doit être attribuée qu'à la Providence,

Liv. V. 36. & 37.

qui

qui dans cet événement a voulu faire montre de tout son pouvoir. L'expression est remarquable. Τῆς τυχῆς ἐπίδειξιν ἡγεῖσθαι χρή. Il donne, comme je l'ai observé, le nom de Fortune à la Divinité. Dieu, selon Plutarque, affecta avec une sorte de complaisance de montrer en cette occasion qu'il est le Tout-puissant, que c'est lui qui fait les hommes tout ce qu'ils sont, & que pour faire voir jusqu'où va leur foiblesse, ou plutôt leur néant, il n'a qu'à les abandonner à eux-mêmes. Ces Romains, si fiers de leur pouvoir, de leur sagesse, de leur courage, de leur intrépidité, ne sont pas reconnoissables à la journée d'Allia. Rien de plus imprudent ni de plus insensé que leur conduite avant le combat, rien de plus lâche ni de plus timide dans l'action même.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Camille lui-même, en parlant quelque tems après au Peuple, le fait ressouvenir que la prise de Rome, & tous les malheurs qui en furent la suite, avoient été la juste punition du violement du droit des gens commis par les Ambassadeurs Romains à l'égard des Gaulois, & de la criminelle négligence des Romains, qui avoient laissé cet attentat sans vengeance, & l'avoient même récompen-

An. R. 365. Av. J.C. 387. sé. *Aussi*, [a] ajoute-t-il, *les dieux & les hommes nous en ont punis d'une maniére qui doit servir d'instruction à tout le genre humain.*

Après que Dieu a ainsi humilié leur orgueil, il leur rend toutes leurs bonnes qualités, & les rétablit dans leur premier état. Si les Romains profitoient mal de ces leçons, c'est à nous à en faire un meilleur usage, & à apprendre le jugement que nous devons porter des événemens que l'Histoire nous présente.

Habitans de Céré récompensés. *Liv.* V. 50. *Plut. in Camil.* 144.

Je reviens à Camille. Comme il étoit religieux observateur de toutes les cérémonies qui regardent le culte des dieux, il fit donner un Décret par le Sénat, lequel portoit, «Qu'on rétabliroit & qu'on «purifieroit par les expiations ordinai«res tous les temples, parce qu'aiant été «au pouvoir des ennemis ils avoient été «profanés. Que l'on établiroit le droit «d'hospitalité entre Rome & Céré, & «qu'on accorderoit même aux habitans «de cette ville la qualité de citoiens Ro«mains, mais sans droit de suffrage, par«ce qu'ils avoient reçu chez eux les Prê«tres

[a] Igitur victi, captique, ac redempti, tantum pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. *Liv.* V. 51.

«tres & les choses sacrées du Peuple Romain; & que par leur moien le culte des dieux n'avoit point souffert d'interruption. Qu'on célébreroit des Jeux Capitolins, en reconnoissance de ce que le grand Jupiter, au milieu des malheurs qui étoient arrivés, avoit conservé son auguste demeure, & la Citadelle du Peuple Romain; & que pour cet effet Camille établiroit un Collége, c'est-à dire une Compagnie, formée de ceux qui habitoient sur le Capitole & dans la Citadelle. AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Temple érigé à Aius Locutius.

Pour expier aussi la négligence qui avoit empéché les Romains de faire usage de la voix nocturne qui avoit donné avis de l'approche & de l'arrivée des Gaulois, il fut ordonné qu'on éléveroit un temple en l'honneur du dieu *Aïus Locutius* dans la rue Neuve, c'est-à-dire dans le même endroit où M. Cédicius avoit entendu cette voix. *Aïus Locutius*, signifie *un Dieu qui parle.* Cicéron, qui comptoit ces sortes d'histoires pour ce qu'elles valent, plaisante sur ce nom. «Ce [a] dieu, dit-il, lorsqu'il n'étoit «connu

[a] Aïus iste loquens, quando eum nemo notat, aiebat & loquebatur, & ex eo nomen invenit: postquam & sedem, & aram, & nomen invenit, obmutuit. *De Divin.* II. 65.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

«connu de personne, parloit & se fesoit «entendre, ce qui l'a fait appeller *Aïus* «*Locutius*: mais depuis qu'il est devenu «célébre, & qu'on lui a érigé un autel & «un temple, il a pris le parti de se taire, «& est devenu muet.

Honneur rendu aux oyes. *Plut. de fortun. Rom.* 325. *Id. de Quæst. Rom.* 287.

La reconnoissance des Romains passa jusqu'aux animaux mêmes. Nous avons vû que les oyes avoient sauvé le Capitole. On établit une espéce de procession, où chaque année on portoit comme en triomphe une oye sur un brancard fort orné: cérémonie qui se pratiquoit encore du tems de Plutarque; & il observe que le premier soin des Censeurs, lorsqu'ils entroient en charge, étoit de pourvoir à la pension & à la nourriture des oyes sacrées, en récompense du service important qu'elles avoient rendu à l'Etat. Dans la même cérémonie, on portoit un chien attaché à une potence.

Plut. in Camil. 144.

Après qu'on eut satisfait aux devoirs de la religion & de la reconnoissance, il falut songer à rebâtir la ville. L'embarras étoit fort grand, & les difficultés paroissoient insurmontables. La ville étoit détruite, les maisons abbatues, les murailles rasées, & il faloit, pour ainsi dire,

dire, chercher Rome dans Rome même. AN. R. 365.
Le peuple qui manquoit de tout, & qui AV. J.C.
avoit plus besoin de repos & de relâche 387.
après tous les maux qu'il venoit d'essuier, que d'une nouvelle fatigue dans une entreprise qui paroissoit au-dessus de ses forces, tomba dans un entier découragement. Les Tribuns, profitant de cette disposition générale des esprits, renouvellérent la proposition qu'ils avoient déja faite auparavant, de passer à Veies, & de s'établir dans cette ville pourvûe de tout ce que l'on pouvoit desirer pour les néçessités & les commodités de la vie. Ils ajoutoient «qu'il faloit «être ennemi déclaré du repos & du bon«heur du peuple Romain, pour s'oppo«ser à un dessein si avantageux en lui«même, si facile dans l'exécution, & «qui étoit devenu d'une absolue nécessi«té par l'impuissance où étoient les cito«iens de rétablir la ville.» On comprend aisément combien de tels discours devoient plaire à la populace, & l'indisposer contre Camille qui résistoit à ses desirs. Ils disoient hautement, «Que «pour son ambition & pour sa gloire «particuliére il les privoit d'une ville «toute prête à les recevoir, & où il ne «faloit

An. R. 365. Av. J.C. 387. «faloit que se transporter. Qu'il les for-«çoit d'habiter des ruines, & de rebâ-«tir ces restes affreux des flammes, afin «d'être appellé, non seulement le Gé-«néral & le souverain Magistrat de Ro-«me, mais aussi le Fondateur de cette «ville, au grand mépris de Romulus, à «qui il prétendoit enlever ce titre.

Sur cela, les Sénateurs, craignant les suites de cette division naissante, ne voulurent pas que Camille se démît de la Dictature avant la fin de l'année courante, comme il en avoit le dessein, quoiqu'aucun autre Dictateur, avant lui, n'eût été plus de six mois dans cette charge. Liv. V. 50-54. Ce grand homme, moins sensible aux plaintes injustes qu'on formoit contre lui, qu'au danger extrême où se trouvoit la République, se transporta dans l'Assemblée suivi de tous les Sénateurs, & étant monté sur la Tribune aux harangues, parla ainsi au peuple. *Les disputes avec vos Tribuns, Romains, me sont devenues si insupportables, que la seule consolation que j'aie eue dans mon triste exil à Ardée, a été de m'en trouver éloigné; & j'étois tellement affermi dans cette pensée, que j'avois résolu, quand même le Sénat & vous m'eussiez rappellé, de ne jamais*

mais remettre les piés dans une ville où régnoit une éternelle discorde entre les deux corps de l'Etat. Que si j'ai changé de conduite en y revenant, ce n'est pas que j'aie changé de sentiment: l'intérêt seul du public m'y a forcé. Il s'agissoit, non de me rétablir dans Rome, mais de sauver Rome même, & de l'arracher d'entre les mains des barbares. Je me tairois encore aujourdhui, & demeurerois en repos, si ce même intérêt public ne m'obligeoit de rompre le silence. Je plains votre sort, Romains: j'en sens toute l'amertume, & j'y suis sensible autant qu'on peut l'être. Hé qui ne seroit pas touché du triste état où vous êtes réduits? Mais je le suis encore davantage de celui où l'on veut vous réduire par le funeste conseil qu'on vous donne. Quoi? Abandonner Rome, qui nous a donné la naissance! Etoufer dans notre cœur tout amour pour notre patrie: & quelle patrie, grands dieux! Pourquoi donc l'avons-nous retirée d'entre les mains des ennemis? Mais un motif infiniment plus pressant doit vous toucher: c'est celui de la religion & des dieux. Leur [a] protection

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

[a] Tam evidens numen hac tempestate rebus affuit Romanis, ut omnem negligentiam divini cultûs exemptam hominibus putem. Intuemini enim horum deinceps annorum vel

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

tion sur Rome a paru dans ces derniers tems d'une maniére si éclatante, qu'elle devoit écarter pour toujours de nos esprits tout oubli & toute négligence du culte divin. Parcourez en esprit tout ce qui nous est arrivé depuis quelques années soit de triste, soit d'avantageux; & vous reconnoitrez que tout nous a réussi, quand nous avons été soumis & fidéles aux dieux, & que tout nous a été contraire, quand nous les avons méprisés.

Après en avoir raporté plusieurs exemples, Camille continue ainsi. *Aiant* [a] *devant les yeux tout le bien & le mal que nous ont causé le respect & le mépris du culte divin, sentez-vous, Romains, dans quel abyme de crimes, sortis à peine du triste naufrage de nos fautes & de nos malheurs, nous allons nous plonger? Nous habitons une ville bâtie en conséquence des auspices & des augures. Il n'y a dans cette ville aucun endroit qui ne soit consacré par quelque cérémonie religieuse. Toutes nos*

secundas res, vel adversas: invenietis omnia prosperè evenisse sequentibus deos, adversa spernentibus.

[a] Hæc culti neglectique numinis tanta monimenta in rebus humanis cernentes, ecquid sentitis, Quirites, quantum, vixdum ex naufragiis prioris culpæ cladisque emergentes, paremus nefas?

nos Assemblées générales, où se fait l'élec- AN. R. 365.
tion des Magistrats, & où se traitent les AV. J.C.
affaires de l'Etat, ont leur place affectée, 387.
hors laquelle elles ne peuvent se tenir légitimement. Nous avons, non seulement des jours, mais des lieux marqués pour nos sacrifices les plus solemnels. Abandonnerez-vous, Romains, tout ce culte des dieux tant public que particulier? Changerez-vous tous ces établissemens, aussi anciens, & quelques-uns même plus anciens que nôtre ville? Quelle différence entre vous & ce jeune Fabius, qui a eu le courage de traverser l'armée ennemie pour aller sur le mont Quirinal remplir une cérémonie de religion attachée à sa famille.

Mais, me dira-t-on, c'est la nécessité qui nous oblige à quitter une ville toute réduite en cendres, & à nous refugier dans Veies, où nous trouverons toutes nos commodités, sans qu'il soit besoin de vexer le pauvre peuple par des travaux & des dépenses qui sont au dessus de ses forces. Vain prétexte, Romains, vaine allégation! Vos Tribuns ne vous ont-ils pas fait la même proposition avant l'arrivée des Gaulois, & lorsque la ville étoit encore en son entier? S'il prend envie à ces Gaulois, car on dit que leur multitude est innombrable,

de

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

de repasser en Italie ; & , sans parler d'eux , si les Eques & les Volsques , vos ennemis perpétuels , prennent le parti de s'établir dans cette ville que vous aurez abandonnée : souffrirez-vous , pour vous épargner la peine de rebâtir vos maisons , qu'ils deviennent Romains , & vous simples bourgeois de Veies ? Ne vaudroit-il pas mieux , si la chose n'étoit point possible autrement , habiter ici dans de viles cabanes , telles que celle de notre Fondateur , au milieu de nos dieux Pénates & de nos temples qui subsistent encore , que de nous condanner nous-mêmes à un exil public ? Pourquoi , ce que chacun de nous feroit en particulier si sa maison avoit été brulée par quelque accident , refuserons-nous de le faire tous ensemble dans cet incendie général ? Vous pouvez bien , Romains , transporter ailleurs votre bravoure & vôtre courage , mais y transporterez-vous la protection des dieux , & les priviléges qu'ils ont promis & attachés à la ville de Rome ? C'est ici que ces dieux , lorsqu'on trouva une tête d'homme en creusant les fondemens du Capitole , déclarérent que seroit bâtie la capitale du monde. C'est ici que deux divinités , la Jeunesse & le dieu Terme , refusant de passer ailleurs , firent connoi-

connoitre que devoit s'établir le siége d'un Empire qui seroit sans bornes & sans fin. C'est ici qu'on garde le feu de Vesta, & les boucliers descendus du ciel, gages sacrés de la perpétuité de Rome. En un mot, c'est à la demeure dans cette ville que les Oracles divins ont attaché votre gloire, votre prospérité, & votre puissance. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Tous ces motifs, ceux sur tout qui étoient tirés de la religion, touchérent vivement le peuple. Mais une parole, prononcée sans dessein, acheva de le déterminer. Quelques momens après, un Centurion qui venoit monter la garde de jour, passant par la place publique, cria à celui qui portoit le drapeau de s'arréter-là, & d'y planter son enseigne. *Car*, ajouta-t-il, *c'est ici qu'il faut demeurer.* Et le Sénat, & le Peuple, tous s'écriérent *qu'ils acceptoient l'augure*; & cette parole jettée au hazard, mais tournée en présage, eut plus de pouvoir sur les esprits que les raisons les plus solides. On ne songea plus à Veies, & il se fit un si merveilleux changement dans l'esprit du peuple, qu'ils s'exhortoient & s'encourageoient les uns les autres à mettre la main à l'œuvre. Le Public fournit la tuile, & donna permission de prendre

Liv. V. 55. Plut. in Camil. 145.

dre

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

dre des pierres & des matériaux par tout où l'on pourroit en trouver. Ils commencérent tous à bâtir avec beaucoup d'empressement, sans attendre ni département ni ordre, & s'emparant des lieux qui leur paroissoient ou plus commodes pour bâtir, ou plus agréables. Cette grande précipitation fit qu'on ne garda aucun alignement pour les rues, ni pour les maisons. De là vint que les anciennes cloaques, qui d'abord ne passoient que par les rues & les lieux publics, se trouvérent ensuite sous des maisons des particuliers, ce qui devoit les rendre très-mal-saines. En moins d'un an toute la villle fut rebâtie depuis ses murailles jusqu'à la derniére maison du moindre particulier.

La République donna une maison située au Capitole à M. Manlius, comme un monument de sa valeur, & de la reconnoissance de ses concitoiens.



LIVRE SEPTIÉME.

CE SEPTIEME LIVRE contient l'eſpace de vingt-ſept ans, depuis l'année de la priſe de Rome 366, juſqu'à 393. Les principaux événemens ſont, les célébres actions de Camille, le ſupplice de Manlius précipité du haut du Roc Tarpeïen, le Conſulat accordé aux Plébeïens, l'établiſſement des Jeux Scéniques, différentes victoires remportées ſur les Gaulois.

§. I.

Fabius eſt appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens à l'égard des Gaulois. On fait une recherche exacte des Loix & des Traités. Les Volſques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe.

Les

Les Citoiens établis à Veies, sont rappellés à Rome. On établit quatre nouvelles Tribus. Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. Guerre contre les Volsques: ils sont vaincus par le Dictateur Cossus. Manlius entreprend de se faire Roi. Le Dictateur le fait mettre en prison. Murmure du Peuple. Manlius sort de prison. Il recommence ses intrigues. Il est cité devant le Peuple, condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpeien. Observations sur les noms des Romains.

Liv. VI. 1. TITE-LIVE, en commençant le sixiéme Livre de son Histoire, avoue que les événemens qu'il a raportés jusqu'ici, depuis la fondation de Rome par Romulus jusqu'à la prise de la même ville par les Gaulois, souffrent beaucoup de difficultés, tant à cause du grand éloignement des tems qui ne laisse envisager les objets qu'à travers bien des nuages, que parce que dans ces premiers siécles il y avoit peu d'écrits, seuls dépositaires fidéles des faits, & que d'ailleurs le peu qui s'en étoit conservé soit dans les Annales des Pontifes, soit dans d'autres monumens publics ou particu-

iculiers, avoient la plupart été consumés par le feu dans l'incendie de Rome. Ce même Historien ajoute, que [a] les faits qu'il va raporter depuis le renouvellement & comme la seconde naissance de Rome, qui prendra de jour en jour de nouveaux accroissemens, seront desormais beaucoup plus clairs & plus certains.

L. VALERIUS POPLICOLA II. AN. R. 366.
L. VIRGINIUS. &c. AV. J. C. 386.

Fabius est appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens.

Dès que les Tribuns militaires furent entrés en charge, un des Tribuns du Peuple appella en jugement Q. Fabius, sur ce qu'aiant été envoïé vers les Gaulois en qualité d'Ambassadeur, il s'étoit mis à la tête des Clusiens contre le droit des gens. Il fut soustrait à ce jugement par une mort qui survint si à propos, qu'on la crut volontaire.

Liv. VI. 1-5. Plut. in Camil. 145-147.

On fait une recherche exacte des Traités & des Loix.

Un des premiers soins des Magistrats ensuite, fut de faire une recherche exacte des Traités & des Loix: car il s'en étoit conservé plusieurs. Le premier Traité entre les Carthaginois & les Romains,

[a] Clariora deinceps certioraque, ab secunda origine velut ab stirpibus lætiùs feraciùsque renatæ urbis, gesta domi militiæque exponentur.

AN. R. 366. AV. J.C. 387.

mains, qui se trouve en entier dans Polybe, étoit antérieur à l'incendie de Rome. Il y a beaucoup d'apparence que les Pontifes & les Magistrats transportérent dans le Capitole le plus qu'ils purent d'Annales, de Livres de religion, & de ceux qui contenoient les usages & les maximes de la République. Quelques-unes de ces Loix, quand on les eut ramassées, furent rendues publiques: pour celles qui regardoient les choses sacrées & le culte des dieux, les Pontifes en demeurérent seuls dépositaires, & en dérobérent la connoissance au Public, dans la vûe de tenir dans la dépendance les esprits de la populace, & de s'en rendre davantage les maîtres.

Les Volsques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe.

Les peuples voisins de Rome ne la laissérent pas lontems en repos. Les Volsques, ses anciens ennemis, prirent les armes, résolus d'exterminer entiérement le nom Romain. On apprit aussi par des marchands que toute la Toscane étoit en mouvement, & se préparoit à la guerre. Mais ce qui causa une plus vive allarme, fut la nouvelle qu'on reçut du soulévement des Latins & des Herniques, qui depuis la bataille près du Lac de Régille, c'est-à-dire depuis cent ans un peu plus ou-

ou moins, étoient demeurés constamment attachés à l'amitié des Romains. Au milieu de tant de sujets de terreur, comme on voyoit clairement que le nom Romain étoit devenu un objet, non seulement de haine chez les ennemis, mais de mépris parmi les Alliés, on eut recours à la ressource ordinaire de Rome, & l'on nomma Camille Dictateur, qui prit pour Général de la Cavalerie Servilius Ahala. Après avoir interdit tout exercice public de la justice & tout travail, il fit des levées, enrôlant jusqu'aux vieillards à qui il restoit encore quelque force. Il partagea ses troupes en trois corps. Il en opposa un à l'Etrurie, en le plaçant dans les terres des Veïens : il fit camper l'autre près de Rome : il mena lui-même le troisiéme contre les Volsques près de Lanuvium. Ils étoient partis de chez eux avec une pleine assurance de vaincre les Romains, dont ils croioient que toutes les troupes avoient été taillées en piéces à la journée d'Allia. Le seul nom de Camille les épouvanta tellement, qu'ils se tinrent renfermés dans leur camp, après l'avoir fortifié avec de bonnes palissades, & avec quantité d'arbres qu'ils mirent en travers. Camille,

An. R. 366.
Av. J.C. 386.

AN. R. 366. AV. J. C. 386.

profitant d'un vent favorable qui donnoit contre les ennemis, fit préparer beaucoup de feux. Dès que le soleil fut levé, & que le vent eut commencé à souffler avec violence, aiant fait commencer une fausse attaque d'un autre côté, il donna le signal à ses troupes. En même tems on jetta dans les retranchemens un nombre infini de dards enflammés, qui tombant sur les arbres entassés les uns sur les autres, embrasérent tout en un moment. La flamme & le fer firent périr la plus grande partie des ennemis. Les Romains se mirent eux-mêmes à éteindre le feu pour sauver le butin que Camille leur abandonna: largesse qui leur fut d'autant plus agréable, qu'ils ne l'attendoient pas d'un Chef qui jusques-là ne s'étoit pas montré libéral à l'égard des soldats.

Après cette victoire, Camille alla ravager les terres des ennemis. Il contraignit les Volsques à se rendre, défit l'armée des Eques près de la ville de Bole dont il se rendit maître, & marcha sur le champ au secours des Sutriens, qu'il croioit trouver encore assiégés par les Toscans. Mais ils venoient

noient de se rendre, & à de si dures conditions, qu'ils n'avoient eu la permission d'emporter que leurs habits. Il les rencontra sut son chemin dans ce pitoiable état, avec leurs femmes & leurs enfans, qui tous ensemble déploroient leur infortune. Il les consola, &, sans perdre de tems, fit avancer ses troupes, se doutant bien de l'état où il trouveroit les ennemis. En effet, non seulement il traversa tout le territoire de Sutrium sans être découvert, mais il étoit aux portes de la ville, & s'étoit saisi des murailles, avant que les Toscans fussent avertis de sa marche: car ils n'avoient point posé de gardes, & dispersés dans les maisons ils ne songeoient qu'à faire grande chére, & à se divertir. Ils se trouvérent si pleins de viande & de vin, que la plupart n'eurent pas la force de prendre la fuite, & se laissérent honteusement tuer dans les maisons sans se défendre, ou se rendirent encore plus honteusement. Ainsi, avant la nuit, Sutrium fut rendu à ses maîtres en son entier, & sans avoir souffert aucune perte, parce que la ville avoit été prise par capitulation, & non d'assaut.

An. R. 366. Av. J.C. 386.

 Camil-

AN. R. 366. Av. J.C. 386.

Camille, aiant terminé en peu de tems trois guerres, rentra à Rome en triomphe. Il menoit devant ſon char un grand nombre d'Etruriens, qu'il avoit fait priſonniers. On tira une ſomme ſi conſidérable du prix de leur vente, qu'elle ſuffit pour rendre aux Dames l'or qu'elles avoient généreuſement prété à l'Etat, & du reſte on en fit trois coupes d'or inſcrites du nom de Camille, qui furent placées au Capitole dans la chapelle de Junon.

Ceux des Veïens, des Capenates, & des Faliſques, qui pendant les guerres dont on vient de parler avoient paſſé du côté des Romains, reçurent le droit de bourgeoïſie, & l'on diſtribua des terres à ces nouveaux citoiens.

Les Citoiens établis à Veies, ſont rappellés à Rome.

Des particuliers, pour s'épargner la peine de rebâtir leurs maiſons, s'étoient établis à Veies, où ils en avoient trouvé de toutes prêtes à les recevoir. Ils furent ſommés par un Arrêt du Sénat de revenir à Rome. Ils [a] firent d'abord quelque difficulté, & comme il ſe croioient

[a] Et primò fremitus fuit aſpernantium imperium. Dies deinde præſtituta, capitaliſque pœna, qui non remigraſſet Romam, ex ferocibus univerſis ſingulos metu ſuo quemque obedientes fecit. *Liv.*

oient bien forts parce qu'ils étoient tous AN. R. 366.
bien unis ensemble, ils répondirent d'un Av. J. C.
ton qui sentoit la révolte. Le Sénat fixa 386.
un tems pour le retour, avec peine de mort contre les réfractaires. Le danger devenu personnel les rendit souples : tous obéirent.

Les travaux cependant avançoient beaucoup, parce que l'Etat fesoit une partie des dépenses, que les Ediles pressoient extrêmement l'ouvrage, & que les particuliers, piqués par le besoin pressant, ne se donnoient point de relâche. Avant que l'année fut expirée, le tout se trouva conduit à la perfection, & la nouvelle ville fut entiérement achevée. On travailla aussi, quelque tems après, aux réparations du Capitole.

T. QUINTIUS CINCINNATUS. AN. R.
Q. SERVILIUS FIDENAS V. 367.
L. JULIUS JULUS, &c. Av. J. C. 385.

Il ne se passa rien de considérable cette année. On prit quelques petites villes sur les ennemis, & il y eut quelques mouvemens de la part des Tribuns du Peuple.

On établit quatre nouvelles Tribus.

L'année suivante on établit quatre nou-

nouvelles Tribus, qui firent en tout le nombre de vingt-cinq.

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

M. FURIUS CAMILLUS, &c.

Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. *Liv.* VI. 6-10.

La guerre des Antiates, qui étoient soutenus par les Latins, causa quelque allarme à Rome. Mais le nom seul de Camille, qui cette année se trouvoit en charge, rassura les esprits. Chacun disoit «qu'il auroit falu le créer Dictateur, s'il «avoit été particulier»; & ses Collégues avouoient; «qu'en fait de guerre il étoit «seul capable de tout conduire; qu'ils «étoient résolus de soumettre absolu«ment leur pouvoir à celui de Camille; «& qu'ils ne croioient pas rien perdre de «leur dignité, en cédant à celle d'un «Collégue qui leur étoit si fort supérieur. Le Sénat donna de grandes louanges aux Tribuns militaires. Camille, de son côté, confus d'une conduite si honorable pour lui, & d'un exemple si rare d'amour du bien public, en témoigna sa reconnoissance dans les termes les plus forts. Il dit, «qu'une faveur si marquée de la part «du Peuple Romain qui sembloit lui con«férer une quatriéme Dictature, que des «jugemens si avantageux d'une Compa«gnie aussi respectable que le Sénat, sur

«tout

«tout qu'un consentement si unanime de «ses illustres Collégues à lui céder l'auto-«rité, étoient pour lui un pesant fardeau, «& bien difficile à soutenir. Qu'ajou-«tant de nouveaux soins & un nouveau «zêle à tout ce qu'il avoit fait jusqu'ici, «il s'efforceroit de se surmonter lui-mê-«me, pour répondre dignement à l'at-«tente avantageuse qu'on s'étoit formée «de lui. Que pour ce qui regardoit la «guerre des Antiates, il y avoit de leur «part plus de bruit & de menaces, que «de danger: que cependant, comme il «étoit persuadé qu'il n'y avoit rien à «craindre, il croioit aussi qu'il ne faloit «rien négliger. Que Rome étoit en bu-«te à l'envie & à la haine de tous les «voisins: qu'ainsi la prudence deman-«doit qu'on eût plusieurs corps d'armées, «& plusieurs Chefs. «En conséquence il désigna à chacun de ses Collégues leur departement, & retint avec lui Valére. Tous promirent de bien s'acquiter de leur devoir. Valére, en particulier, dé-clara «qu'il regarderoit Camille comme «son Dictateur, & qu'il lui seroit soumis «comme son Général de Cavalerie.« Les Sénateurs, pénétrés de joie & d'admira-tion, comblent de louanges Camille &

AN. R. 368. AV. J. C. 384.

A. R. 368. Av. J. C. 384. ses Collégues, & s'écrient « a que jamais la République n'auroit besoin de « Dictateur, s'il y avoit toujours en place de pareils Magistrats, liés ensemble par une union si parfaite, également prêts à obéir & à commander, « & bien plus disposés à faire part à leurs « Collégues de leur propre gloire, qu'à « s'arroger celle de leurs Collégues.

Camille & Valére partirent pour Satrique, où étoit le rendez-vous des troupes ennemies. L'armée des Antiates étoit composée, non seulement de la Jeunesse des Volsques, mais d'un grand nombre de Latins & d'Herniques. La vûe de troupes si nombreuses jetta du trouble dans l'esprit des soldats Romains. Les Centurions en portérent aussitôt la nouvelle à Camille, & lui dirent « que « les soldats avoient pris leurs armes « nonchalamment, qu'ils étoient sortis « du camp avec peine & lenteur : qu'on « en avoit même entendu qui se plai- « gnoient hautement qu'on les menoit à « un

a Nec Dictatore unquam opus fore reipublicæ, si tales viros in magistratu habeat, tam concordibus junctos animis, parere atque imperare juxtà paratos, laudemque conferentes potiùs in medium, quàm ex communi ad se trahentes. *Liv.*

«un combat où ils feroient un contre cent: AN. R. 368.
«qu'il étoient hors d'état de soutenir u- AV. J. C. 384.
«ne si nombreuse multitude quand elle
«seroit sans armes, bien moins encore
«armée comme elle étoit.

Camille aussitôt monte à cheval, & parcourant les rangs: *Soldats*, dit-il, *que veut donc dire cette tristesse & cette langueur que je ne vous ai point connues jusqu'ici? Avez-vous oublié ce qu'est l'ennemi, ce que vous êtes vous-mêmes, & qui je suis? L'ennemi qu'est-il autre chose pour vous qu'une perpétuelle matiére de courage & de gloire? N'est-ce pas vous (pour ne point parler ni de la prise de Faléries & de Veies, ni de la pleine défaite des Gaulois dans notre patrie dont ils s'étoient rendu maîtres) qui venez de remporter sous ma conduite une triple victoire sur ces mêmes Volsques, ces Eques, & ces Etruriens? Est-ce que vous ne me reconnoissez point pour votre Chef, parce que je vous ai donné le signal comme Tribun militaire, & non comme Dictateur? Je ne desire point une autorité extraordinaire pour vous commander, & vous ne devez considérer en moi que ma personne. La Dictature ne m'a point enflé le courage, comme l'exil ne me l'a point abbatu.*

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

Nous sommes donc tous les mêmes : & comme nous apportons dans cette guerre les mêmes dispositions que dans les précédentes, nous avons droit aussi d'en attendre le même succès. Dès que vous en serez venus aux mains, chacun fera ce qu'il a coutume de faire. Vous vaincrez, & ils fuiront.

Aiant ensuite donné le signal, il saute de dessus son cheval, & prenant par la main le porte-enseigne, il l'entraîne avec lui contre l'ennemi. Les soldats voiant que Camille, malgré son âge avancé, marchoit contre les ennemis, s'avancent tous ensemble, en criant, *Suivons notre Général.* Quelques-uns disent même qu'il fit jetter le drapeau parmi les ennemis, & que la premiére ligne, pour le reprendre fit des efforts extraordinaires. Les Antiates ne purent soutenir un choc si rude, & encore moins les regards effraians de Camille. Il portoit la terreur par tout où il se présentoit : ce qui parut bien clairement, lorsqu'étant passé à son aile gauche qui avoit été mise en desordre, il y rétablit aussitôt le combat par sa présence seule, montrant de sa main l'autre aile qui étoit victo-

victorieuse. Le succès n'étoit plus douteux : mais la foule des ennemis les embarrassoit dans leur fuite, & le soldat Romain, déja fatigué par un long & rude combat, n'auroit pu suffire à un si terrible carnage. Un violent orage, accompagné d'une grande pluie, survint fort à propos pour séparer les deux armées, & interrompit le combat plutôt que la victoire. Aiant fait sonner la retraite, la nuit qui suivit termina la guerre sans que les Romains s'en mélassent. Car les Latins & les Herniques, laissant là les Volsques, s'en retournérent chez eux, avec la honte d'avoir fait une folle entreprise à laquelle le succès avoit répondu. Les Volsques se voiant abandonnés par ceux dont le secours & les forces les avoient portés à la révolte, quittent leur camp, & se renferment dans les murs de Satrique. Camille les suit de près, & emporte la place par escalade.

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

Camille songeoit à former le siége d'Antium capitale des Volsques, & qui avoit donné commencement à cette guerre, & il en seroit venu sans doute à bout : mais un besoin plus pressant l'appella ailleurs. Il courut au secours

An. R. 368. Av. J. C. 384.

de deux villes alliées, Sutrie & Népéte, dont les Etrusques étoient déja presque maîtres, & les délivra.

Les Romains, se voiant tranquilles, envoyérent chez les Latins & les Herniques porter leurs plaintes de ce qu'ils avoient donné du secours aux ennemis de Rome, & n'avoient point depuis quelques années fourni leur contingent selon la coutume. La Nation, assemblée en corps, répondit «que c'étoit sans «sa participation que quelques-uns de «leurs jeunes gens s'étoient joints aux «Volsques; & qu'ils avoient été assez pu-«nis de leur témérité, aucun d'eux n'é-«tant revenu dans sa patrie. Quant à ce «qui regardoit le contingent, que la «crainte continuelle où ils s'étoient vûs «d'être attaqués par les Volsques, les «avoit empéchés de le fournir à l'ordi-«naire.» Ces réponses satisfirent peu le Sénat, mais il crut devoir s'en contenter pour le présent.

An. R. 369. Av. J. C. 383.

A. Manlius.
P. Cornelius. &c.

Guerre contre les Volsques. Ils

Cette année fut remarquable par une guerre importante au dehors, & par une sédi-

sédition encore plus considérable au dedans. Celle-ci vint d'une part, d'où l'on n'avoit pas lieu de la craindre, c'est-à-dire de la part de Manlius, célébre Patricien qui s'étoit distingué en tant d'occasions par un mérite éclatant. Pour arréter ses desseins criminels, on jugea à propos de recourir à la souveraine autorité, mais on prit pour prétexte la guerre des Volsques, qui étoient soutenus par les Latins & les Herniques. On nomma Dictateur A. Cornélius Cossus, qui prit T. Quintius Capitolinus pour son Général de la Cavalerie.

AN. R. 369. Av. J.C. 383. sont vaincus par le Dictateur Cossus. *Liv.* VI. 11-13.

Quoique le Dictateur vît bien qu'il auroit au dedans de plus rudes combats à soutenir qu'au dehors, cependant soit que la guerre demandât célérité, soit qu'il voulût par la victoire & le triomphe ajouter un nouveau poids à la Dictature, il fit marcher ses troupes vers le Pomptin, où il avoit appris qu'étoit le rendez-vous des ennemis.

Outre le dégoût que doivent causer aux Lecteurs des guerres qui reviennent réguliérement presque tous les ans, on doit avoir quelque peine, dit Tite-Live, à concevoir comment les Volsques & les Eques, malgré tant de pertes & de

An. R. 369. Av. J.C. 383.

défaites, se trouvent toujours en état de mettre sur pié de nouvelles armées. Il faloit qu'ils eussent une jeunesse extrêmement nombreuse, pour pouvoir suffire à tant de levées, ou qu'elles ne se fissent pas toujours chez les mêmes peuples, quoique ce fût toujours du corps de la même nation. D'ailleurs il faut se souvenir que chez ces peuples, aussi bien que chez les Romains, tout citoien étoit soldat. Quoiqu'il en soit, l'armée des Volsques, dont il s'agit ici, étoit fort nombreuse, sans compter les Latins & les Herniques, & quelques autres peuples qui s'étoient joints à eux.

Le Dictateur étant arrivé près des ennemis, & aiant formé son camp, commença par les priéres & les sacrifices ordinaires, & selon la coutume consulta les dieux par les augures & les auspices. Le lendemain matin, avant que de donner le combat, il harangua ses troupes en peu de mots. *Soldats*, leur dit-il, *la victoire est à nous, si les dieux & leurs devins connoissent quelque chose dans l'avenir. Tout nous annonce un succès favorable. Marchez donc au combat, comme bien assurés de vaincre. Pour cet effet, jettant vos javelots à vos piés, armez-vous*

seu-

lement de vos épées, & attendez les ennemis de pié ferme sans faire aucun mouvement. Quand ils auront lancé contre vous leurs traits, & qu'ils s'avanceront pour vous attaquer, qu'on voie alors briller vos épées, & venez-en tout d'un coup aux mains, vous souvenant chacun en particulier que nous avons les dieux pour protecteurs, & que ce sont eux qui nous envoient au combat. Il donne ordre ensuite à Quintius de tenir sa Cavalerie prête, & dès que le combat sera commencé d'attaquer les ennemis par les flancs, & de les mettre en desordre. Ses ordres furent ponctuellement exécutés.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Les ennemis qui ne comptoient que sur leur nombre, commencent témérairement le combat, & l'abandonnent de même. Après avoir jetté les premiers cris, lancé leurs traits, & montré d'abord quelque ardeur, dès qu'on en fut venu aux mains; & qu'on combattoit d'homme à homme, ils ne purent tenir contre le choc des Romains, qui les yeux étincelans de feu, & l'épée à la main, les attaquoient avec une impetuosité incroiable. La premiére Ligne fut bien-tôt renversée. La Cavalerie Romaine acheva de jetter le desor-

dre

An. R. 369. Av. J. C. 383.

dre dans leurs troupes. Après une légére resistance, tout prit la fuite. Les Romains les poursuivirent jusqu'à la nuit, & en firent un grand carnage. Le camp des Volsques fut pris & pillé. Le Dictateur abandonna tout le butin au soldat, excepté les prisonniers. Ils étoient la plupart des Latins & des Herniques, & des premieres familles, ce qui montra évidemment que c'étoit du consentement de la nation qu'ils avoient pris les armes. On reconnut aussi qu'il s'y étoit mélé des habitans de Circée & de Vélitres.

Le Dictateur tenoit toujours ses troupes en haleine, ne doutant point que le Peuple ne fît porter la guerre contre ces Alliés qui s'étoient révoltés: mais un danger plus pressant le rappella à Rome.

Manlius entreprend de se faire Roi. *Liv.* VI. 14-20.

C'étoit l'affaire de Manlius. J'ai déja dit qu'il étoit l'homme du monde qui paroissoit le moins capable de devoir penser à troubler l'Etat par des factions. Ceux qui jusqu'alors avoient causé ces séditions si fréquentes dans Rome, avoient été presque tous des gens du peuple, qui n'avoient guéres d'autre mérite que celui de savoir ameu-

ameuter une populace, qui eſt toujours la dupe de ceux qui entreprennent de la flater. Manlius étoit Patricien, & d'une des plus illuſtres maiſons de Rome. Il avoit été Conſul, & s'étoit fait une très-belle réputation par un grand nombre de glorieux faits d'armes, & en particulier par le ſervice ſignalé qu'il avoit rendu à ſa patrie en ſauvant le Capitole, qui alloit être pris par les Gaulois. Une ſecrette paſſion de vanité & de jalouſie que Manlius laiſſa croître dans ſon cœur, corrompit toutes ſes belles qualités, & ternit toute ſa gloire. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Camille avoit remporté ſur les Gaulois deux grandes victoires, où il s'étoit montré, comme en pluſieurs autres occaſions, le plus grand Capitaine de ſon ſiécle. Auſſi fut-il regardé comme le Pére & le ſecond fondateur de Rome. Dans les premieres années qui ſuivirent la renaiſſance de la ville, il fut toujours dans les charges, ou Dictateur, ou Tribun des ſoldats. Et même, lorſqu'il n'étoit que ſimple Tribun, ſes Collégues le regardoient comme leur chef & leur maître, & ſe feſoient honneur de prendre ſes ordres.

An. R. 369. Av. J.C. 383.

ordres. Manlius ne put souffrir ce haut degré de gloire dans un homme, qu'il croioit n'en être pas plus digne que lui. Fier & plein de lui-même, il méprisoit tous les autres Seigneurs Romains. Camille seul, que ses vertus, les services, & les honneurs dont on l'avoit récompensé, élevoient au plus haut comble de gloire, excitoit sa jalousie, & étoit pour lui un tourment. Il étoit outré de le voir toujours dans les magistratures, toujours à la tête des armées, & parvenu à un si haut faîte de grandeur, que ceux même qui avoient été créés avec une puissance égale à la sienne, il les traitoit, disoit-il, non comme des Collégues, mais comme les ministres & les exécuteurs de ses ordres. *Cependant*, ajoutoit-il, *à juger sainement des choses, Camille n'auroit pu recouvrer Rome des mains des ennemis, si je n'avois auparavant sauvé le Capitole & la Citadelle. Il a attaqué les Gaulois lorsqu'ils n'étoient point sur leurs gardes, & qu'occupés de l'espérance de la paix, ils ne pensoient à rien moins qu'à combattre. Moi je les ai repoussés lorsqu'ils avoient les armes à la main, & que déja ils étoient presque maîtres du Capitole. Enfin,*

fin, chaque ſoldat qui a vaincu avec lui a droit de prétendre une part à ſa gloire, au lieu qu'aucun mortel ne peut demander à partager la mienne.

AN. R. 369. AV. J. C. 383.

Tels ſont les ſentimens & le langage qu'inſpire l'envie. Dès qu'on veut avoir ſeul certains avantages ou certaines qualités, on deſire qu'aucun autre ne les ait dans le même degré. On eſt bleſſé de toutes les comparaiſons qui couvrent & qui étouffent la diſtinction qu'on affecte. Et le cœur s'afflige en ſecret de ce qu'il a des concurrens & des rivaux dans des choſes, dont il voudroit que l'éclat tournât les yeux de tout le monde vers lui ſeul. Ce vice, quoiqu'aſſez commun, n'eſt avoué de perſonne, parce qu'il renferme une indignité & une baſſeſſe, dont l'orgueil ne peut s'empécher de rougir.

Comme Manlius ne ſe croioit pas autant conſidéré parmi les Sénateurs qu'il le méritoit, il ſe jetta du côté du peuple. Il forma des liaiſons étroites avec les Tribuns. Il décrioit le Sénat, il flatoit la multitude. Ce [a] n'étoit plus la prudence qui guidoit ſes démarches, mais

[a] Jam aurâ, non conſilio ferri, famæque magnæ malle quàm bonæ eſſe. *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383.

mais le vent de la faveur populaire. En un mot, il aima mieux se faire une grande réputation, que de l'avoir bonne. Mais il s'agissoit de proposer à la multitude quelque avantage, dont l'appât pût la gagner & la séduire. Les autres Chefs de sédition avoient employé les Loix Agraires: c'est-à-dire qu'ils proposoient de faire distribuer aux pauvres d'entre le peuple certaine portion des terres conquises sur les ennemis. Ce moien ne parut pas suffisant à Manlius; & la situation où étoit alors le peuple lui offrit une voie qu'il jugea plus convenable à ses desseins.

La ville aiant été brulée, chacun avoit été obligé de rebâtir sa maison: & par là ceux dont la fortune étoit médiocre se trouvant engagés à des dépenses, ruineuses souvent même pour les riches, avoient contracté beaucoup de dettes. Les Loix Romaines étoient très-rigoureuses pour les débiteurs. Elles permettoient d'exiger des intérêts énormes: & lorsque le débiteur étoit devenu insolvable, il étoit livré par ordonnance du Juge à son créancier, qui acquéroit sur lui à peu près le même pouvoir qu'un maître avoit sur son escla-

ſclave. Manlius crut donc ne pouvoir mieux s'y prendre pour ſe rendre maître des eſprits de la multitude, qu'en tâchant de la ſoulager d'un joug ſi peſant. Ainſi, après [a] s'être fait un nombre de partiſans par ſes diſcours flateurs, il y joignit bientôt des actions populaires en apparence, mais ſéditieuſes en effet pour qui en jugeroit par les motifs qui le feſoient agir. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Un jour qu'il voioit emmené par ſon créancier un Centurion illuſtre par un grand nombre de belles actions dans la guerre, il accourut avec ſon eſcorte ordinaire au milieu de la place publique; & après avoir invectivé contre l'orgueil des Sénateurs & la cruauté des uſuriers, après avoir plaint la miſére du peuple, la valeur de ce guerrier ſi peu digne d'un pareil ſort: *Ce ſeroit bien inutilement*, ajouta-t-il, *que ce bras auroit ſauvé le Capitole & la Citadelle, ſi je ſouffrois que mon concitoien & mon compagnon de guerre fût réduit en ſervitude, & mis dans les fers, expoſé à d'auſſi grands maux que ſi les Gaulois vainqueurs l'euſſent fait leur pri-*

[a] Non jam orationes modò Manlii, ſed facta popularia in ſpeciem, tumultuoſa eadem, qua mente fierent intuenti, erant. *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383.

priſonnier. En même tems il paia en préſence de tout le peuple la dette de ce Centurion, & le mit en liberté.

Il eſt aiſé de juger ce qu'un homme en pareil cas étoit capable de dire & de faire pour ſon bienfaiteur. Il prie, il conjure les hommes & les dieux d'accorder une digne récompenſe à Manlius ſon libérateur, & le pére du Peuple Romain. Il montre les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans la guerre de Veies, dans celle contre les Gaulois, & dans les autres qui ont ſuivi. Enfin, après avoir expoſé comment ſes dettes, contractées pour des cauſes indiſpenſables, l'avoient précipité dans le dernier malheur par les intérêts accumulés les uns ſur les autres, il ajoute: «Que «s'il voioit encore le jour, la ville, ſes «concitoiens, c'étoit à Manlius qu'il «en étoit redevable. Qu'il tenoit de lui «tout ce qu'un fils tient de ſon pére. «Qu'il conſacroit à ſon ſervice ſa per«ſonne, & tout ce qui lui reſtoit de ſang «& de vie. Que tous les liens qui l'u«niſſoient à ſa patrie, à ſes dieux péna«tes publics & particuliers, ces mêmes «liens l'attachoient deſormais à un ſeul «homme.

Le

Le peuple, animé par ces discours, toit dévoué tout entier à celui qu'il egardoit comme son protecteur. Manius fit encore une action plus capable que tout ce qui avoit précédé d'échauer les esprits, & de le faire adorer de a multitude. Il fit vendre publiquement in fonds de terre, qui fesoit la princiale partie de son patrimoine : *Afin*, lit-il, *que tant qu'il me restera quelque ien, je ne souffre point qu'aucun de vous, Romains, soit mis dans les fers.* Ce dernier trait transporta tellement la multiude, qu'elle paroissoit disposée à suivre tête baissée le vengeur de sa liberté à quelque excès qu'il voulût se porter. AN. R. 369. Av J.C. 383.

Les Senateurs auroient été sans doue fort embarassés à attaquer Manlius, ant ses actions avoient des dehors pécieux & éblouissans, s'il ne leur eut lonné prise sur lui par un autre enlroit. Il eut la témérité de dire dans les assemblées qu'il tenoit chez lui, que les Sénateurs s'étoient approprié 'or destiné à payer les Gaulois, aussi bien que celui qu'on avoit trouvé dans eur camp; qu'ils cachoient de grands trésors qui appartenoient au public; & que si on pouvoit les découvrir, ils suf-

An. R. 369. Av. J.C. 383.

suffiroient pour acquitter toutes les dettes. Tous ceux qui l'entendoient, flatés d'une si douce espérance, lui demandent où est renfermé un vol de cette importance. Comme il n'avoit rien de positif à leur répondre, il les amuse par une promesse vague de leur découvrir le tout lorsqu'il en sera tems. On ne fut plus occupé depuis que de cet objet, & il paroissoit que si le fait étoit avéré dans les recherches qu'on en feroit, le crédit de Manlius deviendroit sans bornes : qu'au contraire, si l'accusation se trouvoit sans fondement, il seroit entiérement décrié & perdu dans l'esprit du peuple même.

Il y a beaucoup d'apparence que ce qui pouvoit donner quelque ombre & quelque prétexte au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusoit les Sénateurs de cacher l'or des Gaulois, (car ce sont ces termes ; *thesauros Gallici auri occultari à Patribus*) est ce que Tite-Live raporte dans le Livre précédent, que l'on avoit placé sous le pié-d'estal de la statue de Jupiter l'or qui avoit été enlevé aux Gaulois : *aurum, quod Gallis ereptum erat... sub Jovis sella poni jussum.*

Lib. 5. n. 50.

Les

Les choses étoient en cet état, lorsque le Dictateur, rappellé par le Sénat, arrive à Rome. Le lendemain matin il se rend sur la place accompagné de tous les Sénateurs, monte sur son tribunal, & fait citer Manlius par un Licteur. Manlius, aiant averti ses partisans que le moment du combat approchoit, s'avance avec un cortége nombreux. D'un côté le Sénat, de l'autre le Peuple, étoient en présence, prêts à en venir aux mains, & comme attendant chacun l'ordre de leur Chef. Le Dictateur sans entrer dans aucune discussion, n'interrogea Manlius que sur le seul fait des trésors qu'il accusoit les Sénateurs de cacher. Il lui ordonna de nommer ceux qui détournoient d'une maniére si criminelle les deniers publics; &, faute par lui de le faire, il lui déclara qu'il le feroit mettre en prison comme un séditieux & un calomniateur.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

La question étoit embarrassante pour Manlius. Il y répond d'une maniére très-artificieuse, cherchant de faux-fuyans pour en éluder la force, tâchant de jetter de la poudre aux yeux, & surtout de rendre odieux ses ennemis. Il découvre d'abord la politique des Séna-

An. R. 369. Av. J.C. 383.

teurs, qui avoient ſaiſi le prétexte d'une guerre pour créer un Dictateur, mais dont le vrai deſſein avoit été d'emploier l'autorité redoutable de cette Magiſtrature contre lui, & contre le Peuple. Enſuite il ſe juſtifie ſur ce qu'on ne lui demandoit pas. *Vous êtes choqués*, dit-il, en adreſſant la parole au Dictateur & aux Sénateurs, *de ce cortége nombreux qui m'environne. Que ne m'en enlevez-vous une partie par vos bienfaits, en paiant pour les uns, répondant pour les autres, en tirant des fers vos concitoiens, en un mot en ſoulageant de votre opulence la miſére des gens du peuple? Mais que dis-je? Il n'eſt pas beſoin que vous y mettiez du votre. Déduiſez ſeulement du principal ce que vous avez reçu en intérêts: & dès lors vous ne me verrez pas mieux accompagné qu'un autre. Mais pourquoi, me direz-vous, ſuis-je le ſeul qui prends ſoin des citoiens? Je n'ai rien autre choſe à vous répondre, que ſi vous me demandiez, pourquoi ſeul j'ai ſauvé le Capitole & la Citadelle. J'ai porté pour lors à tous les citoiens en général le ſecours qui a dépendu de moi, je fais maintenant la même choſe à l'égard des particuliers. Quant aux Tréſors que vous cachez, pour-*

quoi

quoi me demandez-vous ce que vous savez? Si ce n'est peutêtre que vous ayez si bien pris vos mesures, que vous ne craigniez point d'être découverts. Plus [a] *vous ordonnez avec confiance de dévoiler & de faire connoitre vos tours de souplesse, plus je crains que vous ne soyez si sûrs de vôtre jeu, que vous n'ayez rien à apprêhender des yeux même les plus clairvoians. Ce n'est donc pas moi qu'il faut contraindre de vous découvrir les vols que vous avez faits; mais c'est vous qu'on doit forcer à les mettre au jour.* AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Le Dictateur ne prit point le change, Il lui commanda de s'expliquer nettement; &, sur son refus, ordonna qu'on le menât en prison. Manlius se voiant saisi par l'Officier du Dictateur, n'oublia rien pour soulever le peuple. Il invoqua tous les dieux qui habitoient le Capitole, les priant de venir au secours de celui qui les avoit si courageusement défendus. *Quoi*, disoit-il, *cette main qui a sauvé vos temples de la fureur des Gaulois, va être chargée de chaînes?* Tout le peuple étoit au desespoir. Ce

[a] Quo magis argui præstigias jubetis vestras, eo plus vereor ne abstuleritis observantibus etiam oculos. *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383.

ᵃ qu'ils voioient, ce qu'ils entendoient, les pénétroit de la plus vive douleur. Mais toujours ſoumis à l'autorité légitime, ce même peuple s'étoit preſcrit à lui-même des bornes qu'il n'oſoit franchir, & la puiſſance du Dictateur les tenoit tellement en reſpect, que ni les Tribuns du Peuple, ni le Peuple même en corps, n'oſoit preſque lever les yeux ni ouvrir la bouche en ſa préſence. Du reſte ils donnérent toutes les marques de la douleur la plus ſenſible. Une grande partie du peuple prit des habits de deuil; pluſieurs même laiſſérent croitre leur barbe * & leurs cheveux, ce qui ne ſe pratiquoit que dans les plus grandes calamités. Le veſtibule de la priſon étoit ſans ceſſe aſſiégé d'une foule de perſonnes qui avoient la triſteſſe peinte ſur leur viſage, & dans tout leur extérieur.

Le Dictateur triompha des Volſques: mais ſon triomphe lui attira plus de haine

ᵃ Nullius nec oculi nec aures indignitatem ferebant. Sed invicta ſibi quædam patientiſſima juſti imperii civitas fecerat: nec adversùs dictatoriam vim aut Tribuni plebis, aut ipſa plebs, attollere oculos aut hiſcere audebant. *Liv.*

* *Tite-Live ſuppoſe ici que les Romains dès lors ne portoient plus la barbe longue; ce qui eſt contraire au ſentiment de Varron & d'autres Auteurs.*

e que de gloire. On disoit tout haut, An. R. 369. Av. J.C. 383.
que c'étoit à la ville, non à l'armée,
qu'il l'avoit mérité: qu'il triomphoit
d'un citoien, & non des ennemis de
Rome, & qu'il n'avoit manqué à l'éclat de son triomphe que de traîner
Manlius devant son char.» Tout se
réparoit à la révolte. Pour adoucir
s esprits, le Sénat, devenu tout-à-
oup libéral & bienfesant, destine pour
atrique une colonie de deux mille ci-
oiens, assignant à chacun deux arpens
: demi de terre. Comme l'établisse-
ient étoit médiocre en lui-même, bor-
é à un assez petit nombre, & que d'ail-
urs on le regardoit comme un appât
ffert au peuple pour trahir Manlius, le
:méde, au lieu d'appaiser la sédition,
e fit que l'aigrir & l'irriter; sur tout
rsque la dictature abdiquée par Cossus
it délivré les esprits de crainte, délié
s langues, & laissé une entiére liberté
ıx plaintes.

Alors on entendit publiquement des oix qui s'élevoient au milieu de la ıultitude pour reprocher au peuple son ıgratitude envers ses défenseurs, pour ui d'abord il marquoit un zêle empres-:, & qu'il abandonnoit ensuite lâche- Murmure du Peuple.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

ment dans le tems du danger, témoin Cassius & Mélius, dont il avoit récompensé les services en les livrant à la haine de leurs ennemis. Qu'il traitoit ses protecteurs comme des victimes, qu'on n'engraisse que pour les égorger. *Quoi*, disoit-on, *pour n'avoir pas répondu au gré du Dictateur, un homme Consulaire méritoit-il un tel châtiment ? On suppose que ce qu'il avoit avancé étoit faux, & que par cette raison il n'avoit pu rendre de bonne réponse : a-t-on jamais puni le mensonge d'un esclave par les liens & les fers ? Comment ne vous êtes-vous point rappellé le souvenir de cette nuit, qui est presque devenue pour le nom Romain une nuit éternelle ? Quoi ! vous ne vous êtes point représenté les Gaulois montant jusqu'au haut du Capitole, & Manlius lui-même, tel que vous l'avez vû les armes à la main, couvert de sang & de sueur, défendant Jupiter lui-même de la fureur des barbares ?* [a] *Pensez-vous avoir dignement récompensé le Libérateur de la patrie par quelques mesures de farine ? Et celui que vous avez presque placé dans le ciel, que du moins vous avez égalé à Jupiter*

[a] Selibris-ne farris gratiam servatori patriæ relatam? &, quem prope cœlestem, cognomi-

ter par le surnom de Capitolin, vous pou-z souffrir que ce même homme aujour-hui, mis aux fers, & jetté dans un obs-r cachot, ne vive que pour attendre la ort & le supplice de la main d'un bour-au? Faut-il qu'un seul homme ait suffi our vous sauver tous; & que tous ensem-e vous ne suffisiez pas pour le tirer du éril? An. R. 369. Av. J.C. 383.

Déja les mutins passoient non seu-ment le jour, mais la nuit même au-our de la prison, & menaçoient d'en ompre les portes. Le Sénat aima mieux ur relâcher de bonne grace ce qu'ils uroient emporté de force, & fit mettre Ianlius en liberté. Mais, par cette po-tique timide, au lieu d'appaiser la sé-ition, il ne fit que donner un Chef aux éditieux. Manlius sort de prison.

Dans ce même tems, les Latins & es Herniques, & en même tems les ci-oiens des Colonies de Circée & de Vé-tres, arrivérent à Rome pour se justi-er au sujet de la guerre des Volsques, & pour demander qu'on leur remît leurs

 pri-

e certè Capitolino Jo-i parem fecerint, eum ati vinctum in carce-e, in tenebris, obno-iam carnificis arbitrio ducere animam? Adeo in uno omnibus satis auxilii fuisse nullam o-pem in tam multis uni esse! *Liv.*

An. R. 369. Av.J.C. 383.

prisonniers, afin de les punir selon leurs Loix. Ils n'eurent point contentement: mais le poids de la colére Romaine se fit sentir principalement aux habitans des deux Colonies, parce qu'étant citoiens de Rome, ils avoient formé le criminel dessein d'attaquer leur patrie. On ne leur refusa pas seulement ce qu'ils demandoient au sujet de leurs prisonniers; mais, ce qui ne se fit point à l'égard des Alliés, on leur dénonça de la part du Sénat qu'ils eussent à sortir au plutôt de la ville, & à s'éloigner des yeux & de la vûe du Peuple Romain, de peur que le droit d'Ambassade, établi pour les étrangers & non pour les citoiens, ne leur fût d'aucun secours pour les mettre en sureté.

An. R. 371. Av.J.C. 381.

Ser. Cornelius Maluginensis III.
P. Valerius Potitus II.
M. Furius Camillus VI. &c.

Manlius recommence ses intrigues. *Liv.* VI. 18.

Les brouilleries recommencérent plus vivement que jamais au commencement de cette année. Manlius tenoit chez lui des assemblées tant la nuit que le jour avec les principaux du Peuple. D'un côté, l'affront qu'il avoit essuié aigrissoit à l'excès un esprit peu accoutumé à l'igno-

gno-

nominie : de l'autre, ce qui le rendoit An. R. 371. Av. J.C. 381.
lus hardi & plus fier que jamais, étoit e voir que le Dictateur n'avoit osé en-:eprendre contre lui ce que Cincinnatus voit fait à l'égard de Mélius, & que le iénat entier même, ne pouvant tenir lus lontems contre le mécontentement z les menaces du Peuple, s'étoit vû foré de le tirer de prison, & de le mettre en liberté. Aigri & encouragé par es motifs, il ne cessoit d'inspirer les nêmes sentimens au Peuple. *Jusqu'à uand*, leur disoit-il, *ignorerez-vous vos ropres forces que la nature n'a pas voulu qui fussent ignorées des bêtes mêmes? Comptez au moins combien vous êtes, & quel est e nombre de vos adversaires : quoique cependant, quand vous seriez en nombre égal, vous combattriez sans doute avec plus de courage pour vôtre liberté, qu'ils ne le feroient pour soutenir leur injuste domination Autant que vous êtes de cliens autour de chacun de vos patrons, autant, dans le combat qui va se livrer, serez-vous contre un seul de vos ennemis. Montrez seulement la guerre, & vous aurez la paix. Qu'ils vous voient préparés à vous bien défendre, & ils vous accorderont aussitôt tout ce que vous demanderez. Il faut tous*

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

semble être hardis à entreprendre, ou vous résoudre à souffrir chacun en particulier les derniéres insultes. Jusqu'à quand tournerez-vous vos regards vers moi? Je ne manquerai à aucun de vous: mais ne me laissez point mettre hors d'état de vous servir. Moi méme vôtre protecteur, j'ai disparu tout d'un coup dès qu'il a plu à vos ennemis. Que ne dois-je pas craindre, s'ils deviennent plus hardis contre moi? Faut-il que j'attende le funeste sort de Cassius & de Mélius? Cette idée vous révolte: vous avez raison, & j'espére que les dieux écarteront loin de moi un tel malheur. Mais ces dieux ne descendront point pour moi du ciel. Il faut qu'ils vous inspirent le courage d'écarter de moi ces dangers, comme ils m'ont inspiré à moi celui de vous défendre en guerre contre des ennemis barbares, & en paix contre d'injustes citoiens. Vos disputes contre le Sénat se termineront-elles toujours par subir le joug? Ce [a] n'est pas que cette disposition vous soit naturelle: c'est habitude de vous laisser maitriser, dont ils se sont fait un droit, & qu'ils ont tournée en possession. D'où vient en effet que vous êtes si hardis

&

[a] Nec hoc naturâ insitum vobis est, sed usu possidemini.

& si courageux contre les ennemis du dehors, si mous & si timides contre ceux du dedans, sinon parce que vous vous croiez obligés de combattre de toutes vos forces pour le commandement & l'empire contre les premiers, & que vous ne faites que de foibles tentatives contre les autres pour défendre votre liberté ? Et cependant, malgré votre timidité & celle de vos Chefs, soit supériorité de force, soit bonheur, vous avez obtenu jusqu'ici tout ce que vous avez demandé. Il est tems de tenter de plus grandes entreprises. Essaiez jusqu'où pourra vous porter votre bonne fortune, soutenue de mon zêle, dont vous avez déja fait une assez heureuse expérience. Vous trouverez moins de difficulté à donner un maître aux Sénateurs, qu'il ne vous en a couté pour leur opposer une barriére lorsqu'ils étoient en possession de vous maitriser. Il faut abbatre les Dictatures & les Consulats, si l'on veut que le peuple puisse lever la tête. Joignez-vous donc à moi. Empêchez qu'on ne poursuive les débiteurs selon la rigueur des Loix. Je [a] me déclare le Protecteur & le Patron du Peuple : c'est le nom que mon zêle pour vos intérêts me fait prendre.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

Y 6 *Pour*

[a] Ego me patronum | mihi cura mea & fides profiteor plebis : quod | nomen induit. Vos, si

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

Pour vous, si vous voulez donner plus de relief à votre Chef par quelque titre plus noble & par quelque dignité plus brillante, vous n'en trouverez en lui que plus de secours & de force pour obtenir ce que vous souhaitez.

Manlius se trahit par ces derniéres paroles quoiqu'envelopées, & il fut aisé de reconnoitre qu'il tendoit à la roiauté. Il savoit que le nom de Roi étoit haï & détesté du Peuple Romain, & n'osant se servir du mot même qui auroit tout d'un coup réveillé les anciennes exécrations prononcées au nom de toute la nation & pour tous les siécles à venir contre quiconque oseroit aspirer à la Roiauté, il tenta inutilement de cacher son dessein sous ce vain circuit de paroles. Croioit-il que c'étoit le mot, & non la chose même, qui étoit en horreur aux Romains? Quelles mesures il prit pour faire réussir ce dessein, qui furent ceux qu'il engagea à le servir dans une si dangereuse entreprise, jusqu'où la chose alla, c'est sur quoi Tite-Live avoue qu'il n'a aucune lumiére. La suite fait conjectu-

quo insigni magis imperii honorisve nomine vestrum appellabitis ducem, eo utemini potentiore ad obtinenda ea quæ vultis. *Liv.*

jecturer que rien ne fut jamais plus mal concerté que ce projet, & qu'il n'avoit pour fondement qu'une folle & téméraire ambition, qui lui avoit fait espérer que le peuple le suivroit tête baissée & aveuglément par tout où il voudroit le conduire.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

Le Sénat cependant allarmé par les assemblées fréquentes qui se tenoient dans la maison d'un particulier, & une maison située dans la Citadelle, étoit fort embarrassé. Le grand nombre disoient qu'on auroit eu besoin ici d'un second Ahala, lequel, au lieu de traîner l'affaire en longueur, la terminât brusquement par la mort du coupable. On eut recours à un moien plus doux, & non moins efficace, en ordonnant aux Magistrats *de veiller à ce que la République ne souffrît aucun dommage des desseins de Manlius:* formule qui leur donnoit une pleine & souveraine autorité, comme nous l'avons déja observé ailleurs.

Manlius est cité devant le Peuple.

Dans une conjoncture si délicate, les Tribuns du Peuple qui s'étoient réunis au Sénat, parce qu'ils voioient bien que le même jour qui verroit finir la liberté, mettroit aussi fin à leur

puis-

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

puissance, ouvrirent un avis très-sage, quoiqu'il pût paroitre d'abord tout-à-fait hazardeux. Ils représentérent «que «dans la disposition où étoient les es«prits, on ne pouvoit attaquer Manlius «à force ouverte sans intéresser le peu«ple à sa défense. Que des voies de «fait étoient toujours dangereuses, & «pouvoient exciter une guerre civile. «Qu'il faloit commencer par séparer «les intérêts de Manlius de ceux du «Peuple. Que pour cela ils étoient réso«lus de le citer au tribunal du Peuple «même, & de l'accuser dans les formes. *Rien*, dirent-ils, *n'est moins agréable à un peuple libre que la Roiauté. Aussitôt que cette multitude verra que ce n'est point à elle qu'on en veut, que de protecteurs ils seront devenus Juges, & qu'ils verront leurs Tribuns se rendre accusateurs, un Patricien accusé, & accusé pour avoir affecté la tyrannie; aucun intérêt ne leur sera plus cher que celui de leur liberté.*

Ce conseil fut suivi, & Manlius fut cité par les Tribuns devant le Peuple. Il comparut en habit de deuil, mais sans avoir autour de lui aucun Sénateur qui parût s'intéresser à son sort, pas un parent, pas un ami, pas même

ses

ses fréres : tant l'amour de la liberté, AN. R. 371.
& la crainte d'être asservis, prévaloit Av. J. C.
dans le cœur des Romains sur toutes 381.
les liaisons du sang & de la nature ! Cet abandon général d'un Sénateur & d'un homme Consulaire appellé en jugement, étoit sans exemple. Quand Appius Claudius le Décemvir fut mis en prison, on vit C. Claudius son ennemi déclaré, & toute la famille des Claudius paroitre en habit & en posture de supplians devant les Juges, & implorer leur miséricorde pour leur parent, quelque coupable & quelque inexcusable qu'il fût. Après que les Tribuns eurent parlé, Manlius répondit, en fesant, à son ordinaire, le récit de ses exploits & de ses services. Il en montra de glorieux témoignages aux yeux du peuple, & produisit un grand nombre de récompenses militaires de toutes les sortes. Il se découvrit en même tems la poitrine, & fit voir les cicatrices honorables des blessures qu'il avoit reçues dans les combats. Enfin, tendant les bras vers le Capitole que l'on voioit du lieu de l'Assemblée, il implora Jupiter & tous les dieux, les priant d'inspirer au

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

au Peuple Romain en sa faveur, dans le danger où il se trouvoit, les mêmes sentimens qu'ils lui avoient inspirés à lui-même pour le salut du Peuple Romain lorsqu'il défendit le Capitole ; & conjurant en même tems ses Juges de jetter les yeux, avant de prononcer sa sentence, sur ce lieu sacré, & sur les dieux immortels qui y fesoient leur résidence.

Le peuple, attendri par un spectacle si touchant, ne pouvoit se résoudre à user de toute la sévérité des Loix contre un homme qui venoit de sauver la République. La vûe du Capitole où il avoit combattu si vaillamment contre les Gaulois, affoiblissoit l'accusation, & attiroit la compassion de la multitude.

Manlius est condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpeïen.

Les [a] Tribuns s'aperçurent bien que tant que les yeux du Peuple seroient frapés de cet objet qui rappelloit le souvenir d'un événement si glorieux pour Manlius, ses oreilles seroient peu ouvertes aux griefs qu'on avoit à produire contre le coupable. Ils remirent donc le jugement à un autre tems, & indiqué-

[a] Apparuit Tribunis, nisi oculos quoque hominum liberassent ab tanti memoria decoris, nunquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. *Liv.*

diquérent l'Aſſemblée en un lieu d'où l'on ne pouvoit pas voir le Capitole. Pour'lors, leurs accuſations eurent tout leur effet. La pitié ne trouva plus d'accès dans les eſprits, & l'on rendit un jugement rigoureux, & qui couta beaucoup à ceux mêmes qui le prononcérent. Manlius fut condanné à être précipité du haut du Capitole: & [a] ce même lieu, qui avoit été le théatre de ſa gloire, devint celui de ſon ſupplice & de ſon infamie. On ſévit même contre ſa mémoire après ſa mort, en défendant qu'aucun de ſa famille prît jamais dans la ſuite le prénom de *Marcus*: (j'expliquerai bientôt ce que les Romains entendoient par *prénom*) & qu'aucun Patricien habitât dans la Citadelle, où avoit été ſa maiſon.

AN. R. 371. Av.J.C. 381.

Telle fut la fin d'un homme, qui auroit pu être l'ornement de ſa patrie s'il ne fût pas né dans une ville libre. On voit ici combien de glorieuſes actions & d'excellentes qualités la paſſion de régner rendit, non ſeulement infructueuſes, mais odieuſes & déteſtables. Manlius fut conduit à cet excès par une autre paſſion encore plus horrible, quoiqu'elle

[a] Locus idem in uno homine & eximiæ gloriæ monimentum & pœnæ ultimæ fuit. *Liv.*

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

qu'elle le paroiſſe moins, je veux dire par l'envie & la jalouſie. Nous avons vû qu'il ne pouvoit ſouffrir la gloire de Camille. L'éclat de ſa réputation le bruloit. Ne pouvant l'emporter ſur lui par le mérite, il chercha à lui devenir ſupérieur par un rang qui le rendît ſon maître, & il forma le deſſein inſenſé de ſe faire Roi. Quelle différence entre cette noire malignité, qui s'afflige des avantages des autres, & la noble candeur des Collégues de Camille, qui par une ſoumiſſion volontaire rendent à ſon mérite ſupérieur un hommage, qui leur fait encore plus d'honneur qu'à Camille même.

Bientôt le Peuple, lorſqu'il n'eut plus rien à craindre de la part de Manlius, n'enviſageant que ſes bonnes qualités, le regretta. Une peſte ſubite qui affligea Rome ſans qu'on en vît aucune cauſe, parut à la plupart être une punition du traitement qu'on avoit fait à Manlius. On diſoit que le Capitole avoit été ſouillé par le ſang de ſon libérateur, & que le ſupplice d'un citoien qui après avoir arraché d'entre les mains des barbares les temples des dieux, avoit

été

été mis à mort presque sous leurs yeux, étoit un spectacle qui n'avoit pas pu ne les point blesser. On reconnoit ici le caractére de la multitude légére & inconstante, qui passe subitement d'une disposition à une autre toute opposée.

AN. R. 371. Av. J.C. 381.

Je dois expliquer ce que les Romains entendoient par *Prénom.*

OBSERVATIONS sur les noms des Romains.

LES GRECS n'avoient qu'un nom, mais les Romains en avoient quelquefois jusques à trois ou quatre: PRÆNOMEN, NOMEN, COGNOMEN, & quelquefois même AGNOMEN.

LE PRENOM, est ce qui convient à chacun en particulier: le NOM, ce qui marque la maison dont on descend: le SURNOM, ce qui convient à une famille particuliére, ou à une branche de cette maison.

I. LE PRENOM étoit, comme le mot le porte, ce que l'on mettoit devant le Nom général, & revient à notre *Nom propre.*

Quelques-uns de ces Prénoms se marquoient

An. R. 371. Av. J.C. 381. quoient en abrégé par une ſeule lettre, comme A. Aulus. C. Caius. D. Décimus. K. Kæſo. L. Lucius. &c. D'autres avec deux lettres. Ap. Appius. Cn. Cneus. Sp. Spurius. Ti. Tiberius. D'autres enfin avec trois lettres. Mam. Mamercus. Ser. Servius. Sex. Sextus.

II. LE NOM étoit ce qui convenoit à toute une famille, ou Maiſon, & à toutes ſes branches. Ainſi tous ceux de la maiſon qui ſe diſoient deſcendus de Jule fils d'Enée, ont été appellés les *Jules*, *Julii* : ceux de la maiſon des Antoines, *Antonii* ; & ainſi des autres.

III. LE SURNOM, appellé *Cognomen*, qui dans l'origine avoit été ſouvent une eſpéce de ſobriquet, ou au contraire un titre honorable, diſtinguoit les différentes branches dans une même maiſon, *in eadem gente* : comme quand Tite-Live a dit que la Maiſon des Potitiens étoit diviſée en douze familles. Car *Gens* & *Familia* étoient comme le tout & ſes parties. Ceux d'une même Race ou d'une même Maiſon s'appelloient *Gentiles*, & ceux d'une même branche ou d'une même famille, *Agnati*. Ainſi quand on dit que les Ceſars étoient de la maiſon des Jules : *Jules* eſt le nom géneral de la

Lib. 9. c. 29.

la Maiſon; & *Céſar* celui d'une branche particuliére. Que ſi nous exprimons le nom entier du Dictateur Céſar, *C. Julius Cæſar*, C. c'eſt-à-dire *Caius*, eſt le prénom; *Julius*, le nom de famille; *Cæſar*, celui de la branche dont étoit le Dictateur.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

Quelques-uns ajoutent encore ici *Agnomen*, qui marque comme un ſurcroit du Surnom, & qui étoit donné par quelque rencontre particuliére, comme lorſque l'un des Scipions fut nonmé *Africanus*, & l'autre *Aſiaticus*, à cauſe des belles actions qu'ils firent en ces provinces. Le mot de *Cognomen* comprend auſſi ces ſortes de Noms.

§. II.

On établit différentes Colonies. La guerre s'engage contre les Volſques. Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires pour commander l'armée. Sa rare modération à l'égard de l'un de ſes Collégues, dont il répare la faute par la défaite des Volſques. Son expédition ſinguliére contre les Tuſculans. Guerres particuliéres peu importantes.

I.

An. R. 372. Av. J.C. 380.

L. Valerius IV.
A. Manlius III.
Ser. Sulpicius III. &c.

Liv. VI. 21.

La peste de l'année précédente causa une disette de vivres, & le bruit de ces deux fléaux joints ensemble attira plusieurs révoltes de peuples encore mal soumis. Pour disposer le Peuple à prendre les armes sans résistance, on voulut le gagner par des bienfaits. On nomma cinq Comissaires pour faire la distribution des terres du Pomptin, & trois pour conduire une Colonie à Népéte. La guerre n'eut point encore de lieu cette année.

An. R. 373. Av. J.C. 379.

Sp. & L. Papirii, &c.

La guerre s'engage contre les Volsqus.

Liv. VI. 22-27. Plut. in Camil. pag. 148, 149.

On mena les Légions contre Vélitres, Colonie Romaine qui s'étoit revoltée. Elle étoit soutenue par de nombreuses troupes des Prénestins. Les Romains remportérent une victoire. Ils n'osérent pourtant pas attaquer Vélitres, ne se croiant pas assez forts pour s'en rendre maîtres.

Les Prénestins aiant engagé dans leur parti les Volsques, emportérent de vive force Satrique, Colonie du Peuple Romain,

ain, qui fit une longue & vigoureuſe
ſiſtanco, & ils y exercérent beaucoup
: cruauté.

M. Furius Camillus VII. An. R. 374.
L. Furius. &c. Av. J. C. 378.

Rome voiant que la guerre devenoit
rieuſe, ſongea à nommer Camille par-
i les Tribuns militaires: c'étoit la reſ-
urce ordinaire de la République dans
; grands dangers. Il s'excuſa ſur ſon
and âge, qui le mettoit, diſoit-il, hors
état de remplir les fonctions d'un Gé-
ral d'armée. Il n'avoit pourtant alors
ıe ſoixante-ſix ou ſoixante-ſept ans.
:utêtre craignoit-il l'envie, & quelque
vers de fortune après tant de gloire &
nt de ſuccès. Son excuſe la plus appa-
nte étoit ſon peu de ſanté: car il eut
ıe maladie dans ce même tems-là. Il
ɔit prêt à jurer en pleine aſſemblée, ſe-
n le formule ordinaire à ceux qui s'ex-
ſoient ſur leur ſanté: mais le Peuple
voulut pas l'entendre, & ſe mit à
ier qu'il ne demandoit pas de lui qu'il
mbattît à pié ou à cheval; qu'il avoit
ılement beſoin de ſa tête & de ſon con-
l. Il ne put réſiſter aux vœux empreſ-
; de tout le Peuple. Dans [a] un corps
af-

Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires. Sa rare modération à l'égard d'un de ſes Collégues; ſa valeur contre les ennemis.

[a] Vegetum ingenium in vivido pectore vigebat

AN. R. 374. AV. J.C. 478.

affoibli il conservoit encore toute la vigueur & toute la verdeur, si l'on peut ainsi parler, du courage de sa premiére Jeunesse. Il avoit l'usage de tous ses sens ; & quoiqu'il n'entrât plus guéres dans les affaires du dedans, la guerre le ranimoit, & le rendoit à lui-même.

La maniére dont il se conduisit dans celle dont il fut chargé cette année, fait bien voir que c'étoit avec beaucoup de sagesse que les Romains, sans s'arréter à la foiblesse & à la vieillesse d'un Général qui avoit de l'expérience & du courage, l'avoit préféré malgré lui à ceux qui étant dans la fleur de leur âge demandoient & briguoient le commandement.

Camille fut choisi pour commander les troupes qu'on envoioit contre les Volsques réunis avec les Prénestins. Le sort lui donna pour Collégue L. Furius. Celui-ci, jeune & présomptueux, se dispensa du respect que les premiers de l'Etat avoient toujours conservé pour Camille depuis la défaite des Gaulois ; & donna par là occasion à [illegible] ce

[illegible]

virebatque, integris sensibus; & civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. *Liv.* [illegible]

e grand homme d'acquerir une nouvelle gloire. An. R. 374. Av. J.C. 378.

Les deux Géneraux Romains partient ensemble contre les Volsques. L'ennemi étoit plus fort en nombre, & par cette raison présenta tout d'un coup la bataille. Les troupes Romaines, & Furius sur tout, ne témoignoient pas moins d'ardeur pour en venir aux mains, & l'affaire auroit été engagée dès ce premier jour sans les sages conseils & la résistance de Camille, qui [a] cherchoit, en temporisant, à se ménager quelque occasion favorable qui pût suppléer à ce qui lui manquoit du côté du nombre de ses troupes. Cette conduite augmenta la fierté des Volsques, qui venoient insulter les Romains presque jusqu'à l'entrée de leur camp. Le soldat Romain en étoit extrêmement piqué. Mais, qui l'étoit encore plus, c'étoit L. Furius, fier & hardi par le caractére & par l'âge, & de plus animé par la confiance qu'il voioit dans la multitude, à qui souvent les motifs les moins fondés suffisent pour lui enfler le courage.

Trouvant donc les esprits des soldats

[a] Qui occasionem juvandarun ratione virium trahendo bello quærebat. *Liv.*

An. R. 374. Av. J.C. 378.

déja échaufés, il les enflammoit encore par ses discours, & tâchoit de rabaisser l'autorité de son Collégue par le seul endroit par lequel il pût croire avoir quelque prise sur lui, qui étoit son âge. Il affectoit de dire souvent «que la guer«re étoit pour les jeunes gens, & que «les courages prenoient vigueur ou s'af«foiblissoient avec le corps. Que Camil«le, de guerrier actif & entreprenant, «étoit devenu lent & temporiseur; & «que ce Général, qui tout en arrivant «& du premier coup avoit coutume «d'enlever & les camps & les villes, «languissoit aujourdhui renfermé dans «les retranchemens. Et cela, dans quel«le espérance? Quel accroissement at«tend-il pour ses forces, ou quelle di«minution à celle des ennemis: quelle «meilleure occasion, quel tems plus fa«vorable? Enfin quel lieu se promet-il «de découvrir, qui puisse être propre à «dresser quelque embuscade? C'est qu'il «n'y a plus que froideur & que glace «dans les conseils d'un vieillard. Mais «Camille a assez vécu: il a même assez «de gloire. Devons-nous souffrir que «les forces de la République, qui doit «être immortelle, suivent la destinée

«d'un

d'un homme ſujet à la mort, & lan- AN. R. 374.
guiſſent avec lui ? AV. J.C. 378.
Par ces diſcours, conformes à la
iſpoſition & aux deſirs du ſoldat, il
étoit attiré à lui ſeul la confiance de
oute l'armée: & comme de tous cô-
és on demandoit le combat, il vint
rouver Camille. *Nous ne pouvons*,
ui dit-il, *arrêter l'ardeur de nos trou-
es; & l'ennemi, dont nous avons aug-
nenté le courage par notre lenteur, nous
nſulte avec un orgueil qui n'eſt plus ſup-
ortable. Vous êtes ſeul contre tous. Ren-
lez-vous, & laiſſez-vous vaincre dans
e conſeil, pour vaincre plutôt dans le
hamp de bataille.* La réponſe de Ca-
nille, & l'action qui la ſuivit de près,
ont voir que l'âge n'avoit qu'aug-
nenté en lui la prudence, ſans lui
ien faire perdre de ſa valeur & de ſon
eu dans l'action; & nous donnent un
xemple de modération des plus par-
aits qui aient paru dans l'antiquité. Il
e contenta de repréſenter à Furius
«que dans toutes les guerres dont il
«avoit eu ſeul la conduite juſqu'à ce
«jour, jamais il n'avoit eu aucun
«reproche à ſe faire, jamais il ne s'en
«étoit attiré aucun de la part du Peu-

AN. R. 374. AV. J.C. 378.

«ple Romain, soit par raport aux me-
«sures & aux arrangemens qu'il avoit
«suivis, soit même par rapport au suc-
«cès. Mais qu'aujourdhui il savoit qu'il
«avoit un Collégue dont l'autorité étoit
«égale à la sienne, & qui avoit même
«sur lui l'avantage de la vigueur de l'â-
«ge. Qu'ainsi, pour ce qui regardoit
«les troupes, il avoit coutume de les
«gouverner, & non pas de se laisser
«gouverner par elles. Mais qu'il ne
«pouvoit pas empécher son Collégue
«d'user de sa puissance & de son droit.
Il demanda même que par condescen-
dance pour son âge & sa santé, on le
laissât au corps de réserve, & finit en [a]
priant les dieux qu'il n'arrivât pas quel-
que malheur qui justifiât la sagesse du
conseil qu'il avoit donné. Les dieux,
dit Tite-Live, furent sourds aux priéres
de Camille, comme les hommes l'a-
voient été à ses avis. Il ne crut pas de-
voir insister davantage, craignant qu'on
ne le soupçonnât d'avoir voulu, par en-
vie, dérober à son Collégue, & aux jeu-
nes Officiers qui servoient sous lui, une
oc-

[a] Id à diis immortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficeret. Nec ab hominibus salutaris sententia, nec ab diis tam piæ preces auditæ sunt. *Liv.*

ccasion d'acquérir de l'honneur, & le rendre un grand service à la République. An. R. 374. Av. J. C. 378.

Furius combattit à la tête de l'armée, Camille demeura au corps de réserve, qu'il fortifia pour mettre le camp en sureté; & du haut d'une éminence il se rend pectateur attentif d'un combat qui se donnoit contre son avis. A la premiére attaque, l'ennemi par ruse & non par crainte prend la fuite. Il y avoit derriére les Volsques, entre leur armée & leur camp, une petite hauteur à pente douce; & comme ils avoient plus de monde qu'il ne leur en faloit, ils avoient laissé un gros corps de leurs meilleures troupes dans le camp, avec ordre d'en sortir brusquement lorsque l'ennemi seroit proche des retranchemens. Le Romain, en poursuivant les Volsques avec trop de vivacité, fut conduit adroitement dans un lieu desavantageux; & les troupes du camp saisirent ce moment pour en sortir avec impétuosité. Alors la terreur & l'allarme passérent du côté des vainqueurs. Cette attaque imprévûe, & la pente du lieu où ils combattoient, les firent plier, & les mirent bientôt en desordre, poussés en même tems & par

 les

AN. R. 374. AV. J. C. 378.

les troupes encore toutes fraîches des Volsques qui étoient sorties du camp, & par celles qui aiant feint de prendre la fuite avoient tout-à-coup tourné visage. Ce ne fut pas, du côté des Romains, une retraite, mais une fuite précipitée.

Dans ce moment, Camille se fait mettre à cheval, & menant avec lui son corps de réserve, il court à ces fuiards. *Est-ce donc là, soldats,* leur dit-il, *ce combat que vous avez demandé avec tant d'ardeur? Quel est l'homme, quel est le dieu, à qui vous puissiez vous en prendre? N'est-ce pas vôtre témérité qui l'a engagé, & n'est-ce pas maintenant votre lâcheté qui vous le fait abandonner avec tant de honte? Vous avez voulu suivre un autre Chef. Suivez maintenant Camille, & remportez la victoire comme vous avez coutume de le faire sous mes ordres. Pourquoi tournez-vous la tête vers votre camp? Personne de vous n'y sera reçu que vainqueur.* La honte d'abord les arréte. Puis voiant que leur Général, illustre par tant de triomphes, & respectable par son âge, joignant l'exemple aux exhortations, se jettoit au plus fort de la mélée & où le danger étoit

le

: plus grand, ils se font des reprohes les uns aux autres, & ce n'est plus u'un cri de joie & d'allégresse dans toue l'armée, & une invitation mutuelle marcher contre l'ennemi. An. R. 374. Av. J.C. 378.

Furius, de son côté, ne s'oublioit as. Envoié par son Collégue à la Caalerie pour l'engager à soutenir l'Inanterie dans un danger si pressant, il 'a garde d'emploier les reproches : omplice de la faute commune, il voit perdu l'autorité nécessaire pour éprimander les autres. Au lieu de ommandement, il n'emploie que les riéres. Il les conjure tous les uns après es autres de lui sauver les justes reprohes qu'on pourroit lui faire du mauais succès de cette journée, dont il eroit seul responsable. *Malgré les opositions réitérées de mon Collégue, j'ai nieux aimé être téméraire avec la multitude, que prudent avec un seul. De juelque maniére que les choses tournent à votre égard, Camille y trouvera toujours a gloire. Mais moi, infortuné que je uis, si le succès de ce combat est mauvais, je partagerai le malheur avec les autres, & j'en porterai seul l'infamie.* Des plaintes si touchantes firent

AN. R. 374. AV. J.C. 378.

leur effet. La Cavalerie mit pied à terre, comme cela se pratiquoit assez ordinairement chez les Anciens, courut au secours de l'Infanterie, & s'avança fiérement vers l'ennemi. A cette vûe, la valeur du soldat Romain se ranima, & triompha de tous les obstacles. La victoire fut complette. Non seulement le champ de bataille resta aux Romains, mais le camp des ennemis fut pris. Le nombre des prisonniers fut néanmoins plus grand que celui des tués.

Parmi les premiers, ceux de Tusculе avouérent que c'étoit par ordre public, & par l'autorité de leurs Magistrats qu'ils étoient venus au secours des Volsques. Camille crut en devoir donner lui-même avis au Sénat, & partit pour Rome, aiant laissé son Collégue dans le camp. On s'attendoit bien, exact & sévére comme il étoit, qu'il demanderoit justice d'une faute qui avoit exposé la République à un si grand malheur, outre qu'en quelque sorte son honneur y étoit intéressé. Et dans l'armée, & à Rome, on convenoit généralement que la honte du mauvais succès dans le commencement du combat contre les

Volf-

Volſques retomboit uniquement ſur Furius, & la gloire de la victoire ſur Camille. Le Senat, ſur le raport des priſonniers Tuſculans, jugea néceſſaire de déclarer la guerre à Tuſcule, & chargea de cette expédition Camille, avec permiſſion de prendre, pour l'y accompagner, celui de ſes Collégues qu'il voudroit. Contre l'attente de tout le monde, il choiſit L. Furius; & par cette action de généroſité, en même tems qu'il diminua la honte de ſon Collégue, il s'acquit à lui-même beaucoup de gloire. Encore aujourdhui après tant de ſiécles, on ne peut s'empécher d'admirer & d'aimer cette grandeur d'ame, qui oublie ſi facilement les injures. Camille paroit plus héros par cette modération, que par ſes victoires.

An. R. 374. Av. J.C. 378.

Les Tuſculans repouſſérent les armes Romaines par une voie toute nouvelle, & il ne fut pas poſſible de leur faire la guerre. Les troupes étant entrées dans leur pays, on ne quitta point les lieux qui étoient ſur leur paſſage, on n'interrompit point la culture des terres: un grand nombre de citoiens, vétus comme en tems de paix, c'eſt-à-dire en robes, vin-

Expédition ſinguliére de Camille contre les Tuſculans.

AN. R. 374. Av. J.C. 378.

rent à la rencontre des Généraux : on apportoit de la ville & de la campagne dans le camp des vivres en abondance. Camille aiant campé devant les portes qui étoient tout ouvertes, & voulant savoir si la même tranquillité qu'il avoit trouvée dans les campagnes régnoit aussi dans l'enceinte des murailles, il entra dans la ville. Toutes les maisons & les boutiques étoient ouvertes, tous les ouvriers attentifs à leur travail : les Ecoles retentissoient du bruit des enfans à qui l'on apprenoit les Lettres : les rues étoient remplies de monde, qui alloit de côté & d'autre chacun à ses affaires : nulle marque en aucun endroit de fraieur, ni même d'étonnement, nulle trace de guerre : tout étoit tranquille & pacifique.

Camille, surpris d'un tel spectacle & vaincu par la patience des ennemis, fit convoquer l'Assemblée des Magistrats. *Tusculans*, leur dit-il, *vous êtes les seuls, qui, jusqu'ici, ayez trouvé les véritables armes & les véritables forces capables de vous mettre en sureté contre la colére des Romains. Allez à Rome vous présenter au Sénat. Il jugéra si votre faute passée mérite plus le châtiment, que votre repentir présent le pardon. Je ne préviendrai*

point

point une faveur, que vous ne devez tenir que de la République. Ce que je puis vous accorder, est la liberté de présenter vos demandes & vos priéres: le Sénat y aura tel égard qu'il jugera à propos. AN. R. 374. AV. J.C. 378.

Quand les Tusculans furent arrivés à Rome, & qu'on vit dans le vestibule du Sénat les Magistrats d'une ville peu auparavant si fidéle plongés dans la tristesse; un spectacle si touchant attendrit les Romains, & on leur donna audience plutôt comme à des alliés, que comme à des ennemis. Le Dictateur de Tuscule parla en ces termes. *L'état où vous nous voiez, Messieurs, est le même que celui dans lequel nous avons été au-devant de vos Généraux & de vos Légions. Vous nous avez déclaré la guerre, vous l'avez portée sur nos terres, sans que nous nous soyons armés autrement que nous ne le sommes aujourdhui. Telle a été & telle sera toujours notre situation & celle de tous les Tusculans, à moins que ce ne soit & de vous que nous recevions l'ordre de prendre les armes, & pour vous que nous nous préparions à les emploier. Nous devons des actions de graces à vos Généraux & à vos armées, de ce qu'ils ont cru leurs yeux plutôt que leurs oreilles, & de ce qu'ils*

AN. R. 374. AV. J.C. 378.

n'ont point agi en ennemis où ils n'en ont point trouvé. Nous venons vous demander la paix, que nous avons conservée à votre égard; & vous prier de porter la guerre dans les pays où elle peut être. Pour nous, s'il faut éprouver à nos dépens la puissance de vos armes contre nous, nous l'éprouverons sans nous défendre. Telle est notre résolution. Puisse-t-elle être aussi heureuse, qu'elle part d'un cœur fidéle & attaché à votre Empire! Pour ce qui regarde les accusations qui ont attiré sur nous vôtre colére, quoi-qu'il soit assez inutile de réfuter par des paroles des griefs qui l'ont été par des faits: cependant, quand ils seroient fondés en vérité, nous croions que, depuis le repentir évident que nous en avons témoigné, le plus sûr pour nous seroit de les avouer. Il vous est presque honorable, qu'on fasse contre vous des fautes, qui vous attirent une telle satisfaction. Les Tusculans obtinrent la paix pour le présent, & peu de tems après le droit même de bourgeoisie.

Camille, après avoir signalé sa prudence & son courage dans la guerre des Volsques, son rare bonheur dans l'expédition contre Tuscule, sa modération & sa patience dans l'une & l'au-

tre

re occasion, sortit de charge comblé .e gloire.

L. & P. VALERII. &c.

AN. R. 375. AV. J. C. 377. Guerres particuliéres peu importantes. Liv. VI. 27-33.

Il n'y eut aucun événement bien important pendant les trois années suivantes. Les Prénestins, profitant des troubles domestiques, qui commençoient à agiter Rome au sujet des dettes, s'avancérent jusqu'aux portes de la ville, après avoir ravagé les campagnes voisines. Cette subite allarme fit nommer un Dictateur, qui termina la guerre par une bataille près d'Allia, laquelle fut suivie de la prise de Préneste, & de huit places qui en dépendoient.

Les Volsques, ennemis perpétuels de Rome, unis aux Latins, lui causérent aussi quelque allarme, qui ne fut pas de longue durée, & n'eut point de suite.

§. III.

Loi proposée par deux Tribuns du Peuple au sujet des terres, des dettes, & du Consulat Plébeïen. Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille. Le même

me Camille élu Dictateur termine les disputes. Le Sénat céde au peuple, & consent qu'un des Consuls soit tiré d'entre les Plébeïens. Consul tiré du Peuple. Deux nouvelles charges accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule. Peste considérable à Rome. Mort de Camille. Cérémonie du LECTISTERNIUM. *Etablissement des Jeux Scéniques. Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.*

AN. R. 378. Av. J.C. 374.

L. ÆMILIUS. &c.

Loi proposée par deux Tribuns du Peuple, au sujet des terres, des dettes, & du Consulat Plébeïen. *Liv.* VI. 34-42.

Les guerres intestines excitérent à Rome de violentes agitations. Les dettes en furent d'abord la matiére. Les pauvres citoiens les avoient contractées depuis lontems par divers malheurs qui leur étoient survenus, & en dernier lieu par la nécessité de payer un nouveau tribut imposé pour la construction des murs de la ville que les Censeurs fesoient rebâtir en pierres de taille. Les [a] créanciers traitoient avec la derniére dureté leurs débiteurs qui leur étoient livrés

[a] Cùm jam ex re nihil dari posset, fama & corpore judicati atque addicti creditoribus satisfaciebant, pœnaque in vicem fidei cesserat. *Liv.*

rrés en conséquence des jugemens ren- An. R.
dus contr'eux : & qui se trouvant abso- 378.
lument hors d'état de s'acquiter, ex- Av. J.C.
pioient par leurs supplices ce qu'ils ne 374.
pouvoient paier en argent. Cette misére générale avoit tellement abbattu le courage des Plébeïens, même de ceux qui étoient les plus considérables, qu'aucun de ces derniers ne se présentoit pour avoir place parmi les Tribuns militaires, avantage qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir, & qui leur avoit couté tant de combats. En effet, dans la derniére nomination, nul Plébeïen n'y avoit eu part, & il sembloit que les Patriciens s'étoient rendu maîtres de cette dignité pour toujours. Mais une légére occasion dissipa bientôt leur joie, & donna lieu, comme il arrive assez souvent, à un événement considérable.

M. Fabius Ambustus avoit deux filles. Il étoit fort considéré, non seulement dans le corps des Patriciens dont il étoit, mais parmi le Peuple même, pour lequel il n'avoit point ces maniéres fastueuses & méprisantes qu'affectoit le reste de la Noblesse. Il avoit marié l'ai[illegible]née de ses filles à Ser. Sulpicius [illegible] cette année étoit l'un des Tribu[illegible]mili[illegible]taires ;

An. R. 378. Av. J.C. 374.

taires; & la cadette à C. Licinius Stolon, homme très-illustre, mais Plébeïen: & cette alliance, que Fabius n'avoit point méprisé, avoit encore augmenté son crédit parmi la multitude. [a] Un jour que les deux sœurs passoient le tems à s'entretenir ensemble dans la maison de Sulpicius, le Licteur de ce Magistrat, qui se retiroit chez lui, frapa à la porte avec une baguette qu'il avoit en main, selon ce qui se pratiquoit ordinairement. La jeune Fabia, pour qui cette cérémonie étoit nouvelle, aiant témoigné quelque fraieur, sa sœur se mit à rire, étonnée qu'elle ignorât cette coutume. Les moindres choses quelquefois font impression sur l'esprit des femmes. Ce ris piqua jusqu'au vif la jeune Fabia. Il y a apparence aussi que cette foule d'Officiers qui accompagnoient le Tribun militaire, & qui

[a] Forte ita incidit, ut in Ser. Sulpitii Tribuni militum domo sorores Fabiæ, cùm inter se (ut fit) sermonibus tempus tererent, lictor Sulpitii, cùm is de foro se domum reciperet, forem (ut mos est) virga percuteret. Cùm ad id, moris ejus insueta, expavisset minor Fabia, risui sorori fuit, miranti ignorare id sororem. Ceterùm is risus stimulos parvis mobili rebus animo muliebri subdidit. Frequentiâ quoque prosequentium, rogantiumque num quid vellet, credo fortunatum matrimonium ei sororis visum: suique ipsam, malo arbitrio,

ui venoient recevoir ses ordres, lui fit AN. R. 378.
aroitre le mariage de sa sœur plus con- AV. J. C. 374.
sidérable que le sien; & que par un sen-
ment assez naturel quoique vicieux,
ui fait qu'on a peine à le céder à ses pro-
es, elle conçut du dégoût pour son é-
t; & cette comparaison humiliante la
tta dans une sombre mélancolie. Son
ére l'aiant vûë dans le premier moment
e ce trouble & de ce déconcertement,
t lui ayant demandé si elle se portoit
ien, elle dissimula d'abord la cause de
on chagrin, qui marquoit peu d'affec-
on pour sa sœur, & peu de considéra-
on pour son mari. Mais enfin, à force
'interrogations & de caresses, il tira d'el-
e son secret, & lui fit avouer que la
ause de sa douleur étoit de se voir mé-
alliée, & d'être entrée dans une famil-
e où les honneurs, la considération, le
crédit

uo à proximis quis-
ue minimè anteiri
ult, pœnituisse. Con-
usam eam ex recenti
norsu animi cùm pater
forte vidisset, percun-
ctatus *Satin, Salvæ*, avertentem causam doloris, (quippe nec satis
piam adversùs soro-
rem, nec admodum
in virum honorificam)
elicuit, comiter sciscitando, ut fateretur
eam esse causam doloris, quòd juncta impari esset, nupta in domo,
quam nec honos nec
gratia intrare posset.
Consolans inde filiam
Ambustus, bonum animum habere jussit.

AN. R. 378. AV. J.C. 374.

crédit ne pouvoient avoir aucun accès. Ambustus, consolant sa fille, l'exhorte à avoir bon courage, & l'assure qu'avant peu elle verra dans sa maison les mêmes honneurs qu'elle voioit actuellement chez sa sœur.

Dès ce jour, quoique Patricien, il se déclara ouvertement contre son propre Corps, & commença à prendre des mesures avec son gendre, & avec L. Sextius jeune Plébeïen d'un rare mérite, & à qui, de l'aveu même des Nobles, il ne manquoit qu'une naissance plus illustre, pour aspirer aux premiéres charges de l'Etat. Le Peuple avoit fort à cœur l'affaire des dettes, par raport à laquelle il ne pouvoit espérer aucun soulagement, à moins que ceux de son corps ne partageassent l'autorité suprême du gouvernement. C'est donc là à quoi ils conclurent qu'il faloit travailler sérieusement, en tournant toutes leurs pensées & tous leurs efforts vers ce but. Ils se représentoient à eux-mêmes, qu'après tout ce que les Plébeïens avoient déja emporté sur le Sénat à différentes reprises par leur fermeté inébranlable à pousser & à sou-

Eosdem propediem domi visuram honores, quos apud sororem videat. *Liv.*

ıtenir leurs prétentions, il n'y avoit An R. 378. Av. J.C. 374.
n à quoi, pour peu qu'ils fiſſent d'ef-
't, ils ne puſſent parvenir, & qu'il leur
'oit aiſé de s'égaler aux Patriciens en
nneurs, comme ils leur étoient égaux
mérite. La premiére démarche qu'ils
ırent devoir faire, fut de faire nom-
ɛr Tribuns du Peuple Licinius & Sex-
ıs, afin qu'à l'aide de cette magiſtratu-
, ils puſſent s'ouvrir à eux-mêmes
ntrée à toutes les autres dignités.

* L. PAPIRIUS. An. R. 379.
L. MENENIUS. Av. J.C.
SER. SULPICIUS &c. 373.

C. Licinius & L. Sextius ſignalérent
ur entrée dans le Tribunat par pluſieurs
ix qu'ils propoſérent, toutes favora-
es aux deſirs du Peuple, & contraires
ıx intérêts du Sénat. La premiére re-
ırdoit les dettes, & portoit qu'on re-
ancheroit du total & du principal de la
ette ce qui en auroit été paié en arréra-
e, & qu'on auroit trois ans pour ac-
uiter le reſte en trois paiemens égaux.
ıa ſeconde défendoit à tout particulier,
quel

* *Ces Tribuns militai-s ne ſe trouvent point dans Tite-Live, mais dans Diodore de Sicile.*

AN. R. 379. AV. J.C. 373.

quelqu'il fût, de posséder plus de cinq cens arpens * de terre, & ordonnoit que ce qui se trouveroit excéder cette quantité, seroit ôté aux riches, & distribué à ceux qui ne jouissoient d'aucuns fonds de terre. La troisiéme statuoit qu'on ne nommeroit plus de Tribuns militaires, mais qu'on procéderoit, comme autrefois, à l'élection de Consuls, dont un seroit nécessairement tiré du Corps des Plébeïens. Jamais un si grand interêt n'avoit divisé les deux Ordres de la République. C'étoit attaquer en même tems le Sénat par ce qui excite les desirs les plus violens des hommes, les possessions de terres, l'argent, les honneurs. Tout le Corps des Patriciens s'éleva contre ces propositions. Le Peuple de son côté soutint les Tribuns avec chaleur. La discorde régnoit par tout : les familles mêmes étoient partagées, chacun prenant parti selon ses vûes & ses intérêts.

Les Sénateurs, terriblement allarmés par une espéce de conspiration si violente & si générale, à laquelle ils ne s'étoient point attendus, tinrent plusieurs Assemblées

L'arpent (jugerum) *avoit deux cent quarante piés en longueur, & six-vingts en largeur.* Quintil. lib. 1. Instit. cap. 9. Varr. lib. 1. de re Rust. cap. 10.

ées tant publiques que particuliéres, AN. R. 379. AV. J.C. 373.
après beaucoup & de longues délibé-
tions, ils ne trouvérent d'autre remé-
au mal dont ils étoient menacés, que
engager les autres Tribuns du Peuple
former opposition contre les demandes
leurs Collégues. C'étoit une ressour-
dont ils avoient déja tiré de grands
antages, & qui leur réussit ici. Quand
icinius & Sextius eurent ordonné
l'on fît la lecture de leurs Loix, &
l'ils eurent commencé à citer les Tri-
ıs pour porter leurs suffrages, les Tri-
ıns, qui avoient été gagnés par le Sé-
at, se levérent aussitôt, & déclarérent
u'ils s'y opposoient formellement. Les
eux Tribuns renouvellérent les mêmes
entatives dans plusieurs Assemblées,
oujours avec aussi peu de succès. L'op-
osition d'un seul Tribun, qui consistoit
n un seul mot Latin, VETO, *je l'empé-
he, je m'y oppose*, étoit d'une telle force,
ue le Tribun, sans qu'il fût obligé de
ire les raisons de son opposition, arré-
oit également les résolutions du Sénat,
les propositions des autres Tribuns.
On croioit les Loix entiérement abro-
ées. Alors Sextius, addressant la pa-
ole aux Patriciens : *Puisque vous donnez*

tant

An. R. 379. Av. J.C. 373. *tant d'autorité à l'opposition*, dit-il, *à la bonne heure : nous y consentons, & nous nous servirons des mêmes armes pour défendre le Peuple. Convoquez donc, Péres Conscripts, des Assemblées pour élire des Tribuns militaires. Je ferai ensorte que vous ne soiez pas si charmés de cette parole*, JE M'Y OPPOSE, *que vous entendez maintenant avec tant de joie sortir de la bouche de nos Collégues.* Leurs menaces ne furent pas vaines. On ne tint d'Assemblées que pour nommer des Ediles & des Tribuns du Peuple. Licinius & Sextius qu'on continuoit toujours dans le Tribunat, ne permirent point qu'on créât aucuns Magistrats Curules. La République demeura dans cet état cinq années entiéres, après lesquelles enfin les Tribuns du Peuple consentirent qu'on nommât des Tribuns militaires, & qu'on levât des troupes pour aller au secours des Tusculans assiégés par les Habitans de Vélitres. Les ennemis furent battus, & le siége de Tuscule levé. On forma ensuite celui de Vélitres. L'année suivante on procéda encore à l'élection des Tribuns militaires.

M.

AN. R. 386.
AV. J.C. 366.

M. FABIUS. &c.

Le siége de Vélitres, où étoit l'ar-
ée, alloit fort lentement. Une affaire
ıs importante occupoit les esprits.
xtius & Licinius, qui avoient été con-
ıués dans le Tribunat pour la huitiéme
ıs, avoient trouvé moien de faire nom-
er parmi les Tribuns militaires Fabius
mbustus beau-pére de Licinius. Encou-
gés par un si puissant appui, & deve-
ıs, par une longue expérience, fort ha-
es à manier les esprits du Peuple, ils se
omettoient un promt & heureux suc-
s de leur entreprise, & fatiguoient les
incipaux des Sénateurs qui assistoient
x assemblées, par les pressantes interro-
tions qu'ils leur fesoient. *Oseriez-vous,*
ır disoient-ils, *demander, que, pendant*
'on n'assigne aux gens du Peuple pour
ut bien que deux arpens de terre, il vous
t permis à vous d'en avoir plus de cinq
ns? c'est-à-dire que chacun de vous en possé-
ıt lui seul autant presque que trois cens ci-
iens ensemble, & qu'un Plébeïen cependant
t à peine assez d'espace pour se construire
ıe petite maison, & un tombeau? Vou-
iez-vous que le Peuple accablé d'usures,

au

AN. R. 386. AV. J.C. 366.

au lieu de se libérer en paiant seulement le fond & le capital de leurs dettes, continuât d'être mis dans les fers & livré aux supplices? qu'on vît tous les jours des troupes de débiteurs abandonnés inhumainement à des Créanciers impitoiables, & que chaque maison de Patricien devînt une prison.

Ils ajoutoient, «que l'unique re«méde à tant de maux étoit d'ordon«ner qu'à l'avenir on seroit nécessai«rement obligé de tirer du Peuple «l'un des deux Consuls, qui seroit «l'interpréte de ses volontés, & le «protecteur de sa liberté. Que ce qui «étoit arrivé par rapport au Tribunat «militaire, auquel, pendant plus de «quarante ans, aucun des Plébeiens «n'avoit eu part, quoique l'entrée «leur en fût ouverte par les Loix, leur «apprenoit qu'il ne faloit point lais«ser le choix d'un Consul Plébeïen à «la liberté des suffrages. Qu'ils ne de«voient compter les Rois véritable«ment chassés de Rome, & la liberté «établie sur de fermes & solides fon«demens, que du jour où le Peuple «seroit mis en une possession assurée «du Consulat: parce que ce ne seroit «que de ce jour-là, qu'entrant avec

«les

s Patriciens dans une égalité parfai- An. R. 386.
, il partageroit tout ce qui les a jus- Av. J. C.
ı'ici distingués du Peuple, le com- 366.
andement, les honneurs, la gloire
ilitaire, la noblesse: avantages dont
; commenceroient eux-mêmes à
uir, & qu'ils transmettroient plus
nsidérables encore à leurs enfans.
Quand les Tribuns virent que ces
tes de discours étoient reçûs favora-
ment, ils proposérent une nouvelle
i, qui portoit qu'au lieu de Duum-
s pour la garde des Livres Sibillins,
nommeroit des Décemvirs: c'est-à-
e dix Prêtres au lieu de deux, dont
itié seroit choisi dans l'Ordre du Peu-
, moitié parmi les Sénateurs. Ils ne
:ent encore rien obtenir cette année.
ktius & Licinius furent continués
ıs le Tribunat.

T. QUINTIUS. An. R. 387.
SER. CORNELIUS &c. Av. J. C. 365.

Dès le commencement de l'année, la
pute sur les Loix fut poussée à la der-
re extrémité. Les Sénateurs voiant
e les deux Tribuns auteurs des Loix,
s avoir égard à l'opposition de leurs

An. R. 387. Av. J.C. 365.

Collégues, étoient résolus de passer outre, véritablement allarmés d'un acharnement si opiniâtre, eurent recours aux deux derniéres ressources de l'Etat, la Dictature, & Camille. Celui-ci choisit pour Général de la Cavalerie L. Æmilius. Les deux Tribuns de leur côté s'arment de courage contre un si terrible appareil, & se préparent à combattre pour le Peuple avec une fermeté invincible. Le Dictateur, environné d'une troupe de Patriciens, prend place, & paroit ne respirer que menaces & terreur. L'attaque d'abord commence par les Tribuns, dont les uns portent la Loi, les autres s'y opposent: mais avec cette différence, que les derniers n'avoient pour eux que le bon droit, au lieu que tout étoit favorable aux premiers, la qualité de la Loi en elle-même, & le panchant de ceux à qui elle étoit proposée. Les premiéres Tribus qui sont appellées pour donner leur suffrage, l'acceptent sans hésiter, emploiant la formule ordinaire, *Qu'il soit* * *fait selon que vous le requerez.* Alors Camille prenant la parole: *Romains*, dit-il, *puisque c'est le caprice de vos Tribuns, &* *non*

* Uti rogas. *id est*, Fiat uti rogas.

n les priviléges de la puissance du Tribu- AN. R. 387.
it que vous considérez, & que ce droit AV. J. C.
opposition que vous avez obtenu autre- 365.
is par votre retraite sur le mont sacré,
est vous maintenant qui l'abolissez par
s mêmes voies qui vous l'ont acquis; en
ualité de Dictateur j'en prendrai la dé-
nse, autant pour votre intérêt propre,
ue pour celui de la République. Si Lici-
ius & Sextius se rendent à l'opposition
leurs Collégues, je n'interposerai point
on autorité dans vos Assemblées, & je
ous y laisserai une liberté entière. Mais
vos Tribuns prétendent donner ici la Loi
mme dans une ville prise d'assaut, je ne
uffrirai pas que le pouvoir Tribunitien
availle lui-même à se ruiner. Comme
s Tribuns, d'un air méprisant, pous-
ient toujours leur pointe, Camille or-
onne aux Licteurs d'écarter la foule
u milieu de la place, & menace d'en-
ôler toute la Jeunesse, & de l'emme-
er hors de la ville. Cette menace allar-
ia la multitude, mais ne fit que relever
courage de ses Chefs.

Avant que la victoire se fût déclarée
e part ou d'autre, Camille abdiqua
a Dictature, soit que considérant son
ge avancé, & peut-être se souvenant

AN. R. 387. AV. J.C. 365.

encore de son exil, il ne voulût pas se commettre de nouveau avec des furieux; ou, ce qui a paru plus vraisemblable à Tite-Live, qu'on l'eût averti qu'il y avoit eu quelque défaut dans la maniére de prendre les auspices lorsqu'il avoit été nommé Dictateur. On sait assez à quel point de superstition les Romains avoient poussé ces observations scrupuleuses. Si l'Augure, dans ses oraisons préparatoires, prononçoit une seule parole pour une autre, s'il manquoit à aucune des formalités prescrites pour cette cérémonie, & le nombre en étoit grand, cela suffisoit pour déclarer nulles les délibérations ou les élections qu'on avoit faites en conséquence de cet acte de religion. Certains Auteurs néanmoins, au raport de Tite-Live, avoient attribué l'abdication de Camille à une amende de cinq cens mille As, que le Peuple, à la requête de ses Tribuns, avoit prononcée contre lui s'il fesoit aucune fonction de sa charge. Mais ce qui paroit réfuter cette maniére de raconter la chose, c'est que peu de tems après Camille accepta de nouveau la Dictature, & dans un tems où l'affaire du Consulat n'étoit point encore

Vingt-cinq mille livres.

·e terminée. D'ailleurs nous [a] voions An. R. 387. Av. J.C. 365.
e dans toutes les diſputes les plus vi-
; qui ſe ſont depuis élevées l'autorité
la Dictature a toujours été reſpectée,
que jamais on ne lui a donné la moin-
: atteinte. Quoiqu'il en ſoit, on nom-
ı preſque auſſitôt après, un autre Dic-
eur: ce fut P. Manlius.

Pendant ce court intervalle il ſe tint
elques aſſemblées du Peuple, dans
quelles ſe manifeſta tout-à-fait une
verſité d'intérêt & de goût entre le
uple & les Tribuns par raport aux
fférens chefs que comprenoit la Loi.
:ux-ci n'avoient en vûe proprement
e de s'ouvrir une entrée au Conſu-
, & n'avoient propoſé d'abord le
rtage des terres, & la diminution
s dettes, que pour faire paſſer le
rnier article à la faveur des deux
emiers, en y intéreſſant le Peuple:
:ſt pourquoi ils étoient convenus de
r ces trois propoſitions enſemble.
u contraire, la multitude, qui ſou-
itoit paſſionnément le partage des ter-
;, & quelque ſoulagement dans ſes

 det-

Quoaduſque ad me·
ıriam noſtram Tri-
ıitiis conſularibuſ-
: certatum viribus
eſt, Dictaturæ ſemper
altius faſtigium fuit.
Liv.

An. R. 387. Av. J.C. 365.

dettes, ne montroit que de l'indifférence pour le Consulat, qui ne pouvoit jamais regarder que les plus puissans de son Ordre. Ainsi dans les Assemblées qui se tenoient à ce sujet, on vit que les deux premiers chefs étoient acceptés; & que le troisiéme, qui regardoit le Consulat Plébeïen, étoit * rejetté; & l'affaire se seroit terminée de la sorte, si les Tribuns n'eussent déclaré qu'ils ne séparoient point les trois chefs de délibération, & qu'il faloit se résoudre à les passer conjointement. Le Dictateur Manlius sembla donner un avantage au Peuple, en tirant de son corps le Général de la Cavalerie, ce qui étoit jusqu'alors sans exemple. Il choisit C. ** Licinius, qui avoit été Tribun militaire. Les Sénateurs lui en furent fort mauvais gré. L'affaire ne fut point encore terminée cette année. Quand il s'agit de créer les Tribuns du Peuple pour l'année suivante, Licinius & Sextius, mécontens de l'indifférence que la multitude témoignoit pour leur intérêt personnel, en feignant à l'extérieur de ne vouloir plus

* *La formule étoit,* Antiquo : *comme qui diroit,* antiqua probo, nihil novi statui volo.

** *Plutarque le confond mal-à-propos avec C. Licinius Stolo, gendre de Fabius.*

is être continués, agissoient & par- An. R. 387. Av. J. C. 365.
ent en effet de la maniére la plus pro-
e à leur faire accorder par le Peuple
qu'ils désiroient très-vivement;
loiqu'ils parussent le refuser. Ils re-
résentoient, «que c'étoit là la neuvié-
ne année que les armes à la main ils
atailloient contre les Patriciens, non
àns un grand danger pour leur per-
onne, mais sans aucune utilité pour le
public. Qu'ils voioient & les Loix
qu'ils avoient proposées, & toute la
force de l'autorité Tribunitienne, dé-
périr tous les jours avec eux par les di-
vers artifices de leurs ennemis, & enco-
re plus par la mollesse & l'indolence du
Peuple. Qu'il pouvoit dans le moment
même, s'il le vouloit, voir d'un côté
la ville & la place publique libres de
créanciers impitoiables, & de l'autre
les terres retirées des mains de leurs
injustes possesseurs. Mais que de si
importans services méritoient bien
qu'il en témoignât quelque reconnois-
sance à ceux qui les lui rendoient, &
qu'il n'étoit pas de la générosité du
Peuple Romain de n'être attentif qu'à
ses intérêts particuliers, & de négli-
ger ceux de ses défenseurs, en leur fer-

An. R. 387. Av. J.C. 365.

«mant l'entrée aux honneurs & aux di-«gnités. Qu'ainsi ils délibérassent d'a-«bord avec eux-mêmes sur le parti qu'ils «vouloient prendre, & qu'ensuite ils «déclarassent leur volonté dans l'assem-«blée pour l'élection des Tribuns. Que «s'ils étoient résolus d'accepter conjoin-«tement les trois chefs de la Loi, on «pouvoit les continuer dans le Tribu-«nat : qu'autrement, il étoit inutile de «les exposer gratuitement à l'envie & «à la haine des Patriciens.

Pendant qu'un discours si plein de hardiesse & d'arrogance tenoit les autres Sénateurs dans l'étonnement & le silence, Appius Claudius Crassus, petit-fils du Décemvir, moins dans l'espérance de réussir, que pour exhaler sa juste colére qu'il ne pouvoit retenir, prit la parole, & s'exprima à peu près en ces termes. *Je n'ignore pas, Romains, ce qu'on a coutume d'objecter à notre famille sur son attachement pour le Sénat, & son oposition au Peuple. Mais je sais aussi que pleine de respect & de reconnoissance pour l'auguste Compagnie qui l'a adoptée, elle n'a jamais manqué de zêle pour les véritables intérêts du Peuple, quoiqu'elle ait été forcée*

quel-

elquefois de se déclarer contre ses desirs, AN. R. 387.
plutôt contre l'injustice de ceux qui abu- AV. J.C. 365.
ent de sa crédulité & de sa confiance.
c'est la triste nécessité où je me trouve ré-
it aujourdhui. Qu'on soit Patricien ou
ébeïen, peut-on voir sans indignation
mpire despotique qu'un Sextius & un
icinius exercent sur vous depuis neuf
ınées? Avez-vous rien de plus cher que
tre liberté? Et on a la hardiesse de vous
priver, & de vous déclarer nettement
ı'on ne vous laissera point vos suffrages
ɔres dans vos assemblées & dans vos dé-
ɔérations. Vous ne pourrez nous conti-
ıer dans le Tribunat, disent-ils, que sous
ndition: & cette condition est que vous
cevrez conjointement nos Loix, soit qu'el-
s vous plaisent ou non, soit qu'elles vous
aroissent utiles ou pernicieuses. Des Tar-
uins parleroient-ils autrement? Ou rece-
ez le tout; ou je ne propose rien. C'est com-
ıe si quelqu'un présentoit à un homme pres-
é par la faim du poison avec du pain, &
u'il l'obligeât ou de prendre l'un & l'autre
nsemble, ou de renoncer à l'un & à l'autre
galement. Si quelque Patricien, ou, ce
ui paroit à quelques-uns encore plus o-
ieux, si quelque Claudius vous tenoit un
areil discours, le souffririez-vous, Ro-

Aa 5 mains?

An. R. 387. Av. J.C. 365.

mains? Serez-vous donc toujours plus attentifs aux personnes qui vous parleront, qu'aux choses mêmes? toujours disposés à bien recevoir les propositions de votre Magistrat, & à rejetter les nôtres? Car enfin l'article de la Loi que vous refusez d'accepter, & sur lequel vos Tribuns insistent si fort, ne va-t-il pas directement à vous ôter la liberté de vos suffrages? Ils veulent vous obliger nécessairement à prendre un des deux Consuls parmi les Plébeïens. Et s'il arrive des conjonctures où le bien de l'Etat demande que vous nommiez deux Patriciens, vous n'en aurez pas la liberté? Si votre Sextius d'une part, & de l'autre le grand Camille avec un autre Patricien, demandoient le Consulat, vous serez forcés malgré vous de nommer Sextius, & Camille courra risque d'être refusé? Vous pourrez bien nommer ensemble deux Plébeïens pour Consuls, mais non pas deux Pa[illegible]ciens. Est-ce là établir, comme s'en vantent vos Tribuns, une parfaite égalité entre les deux Corps de l'Etat? Mais, par ce nouveau réglement, que deviennent les auspices, fondement de toutes nos cérémonies, de toutes nos entreprises, de toute notre religion, aussi anciens que Rome même, & qui ont toujours été entre

les

s mains des Patriciens? Qu'importe, AN. R. 366.
ra-t-on, que les poulets ne mangent point, AV. J.C.
s'ils sortent plutôt ou plus tard de leur ca- 386.
, que les oiseaux chantent ou non? Ce [a]
nt là de petites observances. Oui : mais
est en gardant & respectant ces petites
observances, que nos ancêtres ont porté Ro-
ie au point de grandeur où nous la voions.
Nous négligeons maintenant toutes les cé-
rémonies de religion, comme si nous n'a-
ions plus besoin du secours & de la pro-
tection des dieux. Vous y ferez réflexion,
Romains. Quelque résolution que vous pre-
iez, je souhaite que les dieux la fassent
prospérer, & la rendent utile à l'Etat.

L'effet du discours d'Appius fut sim-
lement de faire différer la tenue de
Assemblée pour l'acceptation de la
Loi. Les Tribuns aiant été continués
our la dixiéme fois, se bornérent
our lors à faire passer la Loi touchant
es Décemvirs Gardes des Livres Si-
yllins. On en créa cinq d'entre les
Patriciens, & cinq d'entre ceux du
Peuple. Cela leur parut un dégré pour

A a 6 par-

[a] Parva sunt hæc: sed parva ista non contemnendo, majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos tanquam jam nihil pace deorum opus sit, omnes cærimonias polluimus. *Liv.*

parvenir au Consulat. Contens de cette victoire, ils consentirent qu'on nommât des Tribuns militaires.

AN. R. 388. AV. J.C. 364.

A. & M. CORNELII II. &c.

Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille. *Liv.* VI. 42. *Plut. in Camil. pag.* 150.

Le Siége de Vélitres, qui traînoit en longueur, inquiétoit peu, parce que le succès n'en étoit pas douteux. Une plus juste allarme survint tout d'un coup, & jetta un grand trouble dans la ville. On reçut des nouvelles certaines que les Gaulois marchoient à grandes journées vers Rome avec une armée formidable, pour venger la défaite de leurs compatriotes.

La crainte d'un malheur semblable au premier suspendit toutes les haines, & le bien public fut l'unique objet des Grands & du Peuple. On n'hésita point. Camille, regardé dans les tems difficiles comme le Génie tutélaire des Romains, fut élu Dictateur pour la cinquiéme fois: il avoit alors près de quatre-vingts ans. Cependant, voiant la néceßité & le grand danger de la République, il n'allégua, comme auparavant, ni raison ni prétexte, mais il accepta cette charge sans balancer, & assembla son armée.

Com-

Comme il ſavoit par expérience que AN. R. 8. AV. J. C. 364.
ı principale force des Gaulois conſiſtoit
ans leurs épées, qu'ils manioient à la ma-
ıiére des Barbares, c'eſt-à-dire peſam-
nent & ſans adreſſe, & avec leſquelles
ls abbatoient têtes & épaules, il fit don-
ıer à la plupart de ſes troupes des caſques
l'acier bien poli, afin que les épées ſe
ompiſſent, ou qu'elles ne fiſſent que
gliſſer deſſus: il fit auſſi border leurs bou-
:liers d'une lame de fer, le bois ſeul ne
ouvant pas réſiſter aux coups: enfin il
eur enſeigna à ſe ſervir de longues jave-
ines, & à prévenir, en les gliſſant ſous
es épées des Barbares, les coups qu'ils
léchargeoient de haut en bas.

Déja les Gaulois étoient ſur le bord de la riviére d'Anio, (le Teveron) avec une armée ſi chargée de butin, qu'à peine pouvoit-elle marcher. Camille ſe mit en campagne à la tête de ſes troupes, & alla camper ſur une colline, dont la pente étoit fort douce, & qui avoit pluſieurs enfoncemens: de ſorte que la plus grande partie de ſon armée étoit cachée, & que l'autre paroiſſoit s'être retirée de crainte ſur les hauteurs. Pour confirmer même davantage les ennemis dans cette opinion, il ne ſe mit pas en devoir de re-

pouſ-

Av. R. 388. Av. J.C. 364. pousser ceux qui venoient fourrager jusqu'au pié de la colline : mais il se tint renfermé dans son camp où il s'étoit retranché avec grand soin, jusqu'à ce que voiant que la plus grande partie de leurs troupes étoit dispersée pour le fourrage, & que ceux qui étoient restés dans le camp, pleins de vin & de viande n'étoient guére en état de combattre, il envoia avant le jour son infanterie légére insulter les ennemis, & les empécher de se mettre en bataille, en tombant sur eux à mesure qu'ils sortoient ; & à la pointe du jour, il fit descendre dans la plaine, & rangea en bataille ses troupes pesamment armées, qui étoient fort nombreuses & pleines d'ardeur, contre l'attente des Barbares qui les croioient en petit nombre & fort découragées.

Ce fut la premiere chose qui rabbatit le courage & la fierté des Gaulois, de voir que les Romains osoient les attaquer les premiers. L'Infanterie légére fondant sur eux avant qu'ils pussent ni prendre leur poste, ni ranger leurs bataillons, les poussoit vivement & les forçoit de combattre en desordre comme ils se trouvoient. Cependant Camille, avec le gros de l'armée, les

ès chargea vigoureusement. Les Barbares marchérent fiérement à sa rencontre l'épée haute. Mais les Romains les arrétoient avec leurs javelines, & comme ils opposoient à leurs coups des corps tout couverts de fer, les épées des Gaulois se fausssoient. Car, comme elles étoient d'une trempe fort molle, & d'un fer peu battu, elles se plioient & se courboient très-facilement. D'ailleurs leurs boucliers percés & hérissés de javelines qui y demeuroient attachées & suspendues, étoient si pesans quand les Romains les retiroient, que ne pouvant plus les soutenir, ils abandonnoient leurs propres armes pour se jetter sur celles des ennemis, & pour leur arracher leurs javelines: & alors les Romains, les voiant découverts, se servoient avec succès de leurs épées. Ils taillérent en piéces les premiers rangs: les autres prirent la fuite, & se dispersérent dans la plaine, sans songer à se retirer dans leur camp, qu'ils n'avoient pas eu soin de retrancher, tant ils se croioient sûrs de la victoire. L'honneur du triomphe fut accordé au Dictateur.

An. R. 388.
Av. J.C. 364.

On dit que cette bataille fut donnée vingt-trois ans après la prise de Rome,

&

An. R. 388. Av. J.C. 364.

& qu'elle commença à rassurer les Romains contre les Gaulois, qui jusques-là leur avoient paru très-redoutables. Car ils étoient persuadés que les premiéres victoires qu'ils avoient remportées sur eux, n'étoient pas l'ouvrage de leur valeur, mait l'effet de quelques accidens imprévûs, & sur tout des maladies qui avoient affoibli l'armée de ces Barbares. La crainte qu'ils en avoient étoit même si grande, que dans la Loi qui dispensoit les Prêtres d'aller à la guerre, celle contre les Gaulois étoit exceptée. [a] Cicéron, en fesant remarquer combien, dès les commencemens de l'Empire, la Gaule a toujours paru aux personnes sensées formidable pour Rome, ajoute que ce n'est point sans une protection particuliére des dieux que la nature a placé les Alpes au devant de l'Italie, comme pour lui servir de barriére & de retranchement. Car, dit-il, si cette entrée avoit été

[a] Nemo sapienter de Rep. nostra cogitavit, jam inde à principio hujus imperii, quin Galliam maximè timendam huic imperio putaret.. Alpibus Italiam munierat antè natura non sine aliquo divino numine. Nam, si ille aditus Gallorum immunitati multitudinique patuisset, nunquam hæc urbs summo imperio domicilium ac sedem præbuisset. *Cic. Orat. de Pro-Cons. n. 33. & 34.*

té ouverte aux troupes sans nombre l'une nation aussi barbare que celle des Gaulois, Rome n'auroit jamais pu devenir le siége & la Capitale du plus grand Empire de l'Univers.

AN. R. 388. AV. J. C. 364.

La victoire sur les Gaulois fut le dernier exploit militaire de Camille : la prise de Vélitres ne fut que la suite de cette expédition, & elle se rendit même sans combattre. Mais il eut un terrible assaut à soutenir dans Rome même.

Camille Dictateur termine les disputes. Le Sénat céde au Peuple, & consent qu'un des Consuls soit tiré d'entre les Pléбeïens.

Les Tribuns ne comptoient pour rien la victoire qu'on venoit de remporter sur les ennemis de l'Etat, si eux-mêmes n'en remportoient une sur ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis domestiques, c'est-à-dire sur les Patriciens. Le Sénat, pour être en état de leur tenir tête, engagea Camille à ne se point démettre encore de la Dictature, espérant qu'à l'aide de cette suprême autorité il combattroit avec plus de succès contre les Tribuns. La grande place de Rome étoit le champ de bataille, où les deux Ordres de l'Etat, comme autant d'armées rangées de part & d'autre sous leurs Chefs, étoient près de décider la plus importante affaire qui se fût traitée jusques-là dans l'Assemblée du Peuple Ro-

An. R. 388. Av. J.C. 364. Romain. Les Tribuns, déterminés à vaincre ou à périr, proposent d'un air intrépide & triomphant leur Loi, & appellent les Tribus pour porter leur suffrage. Camille environné de tout le Sénat s'oppose à la délibération, & veut empécher qu'on aille aux voix. On espéroit que l'autorité personnelle de Camille, & celle de sa charge, mettroient la multitude à la raison. Mais la Dictature, mise trop souvent en usage, avoit beaucoup perdu de ce crédit qu'elle s'étoit concilié au commencement par la singularité de la charge, & par le caractére du pouvoir souverain qui y étoit attaché. Sextius & Licinius ne respectoient plus ni les Loix, ni la premiére dignité de la République. Il s'éléve dans toute la place un bruit & un tumulte horrible, qui sembloit annoncer un combat prochain, & une action sanglante. En effet l'affaire paroissoit ne pouvoir se terminer autrement, si le Dictateur avoit été aussi emporté, & aussi violent que les Tribuns. Il sort de sa place, sans pourtant se démettre de sa charge, & prenant avec lui les Sénateurs, il marche vers le Capitole. Là, il prie les dieux de calmer un si grand desordre, & d'en écarter

arter les suites funestes. Il fait vœu de bâtir un temple à la Concorde dès que les troubles seront appaisés. An. R. 388. Av. J.C. 364.

Quand on vint à délibérer dans le Sénat, la contrarieté des sentimens excita de grandes contestations: mais enfin l'avis le plus doux & le plus sage l'emporta. On prit le parti de céder au Peuple, & de lui permettre de choisir l'un des Consuls dans son Corps. Dès que le Dictateur eut prononcé cet Arrêt en pleine assemblée, le Peuple en eut tant de joie, qu'il se réconcilia sur l'heure même avec le Sénat, & accompagna Camille jusques dans sa maison avec de grandes acclamations & de grands applaudissemens. On compte cent quarante-trois ans depuis l'institution du Consulat jusqu'à cette Loi qui y admettoit les Plébeïens.

Le lendemain on s'assembla, & l'on ordonna que pour accomplir le vœu de Camille, & pour conserver la mémoire de cette heureuse réunion, on bâtiroit le temple de la Concorde dans un lieu qui regardoit sur la place & sur le Comice: Qu'on ajouteroit un jour aux Fêtes Latines, qui desormais dureroient quatre jours: Que sans perdre un moment on iroit offrir des sacrifices dans tous les temples,

An. R. 388. Av. J. C. 364.

ples, & que ce jour-là tous les Romains sans exception seroient couronnés de chapeaux de fleurs.

Camille tint ensuite les Comices Consulaires, & l'on nomma pour Consuls Marcus Æmilius du côté des Patriciens, & L. Sextius du côté du Peuple.

Ainsi furent terminées les disputes les plus vives & les plus animées que nous ayons vûes jusqu'ici entre le Sénat & le Peuple. Il faut avouer que si la République eût eu un Dictateur aussi emporté & aussi opiniâtrement attaché à son sentiment que l'étoient les deux Tribuns du Peuple, il auroit falu en venir aux mains, s'entr'égorger les uns les autres, & éteindre les disputes dans le sang des citoiens. La sagesse du Sénat prévint une si funeste extrémité. C'est un honneur de céder dans de pareilles conjonctures. La gloire est pour le vaincu, & la honte pour le vainqueur.

Quel dommage que le Peuple Romain ne fût point éclairé des lumiéres de la vraie religion! mais, au milieu de ses ténébres, quels reproches ne nous fait-il point! Lorsque Camille voit tout desespéré de la part des hommes, il a recours à ses dieux, & attend tout de leur secours. Lorsque la paix est rétablie, le premier

›in du Peuple entier est de courir aux An. R. 388.
:mples, pour en marquer à ces mêmes Av. J.C.
ieux sa vive & promte reconnoissance. 364.

M. ÆMILIUS. An. R. 389.

L. SEXTIUS. A.vJ.C.

L'année qui commence ici fut re- 363.
ıarquable par le Consulat d'un *hom-* Consul tiré du Peuple.
:*e nouveau*, c'est l'expression de Tite-
ıive que je vais expliquer dans le mo-
ıent; & par l'établissement de deux
ouvelles Magistratures, qui sont la
'réture & l'Edilité Curule.

On nommoit chez les Romains *hommes* Ce qu'on entendoit à Rome par *hommes nouveaux*.
ouveaux, celui dont aucun des ancêtres
'avoit été dans les charges *Curules*, ap-
ellées ainsi parce qu'elles donnoient
roit de se faire porter dans une chaire
'ivoire, & de s'y asseoir aux Assem-
lées publiques. Les descendans de ceux
ui avoient possédé ces charges étoient
ensés & appellés *Nobles*, eux, leurs en-
ıns, & toute leur postérité, & for-
ıoient à Rome ce qu'on appelloit la No-
lesse. Il avoient aussi droit d'*Images* :
'est-à-dire qu'ils exposoient dans la
'artie de leur maison la plus apparente
:s images, les portraits de ceux de leurs
ncêtres qui avoient été dans ces char-
;es, & les fesoient porter dans certaines
céré-

AN. R. 389. AV. J.C. 363.

cérémonies publiques, comme aux obséques de leurs proches. Ces charges étoient le Consulat, la Censure, la Dictature, & de plus l'Edilité Curule, & la Préture, dont nous allons voir l'établissement. La division qui avoit été dans les commencemens entre les Patriciens & les Plébeïens, continua sur le même pié à peu près entre les Nobles & ceux qui ne l'étoient pas, éclatant plus ou moins selon la différence des tems & des conjonctures.

Ce que je viens de dire, aide à entendre ce que j'ai raporté dans une harangue de Sextius & de Licinius, qu'il ne restoit plus au Peuple pour s'égaler aux Patriciens que le Consulat, [a] qui le mettroit en possession de tout ce qui les distinguoit, & le lui rendroit commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, NOBLESSE. Ceux du Peuple devenoient donc Nobles par le Consulat, & par toutes les autres charges Curules, mais Nobles plébeïens, distingués des Patriciens, quoiqu'unis ordinairement avec eux pour les intérêts & la façon de penser.

Deux nouvel-

Ce fut L. Sextius, qui le premier

[a] Quippe ex illa die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant: imperium atque honorem, gloriam belli, GENUS, NOBILITATEM.

entre les Plébeïens fut nommé Con- AN. R. 389. AV. J.C. 363.
l. Il pouvoit se vanter, avec bien plus
raison encore que ne fit [a] Cicéron
ans la suite, d'avoir enfin, après beau-
oup de combats, forcé les barriéres que
Noblesse avoit jusques-là opposées
ux Plébeïens, & d'avoir rendu l'entrée
Consulat non moins accessible au mé-
te qu'à la naissance. Le Peuple, par
connoissance pour un avantage si ho-
orable à son Corps, accorda au Sénat
e créer un nouveau Magistrat pour
endre la Justice dans la ville, qui fut
pellé Préteur. C'étoit un démembre-
ent des fonctions du Consul, à qui les
ccupations du dehors souvent ne per-
ettoient pas de s'acquitter de cette
nportante partie de sa charge.

les charges accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule.

Liv. VI. 42. & VII. 1.

Le Sénat acquit encore dans cette
ême année une seconde Magistrature:
e fut celle d'Edile. Il y en avoit déja
eux, tirés du Corps du Peuple, dont il
été parlé dans le tems de leur établisse-
ent. Ceux-ci refusant de préter leur
inistére pour l'appareil des grands
Jeux

[a] Cùm ego tanto in-
ervallo claustra ista
obilitatis refregis-
m, ut aditus ad Con-
latum posthac... non magis nobilitati quàm virtuti pateret: non arbitrabar &c. *Pro Muran.* n. 17.

AN. R. 389. AV. J.C. 363.

Jeux que Camille avoit voués, de jeunes Patriciens s'en chargérent avec joie, & le Sénat saisit cette occasion d'établir une nouvelle dignité pour ceux de son Corps, laquelle devint fort considérable. J'aurai lieu d'exposer les fonctions de ces deux nouvelles charges: celles de la Préture, à la fin de ce Tome, celles de l'Edilité, au commencement du Tome suivant. Spurius Furius, fils de Camille, fut revétu de la Préture; Cn. Quintius Capitolinus & P. Cornélius Scipion de l'Edilité. Le Peuple, pour ne le point céder au Sénat, créa dans la suite un Préteur d'entre les Plébeïens, & l'Edilité devint commune aussi aux deux Ordres.

AN. R. 390. AV. J.C. 362.

L. GENUTIUS.
Q. SERVILIUS.

Peste considérable à Rome. Mort de Camille. *Liv.* VII. 2. & 3.

Les trois années suivantes ne furent guéres remarquables que par une peste, qui enleva un grand nombre de citoiens, plusieurs Magistrats, &, ce qui fut le plus sensible à la République, le grand Camille, dont la mort, quoiqu'elle fut arrivée dans un âge fort avancé, fut encore, par raport aux vœux de tous les citoiens, en quelque façon prématurée, tant il étoit

it estimé & respecté. En [a] effet, ce t vraiement un homme unique dans us les divers états de sa fortune; le preier des citoiens de la République tant ı paix qu'en guerre avant son exil: plus ustre encore dans son exil même, soit ır l'empressement avec lequel Rome ·ise par les Gaulois le rappella à son se›urs, soit par le bonheur qu'il eut de être rétabli dans sa patrie que pour la tablir elle-même dans son premier état. oujours égal à lui-même, il soutint mer:illeusement l'éclat de sa réputation :ndant les vingt-cinq années qu'il véıt depuis, & fut jugé digne d'être reırdé après Romulus comme le second ndateur de Rome. AN. R. 390. AV. J. C. 362.

La peste continuant toujours à Rome, ı eut recours, pour appaiser les dieux, à cérémonie nommée *Lectisternium*, qui avoit encore été emploiée jusques-là LECTISTERNIUM.

 que

[a] Fuit enim verè vir u-cus in omni fortuna: inceps pace belloe, priusquam exulam iret: clarior in elio, vel desiderio citatis, quæ capta abntis imploravit om; vel felicitate, quâ stitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Par deinde per quinque & viginti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignusque habitus, quem secundum à Romulo conditorem urbis Romanæ ferrent. *Liv.*

AN. R. 390. Av. J.C. 362.

que deux*fois, & qui consistoit à dresser des lits dans les temples des dieux, pour y offrir des sacrifices & y célébrer des festins en leur honneur. Il en a été parlé.

Etablissement des Jeux Scéniques.

Comme la peste ne cessoit point, on institua, en l'honneur des mêmes dieux, les Jeux Scéniques, c'est-à-dire les représentations de piéces de théatre; nouveau genre de divertissement pour un peuple guerrier, qui jusques-là n'avoit eu d'autres jeux ni d'autres spectacles que ceux du Cirque. Ces Jeux Scéniques, qui dans leur origine étoient d'une simplicité rustique & grossiére, ont été portés de notre tems, dit Tite-Live, à un excès & à une fureur de dépenses, à laquelle pourroient à peine suffire les revenus des Princes les plus opulens. On peut consulter ce qui a été dit sur ces Jeux dans le Ve Tome de l'Histoire ancienne, & j'aurai lieu d'en parler encore dans la suite.

Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.

Tous ces moiens ne procurant aucun soulagement aux maux qui accabloient la ville, & les esprits étant encore plus tourmentés par la recherche superstitieuse des remédes, que les corps ne l'étoient par

* *Tite-Live n'a point fait mention de la seconde fois que cette cérémonie a été mise en usage.*

r la maladie, on se souvint d'une cé- AN. R. 390.
monie ancienne fort bizarre, & dont il AV. J.C.
: difficile de rendre une bonne raison. 362.
lle consistoit à attacher un clou dans un
mple : *clavum figere.* On prétend que
s Volsiniens, peuple d'Etrurie, s'en
rvoient anciennement pour marquer le
mbre des années ; & qu'elle passa de
ez eux à Rome: on appelloit ce clou,
ivus annalis. La Loi portoit que ce
ou seroit attaché le jour des Ides, c'est-
dire le 13e. de Septembre, par le pre-
ier Magistrat de la République. Dans
ccasion dont il s'agit, différente de cel-
que je viens de raporter, on nomma
près un Dictateur, ce fut L. Manlius
ipériosus, qui choisit pour Général de
Cavalerie L. Pinarius. Il attacha le clou
ns le côté droit du temple de Jupiter.
ı maladie sans doute ne put tenir con-
: un reméde si efficace. Cette même cé- *Liv.*
nonie fut encore emploiée environ VIII. 18.
nte ans après, mais pour un sujet
n différent, c'est-à-dire comme un
néde contre une étrange aliénation
sprit, que l'on voulut regarder com-
: la cause de la multiplication des
mes dans la ville.



DESCRIPTION SOMMAIRE DES *fonctions des Préteurs, & de la maniére de rendre la Justice à Rome.*

ON [a] a eu raison de dire que LE MAGISTRAT EST UNE LOI PARLANTE, ET LA LOI UN MAGISTRAT MUET. En effet les Loix, quelque excellentes qu'elles soient, ne pouvant par elles-mêmes appliquer leurs decisions aux cas particuliers, & pouvant encore moins se faire respecter, demeureroient sans force & sans action, si elles n'empruntoient une voix qui leur servît d'interpréte pour s'expliquer, & une autorité qui leur prétât main forte pour se faire obéir. C'est ce que fait le Magistrat, qui est, à proprement parler, le ministre de la Loi. Le Peuple, ou le Prince, en un mot l'Etat l'arme du pouvoir souverain, dont le principe & la source est en Dieu même, & il lui confie les biens, la réputation, la vie même des citoiens, pour [b] en disposer, non à son gré, mais selon l'esprit & l'intention des Loix.

Chez

[a] Verè dici potest, Magistratum esse loquentem legem, legem autem mutum Magistratum. *Cic. de Leg.* III. 2.

[b] Ubi est sapientia Judicis? In hoc, ut non so-

Chez les Romains, le Magistrat par-
:uliérement chargé de la garde, du
aintien, de l'exécution des Loix, &
: l'administration de la Justice, fut
›mmé *Préteur*.

Dans l'origine & selon la force du mot,
nom Latin * *Prætor* signifie *Comman-*
:nt. Il fut donné d'abord aux Consuls;
dans une ancienne Loi raportée par
ite-Live, on trouve l'expression *Grand*
réteur, *Maximus Prætor*, pour marquer
lui qui étoit revétu de la premiere
ıarge de l'Etat. Ce nom fut ensuite dé-
rminé à signifier un Magistrat, dont
s fonctions sont proprement un dé-
embrement de celles du Consul.

* PRÆTOR, qui præest.

Liv. III. 55.

Id. VII. 3.

Comme le Consulat renfermoit l'au-
rité militaire & civile, la Préture a
ssi réuni ces deux puissances, quoique
abord elle paroisse avoir été établie
incipalement pour rendre la justice.
'est sous ce dernier point de vûe que je
is la considérer ici. Car dans la mili-
re elle ne différoit du Consulat qu'en
que le Préteur étoit inférieur & sub-

 or-

ı quid possit, sed e-
m quid debeat, pon-
:et; nec quantum sibi
missum meminerit
solùm, sed & quatenus
commissum sit. *Cic. pro*
Rab. Post. n. 12.

ordonné au Conſul, & en recevoit les ordres s'ils ſe trouvoient enſemble en un même corps d'armée.

Dans les commencemens, l'adminiſtration de la Juſtice étoit confiée aux Conſuls. Mais comme ils étoient ſurchargés d'affaires, & que ſouvent les guerres les tiroient hors de la ville, les Patriciens obtinrent, lorſque les Plébeïens furent admis au Conſulat, qu'on confieroit cette partie de la puiſſance Conſulaire à un Magiſtrat particulier qui ſeroit tiré de leur corps, ſous le nom de Préteur. L'exercice de cette nouvelle charge commença l'année de Rome 389. Cent vingt & un ans après, c'eſt-à-dire l'an de Rome 510. comme le nombre des habitans de Rome croiſſoit, & qu'il s'y trouvoit même un grand nombre d'étrangers, ce qui multiplioit les affaires, on créa un nouveau Préteur. De ces deux Magiſtrats, l'un jugeoit les différens qui naiſſoient entre les citoiens, & il étoit appellé *Prætor urbanus*: l'autre jugeoit les procès entre citoiens d'une part & étrangers de l'autre, & étoit appellé *Prætor peregrinus*. Les circonſtances dans leſquelles ce ſecond Préteur fut créé, donnent lieu de penſer que l'on

Liv. Epiſt. XIX.

on eut auſſi en vûe de donner un aide
ı Conſul qui ſe trouvoit chargé de la
uerre contre les Carthaginois. Et en
ffet ce ſecond Préteur, dès la premié-
: année que l'hiſtoire en fait mention,
:compagna le Conſul Lutatius à la
uerre, & même eut grande part à la
élébre victoire des Iles Egates.

Peu d'années après l'établiſſement du
réteur étranger, comme les deux Ma-
iſtrats deſtinés à rendre la Juſtice, ne
ıffiſoient pas encore pour juger tou-
:s les cauſes, dont le nombre aug-
ıentoit tous les jours, le Peuple, ſur la
equête de deux de ſes Tribuns nom-
ıés Æbutius, établit un nouveau Tri-
unal de Juges. On en tira cinq de cha-
une des Tribus, dont le nombre mon-
›it alors à trente-cinq. Ils feſoient donc
ent cinq Juges: mais pour les déſi-
ner par un compte rond & plus faci-
:, ils furent appellés *Centumvirs*; &
s retinrent ce nom dans la ſuite, lors
ıême que leur nombre fut porté juſ-
u'à cent quatre-vingts. Au commen-
ement les Préteurs ne leur renvoié-
ent que les affaires les plus commu-
es: mais longtems après, & princi-
alement ſous les Empereurs, les cau-

 ſes

ſes les plus importantes ſe jugeoient à leur Tribunal. [a] Quintilien nous apprend que de ſon tems les Centumvirs, ſe regardant comme des Juges conſidérables, vouloient que les plaidoiers que l'on prononçoit devant eux fuſſent travaillés avec un grand ſoin, ſans quoi ils ſe croioient mépriſés.

On nomma auſſi des Préteurs pour rendre la Juſtice dans les provinces, & ils réuniſſoient en eux toute l'autorité du gouvernement. Le nombre en augmenta à proportion des nouvelles conquêtes que feſoit le Peuple Romain. La Sicile & la Sardaigne étant tombées ſous ſa puiſſance, on créa l'an de Rome 525. deux nouveaux Préteurs pour les gouverner. On en créa deux autres pour les deux Eſpagnes, quand on en eut fait la conquête. L. Cornélius Sylla Dictateur en ajouta encore quatre: c'eſt le ſentiment de Pighius.

Tant qu'il n'y eut à Rome qu'un ſeul Préteur, cette dignité demeura toujours dans le corps des Patriciens: les

[a] Jam quibuſdam in judiciis, maximéque capitalibus, & apud Centumviros, ipſi Judices exigunt ſolicitas & accuratas actiones, contemnique ſe, niſi in dicendo etiam diligentia appareat, credunt; nec doceri tantùm, ſed etiam delectari volunt. *Quintil.* IV. 1.

Tribuns auroient rougi de demander u'on en dépouillât entiérement le Sénat. Mais quand le nombre en fut augnenté, leur ambition se réveilla, & ne es laissa pas en repos. Pour rendre comlette leur victoire sur les Patriciens, il e leur restoit plus que cette place à emorter. Après bien des combats, ils s'étoient rendu maîtres de l'Edilité Curue, du Consulat, de la Dictature, de la Censure. Le Sénat, affoibli & découragé par tant de pertes, n'étoit plus en état e résister à leurs entreprises. Il falut céer, & admettre aussi à la Préture les Plébeïens. Ce fut l'an de Rome 418. u'arriva ce changement. *Liv.* VIII. 15.

Les Préteurs, comme les Consuls, xerçoient leur Magistrature pendant ne année. Ils étoient choisis par le Peule dans les Comices par Centuries. C'étoit le sort qui régloit leurs départemens. ls avoient presque toutes les mêmes narques d'honneur que les Consuls: la obe bordée de pourpre, la chaise Curue, les Licteurs & les faisceaux, deux [a] ans la ville, six [b] dans les provinces.

 Le

Anteibant Lictores... hîc Prætoribus anteınt, cum fascibus duois. *Cic. 2. in Rull. n. 92.*

[b] Sex Lictores circumsistunt valentissimi &c. *Verr. 7. n. 151.*

Le Préteur de la ville, pendant l'absence des Consuls, tenoit leur place, présidoit au Sénat, étoit à la tête de toutes les affaires publiques, & avoit beaucoup d'autres prérogatives au dessus de ses Collégues.

La principale fonction des Préteurs étoit l'administration de la Justice. Ils ne jugeoient point eux-mêmes, du moins pour l'ordinaire, mais ils présidoient aux Jugemens, & à tout ce qui regardoit la Judicature.

On choisissoit tous les ans un certain nombre de citoiens pour en exercer avec eux les fonctions. Ils ont été tirés, selon les differens tems, de différens corps de l'Etat.

D'abord ce ne furent que les Sénateurs qui furent choisis pour Juges : & l'on ne pouvoit certainement les tirer d'une Compagnie plus auguste & plus respectable qu'étoit alors le Sénat. Les Juges étoient bien tirés de l'ordre des Sénateurs, mais ce n'étoit pas le Sénat qui jugeoit. Dans les délibérations de cette auguste Compagnie il ne s'agissoit que des affaires d'Etat.

Ils demeurérent seuls en possession de la Judicature depuis l'origine de Rome jus-

jusqu'à la Loi Sempronia, portée par C. Sempronius Gracchus l'an de Rome 630. Ce Tribun du Peuple, voulant ruiner l'autorité du Sénat dont il étoit l'ennemi déclaré, entreprit de lui enlever les Jugemens, sous prétexte des injustices criantes qu'avoient commis quelques Sénateurs, qui s'étoient laissé corrompre par argent, & qui avoient renvoié absous des coupables convaincus notoirement d'avoir ruiné plusieurs provinces par d'horribles concussions. Gracchus n'eut pas de peine à réussir dans son dessein, & il fit passer les Jugemens de l'Ordre des Sénateurs dans celui des Chevaliers, qui tenoient une sorte de milieu entre les Patriciens & les Plébeïens. Ces Juges étoient au nombre de trois cens, comme avoient été les Sénateurs dont ils tenoient la place.

Appian. de bellis civil. p. 362.

Depuis la Loi Sempronia jusqu'à la mort de César & aux tems qui suivirent, il y eut bien des variations sur le choix des Juges. Les Chevaliers ne furent pas longtems seuls en possession de la Judicature. Tantôt ils furent obligés d'en partager les fonctions : tantôt ils en furent eux-mêmes exclus. Pompée y joignit un troisiéme Ordre: c'étoit les Tri-

buns ou Gardes du Tréſor, *Tribuni Ærarii*. Enfin Céſar y aſſocia des Centurions, & Antoine porta les choſes juſqu'à cet excès, d'y faire entrer même de ſimples ſoldats. C'eſt lorſque les deux Ordres des Sénateurs & des Chevaliers ont été aſſociés, que la juſtice a été le mieux rendue.

Il eſt remarquable que dans tous les tems où le deſordre ne fut pas extrême, ont eut une attention particuliére, non ſeulement au mérite & à la probité, mais à la fortune & au bien que poſſédoient les Juges; dans la vûe, ſans doute, de leur épargner la tentation de ſe laiſſer corrompre par des préſens, à laquelle ils pourroient être expoſés, ſi leurs affaires domeſtiques étoient en mauvais état.

Le Préteur tiroit les Juges chaque année, de la Compagnie & dans le nombre marqués par la Loi ou la coutume qui étoient actuellement en vigueur. Le Rôle où étoient écrits les noms des Juges qui devoient juger pendant le cours d'une année, s'appelloit *Decuria*. Le Préteur les diſtribuoit enſuite ſelon les différentes matiéres & les différentes eſpéces de Jugemens qui étoient auſſi marquées par la

Loi. C'étoit le ſort qui régloit ce artage.

Il y avoit deux ſortes de Jugemens. es uns regardoient les affaires civiles, s cauſes des particuliers, *Judicia priata*: les autres avoient un raport diect ou indirect à l'intérêt public, *Juicia publica*. Les Préteurs, dans les ommencemens, ne prenoient connoiſnce que des affaires particuliéres: le euple ſe réſervoit les autres. Il nommoit es Commiſſaires pour préſider à ces ortes de Jugemens; on les appelloit *uæſitores*, *Quæſtores*: ou le Magiſtrat ii-même portoit ces affaires devant le euple. Il étoit rare que les cauſes pariculiéres fuſſent portées devant lui.

Pour l'ordinaire les * Magiſtrats, car ux ſeuls avoient ce droit, citoient au ribunal du Peuple des citoiens accués de différens crimes, qui avoient touours quelque raport direct ou indirect l'Etat. Le grand Camille, quoiqu'inocent, y fut traduit par les Tribuns, omme s'il avoit détourné à ſon profit ne partie du butin de Veies.

L'ob-

* *Je comprends dans e mot les Tribuns du euple, quoiqu'à proprement parler, ſelon Plutarque, ils ne fuſſent pas Magiſtrats.*

L'objet propre de ce Tribunal du Peuple étoit ce qu'on appelloit *crimen perduellionis*, un crime contre l'Etat: qui renfermoit tout ce qui donnoit atteinte à la liberté, tout ce qui se fesoit avec un esprit ennemi de l'Etat. *Perduellis* étoit un vieux mot, qui signifioit *hostis*, ennemi. Quelques Auteurs confondent ce crime avec celui qu'on appelloit *crimen majestatis*.

Les peines ordinaires étoient l'amende, l'exil, la mort. Avec quelque vivacité que le Peuple Romain poursuivît un citoien qui lui étoit devenu odieux pour s'être opposé trop fortement à ses prétendus intérêts, il étoit fort modéré dans la condannation, qui se bornoit ordinairement à une simple amende.

Le mot d'*exil* n'étoit pas emploié nommément dans les Loix, ni dans les jugemens. On *interdisoit* seulement à un homme condanné *l'eau & le feu*, ce qui entraînoit nécessairement l'exil. Le Peuple souffroit que l'accusé prévînt le jugement, lors même qu'il devoit aller à la mort, ou qu'il s'y dérobât par la retraite, en se condannant lui-même à un exil volontaire. C'est

ce

:e qui fait dire à Cicéron que [a] l'exil ı'étoit point une peine, mais un port & un asyle, où l'accusé trouvoit sa sû:eté contre le supplice même. Il faut pourtant excepter de cette indulgence les cas où la liberté publique couroit quelque risque : car alors, fermant les yeux à tout autre objet, il se livroit à une juste sévérité, comme dans l'affaire de Manlius, & dans d'autres pareilles.

Il paroit, par Tite-Live, que chez les Romains on ne mettoit point en prison un citoien, qu'il n'eût été ouï & condanné. *Liv.* III. 13. & 56.

On fesoit mourir les criminels, ou en leur coupant la tête avec la hache que portoient les Licteurs; ou en les attachant à la croix, ce qui étoit le supplice des esclaves; ou en les étranglant; ou en les précipitant du haut du Roc Tarpeïen. Dans les deux premiers cas, le criminel étoit toujours frapé de verges avant que d'être conduit au supplice.

La

[a] Exilium non supplicium est, sed perfugium portusque supplicii. Nam qui volunt pœnam aliquam subterfugere aut calamitatem, eo solum vertunt... & confugiunt quasi ad aram in exilium... Itaque nulla in lege nostra reperietur, ut apud ceteras civitates, maleficium ullum exilio esse mulctatum. *Pro. Cæcin.* *n.* 100.

La flagellation & le crucifiement de JESUS-CHRIST, qui avoient été clairement prédits dans les Ecritures, n'auroient pu avoir lieu, s'il n'avoit été jugé par le Magistrat Romain. Car la Loi de Moyse n'ordonnoit point ces deux sortes de peines contre les Israëlites.

Val. Max. V. 4. Pour ce qui regarde les personnes condannées a être étranglées, on les exécutoit dans la prison même. Il y avoit des Officiers, appellés *Triumvirs*, qui avoient une Intendance génerale sur les prisons, & qui veilloient à ce que tout s'y passât dans l'ordre. On lit, sur ce sujet, dans Valére Maxime, un fait très-singulier. Une femme de naissance honnête & libre avoit été condannée à être étranglée, apparemment pour crime d'adultére ou de poison. Le Préteur la livra au Triumvir, qui la fit mener en prison, pour y être mise à mort. Le Geolier chargé de cette exécution, aiant pitié de la criminelle, ne put se résoudre à lui ôter lui-même la vie, & prit le parti de la laisser mourir de faim. Il fit plus, & permit à sa fille de venir voir sa mére dans la prison, prenant bien garde qu'elle ne lui apportât point à manger. Comme cela dura plusieurs

jours,

ours, surpris que la prisonniére subsistât si lontems sans prendre de nourriture, il entra en défiance, & aiant observé a fille, il reconnut qu'elle nourrissoit sa mére de son propre lait. Emerveillé d'une invention si pieuse & si spirituelle, il en fait le récit au Triumvir, celui-ci au Préteur, qui crut que la chose méritoit bien d'être raportée dans l'Assemblée du Peuple. La criminelle obtint sa grace: il fut ordonné que la mére & la fille seroient nourries le reste de leur vie aux dépens du public, & que l'on bâtiroit près de la prison un temple consacré à la Pieté.

Plin. Hist. nat. VII. 36.

Qu'on me pardonne la longueur de ce récit. La singularité du fait m'a entraîné presque malgré moi.

Dans les premiers tems, la justice se rendoit à Rome de la maniére à peu près dont je l'ai exposé jusqu'ici: car j'ai omis plusieurs circonstances. Les choses subsistérent assez lontems en cet état. Les deux Préteurs qui demeuroient dans la ville, présidoient aux jugemens des affaires particuliéres & civiles, l'un entre citoiens, comme ils s'exprimoient; l'autre entre citoiens & étrangers. Les quatre qu'on y ajouta dans la suite pour les pro-

provinces, aussitôt qu'ils avoient été nommés par le Peuple, partoient chacun pour le département qui leur étoit échu par le sort.

Il arriva du changement dans la maniére d'administrer la Justice par raport aux affaires criminelles, lorsque l'on eut établi ce que l'on appelloit *Les Questions perpétuelles*. L'époque n'en est pas certaine. Elles étoient ainsi nommées, parce que la Loi prescrivoit les principes qu'on devoit suivre réguliérement & sans varier dans le jugement de certaines matiéres publiques qui y étoient marquées, au lieu qu'auparavant, à mesure que chacune de ces matiéres étoit portée en jugement, il faloit une nouvelle Loi pour en prescrire la forme, & en fixer les principes. Les deux Préteurs pour la ville continuérent à y exercer leur Jurisdiction comme ils avoient fait jusques-là. Les quatre autres ne partirent plus pour la province aussitôt après leur élection comme auparavant, mais ils demeuroient un an entier dans Rome, & y exerçoient leur jurisdiction par raport aux affaires publiques, qui furent d'abord réduites à quatre chefs, quatre crimes: *Repetundarum*, Con-

Concussion: *Ambitus*, brigue: *Majestatis*, de Majesté: *Peculatûs*, Péculat. *Repetundæ* étoit le vol du bien des particuliers; *Peculatus*, le vol des deniers publics. Tous ces différens départemens, tant dans le civil que dans le criminel, étoient tirés au sort entre les six Préteurs. Après que les quatre derniers avoient exercé ces fonctions à Rome pendant un an, ils alloient chacun dans la province qui leur étoit échue, & ils la gouvernoient comme Souverains, réunissant le commandement militaire avec l'administration de la justice pendant une seconde année sous le titre de Propréteurs.

Le nombre des *Questions perpétuelles*, c'est-à-dire des matiéres de Jugement qui regardoient l'intérêt public, étant augmenté, le nombre des Préteurs le fut aussi, & Sylla en ajouta deux ou quatre aux six qui avoient été établis auparavant.

Après ce qui a été dit sur le choix des Juges, & sur la diversité des Jugemens, il est tems de mettre le Préteur en fonction.

Dès qu'il entroit en charge, il déclaroit par un Edit public, qui étoit appellé *Edictum perpetuum*, sur quels

principes de Droit les différentes matiéres devoient être jugées pendant l'année de sa Préture. Cela fut ainsi ordonné l'an de Rome 686, sous le Consulat de Calpurnius Pison & d'Acilius Glabrion par la Loi Cornelia, pour obvier à l'inconvénient des décisions arbitraires, où le Préteur & les Juges ne suivoient d'autres régles que leurs préjugés ou leurs passions.

Cette Loi ordonna que le Préteur seroit tenu de faire droit suivant l'Edit qu'il auroit proposé au commencement de sa Magistrature. C'est dans ce sens qu'il est appellé *perpétuel*: car il n'étoit pas tel pour ses successeurs. Il n'a mérité le nom d'*Edit perpétuel* que sous Adrien, qui fit faire une collection des principaux Edits par Julien grand Jurisconsulte, la confirma & lui donna le titre d'Edit perpétuel.

Le [a] lieu pour rendre la Justice n'étoit point déterminé, & dépendoit du Préteur: il s'appelloit *Jus*, en quelque endroit que le Préteur tînt ses séances. Il les tenoit le plus ordinairement

[a] Ubicumque Prætor, salva majestate imperii sui, salvoque more majorum, jus dicere constituit, is locus recte *Jus* appellatur. *Paulus lege 2. au digeste, de Justitia & Jure.*

ıent dans la place publique. La chaire curule où il s'asseioit, étoit placée dans n endroit élevé au dessus des Juges, qui toient assis plus bas sur des bancs. Ce[a] eu où se trouvoient le Préteur & les uges, s'appelloit le Tribunal du Préeur.

La Justice se rendoit aussi dans d'aures endroits. Il y avoit à Rome de granles & magnifiques Sales appellées *Basiiques*, environnées de portiques, où es Juges s'assembloient. Quintilien[b] parle de la *Basilique Julia*, où se tenoient en même tems quatre Tribunaux différens; & il remarque qu'un Avocat, nommé Trachale, avoit une voix si forte, que plaidant à l'un de ces Tribunaux, il se fesoit non seulement entendre, mais admirer & louer des trois autres. Il parle aussi d'un célébre Professeur de Rhétorique, qui[c] aiant à plaider sa premiére cause

[a] Nobis in Tribunali Q. Pompeii Prætoris urbani sedentibus. *Cic.* 1. *de Orat. n.* 168.

[b] Cùm in Basilica Julia Trachalus diceret primo Tribunali, quatuor autem Judicia, ut moris est, cogerentur, atque omnia clamoribus fremerent, & auditum eum, & intellectum, &, quod agentibus ceteris contumeliosissimum fuit, laudatum quoque ex quatuor Tribunalibus memini. *Quintil.* XII. 5.

[c] Cum causa in foro esset oranda, impensè

cause devant le Préteur dans le Barreau qui étoit en plein air, se trouva tout d'un coup troublé & interdit, parce qu'il n'avoit jamais parlé que dans l'enceinte étroite de son Ecole, & demanda par grace qu'on voulût bien transférer le Tribunal dans une *Basilique* voisine.

Il n'y avoit que de certains jours où l'on pouvoit rendre la Justice, qui étoient nommés *Dies fasti*. La connoissance de cette différence des jours étoit, dans les commencemens, une espéce de mystére dont les Pontifes s'étoient rendu maîtres, & qu'ils tenoient fort caché, afin de se rendre nécessaires, & d'obliger les plaideurs d'avoir recours à eux. Nous verrons bientôt dans l'histoire que le Greffier Flavius leur déroba leur secret, & leur fit perdre une grande partie de leur crédit en le rendant public.

Le Préteur tiroit par le sort d'entre les Juges choisis pour exercer la Judicature dans l'année courante le nombre nécessaire pour la cause qu'il s'agissoit de juger. Ce nombre, toujours inégal & impair, n'étoit point fixe, mais varioit se-

petiit, uti subsellia in Basilicam transferrentur. Ita illi novum cœlum fuit, ut omnis ejus eloquentia contineri tecto ac parietibus videretur. *Quintil.* X. 5.

lon la différence des causes. Cicéron *In Pis. n. 96.*
rle d'une cause, où il y avoit soixante
quinze Juges; & d'une autre, où il *Pro*
en avoit trente-trois. Dans cette der- *Cluent. n.*
ére, l'un des Juges, nommé Stalenus, *74.*
voit reçu de l'accusé six cent quarante
ille sesterces, c'est-à-dire quatre-vingts
ille livres. Il devoit distribuer cinq
ille livres à chacun de seize Juges, qui
soient la moitié des voix, & lui dix-
ptiéme fesoit la pluralité. Il retint le
out pour lui, & l'accusé fut condanné.

Les parties pouvoient récuser un ertain nombre de Juges. Ainsi, dans affaire de Milon il y eut quatre-vingts un Juges qui furent nommés d'abord our entendre la cause. Après les plaidoiers, avant que les Juges opinassent, 'accusateur & l'accusé en récusérent chacun quinze, de sorte que le nombre des Juges demeura réduit à cinquante & un. Dans d'autres occasions e Préteur en substituoit d'autres à la place de ceux qui avoient été récusés, & toujours par le sort.

Il est remarquable que les [a] Romains vouloient que, non seulement dans les affaires importantes, mais dans celles même

[a] Neminem voluerunt majores nostri, non mo-

même où il ne s'agissoit que de quelque légére somme d'argent, il n'y eût aucun Juge qui ne fût accepté par les parties.

Le Préteur recevoit le serment des Juges avant qu'ils se mîssent en devoir de juger : pour lui il ne prêtoit point de serment, parce que, comme nous l'avons déja observé, il ne jugeoit point, mais ramassoit seulement les suffrages des Juges, & prononçoit selon la pluralité.

Parmi les Juges, il y en avoit un qui avoit une autorité particuliére, soumise à celle du Préteur, mais supérieure à celle des autres Juges : il s'appelloit *Judex quæstionis*. Il étoit chargé de plusieurs soins, auxquels les occupations du Préteur, ou sa dignité, ne lui permettoient pas de vaquer. Il écoutoit les témoins, il présidoit à la question que l'on donnoit aux esclaves, il examinoit les papiers & les titres produits par les parties. Comme il y avoit plusieurs Tribunaux qui se tenoient en même tems, & auxquels le

do de existimatione cujusquam, sed ne pecuniaria quidem de re minima esse Judicem, nisi qui inter adversarios convenisset. *Pro Cluent. n.* 120.

Préteur ne pouvoit pas affifter, ces ıges (*Judices Quæftionum*) y préfi- ɔient en leur place.

Quand tout étoit prêt, les Juges pre- ɔient féance, & les Avocats fe préfen- ›ient pour plaider. On ne connoiffoit oint pour lors l'ufage d'*appointer* les rocès qui n'avoient pas pu être inftruits l'audience, pour que les Juges fuffent n état de prononcer. Quand une affai- e n'étoit pas fuffifamment éclaircie à ne premiére plaidoirie, ils ordonnoient u'elle fût plaidée une feconde fois; &, i la feconde ne fuffifoit pas, une troi- iéme. Il y a des exemples de caufes infi plaidées jufqu'à huit fois. C'eft e qu'ils appelloient *premiére Action*, *econde Action*, & ainfi des autres. Nous ıvons un exemple fameux de ces pre- niére & feconde Actions dans la cau- fe de Verrès. *Val. Max.* VIII. 1.

Cicéron s'étoit déclaré accufateur de Verrès qui avoit exercé un briga- dage ouvert dans la Sicile, & qui avoit choifi pour Avocat Hortenfius. Celui- ci prenoit toutes fes mefures pour faire traîner l'affaire jufqu'à l'année fuivan- te où il devoit être Conful avec Q. Métellus, & où M. Métellus devoit

être Préteur; tous trois dévoués entiérement à Verrès. Cicéron, pour rompre ces mesures, & faire rendre justice à la Sicile, demanda qu'il lui fût permis de plaider d'abord sa cause tout simplement, en produisant sur chaque chef d'accusation les témoins & les preuves, & obligeant Hortensius de répondre sommairement sur chaque fait. Il la plaida en effet de la sorte. Le discours qui a pour titre, *Actio prima in C. Verrem*, est l'Exorde de cette premiére plaidoirie, qui eut tout le succès qu'il en avoit espéré. Hortensius, déconcerté par cette maniére de plaider, n'osa pas entreprendre d'y répondre, & Verrès, n'aiant pu venir à bout de corrompre le plus grand nombre des Juges, se condanna lui-même à l'exil. Les admirables plaidoiers contre Verrès que Cicéron nous a laissés, lui auroient attiré un applaudissement universel s'il les avoit prononcés, mais auroient occupé plusieurs audiences, & conduit l'affaire jusqu'à l'année suivante. Il sacrifia le soin de sa propre réputation à l'intérêt de ses parties. Mais, après leur avoir fait gagner leur cause, il travailla à se dédommager de la perte volontaire

qu'il

u'il avoit faite, en donnant au public
:s plaidoiers, où il suppose que Ver-
ès avoit comparu devant les Juges dans
ne seconde action appellée *comperen-
inatio*: parce que quand la premiére
ction étoit achevée, trois jours après,
perendino die, on commençoit la se-
onde. Nous avons ces plaidoiers au
iombre de cinq, sous ce titre: *Liber* 1.
Actionis 2e. *in Verrem*. *Liber* 2. &c.

Il y avoit quelquefois plusieurs A-
rocats pour plaider la même cause. Ce-
a n'arrivoit pas seulement quand il y
ıvoit plusieurs personnes intéressées
lans la même affaire, ce qui se pratique
encore tous les jours: on distribuoit à
lifférens Avocats les différentes parties
l'un même plaidoier. Cicéron [a] dit qu'en
ce cas on le chargeoit ordinairement de
la Péroraison, parce qu'on le jugeoit
propre à exciter les passions. Quintilien
[b] en dit autant de lui-même par raport
à la Narration. Cette coutume paroit

 as-

* Scies igitur cras, aut ad summum perindie. *Cic. ad Att* XII. 34.

[a] Si plures dicebamus, Perorationem mihi tamen omnes relinquebant, In quo ut viderer excellere, non ingenio, sed dolore assequebar. *Orat. n.* 130.

[b] Fere ponendæ à me causæ officium exigebatur. *Quintil.* IV. 2.

De Orat. II. 313. assez bizarre, & est blâmée par Cicéron en plus d'un endroit de ses Ouvrages.

On laissoit pour l'ordinaire aux Avocats tout le tems qu'ils vouloient pour plaider. Je suis effraié quand je lis que Pline le Jeune parloit des sept heures de suite, sans que personne que lui en fût fatigué. (Plin. Epist. IV. 16.) Quelquefois on marquoit un tems précis, qu'il n'étoit pas permis de passer. Cicéron se plaint que dans une certaine cause on l'avoit resserré dans l'espace d'une demie-heure. (Pro Rab. n. 6.) Pour marquer ce tems, on se servoit d'une horloge à eau appellée *clepsydra*. De là viennent ces expressions de Quintilien, en parlant d'un Avocat qui perd son tems en digressions inutiles, *temporibus præfinitis aquam perdit* (Quintil. X. 3.): & d'un autre, qui aiant travaillé un trop long plaidoier, n'en put prononcer qu'une partie: *laboratam congestamque dierum ac noctium studio actionem aqua deficit*. (Id. XII. 6.)

Quand les plaidoiers, & les répliques s'il y en avoit, étoient finis, le Préteur donnoit aux Juges les billets ou bulletins où étoient les marques du suffrage qu'ils devoient porter. Celle pour absoudre, étoit marquée d'un A; celle pour condanner, d'un C. la troisiéme de

N. L.

. L. ce qui signifioit, *Non liquet*, la
.use n'est point assez éclaircie. Après
'oir reçu ces bulletins, les Juges s'abou-
ıoient ensemble pour conférer sur la
.use, *in consilium ibant*: puis chacun
eux jettoit dans l'urne le bulletin qui
ıarquoit son sentiment. Cette coutume
voit été établie, afin que le Juge eût
leine liberté de prendre son parti n'aiant
oint de témoins: mais aussi il ne de-
oit pas en abuser pour juger contre la
ıstice. Sur quoi Cicéron fait cette bel-
: réflexion. *Alors* [a] *le Juge, en donnant
n suffrage, ne doit pas se considérer com-
ıe étant seul, ni comme pouvant pronon-
er à son gré; mais se représenter qu'il a
utour de lui la loi, la religion, l'équité, la
délité, qui forment son Conseil, & qui
oivent lui dicter son suffrage.*

Enfin le Préteur ramassoit les petits
ulletins qu'on avoit jettés dans l'urne,
c il prononçoit selon la pluralité. La
ormule de prononcer étoit, pour l'ab-
olution, *Non videtur fecisse*, il ne pa-
Cc 3 roit

[a] Est illud hominis nagni atque sapientis, :ùm illam judicandi :ausa tabellam sumperit, non se putare ese solum, neque sibi quodcumque concupiverit licere, sed habere in consilio legem, religionem, æquitatem, fidem. *Pro Cluent. n.* 159.

roit point avoir fait telle action, ou, *Jure videtur fecisse*, il paroit avoir agi justement : pour la condannation, *Videtur fecisse*, il paroit avoir fait telle action, ou *Non jure videtur fecisse*, il ne paroit pas avoir agi justement : pour un plus ample examen, & une seconde plaidoirie, *Ampliùs cognoscendum*, ou en un seul mot *Amplius :* d'où est venu le terme *ampliare*. *Ampliùs cognoscendum.* Il faut remarquer ce tour modeste que l'usage avoit prescrit dans la formule de prononcer. Comme les connoissances des hommes sont toujours bornées, & souvent sujettes à erreur, on avoit voulu que le Préteur ne prononçat pas d'un ton affirmatif, *il a agi injustement, &c.* mais d'un ton plus modeste, *il paroit avoir agi injustement.* &c.

Pour l'ordinaire le Préteur ajoutoit au jugement qu'il avoit prononcé, la peine à laquelle étoit condanné le coupable. *Il paroit avoir fait violence : c'est pourquoi l'eau & le feu lui sont interdits.*

Je rejette ce qui regarde les fonctions des Ediles au commencement du Tome suivant, pour ne pas grossir trop celui-ci.

Fin du II. Tome.

TA-



TABLE

DU SECOND VOLUME.

SUITE DE L'HISTOIRE ROMAINE.

AVANT-PROPOS. page j

LIVRE QUATRIEME.

LIVRE CINQUIEME.

LIVRE SIXIEME.

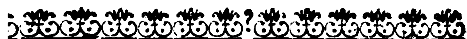
porte.

LIVRE SEPTIEME.

Fin de la Table.



NOMEN-



NOMENCLATURE ALPHABETIQUE

E L'ITALIE PROPREMENT DITE, par laquelle les noms anciens des Pays, Peuples, Villes, Riviéres, &c. qui se trouvent dans l'Histoire Romaine de M. ROLLIN, sont rendus en noms vulgaires & modernes.

Par le Sr. D'ANVILLE *Géographe Ordinaire du Roi.*

ACHERON Fl. *Bato.*
Acheruntia, *Cerenza.*
ÆQUI, *partie de la Sabine & de la Campagne de Rome.*
Æsarus Fl. *Isauro.*
Æsernia, *Isernia.*
Æsis, *Jesi.*
Æsis Fl. *Fium-Esino.*
Alba Fucentis, *Albi.*
Alba-longa, *Palazzolo.*
Allifæ, *Alifi.*
Ameria, *Amelia.*
Amiternum, *Amiterno rouinato.*
Anágnia, *Anagni.*
Ancona, *Ancona.*
Anio Fl. *Teverone.*
Antium, *Torre di Capo d'Antio.*
APULIA, *PUGLIA ou LA POUILLE.*
Ardea, *Ardea.*



Ariminum, *Rimini.*
Arnus Fl. *Arno.*
Arpi, *Arpi.*
Arpinum, *Arpino.*
Arretium, *Arezzo.*
Asculum-Apulum, *Ascoli.*
Asculum-Picenum, *Ascoli.*
Aternus Fl. *Aterno.*
Aufidena, *Alfidena.*
Aufidus Fl. *Ofanto.*
Auximum, *Osimo.*
Barium, *Bari.*
Beneventum, *Benevento.*
Bononia, *Bologne.*
Bovianum, *Boiano.*
Brundusium, *Brindisi.*
BRUTTIUM, *LA CALABRE.*
Cære vel Agylla, *Cer-veteri.*
Cajeta, *Gaeta.*
Calatia, *Cajazzo.*
Cales, *Calvi.*
Camerinum, *Camerino.*
CAMPANIA, *TERRE DE LABOUR.*
Cannæ, *Canna distrutta.*
Canusium, *Canosa.*
Capena, *Civitella di S. Paolo.*
Capreæ Ins. *Isola de' Capri.*
Capua, *S. Maria de Capoa*, à deux milles de la nouvelle Capoue.
Carseoli, *Celle di Carsoli*, ou *Cività Carentia.*
Casilinum, *la nouvelle Capoue.*
Caudium, *Furchie.*
Centum-cellæ, *Civita-vecchia.*
Ciminus Ms. & saltus, *Montagna di Viterbo.*
Cingulum, *Cingolo.*
Circæum Prom. *Monte Circello.*
Clanis Fl. *Chiano.*
Cliternia, *Cività-à-Mare.*
Clusina Palus, *Chiana.*

Clusium,

Clusium, *Chiusi.*
Clusium novum, *Chiusi.*
Cocintum Prom. *Capo di Stilo.*
Compsa, *Conza.*
Consentia, *Cosenza.*
Corfinium, *Valva.*
Crathis Fl. *Crate.*
Crimisa Prom. *Capo dell' Alico.*
Crotona (Brutii) *Cortone.*
Crotona (Etruriæ) *Cortona.*
Cumæ, *Cuma.*
Cures, *Correse.*
DAUNIA, *CAPITANATA.*
Egnatia, *Torre di Adanazzo.*
EQUES, *voiez* ÆQUI.
ETRURIA vel TUSCIA; *LA TOSCANE, y compris la partie de l'Etat Ecclesiastique qui est au couchant du Tibre.*
Fæsulæ, *Fiesole.*
Falerii, *Sta. Maria di Falari.*
Firmum, *Fermo.*
Florentia, *Firenze* ou *Florence.*
Formiæ, *Mola.*
Forum Appii, *Borgo-longo.*
Fregellæ (*nul vestige.*)
FRENTANI, *partie de l'Abruzze Citérieure, du Comtat de Molise, & de la Capitanate.*
Fucinus Lac. *Lago di Celano.*
Fundi, *Fondi.*
Galesus Fl. *Taro.*
Garganus Ms. & Prom. *Monte sant' Angelo.*
Hadria, *Atri.*
Helia vel Velia, *Castello-à-Mare della Brucca.*
Heraclea, (*je ne connois point de nom moderne qui réponde à l'ancien.*)
Herculis Labronis Portus, *Livorno* ou *Livourne.*
Herculis Prom. *Capo di Sparti-vento.*
Herdonea, *Ardona.*

HER-

HERNICI, *partie de la Campagne de Rome.*
Hipponium, posteà Vibo, *Bivona.*
HIRPINI, *partie de la Principauté ultérieure.*
Hydruntum, *Otrante.*
Iapygium Prom. & Salentinum, *Capo di Sta. Maria.*
Iapygum tria Prom. (*le principal se nomme Capo Rizzuto.*)
Ilva Inſ. l'*Isle d'Elbe.*
Inter-amna Nartes, *Terni.*
Lacinium Prom. *Capo delle Colonne.*
Larinum, *Larino.*
LATINS, *partie de la CAMPAGNE DE ROME.*
Lavinium, *Pratica.*
Laurentum, *Torre di Paterno.*
Laus Fl. & Opp. *Laino.*
Leucopetra Prom. *Capo dell' Armi.*
LIGURES (*Ces Peuples s'étendoient au midi de l'Appennin jusqu'au Fleuve Arno, avant que les bornes de l'Etrurie eussent été portées jusqu'à la Riviére de Magra.*)
Liris priùs Clanis Fl. *Garigliano.*
Locri Epy-zephyrii, *Motta di Bursano.*
Luca, *Luque.*
LUCANIA, *BASILICATA, & partie de la Principauté Citérieure.*
Luceria, *Lucera delli Pagani.*
Macra Fl. *Magra.*
Magelli, *Val di Mugello.*
Marrubium (*vestiges au Levant du Lac de Celano.*)
MARRUCINI, *partie de l'Abruzze Citérieure.*
MARSI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
MESSAPIA vel JAPYGIA, *TERRE D'OTRANTE.*
Meta-pontum, *Torre di Mare.*
Metaurus Fl. (Bruttii) *Marro.*
Metaurus Fl. *Metro.*
Mevania, *Bevagna.*

Minturnæ,

Minturnæ, *Garigliano.*
Misenum Prom. *Capo Miseno.*
Nar Fl. *Nera.*
Narnia, priùs Nequinum, *Narni.*
Neæthus Fl. *Neeto.*
Neapolis, priùs Parthenope, *Napoli ou Naples.*
Nola, *Nola.*
Nuceria (duplex) *Nocera.*
Nursia, *Norcia.*
Ocriculum (*ruines sous Otricoli.*)
Ostia, (*ruines au-dessous d'Ostie nouvelle.*)
Pæstum vel Posidonia, *Pesti.*
Palinurum Prom. *Capo di Palinuro.*
Pandosia (*à Volvicara ou aux environs, sur le Fleuve Bato, & non pas auprès de Cosenza.*)
PELIGNI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Perusia, *Perugia ou Perouse.*
Petilia, *Strongoli.*
PEUCETIA, *TERRE DE BARI.*
Picentia, *Picenza.*
PICENTINI, *partie de la Principauté Citérieure.*
PICENUM, *Marches d'Ancone & de Fermo.*
Pinna-Vestina, *Cività di Penna.*
Pisæ, *Pise.*
Pisaurum, *Pesaro.*
Pithecusa Ins. *Ischia.*
Pomptinæ Paludes, *Paludi Pontine.*
Pontia Ins. *Ponza.*
Populonium, *Popolonia distrutta.*
Portus Herculis, *Porto-Hercole.*
Portus Veneris, *Porto-Venere.*
Potentia (Lucaniæ) *Potenza.*
Potentia (Piceni) *à l'embouchure du Fiume Potenza.*
Præneste, *Palestrine;* Arx Prænestina, *Monte S. Pietro.*
Puteoli, *Pozzuolo ou Pouzoles.*

Pyxus vel Buxentum, *Poli-Castro, à l'embouchure du Fiume Bucento.*
Ravenna, *Ravenna.*
Reate, *Rieti.*
Rhegium, *Regio.*
Rhenus Fl. *Reno.*
ROMA.
Rubico Fl. *Rubicone ou Fiumicino.*
SABINI, *LA SABINE & partie du Duché de Spolete.*
Salapia, *Salpe.*
SALENTINI, *partie de la Terre d'Otrante.*
Salernum, *Salerne.*
Salvia, *Salvi rouinata.*
SAMNIUM, *Comtat de Molise & Principauté ultérieure.*
Scylacium, *Squillace.*
Scylla, *Sciglio.*
Sena-Gallica, *Senigaglia.*
Sena (Julia) *Siena ou Sienne.*
SENONES, *Duché d'Urbin.*
Sentinum, *Sentina rouinata.*
Sibaris Fl. *Sibari.*
Sibaris, posteà Thurii, *Sibari rouinata.*
Sinuessa, *Sinoessa (ruinée.)*
Sipontum, *Siponto rouinato (Manfredonia lui a succédé.)*
Siris Fl. *Siro.*
Sora, *Sora.*
Soracte Ms. *Monte di S. Oreste.*
Spoletium, *Spolete.*
Suessa-Pometia, *Cisterna-Pontina.*
Sulmo, *Sulmona.*
Surrentum, *Sorrento.*
Tanager Fl. *Negro.*
Tarentum, *Taranto ou Tarente.*
Tarquinii, *la Turchina.*
Teanum Apulum, *Civitare près de Dragonera.*
Teanum Sidicinum, *Fiano.*

Teate, *Tieti* ou *Chieti.*
Terracina, priùs Anxur, *Terracina.*
Tiberis Fl. olim Albula, *le Tibre ou Tevere.*
Tibur, *Tivoli.*
Tifernas Fl. *Tiferna.*
Tifernum, *Città di Castello.*
Tolentinum, *Tolentino.*
Trafimenus Lac. *Lago di Perugia.*
Truentus Fl. *Tronto.*
Tusculum, *Frascati.*
Vada Volaterrana, *Torre di Vada.*
Vadimonis Lac. *Lago di Bassano.*
Varia, *Vico-Varo.*
Veii (*ruines de Veies.*)
Velitræ, *Velletri.*
Venafrum, *Venafro.*
Venusia, *Venosa.*
VESTINI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Vetulonii, *Vetulia distrutta.*
UMBRIA, *OMBRIA*, & Duché d'*Urbin.*
Umbro Fl. *Ombrone.*
Volaterræ, *Volterra.*
VOLSCI, *partie de la Campagne de Rome.*
Urbinum (duplex) Hortense, *Urbino*; Metaurense, *Castel-Durante.*
Vulsinii, *Bolsena.*
Vulsiniensis Lac. *Lago di Bolsena.*
Vultur Ms. (*branche de l'Appennin.*)
Vulturnus Fl. *Volturno.*
Zephyrium Prom. *Capo Burzano.*

Fin de la Nomenclature.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, le second Tome de l'*Histoire Romaine, par Monsieur Rollin*; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 1. de Mars 1739.

SECOUSSE.



